

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail-Liberté-Patrie



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ
HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
(PASH-MUT)**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE
ET SOCIALE (CGES)**

Version Finale

Janvier 2023

Financement : Banque mondiale – Crédit IDA Projet N°176902

TABLE DES MATIERES

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES.....	5
LISTE DES TABLEAUX.....	6
LISTE DES FIGURES.....	6
LISTE DES PHOTOS.....	7
LISTE DES ANNEXES.....	7
RESUME EXECUTIF	8
EXECUTIVE SUMMARY.....	16
I. INTRODUCTION	24
1.1.Contexte et justification	24
1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	25
1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES.....	25
1.3.1. Réunion de cadrage de la mission.....	25
1.3.2. Revue documentaire.....	26
1.3.3. Collecte de données et consultation de parties prenantes	26
1.3.4. Traitement de données et élaboration du document du CGES	27
II. DESCRIPTION DU PROJET.....	27
2.1. Objectif de développement du projet (PDO)	27
2.2. Présentation du projet.....	27
2.3. Bénéficiaires du projet	31
III. CADRE ET DISPOSITIFS POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU CGES.....	32
3.1. Cadre politique national de l'eau et de l'assainissement	32
3.1.1. Cadre politique international.....	32
3.1.2. Cadre politique national	33
3.2. Cadre juridique.....	38
3.2.1. Conventions internationales	38
3.2.2. Cadre réglementaire et législatif	40
3.3. Analyse des normes environnementales et sociales de Banque mondiale.....	47
3.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale	63
IV. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU MILIEU D'ACCUEIL DU PROJET	66
4.1. Situation géographique et administrative de la zone d'intervention du PASH-MUT	66
4.2. Cadre biophysique de la zone d'intervention du projet	66
4.2.1. Relief.....	66
4.2.2. Topographie	67
4.2.3. Aspects pédologiques.....	67
4.2.4. Aspects climatiques.....	68
4.2.5. Aspects liés à l'air	68
4.2.6. Aspects liés à la végétation	68
4.2.7. Hydrologie locale et hydrogéologie	69
4.2.8. Eaux souterraines	70
4.2.9. Habitats naturels.....	70
4.3. Cadre socio-économique de la zone d'intervention du projet.....	70
4.4 Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet	76
V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET LEURS MESURES D'ATTENUATION.....	77
5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels.....	77
5.2. Impacts négatifs potentiels et risques communs aux sous-projets	79

5.3. Impacts négatifs potentiels et risques spécifiques.....	82
5.3.1. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la réalisation et à l'exploitation des forages	82
5.3.2. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la réalisation et à l'exploitation des châteaux d'eau.....	83
5.3.3. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la réalisation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau	83
5.3.4. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la mise en place, à la réhabilitation et à l'usage des stations hydrologiques et piézométriques.....	83
5.3.5. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la construction du station de traitement de boues de vidanges.....	84
5.3.6. Impacts négatifs cumulatifs du projet	84
5.4. Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux	84
5.5. Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels et prévention et de gestion des risques	90
5.5.1. Liste des mesures génériques d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels et de prévention et gestion des risques	90
VI. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET PASH-MUT	95
6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets	95
6.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES du projet PASH-MUT ..	101
VII. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DU PROJET	104
7.1. Objectif des consultations publiques.....	106
7.2. Stratégie et démarche des consultations.....	107
7.3. Mécanismes de consultation des parties prenantes et de divulgation de l'information à la phase de mise en œuvre du CGES	112
7.4. Doléances formulées par les différents acteurs consultés.....	113
VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES	116
8.1. Mécanisme de gestion des plaintes proposé	116
8.1.1. Types de plaintes à traiter	116
8.1.2. Identification des différentes parties prenantes au MGP et des systèmes existants de résolution des plaintes.....	118
8.2. Mécanisme proposé.....	120
8.2.1. Dispositions administratives	120
8.2.1.1. Composition et fonctionnement des organes	120
8.2.1.2. Catégorisation et traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes	123
8.3. Fonctionnement, procédures administratives et financement de l'Unité de Gestion des Plaintes.....	124
8.3.1. Fonctionnement de l'Unité de Gestion des Plaintes	124
8.3.2. Procédures administratives de Gestion des Plaintes	124
8.4. Système de suivi-évaluation et d'amélioration continue du MGP.....	133
8.5. Budget du MGP	134
IX. DISPOSITIONS D'UNE BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	137
9.1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet PASH-MUT	137
9.1.1. Recommandations pour la mise en œuvre du CGES	137
9.1.2. Mesures de renforcement institutionnel.....	137
9.1.3. Mesures de renforcement technique	137
9.2. Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale	138
9.3. Assistance technique à la mise en œuvre du CGES.....	140
9.4. Mesures de sensibilisation des populations bénéficiaires	140
X. CADRE DE SURVEILLANCE, CONTROLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL	142
10.1. Objectifs et stratégie.....	142
10.2. Programme à trois niveaux	142

10.2.1. Surveillance et suivi	142
10.2.2. Contrôle et Suivi environnemental et social interne	142
10.2.3. Contrôle et Suivi environnemental et social externe	143
10.3. Indicateurs de processus.....	143
10.3.1. Indicateurs stratégiques à suivre par l'UGP.....	143
10.3.2. Indicateurs à suivre par les SSE et SSG du PASH-MUT	143
10.3.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES	144
10.3.4. Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales ..	146
XI. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DU PGES	148
11.1. Arrangements institutionnels	148
11.2. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre des PGES	149
XII. ORIENTATIONS POUR UN PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL	156
12.1. Situation du patrimoine culturel.....	156
12.2. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	156
12.3. Mesures de protection du patrimoine culturel.....	156
XIII. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES	159
13.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	159
13.2. Budget de mise en œuvre du CGES.....	160
CONCLUSION	161
BIBLIOGRAPHIE	163
ANNEXES	164
Annexe 18: PROTOCOLES DE LUTTE CONTRE LA COVID-19	285
Plan d'action de mise en œuvre des mesures de sauvegarde liées à la COVID-19	289

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

AES	Audit Environnemental et social
ANGE	Agence Nationale de Gestion de l'Environnement
BM	Banque mondiale
BTP	Bâtiments et Travaux Publics
CCaGP	Comité Cantonal de Gestion des Plaintes
CCC	Communication pour un Changement de Comportement
CCD	Comité cantonal de Développement
CCeGP	Comité Central de Gestion des Plaintes
CES	Cadre Environnemental et Social
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGP	Comité Cantonal de Gestion des Plaintes
CNDD	Commission Nationale du Développement Durable
COVID-19	Corona virus de l'année 2019
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CVD	Comités Villageois de Développement
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DE	Direction de l'Environnement
DRERF	Directions Régionales de l'Environnement et des Ressources Forestières
DSRP	Document de stratégie de réduction de la pauvreté
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
IDA	Association Internationale de Développement
IEC	Information Education et Communication
E&S	Environnemental et Social
INSEED	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques et Démographiques
IPH	Indice de Pauvreté Humaine
ISN	Note de Stratégie Intérimaire
IST	Infection sexuellement transmissibles
MCDAT	Ministère de la Coopération, du Développement et de l'Aménagement du Territoire
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MERF	Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
MST	Maladie sexuellement transmissible
NES	Norme Environnementale et Sociale
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
PAP	Personne Affectée par le Projet
PB	Procédures de la Banque
PCB	Polychlorobiphényles
PFE	Point Focal Environnement
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PNAE	Plan National d'Action Environnemental

PND	Plan National de Développement
PO	Politique Opérationnelle
POPs	Polluants organiques persistants
RAS	Rien à signaler
SIDA	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SOP	Serie of projects
SSSES	Spécialistes en Sauvegarde Environnementale
SSSG	Spécialistes en Sauvegarde Sociale et Genre
TdR	Termes de référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants
VIH	Virus d'Immuno déficience Humaine

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 5 : Lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air.....	46
Tableau 6 : Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit.....	46
Tableau 7 : Récapitulatif des NES applicables au projet PASH-MUT.....	47
Tableau 8 : Exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes.....	49
Tableau 9: Effectif de la population des zones intervention du projet.....	70
Tableau 10: Accès à l'eau potable et assainissement dans les zones ciblées	73
Tableau 11: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités.....	102
Tableau 12: Parties prenantes consultées.....	105
Tableau 13: Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux et sociaux négatifs et recommandations.....	107
Tableau 14: Doléances des communes ; des chefferies locales et des populations et le groupement d'activités.	113
Tableau 15: Typologie des plaintes et leurs manifestations	116
Tableau 16: Identification des parties prenantes et des systèmes de gestion des plaintes	119
Tableau 17 : Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes	123
Tableau 20: Calendrier de mise en œuvre du MGP	135
Tableau 21: Besoins en formation.....	139
Tableau 22: Coût de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités.....	141
Tableau 23: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES	144
Tableau 24: Indicateurs et dispositif de suivi	146
Tableau 25: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs	150
Tableau 26: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale.....	153
Tableau 27: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités	157
Tableau 28 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures	159
Tableau 4 : Valeurs de référence relatives aux paramètres microbiologiques de l'eau potable	207

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Grand Lomé et ses quartiers périphériques.....	66
Figure 2 : Carte topographique de la ville de Lomé (Extrait de carte au 1/200 000).....	67

Figure 3: Organigramme de l'Unité de Gestion des Plaintes	122
Figure 4: Schéma illustratif de la procédure de gestion des plaintes.....	129
Figure 5: Organigramme de la gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS & VCE).....	131
Figure 6: Circuit de réception et de traitement des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS & VCE)	132

LISTE DES PHOTOS

Photo 1: Arbres rencontrés dans les zones habitées	69
Photo 2: Couvert végétal des zones non bâties	69
Photo 3: Consultations des groupes organisées des femmes dans le canton de Sangera.....	105
Photo 4: Consultation publique dans le canton de Gounoukopé	105
Photo 5: Consultation du public dans le canton de Togblékopé.....	106
Photo 6: Consultation du public à la mairie d'Agoè Nyivé 5	106
Photo 7: Consultation publique dans le canton de Djagblékopé	106
Photo 8: Consultation de groupement de femmes dans le canton de Togblékopé.....	106
Photo 9: Consultation des ONG et centre d'écoute One Stop Center du CMS Adidogomé	106

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Définition des concepts clés.....	165
Annexe 2: Plan d'action de prévention et réponse aux exploitations et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS) du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).....	166
Annexe 3 : Formulaire de revue environnementale (screening).....	186
Annexe 4 : Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation	192
Annexe 5 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale	198
Annexe 6 : Code de conduite pour les travailleurs	199
Annexe 7: Procédures administratives nationales d'évaluation environnementale et sociale (EES)	205
Annexe 8: Lignes directrices en matière de rejet d'eau.....	205
Annexe 9: Valeurs de référence relative aux paramètres physico-chimiques de l'eau potable	207
Annexe 10: Curricula de renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale des acteurs	208
Annexe 11: TDR type pour la réalisation d'une EIES approfondie ou simplifiée	209
Annexe 12: Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux	213
Annexe 13 : fiches de gestion des plaintes	222
Annexe 14: Formulaire d'accusé de réception de dépôt de plainte	224
Annexe 15: Formulaire de procès-verbal de constat de plainte.....	225
Annexe 16: Formulaire de Procès-verbal de traitement de plainte.....	225
Annexe 17: Modèle de présentation du registre d'enregistrement des plaintes	226
Annexe 18: Modèle de répertoire de l'archivage des plaintes pour le suivi.....	226
Annexe 19: Terminologies liées au Mécanisme de Gestion des Plaintes.....	227
Annexe 20: Procès verbaux des consultations publics	230
Annexe 21: Termes de référence	270
Annexe 22: PROTOCOLES DE LUTTE CONTRE LA COVID-19.....	285

RESUME EXECUTIF

L'accès à l'eau potable et l'assainissement constituent un défi majeur pour le Gouvernement du Togo dans un contexte de croissance démographique et d'urbanisation galopante.

Au Togo, le pourcentage de la population ayant accès à une source d'eau potable améliorée est passé de 59% en 2010 à 60% en 2012. Le Togo ambitionne d'atteindre 95 % d'accès à l'eau potable en milieu rural, 85 % en milieu semi urbain, 75 % en milieu urbain d'ici 2025.

Malgré l'existence de multiples forages et puits, l'accès à l'eau potable reste un problème majeur pour la population urbaine. La ville de Lomé notamment les quartiers périphériques, ne sont pas tous couverts par le réseau de distribution d'eau. Seuls 5 % des ménages des quartiers périphériques de la capitale togolaise sont branchés au réseau public d'adduction d'eau potable en 2019. Dans ce contexte, le Gouvernement du Togo a initié avec l'appui de la Banque mondiale, le projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) (le « Projet »).

Le projet sera mis en œuvre sur cinq (5) ans et comprend cinq (5) composantes à savoir :

Composantes	Sous composantes
<p>1 : Amélioration des services d'approvisionnement en eau potable (33,7 millions de dollars)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et la réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l'eau ; - Construction et la réhabilitation d'installations de stockage de l'eau ; - Réhabilitation, le remplacement et l'extension des systèmes de transport et de distribution d'eau ; et - Supervision des travaux. 	
<p>2 : Renforcement institutionnel et renforcement des capacités (25,5 millions de dollars)</p> <p>Amélioration de l'efficacité opérationnelle et de la viabilité financière de la société Togolaise desEau (TdE)</p>	2.1 : <i>Appui institutionnel à TdE</i>
	2.2: <i>Régulation sectorielle</i>
<p>3 : Promotion de l'hygiène et assainissement (25 millions de dollars)</p> <p>Appui à l'amélioration de l'accès à des installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé, et comprendront des campagnes de sensibilisation WASH</p> <p>Amélioration de la gestion des boues de vidange des fosses septiques éliminées.</p>	3.1 : <i>WASH dans les écoles et les centres de santé.</i>
	3.2 : <i>Appui institutionnel au cadre de gestion des boues de vidange</i>
	3.3 : <i>Station de traitement des boues fécales</i>
<p>4 : Gestion des ressources en eau (6,0 millions de dollars)</p> <p>Amélioration de la compréhension et la gestion des ressources en eau dans le Grand Lomé ;</p> <p>Appui des efforts visant à protéger la qualité des ressources en eaux souterraines contre les contaminations d'origine humaine ou liées aux inondations ;</p>	
<p>5 : Gestion de projets et études sectorielles (9,0 millions de dollars)</p> <p>Appui à SP-Eau dans la gestion et la supervision de projets.</p>	

La zone d'intervention du projet est le grand Lomé qui englobe la ville de Lomé qui est la capitale de la République togolaise.

Le Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo intervient dans le grand-Lomé qui englobe les préfectures d'Agoènyivé et du Golfe. Les localités bénéficiaires du projet dans le Grand Lomé sont les localités d'Adétikopé, de Togblékopé, de Kohé, de Sanguéra, de Dévego, d'Apepito ainsi que les localités de Goumoukopé et de Djagblé).

La sensibilité de l'environnement des zones d'accueil du projet, la nature et l'échelle moyenne des activités qui consistent notamment en :

- La construction et la réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l'eau ;
- La construction et la réhabilitation d'installations de stockage de l'eau ;
- L'appui à l'amélioration de l'accès à des installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé, et comprendront des campagnes de sensibilisation WASH
- L'amélioration de la gestion des boues de vidange des fosses septiques éliminées.

Ainsi que la participation significative et le renforcement des capacités institutionnelles et communautaires dans un cadre de gouvernance faible ont conduit à évaluer les risques environnementaux et sociaux du projet comme Substantiel.

Parmi les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, sept (07) ont été jugées pertinentes/applicables pour le Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) à savoir : la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 8 « Patrimoine culturel » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Par ailleurs, la politique opérationnelle juridique OP/BP 7.50 « Projets dans les eaux Internationales » s'applique au projet.

En conséquence, le gouvernement togolais se doit de préparer les documents environnementaux et sociaux suivants : (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (ii) un Plan d'Engagement Environnemental et social (PEES) ; (iii) un document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) ; (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) Ces instruments cadres devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement du Togo, notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE). Ils seront divulgués dans le pays ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

Les sites d'exécutions des différentes activités du projet PASH-MUT ne sont pas encore connus, c'est pour cette raison précise que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré afin que les aspects environnementaux et sociaux (E&S) des activités du projet soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Le CGES permet d'identifier les risques associés aux différentes interventions du projet et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre au cours de l'exécution des activités ou des sous-projets. Les impacts potentiels et risques identifiés ainsi que les mesures proposées sont entre autres :

❖ Impacts positifs liés à la mise en œuvre du projet

- Création d'emplois ;
- Développement des activités économiques utilisant l'eau comme matière première ;
- Augmentation des revenus des entreprises prestataires de services en phases d'aménagement et de construction ;
- Amélioration des revenus et du niveau de vie des employés ;
- Augmentation du chiffre d'affaires et revenus de la TdE ;
- Amélioration des recettes de l'Etat (OTR, Mairies, etc.) ;
- Réduction des eaux non facturées de la TdE de 36% en 2020 à 20% en 2025 engendrant un gain de 10 800 m³/jour permettant de desservir 157 000 personnes supplémentaires ;
- Amélioration de la connaissance sur les capacités des aquifères profonds bassin sédimentaire côtier ;
- Augmentation substantiellement de la capacité de production d'eau potable pour la satisfaction de la demande en eau du Grand Lomé, dans le court, moyen et longs termes ;
- Amélioration de l'assainissement à travers la collecte des eaux usées et excréta dans le Grand Lomé pour le dépotage au niveau du centre de traitement des boues de vidange ;
- Réduction du risque de contamination des nappes phréatiques et aquifères profonds bassin sédimentaire côtier ;
- Amélioration de l'accès à des installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé ;
- Augmentation de la disponibilité de l'eau potable pour les populations urbaines et semi-urbaines à la périphérie de Lomé.

❖ Impacts négatifs et risques liés à la mise en œuvre du projet :

PHASE DE CONSTRUCTION

✓ Milieu biophysique

- Perte de la végétation et habitats faunistiques
- Encombrement et l'insalubrité du sol
- Nuisances olfactives
- Nuisances sonores et vibratoire
- Encombrement du sol par des mottes de terres devant des habitations
- Insalubrité du sol par les déchets produits par les ouvriers
- Pollution de l'air par les gaz d'engins utilisés et par les poussières pendant les fouilles
- Encombrement et insalubrité du sol liés à la mauvaise gestion des déchets solides
- Risque de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE)
- Risque de contamination aux maladies IST- VIH/SIDA, COVID 19, etc.

✓ Milieu humain

- Détérioration temporaire du cadre de vie
- Destruction des kiosques, hangars, terrasses, planchers, fleurs, arbres d'alignement/ornementaux, cultures, etc. et parfois des habitations le long des artères au niveau des ménages bordant les rues
- Risque d'accidents de circulation
- Risque d'accidents du travail

- Risque de discrimination dans l'attribution des marchés de forages ou de mauvaise évaluation des dossiers pour l'attribution des marchés de forages
- Risque de défaillance dans le fonctionnement des forages (panne pour insuffisance d'entretien,
- Risque de propagation de la COVID-19, des IST/VIH-SIDA
- Risques d'Exploitation et Abus Sexuels (EAS), Harcèlement Sexuel (HS), de Violence Contre les Enfants (VCE)
- Risque de conflits fonciers
- Risque de mécontentement lié à une faible compensation par rapport aux espérances des populations affectées par le projet, etc.

PHASE D'EXPLOITATION

✓ **Milieu biophysique**

- Pression sur la ressource en eau
- Risque de défaillance dans le fonctionnement des forages (panne pour insuffisance d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.)
- Risque de pollution des eaux de forages
- Risque d'encombrement du site par les déchets ou des pièces de rechanges abandonnées
- Risque de pollution des eaux de forages
- Risque de défaillance dans le fonctionnement des stations (panne pour insuffisance d'entretien, manque de pièces de rechange, etc.)

✓ **Milieu humain**

- Risque de chutes ou d'effondrement des infrastructures (châteaux par exemple)
- Risque de défaillance dans le fonctionnement des châteaux d'eau (panne pour insuffisance d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.)
- Nuisances olfactives suite à la dégradation de la qualité de l'air par des odeurs nauséabondes
- Risque de plaintes récurrentes par les riverains du centre pour nuisances olfactives

❖ **Mesures d'atténuations des impacts négatifs :**

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation ;
- Veiller au respect des mesures d'hygiène, de santé et de sécurité des installations de chantiers ;
- Baliser les zones de travaux dangereux ;
- Employer la main-d'œuvre locale en priorité;
- Veiller au respect des règles de sécurité;
- Veillez au respect du code de bonne conduite du projet ;
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets;
- Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA, COVID-19 au moment des travaux, etc.) ;
- Distribuer et veiller au port systématique des équipements de protection individuelle ;
- Respecter les mesures barrières contre la covid-19 ;
- Elaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet, etc.

Les acteurs consultés par le consultant dans le cadre de la préparation du présent CGES sont les services techniques nationaux et structures centrales du Ministère en charge de l'environnement/ANGE, de la Direction de l'Environnement, du Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise, du Ministère des

enseignements primaire, secondaire, technique et de l'artisanat, les communes, les populations locales et riveraines, les organisations de la société civile et associations, les chefferies traditionnelles, les groupes de femmes, etc.

Les entretiens et consultations avec les différents acteurs dans les préfectures, mairies, cantons, villages, et autres acteurs impliqués dans la réalisation du projet ont été effectués du 27 octobre au 17 novembre 2022. Cette activité s'est déroulée dans le respect des mesures barrières contre la pandémie du COVID-19.

Pendant chacune des consultations organisées, les composantes, objectifs, activités, impacts et risques du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT), en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. Ces consultations du public ont permis la prise en compte des perceptions, attentes, préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) dans le processus d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Les acteurs ont été rassurés de la conduite pour chaque activité, des évaluations environnementales et sociales en vue d'une maîtrise des impacts et risques. Les principales doléances, des acteurs consultés concernent le recrutement de la main d'œuvre locale, l'indemnisation des biens affectés, la construction des fontaines publiques, la réhabilitation des forages publics et puits abandonnés, la réduction du coût d'accès à l'eau potable, l'acquisition d'un camion de vidange pour la gestion des boues de vidanges par les communes et l'implication des acteurs consultés dans l'exécution du PASH-MUT.

L'objectif du CGES est de renforcer le processus de sélection environnementale et sociale (« *screening* ») qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de pouvoir identifier, évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) y compris l'EAS/HS au stade de planification et de proposer des mesures d'atténuation des impacts et risques négatifs.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure générale d'approbation et de financement des activités. La mise en œuvre du CGES prendra en compte les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale y compris l'EAS/HS et sera en conformité avec les lois environnementales de la République togolaise pour chaque activité. Le CGES détermine aussi les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre du programme, y compris celles relatives au renforcement des capacités prenant en compte aussi les VBG/EAS/HS.

En ce qui a trait plus spécifiquement aux études d'impact, le Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières s'appuiera d'abord sur les articles 38 de la loi-cadre sur l'environnement et ensuite sur les dispositions du décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social puis sur la loi n° 2011 -006 portant code de sécurité sociale au Togo. L'objectif du renforcement de la gestion environnementale et sociale pour le projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs à : (i) l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant découler des activités du le projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) (ii)

la mise en œuvre des mesures d'atténuation proposées ; (iii) le suivi de la mise en œuvre des mesures d'atténuation ; (iv) le renforcement des capacités ; (v) les estimations des coûts y relatifs ainsi que calendrier d'exécution des différentes mesures. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT). Le CGES met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts négatifs et des risques potentiels qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANGE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- L'Ingénieur Assainissement et l'Ingénieur Ressources en Eau (Responsable technique de l'Activité/RTA) sont responsables de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- Le Spécialiste en développement social et en genre (SSG) et le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets ;
- Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) et l'Assistante en passation de marchés en concertation avec le spécialiste des sauvegardes sociales et genre (SSG) et le Spécialiste en sauvegarde environnementale (SSE) veillent à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- Le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. ;
- Les Consultants/bureau d'étude/ Mission de contrôle fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS, etc.

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles.

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Identification de la Localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Ingénieur(e) Assainissement et/ou Ingénieur(e) Ressources en Eau	-Services Techniques du Ministère de l'eau -Collectivités locales -Bénéficiaires	UGP- Projet PASH-MUT
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) du Projet PASH-MUT	-Bénéficiaires ; -Mairie -Services Techniques	-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) ; -Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) -Consultants environnement et social (CES)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	UGP- Projet PASH-MUT	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	-ANGE -Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projets de catégorie à risque et effet modérés et de de sous-projets de catégorie à risque et effet substantiels			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) du Projet PASH-MUT	Responsable Technique de l'activité	-Banque mondiale - ANGE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public suivant la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) et l'Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social		Spécialiste Passation de Marchés (SPM) du Projet PASH-MUT Mairies ANGE	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) Responsable Administratif et Financier	-ANGE, -Banque mondiale
	Publication du document		SPM du Projet PASH-MUT	-Média ; -Banque mondiale
(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de	-Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM)		-SSE et SSSG du Projet PASH-MUT -Spécialiste de la	-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	toutes les mesures de la phase des travaux contractualisée avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier		Passation des Marchés (SPM)	Sociale et Genre (SSSG) du Projet PASH-MUT
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	- SPM - Ingénieur(e) Assainissement et/ou Ingénieur(e) Ressources en Eau - Mairie	-Entreprise des travaux -Consultants -ONG -Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales	SSE, SSSG du Projet PASH-MUT	-Spécialiste en Suivi Evaluation (S-SE) -Mairie	Bureau de Contrôle Consultants environnement et social (CES)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du Projet PASH-MUT	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT
	Surveillance externe /Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales	ANGE	-SSE et SSSG du Projet PASH-MUT -ONG	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	-ANGE -Mairie -Bénéficiaires -Répondants Environnement et Social	-Laboratoires ou centres spécialisés ou consultants -ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre Environnementale et Sociale	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	-Autres SSE, SSSG et RES -SPM,	- Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSE et SSS du Projet PASH-MUT	-Autres SSE-SSSG -SPM -ANGE -Mairie -Autres Services Techniques	Consultants

Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est estimé à deux cent quarante-quatre millions sept cent mille (**244 700 000**) de FCFA soit trois cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quarante-neuf (**384 749**) dollars américains. (1USD= 636 XOF au 23 /11/2022).

EXECUTIVE SUMMARY

Access to drinking water and sanitation is a major challenge for the Government of Togo in a context of population growth and rapid urbanization.

In Togo, the percentage of the population with access to an improved drinking water source rose from 59% in 2010 to 60% in 2012. Togo aims to achieve 95% access to drinking water in rural areas, 85% in semi-urban areas and 75% in urban areas by 2025.

Despite the existence of numerous boreholes and wells, access to drinking water remains a major problem for the urban population. The city of Lomé, particularly the outlying districts, are not all covered by the water distribution network. Only 5% of households in the outlying areas of the Togolese capital are connected to the public drinking water supply network in 2019. In this context, the Government of Togo, with the support of the World Bank, has initiated the Togo Urban Water Security Improvement Project (PASH-MUT) (the "Project").

The project will be implemented over five (5) years and comprises five (5) components, namely

Components	Sub-components
<p>1: Improvement of drinking water supply services (US\$ 33.7 million)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction and rehabilitation of water production and treatment systems; - Construction and rehabilitation of water storage facilities; - Rehabilitation, replacement and extension of water transmission and distribution systems; and - Supervision of works. 	
<p>2: Institutional strengthening and capacity building (\$25.5 million)</p> <p>Improving TdE's operational efficiency and financial sustainability</p>	2.1: <i>Institutional support to ToE</i>
	2.2: <i>Sector Regulation</i>
<p>3: Hygiene promotion and sanitation (US\$ 25.0 million)</p> <p>Support to improve access to water supply, hygiene and sanitation facilities for schools and health centres in Greater Lomé, including WASH awareness campaigns</p> <p>Improved management of disposed septic tank sludge.</p>	3.1: <i>WASH in schools and health centres.</i>
	3.2: <i>Institutional support to the faecal sludge management framework</i>
	3.3: <i>Fecal sludge treatment plant</i>
<p>4: Water Resources Management (US\$ 6.0 million)</p> <p>Improved understanding and management of water resources in Greater Lomé;</p> <p>Supporting efforts to protect the quality of groundwater resources from human-induced and flood-related contamination</p>	
<p>5: Project management and sector studies (\$9.8 million)</p> <p>Support to SP-Eau in project management and supervision.</p>	

The project intervention area is the Greater Lomé area, which includes the city of Lomé, the capital of the Togolese Republic.

The Project for the improvement of water security in urban areas in Togo intervenes in the Greater Lomé area, which includes the prefectures of Agoènyivé and the Gulf. The localities benefiting from the project in Greater Lomé are Adétikopé, Togblékopé, Kohé, Sanguéra, Dévego, Apessito as well as the localities of Goumoukopé and Djagblé.)

The environmental sensitivity of the project host areas, the nature and average scale of the activities, which include

- construction and rehabilitation of water production and treatment systems
- construction and rehabilitation of water storage facilities;
- Support to improve access to water supply, hygiene and sanitation facilities for schools and health centers in Greater Lomé, and will include WASH awareness campaigns
- Improved management of disposed septic tank sludge.

As well as the significant participation and strengthening of institutional and community capacity within a weak governance framework, the environmental and social risks of the project were assessed as Substantial.

Among the ten (10) World Bank environmental and social standards, seven (07) were deemed relevant/applicable to the Togo Urban Water Security Improvement Project (PASH-MUT) namely: ESS 1 "Assessment and Management of Environmental and Social risks and Impacts"; ESS 2 "Labor and Working Conditions"; ESS 3 "Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management"; ESS 4 "Community Health and Safety"; ESS 5 "Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement"; NES 8 "Cultural Heritage"; and ESS 10 "Stakeholder Engagement and Information Disclosure". In addition, the operational policy OP/BP 7.50 "Projects in International Waterways" applies to the project.

Consequently, the Togolese government must prepare the following environmental and social documents: (i) an Environmental and Social Management Framework (ESMF); (ii) an Environmental and Social Commitment Plan (ESCP); (iii) Labor Management Procedures (LMP) ; (iv) a Stakeholder Engagement Plan (SEP);(v) a Resettlement Policy Framework (RPF) . These instruments will have to be established, reviewed and validated by both the World Bank and the Government of Togo, notably the National Environmental Management Agency (ANGE). They will be disclosed in-country and on the World Bank website prior to the Bank's assessment of the project.

The implementation sites of the various PASH-MUT project activities are not yet known, and for this very reason this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is developed to ensure that the environmental and social aspects of the project activities are addressed in an environmentally sustainable manner.

The ESMF identifies the risks associated with the various project interventions and defines the mitigation and management procedures and measures to be implemented during the implementation of the activities or sub-projects. The potential impacts and risks identified and the measures proposed include:

❖ **Positive impacts linked to the implementation of the project**

- Job creation;
- Development of economic activities using water as a raw material;
- Increased income for service providers during the development and construction phases;

- Improvement of the income and living standards of employees;
- Increased turnover and revenues from TdE;
- Improved revenues for the state (OTR, Mairies, etc.);
- Reduction of unbilled water from the TdE from 36% in 2020 to 20% in 2025, resulting in a gain of 10,800 m³/day to serve 157,000 additional people;
- Improved knowledge of the capacities of deep aquifers in the coastal sedimentary basin;
- Substantial increase in drinking water production capacity to meet the water demand of Greater Lomé in the short, medium and long term;
- Improvement of sanitation through the collection of wastewater and excreta in Greater Lomé for disposal at the sludge treatment center;
- Reduction of the risk of contamination of groundwater and deep aquifers in the coastal sedimentary basin;
- Improved access to water supply, hygiene and sanitation facilities for schools and health centers in Greater Lomé;
- Increased availability of drinking water for urban and semi-urban populations on the outskirts of Lomé.

❖ **Negative impacts and risks related to the implementation of the project:**

CONSTRUCTION PHASE

Biophysical environment

- - Loss of vegetation and wildlife habitats
- - Congestion and soil contamination
- - Smell nuisance
- - Noise and vibration pollution
- - Soil clogging by clods of earth in front of dwellings
- - Unsanitary soil due to waste produced by the workers
- - Air pollution by gases from the machines used and by dust during excavations
- - Clogging and unhealthy soil due to poor solid waste management
- - Risk of gender-based violence, sexual exploitation and abuse, sexual harassment and violence against children (GBV: EAS/HS and VCE)
- - Risk of contamination with STIs - HIV/AIDS, COVID 19, etc.

Human environment

- Temporary deterioration of the living environment
- Destruction of kiosks, sheds, terraces, floors, flowers, trees, crops, etc. and sometimes houses along the arteries at the level of households along the streets
- Risk of traffic accidents
- Risk of occupational accidents
- Risk of discrimination in the awarding of drilling contracts or poor evaluation of files for the awarding of drilling contracts
- Risk of failure in the operation of boreholes (breakdown due to insufficient maintenance)
- Risk of propagation of COVID-19, STI/HIV/AIDS
- Risk of sexual exploitation and abuse (SEA), sexual harassment (SH), violence against children (VAC)
- Risk of land disputes
- Risk of discontent due to low compensation compared to the expectations of the populations affected by the project, etc.

OPERATION PHASE

Biophysical environment

- Pressure on water resources
- Risk of failure in the operation of boreholes (breakdown due to insufficient maintenance, lack of spare parts, etc.)
- Risk of pollution of borehole water
- Risk of the site being cluttered with waste or abandoned spare parts
- Risk of pollution of borehole water
- Risk of failure in the operation of the stations (breakdown due to insufficient maintenance, lack of spare parts, etc.)

Human environment

- Risk of falls or collapse of infrastructure (e.g. castles)
- Risk of failure in the operation of water towers (failure due to insufficient maintenance, lack of spare parts, etc.)
- Smell nuisance due to degradation of air quality by foul smell
- Risk of recurrent complaints from residents of the center about odor nuisance

❖ **Mitigation measures for negative impacts:**

- Proceed with the judicious and motivated choice of sites for implementation;
- Ensure compliance with hygiene, health and safety measures for site installations;
- Mark out hazardous work areas;
- Use local labour as a priority;
- Ensure compliance with safety regulations;
- Ensure compliance with the project's code of conduct;
- Ensure the collection and disposal of waste;
- Conduct awareness campaigns (hygiene, health, safety, hiv/aids, covid-19 at the time of work, etc.);
- Distribute and ensure the systematic wearing of personal protective equipment;
- Respect the barrier measures against covid-19;
- Develop and disseminate the project's complaint management mechanism.

The actors consulted by the consultant in the context of the preparation of this CGES are the national technical services and central structures of the Ministry in charge of the environment/ANGE, the Directorate of the Environment, the Ministry of Water and Village Hydraulics, the Ministry of Primary, Secondary and Technical Education and Handicrafts, the communes, the local and riparian populations, civil society organizations and associations, traditional chieftaincies, women's groups, etc.

The interviews and consultations with the various actors in the prefectures, town halls, cantons, villages, and other actors involved in the implementation of the project were conducted from 27 October to 17 November 2022. This activity was carried out in compliance with the COVID-19 pandemic barrier measures.

During each of the consultations organized, the components, objectives, activities, impacts and risks of the project to improve water security in urban areas in Togo (PASH-MUT), in terms of economic, social, cultural and environmental issues, were presented and discussed with the stakeholders. These public consultations enabled the perceptions, expectations, concerns and recommendations of the stakeholders of the project to improve water security in urban areas in Togo (PASH-MUT) to be taken into account in the process of developing the environmental and social management framework (ESMF). The stakeholders were reassured that environmental and social assessments would be

conducted for each activity in order to control impacts and risks. The main grievances of the actors consulted concern the recruitment of local labor, compensation for affected property, the construction of public fountains, the rehabilitation of public boreholes and abandoned wells, the reduction of the cost of access to drinking water, the acquisition of a vacuum truck for the management of sludge by the communes and the involvement of the actors consulted in the execution of the PASH-MUT.

The objective of the ESMF is to strengthen the environmental and social screening process that will allow the structures in charge of the implementation of the project to be able to identify, assess the potential environmental and social impacts of the activities of the project for the improvement of water security in urban areas in Togo (PASH-MUT) including the GBV/EAS/HS at the planning stage and to propose mitigation measures for the negative impacts and risks.

The environmental and social review procedure of the ESMF will be integrated into the general approval and financing procedure of the activities. The implementation of the ESMF will take into account the World Bank's environmental and social standards, including the EAS/HS, and will comply with the environmental laws of the Togolese Republic for each activity. The ESMF also determines the institutional arrangements to be made during the implementation of the program, including those related to capacity building, also taking into account GBV/EAS/HS.

With regard more specifically to impact studies, the Ministry of the Environment and Forest Resources will rely first on Article 38 of the framework law on the environment and then on the provisions of Decree No. 2017-040/PR of 23 March 2017 establishing the procedure for environmental and social impact studies, and then on Law No. 2011-006 on the social security code in Togo. The objective of strengthening environmental and social management for the project to improve water security in urban areas in Togo (PASH-MUT) is to describe the institutional mechanisms relating to: (i) the identification of potential environmental and social impacts that may result from the activities of the project to improve urban water security in Togo (PASH-MUT); (ii) the implementation of the proposed mitigation measures; (iii) the monitoring of the implementation of the mitigation measures; (iv) the capacity building; (v) the related cost estimates as well as the timetable for the implementation of the different measures. The ESMF will be included in the Implementation Manual of the Togo Urban Water Security Improvement Project (PASH-MUT). The ESMF focuses on the mitigation measures for the negative impacts and potential risks that will result from the implementation of the activities of the project for the improvement of urban water security in Togo (PASH-MUT).

The roles and responsibilities for the implementation of the environmental and social management measures of the key actors are described below:

- The project coordinator is responsible for the quality of the staff in charge of environmental and social management and for the publication of the safeguard documents drawn up. He is also responsible for the effective transmission of the documents to the institutions (ANGE, deconcentrated structures of the State, town hall, prefecture) and to the World Bank;
- the Sanitation Engineer and the Water Resources Engineer (Technical Manager of the Activity/RTA) are responsible for identifying the location/site and main technical characteristics and for integrating into the tender documents (DAO) all the measures of the works phase that can be contracted with the company.

- The Gender and Social Development Specialist (GSD) and the Environmental Safeguards Specialist (ESS) are responsible for the environmental and social management of the sub-projects;
- The Procurement Specialist (SPM) and the Procurement Assistant in consultation with the Gender and Social Safeguards Specialist (GSS) and the Environmental Safeguards Specialist (ESS) ensure the inclusion of environmental and social assessments in procurement plans and the integration of environmental and social clauses or other environmental and social measures in the tender documents and contracts of the companies as well as the preparation of related contractual documents (capacity building; monitoring and auditing);
- the Administrative and Financial Officer (AFO) in the preparation phase and in the implementation phase) includes in the financial statements the budgetary provisions related to the execution/implementation of the measures and to the monitoring of the implementation of environmental and social measures;
- the Monitoring and Evaluation Specialist (in the preparation and implementation phase) participates in the Internal Monitoring of the implementation of environmental and social measures, the Environmental and Social Monitoring and the Audit of the implementation of environmental and social measures;
- The Company prepares and submits a set of environmental and social safeguard documents before the start of the works, implemented by its Environmental Expert, who reports on the implementation. These are the PGES-Chantier, the Environmental Assurance Plan (PAE), the Specific Waste Management and Disposal Plan (PPGED), the Specific Safety and Health Protection Plan (PPSPS), etc.;
- The Consultants/design office/monitoring mission monitors the implementation of the Site ESMP, EAP, PPGED and PPSPS, etc.

The table below gives a summary of the stages and institutional responsibilities.

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
1	Identification of the location/site and main technical characteristics of the sub-project	- Sanitation Engineer and/or Water Resources Engineer	Technical services of the Ministry of Water - Local authorities - Beneficiaries	UGP- PASH-MUT Project
2.	Environmental selection (Screening-filling of forms), and determination of the type of specific safeguarding instrument	- Environmental Safeguarding Specialist (ESS) and Social and Gender Safeguarding Specialist (SGS) of the PASH-MUT Project	- -Beneficiaries; - Town Hall - Technical Services	- Environmental Safeguarding Specialist (SSE); Social and Gender Safeguarding Specialist (SSSG) - Environmental and Social Consultants (CES)
3.	Approval of the environmental categorization	PASH-MUT Project	SSE and SSSG of the PASH-MUT	- ANGE - World Bank
4.	Preparation of the specific E&S safeguard instrument for moderate risk and effect category sub-projects and substantial risk and effect category sub-projects			
	Preparation, approval and publication of the ToR	Environmental Safeguarding Specialist (ESS) and Social and Gender Safeguarding Specialist (SGSS) of the PASH-MUT Project	Sanitation Engineer and/or Water Resources Engineer	-Banque mondiale - ANGE
	Carrying out the study including public consultation in accordance with NES 10 (Stakeholder engagement and information) and Order n°0150/MERF/CAB/ANGE of 22 December 2017 establishing the modalities for public participation in environmental and social impact studies		Procurement Specialist (SPM) of the PASH-MUT Project Town Halls - ANGE	Consultants
	Validation of the document and obtaining the certificate		Procurement Specialist (SPM) -Administrative and Financial Officer	- ANGE, - World Bank
	Publication of the document		PASH-MUT Project SPM	- Media ;World Bank

N°	Steps/Activities	Responsible	Support/Collaboration	Provider
5.	(i) Inclusion in the tender documents of the sub-project of all measures of the works phase contracted with the company; (ii) approval of the ESMP for the site	Procurement Specialist (SPM)	- SSE and SSSG of the PASH-MUT Project -Procurement Specialist Procurement Specialist (SPM)	- Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Environmental Safeguard Specialist (ESS) and Social and Gender Social and Gender(SSSG) of the PASH-MUT Project
6.	Execution/implementation of measures not contracted with the construction company	SSE and SSSG of the PASH-MUT	- SPM Project; -Sanitation Engineer and/or Water Resources Engineer -City Hall;	Construction company -Consultants -NGOS -Others
7.	Internal monitoring of the implementation of and social measures	SES, SSSG of the PASH-MUT Project	Monitoring Specialist Evaluation (S-SE) Town Hall	Control Office Environmental and Social Consultants (CES)
	Dissemination of the internal monitoring report	PASH-MUT Project Coordinator	PASH-MUT Project SSE and SSSG	PASH-MUT Project SSE and SSSG
	External monitoring / Monitoring of the implementation of the Environmental and Social	ANGE	- SSE and SSSG of the PASH-MUT Project -NGO	Monitoring Office
8.		SSE and SSSG of the PASH-MUT	- ANGE Project -City Hall -Beneficiaries -Respondents Environment and Social	-Laboratories or specialized Specialized centres or consultants -NGOS
9.	Capacity building of actors in environmental and social implementation Social	SSE and SSSG of the PASH-MUT Project	-Other SES, SSSG and RES -SPM,	- Consultants/NGOs -Competent public structures
10.	Audit of the implementation of the Environmental and Social	SSE and SSSG of the PASH-MUT Project	-Other SSE-SSSG -SPM -ANGE -City Hall -Other Technical	Consultants

The cost of implementing the Environmental and Social Management Framework (ESMF) is estimated at two hundred and forty-four million seven hundred thousand (244,700,000) CFA francs, i.e. three hundred and eighty-four thousand seven hundred and forty-nine (384,749) U.S. dollars (1USD= 636 XOF as of 23 /11/2022)

I. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification

Le Grand Lomé composé de 13 communes est actuellement alimenté en eau potable à partir d'une cinquantaine de forages. La capacité de production actuelle de ces forages est de 55 000 m³/jour. L'eau traitée est refoulée dans 13 châteaux d'eau d'une capacité totale de 9 700 m³. Le réseau du Grand Lomé est composé de 111 km d'adduction et de 1 500 km de distribution desservant 77 825 abonnés à fin 2020, correspondant à un taux de desserte de 58%.

De nombreux ménages urbains dépendent encore de l'approvisionnement en eau traditionnel à travers notamment des eaux de surface ou des puits artésiens. Cette faible couverture est tributaire essentiellement de la faible mobilisation des ressources en eau et de la faible capacité actuelle de l'usine de production d'eau potable qui limitent le développement du réseau de distribution pour satisfaire la demande sans cesse croissante. Au-delà des difficultés d'approvisionnement en eau potable dans le Grand Lomé, il est également confronté aux problèmes d'assainissement notamment à la gestion des boues de vidanges. Des milliers de tonnes des boues de vidanges des fosses septiques sont recueillies tous les jours dans les systèmes d'assainissement privés du Grand Lomé et déversées sur les sites non appropriés en particulier dans le lit du fleuve Zio (site d'Attiegou). La gestion, la valorisation et l'élimination de ces boues de vidanges sont problématiques.

Dans ce contexte et en vue d'améliorer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans le Grand Lomé, le Gouvernement du Togo avec l'appui de la Banque mondiale a initié le projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).

Du fait de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de sa mise en œuvre, le Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) est potentiellement associé à des risques et impacts environnementaux et sociaux substantiels. L'évaluation préliminaire réalisée au stade de la préparation du projet a conduit à classer le risque environnemental et social du projet comme étant "Substantiel".

Parmi les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, huit (08) ont été jugées pertinentes/applicables pour le Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) à savoir : la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire » ; NES 6 « Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques » ; NES 8 « Patrimoine culturel » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Par ailleurs, la politique opérationnelle juridique OP/BP 7.50 « Projets dans les eaux Internationales » s'applique au projet.

En conséquence, le gouvernement togolais se doit de préparer les documents cadres environnementaux et sociaux suivants : (i) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (ii) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (iii) un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ; (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; (v) un document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) et, en fonction des impacts spécifiques de certains sous-projets, des Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

Le projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) intègre une série d'activités pour lesquelles les risques et impacts associés ne peuvent pas être déterminés totalement à ce stade de préparation du fait que tous les sites et les détails techniques des activités ne sont pas encore connus. Seuls les trois sites proposés pour implanter l'unité de traitement de boues de vidange sont connus et parmi eux, un seul sera sélectionné. C'est dans ce contexte que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été préparé pour faire en sorte que les aspects environnementaux et sociaux des futures activités du projet soient bien pris en compte de manière écologiquement durable.

Ces instruments devront être établis, revus et validés autant par la Banque mondiale que par le gouvernement togolais, notamment l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), conformément à l'article 38 de la Loi n° 2008 - 005 du 30 mai 2008 portant loi cadre sur l'environnement en République Togolaise. Ils seront divulgués dans le pays et principalement dans le Grand Lomé ainsi que sur le site Web de la Banque mondiale avant l'évaluation du projet par la Banque.

C'est dans ce cadre que le gouvernement togolais a préparé le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) conformément aux dispositions de la législation nationale en matière d'évaluations environnementales et en cohérence avec les exigences du Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale.

1.2. Objectifs du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale permet :

- d'identifier les impacts environnementaux et sociaux potentiels associés aux différentes interventions du projet ;
- de définir les mesures d'atténuation qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Spécifiquement, l'objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) est d'établir un processus de sélection environnementale et sociale qui permettra aux structures chargées de la mise en œuvre du projet de sélectionner les sites d'implantation sur la base de critères E&S et de pouvoir identifier et évaluer les impacts et risques environnementaux et sociaux potentiels des activités du projet, au stade de planification et de proposer des mesures d'atténuation à ces impacts négatifs potentiels et risques.

1.3. Méthodologie d'élaboration du CGES

L'approche méthodologique adoptée pour le processus d'élaboration du CGES est basée sur une approche participative fondée sur la concertation avec l'ensemble des parties prenantes du Projet. Cette démarche inclusive qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis/perceptions et préoccupations des différents acteurs s'est axée sur les étapes méthodologiques suivantes : (i) cadrage de la mission avec l'équipe du projet ; (ii) la revue documentaire (documents de projet, documents de politiques, le CES de la Banque mondiale, textes législatifs, réglementaires et normatifs ; plans stratégiques et opérationnels pertinents vis-à-vis du projet, les rapports d'études, d'activités, etc.), (iii) les consultations des parties prenantes principalement concernées par le Projet, (iv) et la rédaction du présent rapport.

1.3.1. Réunion de cadrage de la mission

La réunion de cadrage avec l'équipe du projet a eu lieu en octobre 2022 dans la salle de réunion de l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). Elle a permis au consultant en charge de l'élaboration du CGES de mieux prendre connaissance du contexte du projet, de ses enjeux et de l'approche à adopter dans les missions de consultations du public. Durant la réunion, les participants ont mis l'accent sur :

- l'importance de la mission, son caractère délicat et urgent ;
- le nombre de cantons, villages et quartiers bénéficiaires du projet (le Grand Lomé et particulièrement les 06 quartiers/cantons périphériques suivants : Adétikopé, Togblékopé, Kohé, Sanguéra, Dévego, Apessito ainsi que les localités de Goumoukopé et de Djagblé qui doivent être visités et consultés) ;
- la pertinence de l'approche participative et la nécessité absolue de consulter durant la période du 27 octobre au 17 novembre 2022 les deux préfets (Golfe et Agoenyivé), les différents maires, les chefs de cantons, de villages et de quartiers, les Comités cantonaux de Développement (CCD), les Comités Villageois de Développement (CVD), les Comité de Développement de Quartiers (CDQ), les organisations de la société civiles, les ménages riverains des voies susceptibles d'accueillir les réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable et l'ensemble des habitants de ces localités qui sont les potentiels bénéficiaires de ce projet dans l'objectif d'identifier et analyser les enjeux des sites potentiels devant abriter les forages, châteaux et leur bâtiments techniques; stations piézométriques et hydrologiques ainsi que les parcelles devant accueillir le centre de traitement des boues de vidanges, etc., recueillir les opinions de tous les acteurs, etc.
- l'obligation de consulter durant la période du 27 octobre au 17 novembre 2022 les autres parties prenantes de l'administration que sont le Ministère de l'eau et ses services techniques (SP – Eau, la TdE, etc.), le Ministère de l'Environnement dont l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement, le Ministère de l'Action Sociale, le Ministère de l'administration Territoriale, etc.
- les aspects de dégradation de la qualité des eaux/pollution des eaux provenant de diverses origines (substances toxiques, péril fécal, biseau salé venant de l'océan atlantique et de la lagune, etc.) ;
- les aspects liés à la dégradation quantitative/ pression sur les ressources en eau/perdes évitables ;
- la gestion des ressources en eau souterraine transfrontalière ;
- l'intégration de l'enjeu des changements climatiques dans la gestion du projet;
- etc.

À la fin de la réunion, un planning d'activités de collecte de données a été arrêté par l'ensemble des participants avant la mise en route de l'équipe (enquêteurs, superviseurs, informaticien, etc.) du consultant.

1.3.2. Revue documentaire

Il s'est agi de recueillir et d'exploiter les différents documents disponibles sur le projet, des documents de CGES réalisés au Togo et dans d'autres pays, notamment ceux de la sous-région, portant sur des projets similaires et proches, les politiques et stratégies de développement au Togo, les textes législatifs et réglementaires nationaux et le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale.

1.3.3. Collecte de données et consultation de parties prenantes

L'équipe s'est appuyée sur l'organigramme de l'administration togolaise et particulièrement l'administration territoriale dont les subdivisions au niveau du Grand Lomé sont les préfectures,

communes, cantons, villages, quartiers, mis à part les ministères comprenant des directions générales, institutions rattachées, etc.

La première étape de consultation a pris en compte les préfets, les maires, les chefs de cantons, de villages et de quartiers, les Comités cantonaux de Développement (CCD), les Comités Villageois de Développement (CVD), les Comité de Développement de Quartiers (CDQ), les organisations de la société civiles. Elle a permis d'obtenir l'avis favorable des autorités pour permettre aux enquêteurs d'aller librement sur le terrain.

La seconde étape a concerné les populations des différentes localités. Elle a permis d'organiser des réunions en focus group, etc. au niveau des ménages.

La collecte de données sur le terrain a mis l'accent sur le volet relatif à l'environnement biophysique au niveau des sites potentiels devant abriter les forages, châteaux et leur bâtiments techniques ; stations piézométriques et hydrauliques ainsi que les parcelles susceptibles d'accueillir le centre de traitement des boues de vidanges. La collecte de données liées au milieu humain a concerné les aspects organisationnels au niveau des collectivités, les difficultés quotidiennes des populations en matière d'approvisionnement en eau potable, les expériences vécues avec les autres projets qu'il faut capitaliser dans la gestion des plaintes, etc.

Ce travail a permis de valider certaines données de la revue documentaire et informations, compléter voire actualiser d'autres.

1.3.4. Traitement de données et élaboration du document du CGES

Les données recueillies (monographie, informations sur le milieu biophysique de la zone d'intervention du projet ; avis et suggestions des personnes et des services consultés, ...) sur le terrain ont été analysées et traitées par le consultant. Elles ont alimenté le document du CGES produit.

II. DESCRIPTION DU PROJET

2.1. Objectif de développement du projet (PDO)

Les objectifs de développement du projet (ODP) d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) sont d'accroître l'accès et la qualité des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, d'améliorer la performance opérationnelle du fournisseur de services d'approvisionnement en eau et d'améliorer la gestion des ressources en eau dans le Grand Lomé.

2.2. Présentation du projet

Pour atteindre les objectifs de développement du projet, le projet proposé comporte les cinq composantes suivantes :

Composante 1 : Amélioration des services d'approvisionnement en eau potable (33,7 millions de dollars)

Cette composante visera à améliorer l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable dans le Grand Lomé. Les activités comprennent :

- i) la construction et la réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l'eau;
- ii) la construction et la réhabilitation d'installations de stockage de l'eau ;
- iii) la réhabilitation, le remplacement et l'extension des systèmes de transport et de distribution d'eau; et
- iv) la supervision des travaux.

L'augmentation de la capacité de production d'eau sera réalisée à partir de sources d'eau souterraine, grâce (i) à la construction de trois nouveaux forages à haut débit dans l'aquifère profond du Maastrichtien, au sein du système de distribution centralisé actuel de TdE, (ii) à la construction de nouveaux forages et des systèmes de pompage et de désinfection associés dans les nouveaux systèmes autonomes d'approvisionnement en eau, et (iii) à la réhabilitation des forages et systèmes de pompes associés existants, qui fonctionnent actuellement à un débit nettement inférieur à la capacité prévue et feront l'objet d'une étude diagnostique au début de la mise en œuvre du projet. L'utilisation d'eau de surface pour la production d'eau de TdE en complément de l'utilisation des eaux souterraines est envisagée à plus long terme. Comme en témoigne le plan directeur d'approvisionnement en eau de 2022, il nécessiterait des investissements considérablement plus élevés que ceux autorisés dans le cadre du financement proposé et n'entre donc pas dans le cadre de ce projet.

Les investissements viseront par ailleurs à créer six systèmes autonomes d'approvisionnement en eau dans les zones périphériques de Lomé, à Sanguéra, Apéssito, Kohé, Adéticopé Est, Dévégo et Togblékopé, fournissant à un total de 157 000 personnes des services d'approvisionnement en eau courante. La composante financera également la construction d'une nouvelle infrastructure de stockage d'eau surélevée de 5 000 m³ à côté de la station de traitement de l'eau de Caccavelli, le principal nœud de transmission de l'eau pour le système d'approvisionnement en eau de Lomé. Ces investissements sont cohérents avec les recommandations des schémas directeurs d'approvisionnement en eau et d'assainissement de Lomé préparés en 2022 par SP-Eau avec un financement de l'AFD. À long terme, on s'attend à ce que ces systèmes soient intégrés au système centralisé d'approvisionnement en eau.

Composante 2 : Renforcement institutionnel et renforcement des capacités (25,5 millions de dollars)

Cette composante est conçue pour contribuer à la durabilité des investissements financés dans le cadre de la composante 1. Elle contribuera à améliorer l'efficacité opérationnelle et la viabilité financière de TdE.

Sous-composante 2.1 : Appui institutionnel à TdE (23,0 millions de dollars)

Les activités incluront la mobilisation d'un opérateur privé par le biais d'un contrat basé sur la performance (CBP) pour aider TdE à améliorer son efficacité opérationnelle et sa capacité, en mettant l'accent sur la réduction des pertes en eau et sur renforcement des relations avec les clients. Cet arrangement a été identifié et conçu dans le cadre d'une étude du PPPIAF menée par la Banque, sur la base d'un examen de diverses options institutionnelles et contractuelles et à la suite de consultations avec les parties prenantes du secteur. Le volet financera les services de supervision connexes.

Les responsabilités de l'entreprise privée définies dans le contrat de performance comprennent trois types d'activités essentielles :

- a. Concevoir et réaliser des travaux d'amélioration de la distribution de l'eau, notamment : (i) en créant des secteurs de distribution ; ii) en réhabilitant le macro-comptages par l'installation de débitmètres aux différents points d'entrée de l'eau dans le réseau de distribution; iii) en mettant en place d'un système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA); iv) en mettant à jour le système d'information géographique (SIG); v) en réhabilitant partiellement le réseau d'adduction d'eau.

- b. Concevoir et gérer un programme de réduction des eaux non facturées, y compris le diagnostic et l'évaluation des pertes d'eau, la modélisation hydraulique, la détection et la réparation des fuites et des casses sur les tuyaux et le remplacement sélectif des branchements.
- c. Préparer un programme d'amélioration de la performance commerciale incluant la mise à jour de la base de données clients par des enquêtes de terrain systématiques sur les raccordements et les compteurs, le développement d'une procédure de gestion des stocks de compteurs, l'élaboration d'un plan d'amélioration de la facturation et du recouvrement, et l'amélioration de la capacité et des procédures de TdE liées à la gestion de la clientèle (mécanismes de recours en cas de grief, gestion des fraudes, etc.).

Le projet financera également le recrutement d'un auditeur technique indépendant pour vérifier l'atteinte des objectifs des indicateurs de performance des contrats, et d'ingénieurs de supervision des travaux pour superviser les activités de réhabilitation du réseau par l'opérateur CBP.

Sous-composante 2.2 : Régulation sectorielle (0,7 million de dollars)

La sous-composante appuiera la fourniture d'études et d'une assistance technique pour renforcer la régulation du secteur de l'eau et de l'assainissement. Il mettra en œuvre les recommandations qui seront formulées dans le cadre de l'étude financée par l'Union européenne pour renforcer la capacité institutionnelle et l'efficacité de l'ARSE. Les activités pourraient se concentrer, par exemple, sur l'aide à l'ARSE pour développer des outils et des capacités permettant de palier aux faiblesses institutionnelles identifiées, telles que le respect et le suivi des performances des contrats de concession et d'affermage, les procédures de fixation et de révision des tarifs, les analyses des plans d'investissement, les procédures de protection des clients et de recours en cas de réclamation, les outils et stratégies de communication. Cette sous-composante fournira également à SP-Eau une assistance technique pour renforcer sa capacité en gestion du patrimoine.

Composante 3 : Promotion de l'hygiène et assainissement (25,0 millions de dollars)

Cette composante appuiera l'amélioration de l'accès à des installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé, et comprendront des campagnes de sensibilisation WASH. Cette composante permettra d'améliorer la gestion des boues de vidange des fosses septiques éliminées, réduisant ainsi les impacts potentiels des menaces pour la santé liée aux maladies d'origine hydrique sur les personnes vulnérables comme les enfants et les patients des hôpitaux.

Sous-composante 3.1 : WASH dans les écoles et les centres de santé.

La sous-composante construira et/ou réhabilitera des installations WASH dans les écoles et les centres de soins de santé de Lomé, ce qui comprendra l'installation de points d'eau connectés au réseau TdE, de latrines ventilées avec fosses septiques séparées par sexe, de stations de lavage des mains, d'installations d'hygiène menstruelle, etc. La sous-composante comprendra également les études d'ingénierie détaillées et la supervision des travaux liés aux installations WASH.

Un inventaire complet des écoles et des centres de santé existants et des niveaux de service WASH actuels sera entrepris pour sélectionner les écoles et les centres de santé pour l'intervention du projet. La sélection donnera la priorité aux écoles et aux centres de santé où le réseau TdE est accessible, mais

où le service d'eau est intermittent, et les zones où la composante 1 étendra le réseau.

La sous-composante organisera des campagnes de sensibilisation, notamment sur les questions de lavage des mains et d'hygiène menstruelle. Elle appuiera l'élaboration de plans d'exploitation et maintenance à long terme pour financer et maintenir les services WASH construits ou réhabilités dans la sous-composante 3.1. La sous-composante appuiera également le renforcement des capacités des praticiens de la santé et des enseignants, ainsi que l'harmonisation du système d'information pour les services WASH dans toutes les institutions clés participantes. Ces campagnes s'appuieront sur l'expérience du Projet d'amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation de base au Togo (P172674), qui prévoit la fourniture de programmes de santé scolaire, y compris des programmes de gestion de l'hygiène menstruelle.

Les campagnes de changement de comportement dans les écoles viseront spécifiquement l'amélioration de l'hygiène menstruelle et la réduction de l'absentéisme lié à la médiocrité des installations permettant l'hygiène menstruelle dans les écoles d'intervention. Par conséquent, il sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, les communes concernées et les ONG partenaires en suivant les directives sectorielles existantes telles que les directives de l'UNICEF pour WaSH dans les écoles, le guide WaterAid sur les toilettes adaptées aux femmes et les conseils sur les services WASH adaptés aux personnes handicapées et inclusifs.

Sous-composante 3.2 : Appui institutionnel au cadre de gestion des boues de vidange

Cette sous-composante appuiera l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'assainissement inclusif à l'échelle de la ville. Elle comprendra l'élaboration d'une stratégie participative d'amélioration de la gestion des boues de vidange pour Lomé, permettant de : (i) clarifier les rôles, les responsabilités et les mesures incitatives des différentes institutions participant à l'assainissement en milieu urbain et leurs mécanismes de coordination ; (ii) définir la réglementation du sous-secteur (normes et standards, sanctions en cas de non-conformité, etc.) pour la construction de fosses septiques, et les services de vidange de ces fosses, et la réutilisation des boues traitées ; (iii) sélectionner les mécanismes de financement tenant compte de la capacité et de la disposition à payer pour ces services ; et (iv) préparer un plan d'affaires détaillé pour la gestion de la station de traitement des boues de vidange par un opérateur privé. Des formations seront dispensées aux parties prenantes du sous-secteur, notamment : (i) à la structure mandatée pour effectuer l'enregistrement et le contrôle des fosses septiques et des activités de vidange ; (ii) aux vidangeurs de boues dans des domaines tels que la planification des activités, l'hygiène et la sécurité.

Sous-composante 3.3 : Station de traitement des boues fécales

La sous-composante appuiera la construction d'une station de traitement des boues de vidange à faible émission de carbone d'une capacité allant jusqu'à 1 100 m³ par jour couvrant environ un tiers des besoins du Grand Lomé. La station sera construite dans l'une des trois zones identifiées dans le Plan directeur d'assainissement 2022 : à Djagblé, au nord de Lomé, sur un site identifié dans le schéma directeur d'aménagement urbain de la ville, à Attiégo, à l'est de Lomé, ou à Aképe, à l'ouest de Lomé. Il est prévu que la station sera composée de lagunes et de lits de séchage, une option technologique que les études d'ingénierie confirmeront au début de la mise en œuvre du projet.

Composante 4 : Gestion des ressources en eau (6,0 millions de dollars)

Cette composante visera à améliorer la compréhension et la gestion des ressources en eau dans le Grand Lomé. Elle visera à combler d'importantes lacunes dans les connaissances et à renforcer la capacité décisionnelle par les moyens suivants :

- La mise en œuvre d'études hydrologiques des aquifères sédimentaires côtiers du Grand Lomé pour éclairer le développement des prélèvements d'eau souterraine et les plans de gestion durable tout en comprenant et en gérant mieux les impacts du changement climatique sur les ressources en eau. L'étude sera menée par un établissement académique dans le cadre d'un partenariat avec le gouvernement pour assurer la consolidation des résultats dans le pays, la formation des professionnels nationaux et la rigueur des résultats. La participation et le mentorat d'une ou plusieurs institutions académiques dans un partenariat Nord-Sud et/ou Sud-Sud sont prévus pour garantir l'excellence et la visibilité des résultats et leur appropriation par la communauté des décideurs et des bailleurs de fonds.
- le développement d'un système d'information géographique, d'une base de données et d'un système de collecte de données sur les eaux de surface et les ressources en eaux souterraines,
- la mise en place et la réhabilitation, à titre provisoire, de 45 stations de surveillance hydrologiques et de 25 stations piézométriques, y compris la fourniture de matériel de surveillance;
- formation du Ministère de l'eau et de l'hydraulique rurale (MEHV) et d'autres autorités compétentes pour collecter, analyser et publier des informations sur les ressources en eau.

Cette composante appuiera également les efforts visant à protéger la qualité des ressources en eaux souterraines contre les contaminations d'origine humaine ou liées aux inondations :

- préparation d'un diagnostic des risques de pollution des aquifères à Lomé (notamment par le biais de forages TdE non protégés et de forages privés adjacents);
- définition et mise en place de périmètres de protection autour des forages TdE, comprenant la régulation des activités admissibles dans le périmètre.

Composante 5 : Gestion de projets et études sectorielles (9,0 millions de dollars)

Ce volet appuiera SP-Eau dans la gestion et la supervision de projets. Cela comprendra, mais sans s'y limiter, les coûts de fonctionnement de l'unité de gestion des programmes, l'assistance technique pour la mise en œuvre des projets et les consultants qui appuieront la conception des sous-projets et les études connexes en matière de garanties. La composante appuiera également la préparation et la mise en œuvre d'une stratégie de communication visant à accroître l'inclusion communautaire dans les discussions délicates comme la révision des tarifs et la prestation de services. Il financera des études de faisabilité et des études techniques pour la restructuration du réseau bas-service de Lomé et la mise en œuvre du futur grand projet de production d'eau (40 000 m³ par jour) identifié dans le schéma directeur à partir d'un champ de puits à l'est de Lomé.

2.3. Bénéficiaires du projet

Les principaux bénéficiaires des activités du projet sont :

- i. La Togolaise des Eaux (TdE) : il s'agit de la société nationale de distribution de l'eau potable qui verra ses réseaux étendus à d'autres quartiers avec pour corollaire une augmentation de ces abonnés et l'amélioration de son chiffre d'affaires ;
- ii. Les populations du Grand Lomé et particulièrement les habitants des quartiers périphériques suivants : Adétikopé, Togblékopé, Kohé, Sanguéra, Dévego et Apepsito qui

- bénéficierons de l'accès à l'eau potable. Il s'agit notamment des populations résidentes de ces quartiers et compris les opérateurs économiques
- iii. Quelques écoles et centres de santé du Grand Lomé ainsi que les localités de Goumoukopé et de Djagblé.
 - iv. Les jeunes filles élèvent des écoles sélectionnées et les patients des centres de santé concernées ;
 - v. les collectivités territoriales/ administrations locales ;
 - vi. les opérateurs économiques utilisant l'eau comme matière première.
 - vii. Toute la population du grand Lomé en ce qui concerne l'assainissement.

Les types de services et la facturation dans ces zones seront identiques ceux en cours dans le Grands Lomé actuellement en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et l'assainissement.

III. CADRE ET DISPOSITIFS POLITIQUE, JURIDIQUE, NORMATIF ET INSTITUTIONNEL DU CGES

Le Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) respectera strictement le cadre politique, législatif et normatif de la Banque mondiale et national en matière de gestion environnementale et sociale. En effet, au Togo, la protection de l'environnement est une priorité nationale inscrite dans la Loi fondamentale, la Constitution de la IV^{ème} République en son article 41. Elle occupe une place de choix dans tous les documents d'orientation en matière d'environnement et de développement durable.

3.1. Cadre politique national de l'eau et de l'assainissement

Pour la réalisation des activités du projet, la prise en compte de l'environnement et des populations constitue des exigences fondamentales et des principes cardinaux indispensables. Ceci passe par le respect des politiques de protection environnementales et sociales en République Togolaise et du cadre environnemental et social de la Banque mondiale.

3.1.1. Cadre politique international

❖ Politique environnementale de la CEDEAO

La politique environnementale couvre une large gamme de secteurs essentiels en particulier ceux qui peuvent influencer positivement ou négativement les avancées dans l'intégration économique régionale notamment les grandes problématiques du secteur de l'environnement, la dynamique des ressources communes et transfrontalières, l'adhésion régionale individuelle ou collective des pays de la sous-région aux grands traités internationaux ainsi que la gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement.

Elle se focalise sur la dégradation des terres, l'érosion et la désertification, la perte de la diversité biologique à travers la déforestation, les pertes de ressources en arbres, la dégradation pastorale, la simplification et la banalisation des paysages, **la dégradation des ressources en eau**, des fleuves et lacs, la dégradation des écosystèmes côtiers, les processus adverses déclenchés par la mise en valeur des ressources minières, les pollutions et nuisances urbaines et industrielles, les grands problèmes et nuisances d'envergure mondiale.

Le Togo, en adoptant cette politique s'inscrit dans la dynamique de son respect dans le cadre de la mise en œuvre des projets de développement. Le projet PASH-MUT va contribuer à la mise en œuvre de cette politique en ce sens que les sous-projets qui vont être financés devront contribuer à la mobilisation des ressources en eau pour les populations dans le respect de la législation

environnementale et sociale du Togo et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

❖ **Politique opérationnelle PO/BP 7.50 « Projets dans les eaux Internationales »**

Dans le cas de la mise en œuvre du PASH-MUT au Togo, la PO 7.50 est déclenchée du fait qu'il s'agit d'un projet d'eau et d'assainissement (projet de type (a) de la politique) d'une part et d'autre part du fait que la Composante 4: Gestion des ressources en eau dont l'une des activités « appui des efforts visant à protéger la qualité des ressources en eaux souterraines contre les contaminations d'origine humaine ou liées aux inondations » pourrait influencer les ressources en eau notamment de la république du Ghana, pays le plus proche des zones d'intervention.

Dans ce contexte, la Banque attache une grande importance à la conclusion par les riverains d'accords ou d'arrangements appropriés à ces fins pour l'ensemble ou une partie de la voie navigable. Elle vérifie si les riverains ont conclu des accords ou des arrangements ou ont établi un cadre institutionnel pour la voie navigable internationale concernée. Dans ce dernier cas, la Banque s'assure de l'étendue des activités et des fonctions de l'établissement et de l'état de son implication dans le projet proposé, compte tenu de l'éventuelle nécessité d'informer l'établissement.

Les gouvernements du Ghana et du Togo ont signé le 12 décembre 2014, un mémorandum d'entente qui porte sur la construction d'une canalisation destinée à acheminer de l'eau potable depuis la Volta inférieure, au Ghana jusqu'à la ville de Lomé au Togo. Compte tenu de l'existence d'un accord entre les deux Etats sur les ressources en eau souterraines, les interventions du PASH-MUT sur les mêmes ressources prendront en compte les dispositions de cet accord.

❖ **Politique des ressources en eau de l'Afrique de l'Ouest**

Elaborée en collaboration avec l'UEMOA et le CILSS et adoptée le 19 décembre 2008, Elle présente la vision, les défis d'une politique régionale de l'eau et énonce ses objectifs, ses principes directeurs, ses principaux axes stratégiques d'intervention et les modalités de mise en œuvre. Préalablement en mars 2000, le Conseil des Ministres de l'eau et de l'environnement de la CEDEAO a adopté la « Vision Ouest Africaine pour l'eau, la vie et l'environnement pour 2025 » qui énonce qu'en « en 2025, les ressources en eau sont gérées de façon efficace et pratique, d'une manière durable pour l'environnement afin que chaque personne dans la région puisse avoir accès à l'eau potable saine pour les besoins de base, à des structures d'évacuation des déchets, à la sécurité alimentaire et que la pauvreté soit réduite, que la santé humaine soit protégée, que les biodiversités des systèmes terrestres et aquatiques soient protégées».

Le projet PASH-MUT va contribuer à la mise en œuvre de cette politique en ce sens que les sous-projets qui vont être financés vont contribuer à la mobilisation des ressources en eau pour les populations nécessiteuses. Cette mobilisation de l'eau se fera dans le respect de la législation environnementale et sociale du Togo et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la politique opérationnelle juridique OP/BP 7.50 « Projets dans les eaux Internationales ». Il contribuera alors à l'atteinte des objectifs de cette politique à laquelle le Togo adhère.

3.1.2. Cadre politique national

❖ **Plan national de développement (PND) 2018-2022**

Validé par le Gouvernement togolais le 3 août 2018, le Plan national de développement (PND) 2018-2022 est un plan qui révèle la vision du gouvernement à moyen terme, les objectifs et les actions à

mener pour la promotion de l'emploi, l'autonomisation des femmes, la création de richesses, le développement des infrastructures. Le Plan National de Développement qui couvrira la période 2018-2022, repose sur un changement de paradigme et est structuré autour de trois axes majeurs que sont : (i) la mise en place d'un hub logistique d'excellence et centres d'affaires, (ii) la réalisation des pôles de transformation agricole manufacturiers et d'industries extractives et (iii) la consolidation du développement social et le renforcement des mécanismes d'inclusion.

Le gouvernement s'attèlera à cet effet à : (i) la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes; (ii) la réduction de la dégradation du milieu naturel et la protection des espèces menacées; (iii) la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la vulnérabilité des personnes et des biens aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes ; (iv) l'amélioration de la gestion rationnelle des déchets et des produits chimiques et la prévention des risques biologiques, radiologiques et nucléaires ; et (v) l'adoption des pratiques nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.

Le PND est en parfaite cohérence avec l'objectif de développement du projet (PDO) de PASH-MUT, par conséquent, la mise en œuvre de ce dernier va contribuer énormément à l'accomplissement de l'ambition dudit plan.

❖ **Feuille de Route Gouvernementale 2020-2025**

Dans le cadre de la Feuille de Route Gouvernementale, une rencontre a été initiée à Lomé le 22 janvier 2021 par le Chef du Gouvernement avec le secteur privé, les partenaires techniques et financiers du Togo et qui avait pour objectif d'exposer la feuille de route du gouvernement 2020-2025 en vue de mobiliser l'ensemble de ces partenaires autour de la vision quinquennale du gouvernement.

La feuille de route du gouvernement se décline en trois grands axes notamment, (i) le renforcement de l'inclusion, de l'harmonie sociale et de la consolidation de la paix, (ii) la création d'emplois pour les jeunes en s'appuyant sur les forces de l'économie et (iii) la modernisation du Togo et le renforcement de ses structures.

Le projet PASH-MUT est en parfaite adéquation avec les trois axes. La mise en œuvre de ses activités va contribuer largement à l'atteinte des objectifs de cette feuille de route.

❖ **Politique Nationale de l'Environnement**

La Politique Nationale de l'Environnement adoptée le 23 décembre 1998 définit le cadre d'orientation globale pour la promotion d'une gestion rationnelle de l'environnement et des ressources naturelles dans une optique de développement. Elle est axée sur : (i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; (ii) l'atténuation, la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; (iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; (iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations.

Aussi, l'élaboration du présent CGES répond-il aux exigences de la politique nationale de l'environnement en vue de permettre au promoteur de respecter les orientations contenues dans cette politique Nationale de l'Environnement avant, pendant et après la réalisation de ce projet afin de réduire les impacts négatifs et risques sur l'environnement.

❖ **Politique Nationale du Développement de l'Artisanat**

La PNDA devra contribuer à relever le secteur conformément au décret 84-46/PR du 08 février 1984, portant réglementation de l'exercice de l'artisanat au Togo, en posant les bases visant à améliorer les

conditions de vie des populations œuvrant dans le secteur, à diminuer la pauvreté et la faim au niveau de toutes les couches socioprofessionnelles relevant notamment du secteur de l'artisanat conformément aux objectifs N°1 et N° 2 des ODD. Il s'agit, en d'autres termes de faire face aux enjeux globaux que sont la mondialisation, l'intégration régionale, etc. et aux grands défis nationaux de l'heure et la culture de la compétitivité afin de permettre aux artisans togolais de s'auto promouvoir et de sortir de leurs conditions d'acteurs peu organisés et à revenus faibles.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation des ouvrages du PASH-MUT les artisans du Togo et prioritairement ceux des communes bénéficiaires sont priorisées afin d'améliorer leurs conditions de vie et les rendre moins dépendantes, la mise en œuvre du présent projet doit se faire dans le respects des orientations de la politique nationale de développement de l'artisanat, en évitant la pression sur les ressources en vue de préserver l'environnement et lutter contre les changements climatiques.

❖ **Politique nationale de l'eau et de l'assainissement (PNEA)**

Adopté en 2018, le PNEA vise à contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique. La PNEA s'articule autour de quatre axes stratégiques suivants : i.) Préserver les ressources en eau pour le développement de l'ensemble des activités socioéconomiques ; ii.) Améliorer l'accès aux services d'eau potable ; iii.) Améliorer l'accès aux services d'hygiène et d'assainissement iv.) Améliorer la gouvernance, le cadre institutionnel et développer les instruments de soutien adaptés à la nouvelle vision. La Politique nationale de l'eau et de l'assainissement est déclinée au plan opérationnel en cinq (5) programmes majeurs que sont : (i) Gestion intégrée des ressources en eau (Programme GIRE), (ii) Approvisionnement en eau potable (Programme AEP); (iii) Assainissement collectif des eaux pluviales et usées (programme ACEPU) (iv) Hygiène et Assainissement de Base (programme HAB) et (v) gouvernance du secteur (Programme gouvernance). Ces programmes seront opérationnalisés à travers des plans d'actions sur la période de 2017 à 2030.

Dans la réalisation des infrastructures du projet PASH-MUT, les entreprises et les bénéficiaires du projet doivent respecter les orientations de la politique nationale de l'eau en évitant la pollution de l'eau, en réduisant la pression sur la ressource et le gaspillage.

❖ **Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre**

Adoptée par le gouvernement en janvier 2011, la Politique Nationale pour l'Equité et l'Egalité de Genre (PNEEG) a pour objectif majeur de faire du Togo un pays émergent, sans discrimination, où les hommes et les femmes auront les mêmes chances de participer à son développement et de jouir des bénéfices de sa croissance. Cette politique a pour finalité de promouvoir à moyen et long termes, l'équité et l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes et leur participation effective à la prise de décision à tous les niveaux du processus de développement du Togo. Ses objectifs sont d'instaurer un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre au Togo et d'assurer l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs de la vie économique et sociale.

La mise en œuvre des activités du projet doit se faire dans le respect des directives de cette politique en excluant pas les personnes vulnérables (handicapes/incapacité définitive, incapacité temporaire, etc.). La Violence Basée sur le Genre/Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS doit être proscrite.

❖ **Politique nationale de la santé**

Adopté en septembre 1998 par le gouvernement togolais, la Politique Nationale de la Santé (PNS) a pour objectif fondamental de réduire les taux de mortalité et de morbidité liés aux maladies transmissibles et non transmissibles à travers une réorganisation et une meilleure gestion du système de santé et une amélioration continue de l'accessibilité de tous, particulièrement les plus vulnérables dont le couple mère-enfant, aux services de santé de bonne qualité.

Pour ce faire, elle s'est assignée cinq objectifs qui sont : Réduire la mortalité maternelle et néonatale et renforcer la planification familiale, Réduire la mortalité chez les enfants de moins de 5 ans, Combattre le VIH/SIDA, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies (1) maladies non transmissibles : diabète, HTA, drépanocytose, maladies mentales, cancer, obésité, maladies bucco-dentaires, maladies respiratoires chroniques ; (2) Maladies à potentiel épidémique ; (3) maladies tropicales négligées, etc.), Promouvoir la santé dans un environnement favorable à la santé, Améliorer l'organisation, la gestion et les prestations des services de santé.

Cette politique qui vise entre autres à combattre les maladies dont celles à potentiel épidémique prend en compte la maladie de la COVID-19, à travers les mesures barrières prescrites et actuellement mises en œuvre, même s'il y a du relâchement. Les mesures d'hygiène générale doivent également être respectées.

❖ Stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques

L'élaboration de la stratégie est venue compléter les travaux de la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques. La stratégie nationale de mise en œuvre de la CCNUCC a défini des actions prioritaires dont la gestion durable des ressources naturelles dans le secteur de l'Affectation des terres et de la Foresterie, l'amélioration des systèmes de production agricole et animale, de la gestion des déchets ménagers et industriels, de la communication et de l'éducation pour un changement comportemental.

La lutte contre les changements climatique est à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet PASH-MUT. Concrètement, la réduction de l'émission du CO₂ dans l'atmosphère, la sauvegarde et l'augmentation des puits à carbone seront des obligations de résultats pour les entreprises et utilisateurs ; d'où la nécessité d'effectuer les travaux suivant les exigences de la stratégie nationale de mise en œuvre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques et de l'engagement du Togo lors de la COP 21 de décembre 2015.

❖ Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (2018-2022)

Le Programme National d'Investissement pour l'Environnement et les Ressources Naturelles (PNIERN), adopté en mai 2011 par le Gouvernement Togolais, est arrivé à terme en 2015 et est remplacé par le Cadre Stratégique d'Investissement pour la Gestion de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CSIGERN, 2018-2022) qui répond aux besoins de gérer durablement l'environnement et les ressources naturelles sur la période 2018 à 2022. C'est un document cadre du ministère qui permettra de contribuer à l'amélioration du cadre de gestion des ressources forestières, le renforcement de la sécurité alimentaire et de la croissance économique du pays notamment la réduction de la pauvreté. L'axe 3 du CSIGERN est consacré à la réduction des catastrophes et à la lutte contre les changements climatiques.

Toutes les activités du projet à savoir la construction et l'exploitation des infrastructures hydrauliques et d'assainissement doivent s'inscrire dans les directives de cette stratégie en vue de consolider leur durabilité.

❖ **Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD)**

Le document de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) du Togo est validé en septembre 2011 et constitue un outil précieux de planification du développement au niveau national.

Quatre axes stratégiques ci-après constituent les principales articulations du document :

- consolidation de la relance économique et promotion des modes de production et de consommation durables ;
- redynamisation du développement des secteurs sociaux et promotion des principes d'équité sociale ;
- amélioration de la gouvernance environnementale et gestion durable des ressources naturelles ;
- éducation pour le développement durable.

Toutes les activités du Projet doivent être menées dans le respect de ces axes stratégiques, afin de garantir leur durabilité.

❖ **Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE)**

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) adopté le 06 juin 2001, recommande à travers son orientation stratégique 3, de « prendre effectivement en compte les préoccupations environnementales dans la planification et la gestion du développement ». Il en est de même de l'orientation 4 qui recommande aux promoteurs de projets de « promouvoir une gestion saine et durable des ressources naturelles et de l'environnement ». Aussi, son objectif 1 recommande-t-il de « promouvoir des politiques sectorielles respectueuses de l'environnement ». Pour le PNAE, les principes généraux qui devraient guider l'élaboration et l'emploi d'instruments économiques à moyen et long terme sont les principes pollueur-payeur. Ce principe sera mis en œuvre au niveau de toutes les activités qui vont générer les gaz à effet de serre (GES), des huiles qui peuvent polluer les sols et les eaux et des pesticides et autres intrants capables de polluer plusieurs composantes environnementales. *L'Etat togolais qui est promoteur du Projet se conforme aux orientations et recommandations inscrites dans le document du PNAE en procédant à l'élaboration du CGES en vue d'une prise en compte des impacts potentiels identifiés au niveau des composantes du projet.*

❖ **Plan d'Action Forestier National**

Face à la dégradation continue et exponentielle des ressources forestières, le Gouvernement du Togo après avoir réalisé une analyse diagnostique du secteur forestier a élaboré un Plan National d'Action Forestier (PNAF) en 2011 qui vise à l'horizon 2035 :

- atteindre une couverture forestière de 30%, - gérer durablement les ressources naturelles, particulièrement les forêts pour la satisfaction des besoins des générations présentes et futures en produits et services forestiers.

Comme objectifs spécifiques, il s'agit pour le PAFN de :

- assurer une utilisation optimale et conservatoire de la ressource forestière tenant compte de la situation économique déficitaire et des besoins futurs en produits forestiers du pays,
- porter le taux de couverture forestier de 8 % à 30 % comme recommandé par la FAO et par là, augmenter la production de bois d'œuvre de 20 000 ha de plantation en dix (10) ans,
- assurer l'autosuffisance nationale en produits ligneux et contribuer également au développement et au renforcement de la présence du pays sur le marché international du bois.

Le Projet doit s'engager à abattre le moins possible d'arbres et réaliser des reboisements compensatoires afin de concourir à l'atteinte de l'objectif visé par le PAFN.

❖ **Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE)**

L'un des aspects de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Environnement est le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui s'est concrétisé par l'élaboration d'un Programme National de Gestion de l'Environnement (PNGE). Ainsi, le PNGE constitue un cadre national à travers lequel l'État a pris des options de renforcement de gestion de l'environnement et des ressources naturelles et qui recommande la prise en compte de la dimension environnementale dans la mise en œuvre de tout projet, programme et plan de développement.

L'élaboration du CGES constitue un moyen de mise en œuvre des recommandations du PNGE par le Gouvernement togolais.

❖ **Contribution déterminée au niveau national révisée**

La Contribution déterminée au niveau national (CDN) a été révisée en 2021 soit cinq (5) après l'accord de Paris. Le Togo vise, par la révision de ses CDN, à se conformer aux engagements pris vis-à-vis de l'Accord de Paris et d'assurer leur alignement à ses priorités de développement (Plan National de développement-PND et feuille de route gouvernementale 2025) et aux Objectifs de Développement Durables (ODD).

Ce nouvel engagement qui couvre la période 2021-2030 vise à réduire de 20,51% d'émissions de GES dans un scénario inconditionnel et de 30,06% dans un scénario conditionnel. Le scénario de référence est dit scénario « sans aucune mesure » (SAM). Les gaz concernés sont le CO₂, le CH₄ et le N₂O. Pour se faire, la CDN révisée cible les principaux secteurs suivants : l'Énergie et l'Agriculture, l'Utilisation des Terres, le Changement d'Affectation des Terres et la Foresterie (UTCATF).

Etant donné qu'une partie des activités du projet PASH-MUT à exécuter peut affecter au moins un des secteurs sus cités, le projet est tenu de prendre en compte des mesures pour réduire les émissions directes de GES.

❖ **Programme National de Suivi Environnemental (PNSET)**

Il vise à identifier les structures productrices de données environnementales, leurs caractéristiques, de même que les priorités en termes d'harmonisation dans la collecte, la gestion et la diffusion de base de données environnementales. Ce qui permettrait d'élaborer ou de renforcer un cadre institutionnel approprié pour la centralisation et la diffusion de ces données environnementales sur le plan national et si possible alimenter les différents réseaux internationaux. Il est envisagé de mettre au point une méthode appropriée de collecte et de gestion des données et d'estimer les coûts relatifs à la mise en œuvre des différentes opérations qui seront identifiées comme priorités.

Les collectes de donnée qui seront réalisées dans le cadre de l'exécution du présent projet PASH-MUT pourront servir à alimenter le PNSET.

3.2. Cadre juridique

Il s'agit de faire le point sur les conventions internationales auxquelles le Togo est partie, la législation et la réglementation nationales relatives à la protection de l'environnement que les entreprises et les communautés bénéficiaires doivent respecter dans la mise en œuvre des activités du Projet.

3.2.1. Conventions internationales

Les composantes environnementales susceptibles d'être impactées par le Projet PASH-MUT sont les écosystèmes naturels, les ressources floristiques et fauniques, la diversité biologique, les ressources en eau, les sols, l'air, le patrimoine culturel et cultuel, et l'environnement socio-économique humain. Au

regard de ces composantes, plusieurs accords internationaux environnementaux signés et ratifiés par le Togo ont été identifiés. Les plus pertinents pour la définition du cadre juridique international de la présente étude sont:

- la Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, signé le 8 novembre. 1933 à Londres ; entrée en vigueur au niveau international le 14 janvier 1936; promulguée par le Togo par arrêté n° 402 du 16 juillet 1938 (J.O. du 1^{er}/08/1938 pp. 435-436);
- la Convention sur la conservation du patrimoine culturel et naturel mondial, signé le 23 novembre 1972 à Paris ;
- la Convention relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine, signée le 2 février 1971 à Ramsar (Iran), entrée en vigueur au niveau international le 21 décembre 1975; entrée en vigueur au Togo le 4 novembre 1995 ;
- la Convention de Maputo sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée le 11 juillet 2003 à Maputo par la conférence des chefs d'Etats et de gouvernements de l'Union Africaine en remplacement de la Convention d'Alger signée le 15 septembre 1968 et ratifiée par le Togo le 24 octobre. 1979 (ord. N° 79-36 du 2 octobre. 1979) ;
- la Convention sur la Diversité Biologique, signée le 12 juin 1992 à Rio de Janeiro, ratifiée par le Togo le 4 octobre. 1995, mais entrée en vigueur au niveau international, le 29 décembre. 1993;
- la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'Ozone du 22 mars 1985, ratifiée par le Togo le 25 février 1991 ;
- le Protocole de Montréal du 16 septembre 1987 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et ses amendements ;
- la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POPs), adoptée le 23 Mai 2001 à Stockholm en Suède, puis entrée en vigueur au Togo le 22 Juillet 2004 ;
- la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ratifiée par le Togo, le 8 mars 1995 et son protocole dit Protocole de Kyoto, ratifié par le Togo le 02 juillet 2004 ;
- la Convention de Bâle sur les mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination adoptée le 22 mars 1989 et entrée en vigueur le 5 mai 1992 ; Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique, signée à Bamako le 30 janvier 1991 et entrée en vigueur en 1998 ;

- Conventions de l'Organisation Internationale du Travail : La convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930 ; la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948 ; la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949 ; la convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951 ; la convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952 ; la convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957 ; la convention (n° 111) sur la discrimination (emploi et profession), 1958 ; la Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971 ; la convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973 ; la convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999. Le PASH-MUT devra prendre toutes les dispositions afin de respecter toutes les conventions fondamentales de l'OIT dans le recrutement et des ouvriers sur le chantier.et la gestion du personnel durant toutes les phase du sous-projet.
- Accord de Marrakech du 15 avril 1994 instituant l'organisation mondiale du commerce ratifié par le Togo le 19 avril 1995 ;

- Accord sur la facilitation des échanges de l'OMC du 7 décembre 2013 ratifié par le Togo le 1^{er} Octobre 2015.

Les travaux du Projet PASH-MUT doivent satisfaire les dispositions juridiques internationales des accords et Conventions ci-dessus dont est partie le Togo.

3.2.2. Cadre réglementaire et législatif

Le corpus juridique environnemental applicable au Projet PASH-MUT est constitué de lois, de décrets, et d'arrêtés, fixant la protection et la gestion des ressources environnementales.

❖ Dispositions constitutionnelles relatives à l'environnement

La Constitution de la IV^e République togolaise, adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992 puis révisée par la loi n°2002-029 du 31 décembre 2002 modifiée par la loi n°2007-008 du 07 février 2007 et modifiée par la loi n° 2019 - 003 du 15 mai 2019, constitue le fondement juridique de l'action environnementale au Togo. Elle stipule en son article 41 que « *Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat veille à la protection de l'environnement* ». La consécration constitutionnelle du droit à un environnement sain, lequel est une composante du droit à la vie, reconnue à l'international comme droit fondamental fait non seulement obligation aux activités du projet PASH-MUT de respecter l'environnement, mais également met à la charge de l'État la veille et la protection de l'environnement. De même les droits et devoirs, relatifs à l'environnement, énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme ratifiés par le Togo font partie intégrante de la constitution (art. 50) ainsi que d'autres droits connexes relatifs à l'environnement tel que le droit au développement (art. 12), le droit à la propriété (art. 27) et le droit à la santé (art. 34).

La loi n° 2008-005 du 30/05/2008 portant Loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre est le texte de base qui fixe le cadre juridique, de gestion et de protection environnementale au Togo.

- Champ d'application

La loi-cadre dans son article premier, fixe le cadre juridique général de la gestion de l'environnement au Togo. Elle vise à :

- ✓ préserver et gérer durablement l'environnement ;
- ✓ garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ;
- ✓ créer les conditions d'une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ;
- ✓ établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l'environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ;
- ✓ améliorer durablement les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant.

A cet effet, les dispositions de la Loi normalisent la préservation de l'environnement ainsi que les pénalités encourues en cas d'infractions, et présentent les institutions de protection et de gestion de l'environnement.

Pour les pollutions et nuisances qui découleraient du projet PASH-MUT, elles sont réglementées par les articles de la section 10 de la loi-cadre. L'article 118 précise que l'Etat lutte contre toutes émanations et projections susceptibles de nuire à la santé de l'homme et qui peut constituer une gêne excessive pour le voisinage ou porter atteinte à l'environnement. Conformément à l'article 119, « ...les

véhicules ou autres objets mobiliers possédés, exploités ou détenus par toute personne physique ou morale doivent être construits, exploités ou utilisés conformément aux normes techniques en vigueur ou édictées en application de la présente loi ou de textes particuliers afin d'éviter la pollution atmosphérique ». L'article 121 oblige les personnes à l'origine de ces émissions à prendre toutes les dispositions nécessaires pour les supprimer. L'article 122 établit que « *La circulation des moyens de transport qui répandent des substances polluantes dépassant les seuils réglementaires est interdite* ». En matière de sécurité humaine, si les constructions d'une action envisagée peuvent porter atteinte à l'environnement, les permis de construire peuvent être refusés ou soumis à des prescriptions (art. 92) afin de garantir un cadre de vie agréable aux populations (art. 95).

En ce qui concerne la gestion des boues de vidange l'article 101. Précise que « Les collectivités territoriales assurent l'élimination des ordures ménagères, excréta, eaux usées et autres déchets assimilés sur l'étendue de leur territoire en collaboration avec les services publics ou privés chargés de l'hygiène et de l'assainissement ».

La loi n°2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du travail de la République togolaise

Le Code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire togolais, ainsi qu'entre ceux-ci et les apprentis placés sous leur autorité.

L'article 215 du Code prévoit que lorsqu'il existe des conditions de travail dangereuses pour la sécurité ou la santé des travailleurs et non couvertes par les textes prévus à l'article 213 du présent Code, l'employeur est mis en demeure par l'inspecteur du travail et la législation sociale de remédier dans les formes et conditions prévues à l'article précédent. L'employeur est tenu de signaler à l'inspecteur du travail et à la législation sociale, dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrables, tout accident du travail ou maladie professionnelle constaté dans l'entreprise. L'article 22 précise que toute entreprise ou tout établissement de quelque nature que ce soit doit fournir un service de sécurité et de santé à ses travailleurs.

L'article 222 dispose que " Toute entreprise ou établissement, de quelle que nature que ce soit, assure un service de sécurité et santé à ses travailleurs. ".

L'article 229 stipule que "l'employeur doit, après avoir prodigué les premiers soins et les soins d'urgence, faire transporter les blessés vers le centre médical le plus proche, qui ne peut être traité avec les moyens dont il dispose".

En ce qui concerne les travaux forcés, la loi dispose en son article 7 précise que « on entend par travail forcé ou obligatoire, tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de son plein gré » suivant ce même article 2, « le fait d'exiger le travail forcé ou obligatoire est passible de sanctions pénales »

En ce qui concerne le travail des enfants, le code du travail dispose en son article 192 que « ...les enfants, de l'un ou l'autre sexe, ne peuvent être employés dans aucune entreprise, ni réaliser aucun type de travail, même pour leurs propre compte , avant l'âge de quinze (15) ans... » .

En ce qui concerne le repos hebdomadaire, l'article 198 alinéa 1 dispose : « Le repos hebdomadaire est obligatoire. Il est au minimum de vingt-quatre (24) heures consécutives par semaine. Il a lieu en principe le dimanche.».

Quant aux congés payés, l'article 200 dispose : « Sauf dispositions plus favorables des conventions collectives ou de contrat de travail individuel, le travailleur acquiert droit au congé payé, à la charge

de l'employeur, à raison de deux (02) jours et demi par mois de service effectif. Pour le calcul de la durée du congé acquis, ne sont pas déduites :

- a) les absences pour accident du travail ou maladie professionnelle ;
- b) les périodes de repos des femmes en couche prévues à l'article 190 du présent code
- c) les périodes de grève ou le lock-out déclenchés dans le respect de la procédure de règlement des conflits collectifs de travail ;
- d) les périodes d'absence du travailleur autorisée par l'employeur en vertu de la réglementation, des conventions collectives ou d'accords individuels ;
- e) la période de mise à pied disciplinaire ou conservatoire du travailleur ou la période de mise à pied conservatoire du délégué du personnel dans l'attente de la décision de l'inspecteur du travail et des lois sociales ;
- f) la période de chômage technique ou économique ;
- g) les périodes d'absences pour maladie dûment constatée par un médecin agréé dans la limite de six (06) mois. Dans la limite de dix (10) jours par an et en l'absence de dispositions conventionnelles plus favorables, ne peuvent être déduites de la durée du congé acquis, les permissions exceptionnelles qui ont été accordées au travailleur à l'occasion d'événements familiaux touchant directement son foyer. Par contre, les congés spéciaux accordés en sus des jours fériés peuvent être déduits s'ils n'ont pas fait l'objet d'une compensation ou récupération des journées ainsi accordées.»

Dans le cadre de ses relations de travail tant individuel que collectif avec ses employés, les entreprises et tout employeur intervenant dans le cadre de la mise œuvre du PASH-MUT doit veiller au respect de la législation nationale en vigueur dans le secteur du travail.

Le droit foncier

Au Togo, les principaux textes constituant l'ensemble des moyens d'action ou arsenal juridique sur lesquels repose le régime de la propriété foncière de l'Etat et des particuliers sont essentiellement:

- la Constitution togolaise du 14 octobre 1992 (art. 27) dont l'alinéa déclare que « le droit de propriété est garanti par la loi. Il ne peut y être porté atteinte que pour cause d'utilité publique légalement constatée et après une juste et préalable indemnisation ;
- la loi N°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial en République togolaise ;

La loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant Code foncier et domanial a pour objet de « déterminer les règles et les principes fondamentaux applicables en matière foncière et domaniale et de régir l'organisation et le fonctionnement du régime foncier et domanial en République togolaise. » (Art. 3). Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du PASH-MUT, deux aspects principaux du code foncier seront sollicités : la définition des emprises publiques et du contexte d'expropriations. Ainsi, sont considérés comme des emprises publiques artificiels, les routes et leurs emprises (Article 508). En ce qui concerne la constitution de ces domaines, le code foncier dispose en son Art.567. que « Tout lotisseur est tenu de contribuer à la constitution de l'emprise des voies publiques et des réserves administratives pour équipements en cédant en toute propriété 50 % de la superficie de ses fonds conformément à la législation relative à l'urbanisme ». Les emprises des voies publiques suivant cet article constituent ainsi des réserves publiques. Toutefois dans les emprises des voies publiques, on retrouve des extensions d'aménagement et des infrastructures précaires susceptibles d'être impactés

lors de l'exécution des travaux. Dans ce contexte, une intervention de la commission d'expropriation est nécessaire et ceci est prévue par le code foncier à travers son article 371 qui précise « Dans un délai de trois mois après la notification de l'acte de cessibilité, l'expropriant notifie par arrêté aux intéressés le montant de l'indemnité proposé et les invite à faire connaître l'indemnité demandée. Cet arrêté vaut convocation devant la commission d'expropriation (COMEX) créée par la loi n°2014- 014 du 22 octobre 2014 pour fixation à l'amiable du montant de l'indemnité ». et l'article 372 « La COMEX constate l'accord des parties sur le montant de l'indemnité. En cas de désaccord, elle tente de trouver, par tout moyen de conciliation, un accord sur le montant de l'indemnité. Un procès-verbal de cet accord est dressé et signé par le président et chacun des membres de la commission ainsi que par les parties. Les parties peuvent s'entendre sur une indemnisation par voie d'échange d'un immeuble appartenant à l'autorité expropriante, de valeur équivalente. A la requête de la partie la plus diligente, le tribunal de première instance prononce l'homologation de l'accord amiable en s'assurant de la réalité et de l'intégrité de l'échange des consentements des parties ».

Dispositions relatives à la protection du patrimoine culturel

La loi n° 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national dispose en son article 34 que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ». L'esprit de cette loi induit la mise en œuvre du « Chance Find Procedure » lors de tous travaux de génie civil comportant un affouillement de site. Cela signifie que lors de la construction des forages, châteaux d'eau, réseau d'eau, et les activités de traitement des boues de vidange, « tout maître d'œuvre qui découvre un vestige (grotte, cimetière ancien, figurines, etc.) doit arrêter le chantier et se référer aux autorités des ressources culturelles physiques ».

Si la mise en œuvre des activités du Projet PASH-MUT venait à mettre en exergue de vestiges culturels et archéologiques, il sera mis en œuvre et respecté une procédure de « chance find » qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges.

Dispositions du travail des enfants, le harcèlement sexuel, la traite des personnes et les personnes à motricité réduite

✓ Du travail des enfants et de la traite des personnes

Les activités du projet PASH-MUT se conformeront strictement à la réglementation togolaise concernant le travail des enfants. A cet égard, l'article 192 du Code du Travail stipule que « les enfants, de l'un ou l'autre sexe, ne peuvent être employés dans aucune entreprise, ni réaliser aucun type de travail, même pour leur propre compte, avant l'âge de quinze (15) ans ».

✓ Du harcèlement sexuel

Prenant en compte des dispositions liées aux VCE et EAS/HS, les activités du projet PASH-MUT se conformeront à la réglementation togolaise en ce qui concerne le harcèlement sexuel. Ainsi, les dispositions de la section 5/harcèlement sexuel notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférents de la loi N°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal s'appliqueront dans le cadre des activités du projet PASH-MUT.

✓ Dispositifs nationaux concernant les personnes à mobilité réduite

Les ouvrages réalisés se conformeront à la loi n° 2004 -005 du 23 avril 2004 relative à la protection sociale des personnes handicapées prévoit, dans son article 30 que les infrastructures et équipements ouverts au public sont conçus ou aménagés de manière à les rendre accessibles aux personnes handicapées.

➤ **Décrets et arrêtés relatifs aux EIES et audits environnementaux**

Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social

Ce décret précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également, la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique.

Il faut relever que ce décret vient abroger dans ses dispositions antérieures contraires celui n° 2006-058/PR du 05 juillet 2006 fixant la liste des travaux, activités et documents de planification soumis à étude d'impact environnemental et social et les principales règles de cette étude.

Les activités du Projet PASH-MUT susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux significatifs doivent être soumises à une étude d'impact.

Décret n° 2011-041/PR du 16 mars 2011 fixant les modalités de la mise en œuvre de l'audit environnemental

L'audit est défini en article 3 de ce décret comme un outil qui « sert à apprécier de manière périodique, l'impact que tout ou partie de la production ou de l'existence d'un organisme génère ou est susceptible, directement ou indirectement, de générer sur l'environnement ». Conformément à l'article 4, les projets soumis aux EIES approfondies sont obligatoirement assujettis à un audit environnemental. Sont également soumis à un audit environnemental tout projet soumis à une étude d'impact environnemental simplifiée, tout travail, tout aménagement dont l'activité peut être source de pollution, de nuisances avérées ou de dégradation de l'environnement. Cet audit est diligenté chaque quatre (4) ans et à la cessation d'activités (art.5).

Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social

Le présent arrêté est pris conformément aux dispositions du décret n°040-17/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social.

La participation a pour objet d'informer le public concerné sur l'existence d'un projet et de recueillir son avis sur les différents aspects de la conception et de l'exécution dudit projet. Ce qui a été l'une des principales méthodes utilisées dans la réalisation de la présente étude.

Arrêté n°0149/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 portant conditions d'agrément de consultant en évaluation environnementale

Cet arrêté stipule en son article 3 : « ne peuvent réaliser une évaluation environnementale que les personnes physiques ou morales régulièrement agréées par le ministère chargé de l'environnement. L'article 5 fixe les conditions d'obtention de l'agrément pour les bureaux d'études et les consultants indépendants.

Les études environnementales qui seront réalisées dans le cadre du projet PASH-MUT doivent être réalisées par des bureaux d'étude ou consultants indépendants agréés conformément à cet arrêté.

Arrêté n°0151/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant la liste des activités et projets soumis à une étude d'impact environnemental et social

Cet arrêté fait une énumération des différentes activités et projets soumis à une EIES. Cette énumération a fait l'objet d'une répartition suivant le secteur d'activité. Le présent projet doit se conformer aux dispositions dudit arrêté et procéder à une EIES si nécessaire préalablement aux activités du projet

3.3. Cadre normatif de la gestion environnementale et sociale

Les lignes directrices OMS et du Groupe de la Banque mondiale relatives à la qualité de l'air et de l'eau sont destinées à être utilisées partout dans le monde ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'atteindre une qualité de l'air et de l'eau permettant de protéger la santé publique dans différents contextes.

i) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS)

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière.

Dans le cadre du PASH-MUT les Directives EHS générales seront appliquées afin de :

- Identifier les dangers et les risques d'ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire, dès la conception
- Évaluer la probabilité et l'ampleur des risques EHS
- Établir des priorités pour les stratégies de gestion des risques afin de réduire le risque global pour la santé humaine et l'environnement
- Favoriser les stratégies qui éliminent la cause du danger à sa source,
- Quant aux impacts inévitables, mettre en place des dispositifs de contrôle technique et de gestion pour limiter ou réduire le plus possible la probabilité et l'ampleur de toute conséquence indésirable
- Préparer les travailleurs et les populations voisines pour leur permettre de faire face à des accidents

ii) Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires eau et assainissement

Les Directives EHS pour l'eau et l'assainissement présentent des informations pour l'exploitation et l'entretien : i) des systèmes de traitement et de distribution d'eau potable, et ii) des systèmes de collecte des eaux usés centralisés (réseaux d'égout) ou décentralisés (fosses septiques vidangées au moyen de camions de pompage), et iii) des établissements centralisés qui procèdent au traitement des eaux usées collectées. Dans le cadre du PASH-MUT, cette directive sera appliquée en vue de maîtriser les impacts et risques liées aux activités.

iii) Directives concernant les rejets

Les lignes directrices OMS et de la SFI relatives à la qualité de l'air et de l'eau et destinées à être utilisées partout dans le monde, mais ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'atteindre une qualité de l'air et de l'eau permettant de protéger la santé publique dans différents contextes. Elles sont présentées dans les tableaux en annexe

iv) Directives de potabilité de l'eau

Les lignes directrices de l'OMS et de l'UE relatives à la potabilité de l'eau et destinées à être utilisées partout dans le monde, mais ont été élaborées pour soutenir les actions menées en vue d'atteindre une qualité de l'eau permettant de protéger la santé publique dans différents contextes. Elles sont présentées dans les tableaux en annexe.

v) Lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air

La pollution de l'air, à l'intérieur des locaux comme à l'extérieur, est un problème majeur de santé publique touchant aussi bien les pays à revenu faible, intermédiaire ou élevé. Pour protéger la santé publique, contre la pollution de l'air l'OMS a proposé des Lignes directrices relatives à la qualité de l'air applicables dans le monde entier, qui se fondent sur l'analyse par des experts, des données scientifiques contemporaines récoltées dans toutes les Régions de l'OMS concernant les matières particulaires (PM) ; l'ozone (O₃) ; le dioxyde d'azote (NO₂) ; et le dioxyde de soufre (SO₂).

Tableau 1 : Lignes directrices de l'OMS concernant la qualité de l'air

Polluants	Durée moyenne d'exposition	Valeurs recommandées
Matières particulaires fines (PM2.5)	Moyenne annuelle	10 µg/m ³
	Moyenne sur 24 heures	25 µg/m ³
Matières particulaires grossières (PM10)	Moyenne annuelle	20 µg/m ³
	Moyenne sur 24 heures	50 µg/m ³
Ozone (O ₃)	Moyenne sur 8 heures	100 µg/m ³
Dioxyde d'azote (NO ₂)	Moyenne annuelle	40 µg/m ³
	Moyenne horaire	200 µg/m ³
Dioxyde de soufre (SO ₂)	Moyenne sur 24 heures	20 µg/m ³
	Moyenne sur 10 minutes	500 µg/m ³

Source : Lignes directrices OMS relatives à la qualité de l'air. Mises à jour mondiale 2005

vi) Directives concernant le niveau de bruit

Les risques sanitaires dus au bruit sont fonction du niveau sonore bien entendu, mais aussi de la durée d'écoute/d'exposition, et de la sensibilité de la personne (fatigue, malade). Le niveau sonore et la durée d'exposition déterminent ensemble une quantité d'énergie acoustique absorbée par l'oreille, et c'est cette quantité d'énergie qui permet de déterminer la dangerosité d'une exposition sonore.

Les tableaux ci-après donnent les valeurs seuils d'émission de bruit et le temps d'exposition selon les directives de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Tableau 2 : Lignes directrices de l'OMS sur le niveau de bruit

Récepteur	Une heure LAeq (dBA)	
	De jour 07h.00 – 22h.00	De nuit 22h.00 – 07h.00
Résidentiel; institutionnel ; éducatif	55	45
Industriel; commercial	70	70

Source : *Guidelines for Community Noise, Organisation mondiale de la santé (OMS), 1999.*

vii) Normes de construction applicables au Togo en matière des travaux publics

Les travaux de chaque corps d'état seront exécutés avec la plus grande perfection, suivant les règles de l'art et les réglementations en vigueur, conformément aux descriptions et obligations portées dans le descriptif et aux indications des plans tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble. Les travaux objets de la présente étude doivent être exécutés conformément aux dispositions des documents ci-après:

- les Règles de l'art de tous les corps de métiers compris ceux de façonnage;
- les Documents Techniques Unifiés (DTU) publiés par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) ;
- les Directives des Partenaires techniques et financiers (Banque mondiale);
- les Normes de l'Union Européenne en l'occurrence les Normes Françaises publiées par l'AFNOR;
- le Répertoire des Éléments et Ensembles Fabriqués du Bâtiment (R.E.E.F);
- les Règles de calcul en vigueur;
- les Prescriptions techniques des fabricants;
- les Différents arrêtés concernant la sécurité.

3.3. Analyse des normes environnementales et sociales de Banque mondiale

Le Cadre environnemental et social de la Banque mondiale (avec ses 10 normes) décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une politique et un ensemble de normes environnementales et sociales conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de garantir leurs performances environnementales et sociales.

La catégorie environnementale et sociale est déterminée conformément à la Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement qui classe les projets en quatre catégories suivants leurs risques :

- Risques et effets élevés : Projet avec risque environnemental et social majeur certain ;
- Risques et effets substantiels : Projet avec risque environnemental et social majeur possible ;
- Risques et effets modérés : Projet avec risques mineurs maitrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales ;
- Risques et effets faibles : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement.

Au regard des objectifs et activités prévus, le Projet PASH-MUT a été classé en catégorie de projet à Risques et effets substantiels par la Banque mondiale. Sous ce rapport, au terme de la procédure de sélection environnementale et sociale, ne seront retenus que les sous-projets à risques et effets substantiels, modérés ou faibles. Les résultats de la sélection et les mesures d'atténuation qui seront proposées dans le Plan de Gestion Environnementale et sociale, devront aboutir à la catégorie environnementale et sociale aux risques et effets substantiels, modérés ou faibles. Les sous-projets catégorisés aux risques et effets élevés ne seront pas financés par le Projet PASH-MUT.

Les normes pertinentes dans le cadre du présent projet sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Récapitulatif des NES applicables au projet PASH-MUT

Normes Environnementales et sociales	Pertinence par rapport au Projet PASH-MUT
NES 1 : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	Oui
NES 2 : Emploi et conditions de travail	Oui
NES 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution	Oui
NES 4 : Santé et sécurité des populations	Oui
NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire	Oui
NES 6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	Oui
NES 7 : Peuples autochtones /Communautés locales Traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	Non
NES 8 : Patrimoine culturel	Oui
NES 9 : Intermédiaires financiers	Non
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	Oui

Par ailleurs, la politique opérationnelle juridique OP/BP 7.50 « Projets dans les eaux Internationales » s'applique au projet.

L'analyse comparative des exigences des NES de la Banque mondiale, des dispositions nationales pertinentes pour le Projet et des directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (EHS) du Groupe de la Banque mondiale permet de mettre en exergue le meilleur outil à prendre en compte dans la mise œuvre du projet. Ainsi, le tableau ci-dessous présente l'analyse comparative des exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et des dispositions nationales pertinentes.

Tableau 4 : Exigences des normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
<p>Politique Environnementale et sociale définie dans le CES</p>	<p>Objet : La Politique environnementale et sociale relative au financement de projets d'investissement énonce les obligations de la Banque par rapport aux projets qu'elle appuie au moyen d'un financement de projets d'investissement</p> <p>Principes : La Banque s'emploie résolument à aider les Emprunteurs à élaborer et mettre en œuvre des projets viables d'un point de vue environnemental et social, et à renforcer la capacité des dispositifs environnementaux et sociaux des Emprunteurs à évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux des projets. C'est dans cette optique que la Banque a défini des Normes environnementales et sociales (NES) spécifiques pour éviter, minimiser, réduire ou atténuer les risques et les impacts négatifs des projets sur le plan environnemental et social.</p> <p>Les projets soutenus par la Banque au moyen d'un Financement de projets d'investissement doivent se conformer aux Normes environnementales et sociales (CES, Banque mondiale.</p> <p>Pour mener à bien cette Politique, la Banque devra :</p>	<p>L'objectif de la politique environnementale du Togo est de promouvoir une gestion globale et rationnelle de l'environnement pour améliorer le cadre et les conditions de vie des populations dans la perspective d'un développement durable.</p> <p>En vue de promouvoir une gestion saine de l'environnement et des ressources naturelles, stimuler la viabilité économique, écologique et sociale des actions de développement, les grandes orientations de la politique du Gouvernement seront axées sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) la prise en compte des préoccupations environnementales dans le plan de développement national ; ii) la suppression et/ou la réduction des impacts négatifs sur l'environnement des projets et programmes de développement publics ou privés ; iii) le renforcement des capacités nationales en gestion de l'environnement et des ressources naturelles ; 	<p>Le Projet devra prendre en compte les dispositions du CES durant sa mise en œuvre.</p>

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>a) effectuer elle-même les vérifications préalables dans le cadre des projets proposés</p> <p>b) si nécessaire, aider l’Emprunteur à procéder à une mobilisation précoce et continue des parties prenantes</p> <p>c) aider l’Emprunteur à répertorier les méthodes et outils appropriés pour évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels associés au projet</p> <p>d) convenir avec l’Emprunteur des conditions dans lesquelles la Banque sera disposée à appuyer un projet, tel qu’indiqué dans le Plan d’engagement environnemental et social (PEES)</p> <p>e) suivre les performances d’un projet du point de vue environnemental et social, conformément au PEES et aux NES</p>	<p>iv) l'amélioration des conditions et du cadre de vie des populations. (Politique de l’environnement du Togo) cette politique a été traduite par la Loi-cadre sur l'environnement N° 2008-005 du 30 mai 2008 qui fixe le cadre juridique général de gestion de l’environnement au Togo. Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • préserver et gérer durablement l’environnement ; • garantir, à tous les citoyens, un cadre de vie écologiquement sain et équilibré ; • créer les conditions d’une gestion rationnelle et durable des ressources naturelles pour les générations présentes et futures ; • établir les principes fondamentaux destinés à gérer, à préserver l’environnement contre toutes les formes de dégradation afin de valoriser les ressources naturelles, • de lutter contre toutes sortes de pollutions et nuisances ; • améliorer durablement les conditions de vie des populations 	

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
		dans le respect de l'équilibre avec le milieu ambiant.	
<p>NES 1 Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux</p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale proportionnelle aux risques et aux impacts du projet</u> La NES 1, dont la principale exigence est l'Évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet proposé, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p>Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet</p> <p><u>L'évaluation environnementale et sociale appliquera le principe de la hiérarchie d'atténuation, qui consiste à :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) anticiper et éviter les risques et les impacts ; b) lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables ; c) une fois que les risques et les impacts ont été minimisés ou réduits, les atténuer ; et 	<p>Le cadre des évaluations environnementales et sociales au Togo est fixé par le Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social</p> <p>Ce décret précise la procédure, la méthodologie et le contenu des études d'impact environnemental et social (EIES) en application de l'article 39 de la loi n°2008-005 du 30 mai 2008 portant loi-cadre sur l'environnement. Il fixe également la liste des projets qui doivent être soumis aux EIES, lesquelles études permettent d'apprécier leurs conséquences sur l'environnement, préalablement à toute décision d'autorisation ou d'approbation d'une autorité publique (Article 1). L'Article 3 de ce nouvel arrêté stipule que « Les projets à caractère public ou privé susceptibles de porter atteinte à l'environnement, doivent faire l'objet d'une EIES, préalablement à toute décision, approbation ou autorisation de</p>	<p>Le projet prendra en compte les dispositions du Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social compléter par la NES 1</p>

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>d) lorsque les impacts résiduels sont importants, les compenser ou les neutraliser si cela est techniquement et financièrement possible</p> <p><u>Plan d'Engagement environnemental et Social (PEES)</u> La NES 1 dispose que l'Emprunteur devra préparer un PEES qui va stipuler les mesures que l'Emprunteur s'engage à prendre et à mettre en œuvre afin d'assurer que les risques et impacts socio-environnementaux seront gérés de manière adéquate et que les groupes vulnérables seront pris en compte dans la définition des mesures de mitigation et de compensation.</p>	<p>l'autorité compétente ». Le cadre juridique du Togo ne prend pas en compte de manière spécifique la gestion des risques</p> <p>Le cadre juridique togolais ne spécifie pas la prise en compte d'un plan d'engagement environnemental et social</p>	<p>La NES1 sera appliquée dans le cadre du Projet PASH-MUT et un PEES est réalisé.</p>
NES 2 Emploi et conditions de travail	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u> La NES 2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p> <p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u> La NES 2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>	<p>Le cadre juridique de travail et d'emploi au Togo est défini par la <i>Loi n° 2021-012 du 18 juin 2021 portant Code du Travail de la République Togolaise</i> Le code du travail régit les relations de travail entre les travailleurs et les employeurs exerçant leurs activités professionnelles sur le territoire togolais, ainsi qu'entre ces derniers et les apprentis placés sous leur autorité.</p> <p>En application de ce code, les décrets et arrêtés ci-dessous ont été prises :</p>	<p>Les dispositions du cadre juridique nationale appliquées dans le cadre du Projet PASH-MUT et compléter par les dispositions de la NES 2 Des Procédures de Gestion de la Mains d'œuvre (PGMO) sont développées dans le cadre du Projet, il détaille les exigences en matière de conditions de travail.</p>

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u></p> <p>La NES 2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il garantira la confidentialité et l'accès aux services d'assistance appropriés.</p> <p><u>Production de Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)</u></p> <p>La NES n° 2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et d'activités génératrices de revenus à des fins de réduction de la pauvreté et de promotion d'une croissance économique solidaire. Les Emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre travailleurs et employeurs et améliorer les retombées d'un projet sur le développement en traitant les travailleurs du projet de façon équitable et en leur offrant des conditions de travail saines et sûres. Ceci doit se faire à travers l'élaboration et la promotion des procédures de gestion de la main d'œuvre.</p>	<p><i>Décret N°70-164 du 20-10-70 fixant, en application des dispositions de l'article 134 du code de travail</i></p> <p>Le décret définit et fixe les mesures générales d'hygiène et de sécurité applicables aux travailleurs des établissements de toute nature.</p> <p><i>Arrêté n°009/2011/MTESS/DGTLs fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, pris conformément à l'article 174 du code du Travail</i></p> <p>Cet arrêté fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité de sécurité et santé au travail, conformément à l'article 174 du code du travail.</p> <p><i>Arrêté interministériel N°004/2011/MTESS/MS portant création de service de sécurité et santé au travail, pris conformément aux articles 175 et 178 du code du travail.</i></p> <p>En ce qui concerne la gestion des plaintes et des plaintes liées aux VBG/VCE et EAS/HS seul les</p>	

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
		dispositions de la de loi N°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal fait référence aux sanctions notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférents	
<p>NES 3 : Utilisation Rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p>	<p><u>Utilisation efficiente des ressources,</u> <u>Prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES 3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p>La NES3 présente les dispositions spécifiques sur l'utilisation rationnelle des ressources et de la prévention et gestion de la pollution.</p> <p><u>Gestion des Déchets et substances dangereuses</u></p> <p>La NES 3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de poser aucun risque pour la santé humaine et</p>	<p>Le cadre juridique national en lien avec les dispositions de la NES 3 rassemble des textes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Loi N°2008-005 du 30 mai 2008 portant Loi-cadre sur l'environnement En ce qui concerne la gestion de la pollution et des déchets. ❖ Loi N°2010-004 du 14 juin 2010 portant code de l'eau, ❖ Loi n° 2008-009 du 19 juin 2008 portant Code forestier Adopté le 19 juin 2008, le Code forestier a pour but de « définir et d'harmoniser les règles de gestion des ressources forestières aux fins d'un équilibre des écosystèmes et de la pérennité du patrimoine forestier ». <p>Loi N° 96 – 004 / PR du 26 Février 1996 portant Code minier de la République Togolaise</p>	<p>Les dispositions de la NES 3 seront appliquées</p>

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets.	Le cadre juridique national certes des lois prenant en compte des aspects abordés par la NES3. Mais ce dernier présente l'insuffisance de ne pas disposer des textes d'application spécifiques aux différences exigences de la NES3.	
NES 4 : Santé et sécurité des populations	<p>Santé et sécurité des communautés</p> <p>La NES 4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines, et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation.</p> <p>La NES 4 décrit de manière spécifique la conception et sécurité des infrastructures et des équipements, la sécurité des services, des services éco systémiques, de la préparation et réponse aux situations d'urgence.</p> <p>La NES 4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de</p>	<p>La gestion de la santé et sécurité dans le cadre des projets est prise en compte à travers le Décret n°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social qui intègre aux EIES, un plan de gestion des risques.</p> <p>Le cadre juridique et réglementaire national ne prend pas en compte spécifiquement les aspects liés à la sécurité des riverains et des biens</p>	Les dispositions de la NES 4 seront appliquées

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.</p> <p>En ce qui concerne la gestion et sécurité des matières dangereuses, la NES 4 prévoit que l'Emprunteur évitera que les populations soient exposées aux matières et substances dangereuses qui peuvent être émises par le projet ou minimisera leur exposition à ces matières et substances. S'il existe un risque que le public (y compris les travailleurs et leurs familles) soit exposé à des dangers, notamment mortels, l'Emprunteur prendra des précautions particulières pour éviter ou minimiser l'exposition du public auxdits risques en modifiant, remplaçant ou éliminant la situation ou la substance à l'origine de ces dangers potentiels. Si des matières dangereuses font partie intégrante de l'infrastructure ou des composantes du projet, l'Emprunteur prendra les précautions nécessaires pendant les phases de construction et de mise en œuvre du projet, y compris les activités de démantèlement, pour éviter d'exposer la communauté à ces matières.</p> <p>Pour la préparation et réponse aux situations d'urgence L'Emprunteur formulera et mettra en œuvre des mesures permettant de faire face à des situations d'urgence. Une situation d'urgence est un incident imprévu, résultant à la fois de catastrophes d'origine naturelle ou humaine, et prenant généralement la forme d'incendies, d'explosions, de fuites ou</p>		

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>de déversements, qui peut survenir pour diverses raisons, y compris le non-respect des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur apparition, des phénomènes météorologiques extrêmes ou l'absence de systèmes d'alerte rapide. Les mesures seront conçues pour répondre aux situations d'urgence d'une manière rapide et coordonnée, pour éviter qu'elles ne compromettent la santé et la sécurité des populations touchées, et pour minimiser, atténuer et compenser les impacts qui pourraient se produire.</p>		
<p>NES 5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres</p>	<p><u>Classification de l'éligibilité</u> La NES 5 dispose que les personnes affectées peuvent être classées en trois catégories de personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Qui ont des droits légaux formels sur les terres ou biens visés ; b) Qui n'ont pas de droits légaux formels sur les terres ou les biens visés, mais ont des revendications sur ces terres ou ces biens qui sont ou pourraient être reconnus en vertu du droit national ; ou c) Qui n'ont aucun droit légal ni de revendications légitimes sur les terres ou les biens qu'elles occupent ou qu'elles utilisent. <p><u>Date limite d'éligibilité</u> La NES 5 stipule que parallèlement au recensement, l'Emprunteur fixera une date limite d'éligibilité. Les informations relatives à la date limite seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet. L'Emprunteur n'est pas tenu d'indemniser ni d'aider les personnes qui empiètent</p>	<p>Les réglementations nationales en matière d'acquisition de terres et de restriction à l'utilisation de terres sont loi n°2018-005 du 14 juin 2018 portant code foncier et domanial dont les articles 143 à 150 précises les conditions d'indemnisation à la plus-value des biens privées puis des articles 317 à 389 qui définissent les différentes formes d'occupations et des procédures d'indemnisations et d'expropriation. Ce texte s'ajoute à ceux antérieurs que sont l'ordonnance n° 12 du 6 février 1974 structures la propriété foncière (publique, privée, coutumière). Cette ordonnance consacre également l'institution d'un régime foncier complexe où coexistent des règles du</p>	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet PASH-MUT, la NES 5 sera appliquée. Un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) est réalisé pour le Projet et détaille les exigences de la NES 5</p>

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>sur la zone du projet après la date limite d'éligibilité, à condition que la date limite ait clairement été établie et rendue publique.</p> <p><u>Compensation en espèces ou en nature</u> La NES 5 privilégie l'indemnisation en nature dans le cadre de déplacement physique des personnes affectées classées dans les catégories a) et b) citées ci-dessus et précise dans quels cas le règlement de l'indemnisation en espèces pour la perte de biens et des autres actifs est requise.</p> <p><u>Assistance à la réinstallation des personnes déplacées</u> La NES 5 dispose que les personnes affectées par le projet doivent bénéficier si nécessaire, en plus de l'indemnité de déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation</p> <p><u>Évaluations des compensations</u> La NES 5 dispose que l'évaluation de tout bien se fait au coût de remplacement qui tient compte de la valeur au prix actuel du marché</p> <p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES 5 dispose que le plan de réinstallation décrit les procédures abordables et accessibles pour un règlement par un tiers des différends découlant du déplacement ou de la réinstallation ; ces mécanismes de gestion des plaintes ne</p>	<p>droit coutumier et du droit moderne sans pour autant juguler les contradictions que soulèverait leur application sur le terrain.</p> <p>Et le Décret no. 45-2016 du 1er septembre 1945 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique en République du Togo.</p> <p>Ces textes ne prennent pas en compte les questions liées au genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables, au mécanisme de gestion des plaintes, à la participation des communautés tels que prises en compte dans la NES 5</p>	

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>devront pas exclure la possibilité de recours judiciaire de la communauté et des mécanismes traditionnels de gestion des conflits. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées à la VBG, il garantira la confidentialité, il sera centré sur les survivants, il obtiendra le consentement des survivantes de la Violence Basée sur le Genre avant toute action et garantira l'accès à des services d'assistance appropriés.</p> <p><u>Groupes vulnérables</u> La NES 5 dispose qu'une attention particulière sera portée aux questions de genre, aux besoins des populations pauvres et des groupes vulnérables.</p> <p><u>Participation des communautés</u> La NES 5 dispose que l'Emprunteur interagira avec les communautés affectées conformément à la NES 10. Les processus de décisions relatifs à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance devront inclure des options et des alternatives que les personnes affectées pourront choisir. L'accès à l'information pertinente et la participation significative des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant l'examen des solutions alternatives à la conception du projet, puis tout au long de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du processus d'indemnisation, de la restauration des moyens d'existence et du processus de réinstallation.</p>		

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p><i>Suivi et évaluation</i></p> <p>La NES 5 rend obligatoire la planification, le suivi et l'évaluation du déplacement et de la réinstallation</p>		
NES 8 : Patrimoine culturel	<p>La NES 8 reconnaît que le patrimoine culturel permet d'assurer la continuité entre le passé, le présent et l'avenir de façon tangible ou intangible. Les individus s'identifient à leur patrimoine culturel comme étant le reflet et l'expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en constante évolution. Par ses nombreux aspects, le patrimoine culturel est important en ce qu'il est une source de précieuses informations scientifiques et historiques, un atout économique et social pour le développement, et une partie intégrante de l'identité et de la pratique culturelles d'un peuple. La NES 8 énonce des mesures destinées à protéger le patrimoine culturel tout au long du cycle de vie du projet.</p> <p>Cette norme prend en compte de la consultation des parties prenantes et l'identification du patrimoine culturel, des dispositions spécifiques à des types particuliers du patrimoine culturel.</p>	<p>La loi no. 90-24 du 23 novembre 1990 relative à la protection du patrimoine culturel national qui dispose en son article 34 que « Toute étude de factibilité ou enquête préparatoire relative à la conception et à la réalisation d'un ouvrage ou aménagement de grande importance nationale ou régionale (barrage, autoroute, opération d'aménagement rural ou urbain, mine, carrière, etc.) devra comporter un volet consacré à l'inventaire archéologique et historique des lieux concernés ».</p> <p>Le cadre juridique et réglementaire national ne prévoit pas les dispositions spécifiques à des types particuliers du patrimoine culturel.</p>	<p>Dans le cadre du Projet PASH-MUT, la NES 8 sera appliquée en ce qui concerne le patrimoine culturel</p>
NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information	<p><i>Participation pendant la préparation du projet</i></p> <p>Identification et analyse des parties Prenantes</p>	<p>La législation nationale prend en compte la participation des populations aux processus d'EIES à travers l'Arrêté N°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de</p>	<p>La NES 10 sera appliquées dans le cadre du Projet PASH-MUT en ce qui concerne la mobilisation des parties prenantes et</p>

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>L'emprunteur devra identifier les parties prenantes affectées et les autres parties intéressées en particulier les personnes vulnérables. Il devra également identifier leurs intérêts et priorités respectives et les prendre en compte dans les mesures d'atténuation des impacts du projet</p> <p><u>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)</u></p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce PMPP comprendra aussi un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) transparent, inclusif et participatif qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la gestion des Violences Basées sur le Genre surtout les EAS/HS/VCE.</p> <p><u>Diffusion de l'information</u></p> <p>L'Emprunteur rendra publiques les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre les risques et les effets potentiels de celui-ci, ainsi que les possibilités qu'il pourrait offrir. L'Emprunteur donnera aux parties prenantes un accès aux informations essentiels sur le Projet, le plus tôt possible, ce avant l'évaluation du projet par la Banque, et selon</p>	<p>participation du public aux études d'impact environnemental et social. Ce texte ne concerne que les activités soumises au processus d'EIES et ne prend pas en compte un plan de mobilisation des parties prenantes.</p>	<p>information. A ce sujet, un PMPP est réalisé pour le Projet.</p>

Dispositions du CES ou des NES	Exigences des NES pertinentes aux documents de sauvegardes et au Projet	Dispositions nationales pertinentes	Dispositions pour compléter le déficit du système national
	<p>un calendrier qui permet de véritables consultations avec les parties prenantes sur la conception du projet</p> <p><i>Consultation des parties prenantes</i></p> <p>La NES 10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il est aussi recommandé d'identifier les personnes et groupes vulnérables, de les consulter de manière inclusive et participative en prenant en compte leurs aspirations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet.</p>		

3.4. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale

Dans le cadre de ce projet, plusieurs ministères seront impliqués.

Ministre de l'environnement et des ressources forestières (MERF)

Ce ministère est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière d'environnement, des ressources forestières et de la faune. Il a également pour mission d'élaborer la législation en matière de préservation de l'environnement, de prévention et de lutte contre les pollutions et nuisances. Les directions essentielles qui interviendront dans le cadre de la mise en œuvre du projet PASH-MUT ont entre autres, l'Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE), la Direction de l'environnement (DE) et la Direction des ressources forestières (DRF).

✓ **La direction de l'environnement a pour mission de :**

- proposer les éléments de politique nationale en matière de la préservation et de la gestion de l'environnement;
- mettre en œuvre des instruments juridiques internationaux ratifiés en matière d'environnement et susciter l'adhésion à d'autres instruments internationaux;
- œuvrer de concert avec la direction de la planification à la prise en compte effective des préoccupations relatives à la préservation de l'environnement dans les programmes, projet et actions de développement;

La gestion des déchets dont les déchets dangereux comme les batteries usées provenant du système d'énergie électrique au sein de quelques infrastructures devra être faite de concert avec cette direction.

✓ **L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)**

Créée par la loi-cadre sur l'environnement et repris dans le décret no. 2008-090/PR du 29 juillet 2008, l'ANGE est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière placé sous tutelle du Ministre en charge de l'environnement. Le Décret N°2017-040/PR en date du 23 mars 2017 fixant la procédure d'étude d'impact environnementale et sociale en ses articles 49 et 56 confèrent respectivement au ministre en charge de l'environnement l'octroi ou non du certificat de conformité environnementale et du quitus environnemental sur proposition de l'ANGE. Le ministère de l'environnement à travers l'ANGE coordonne la validation des documents de sauvegarde environnementale et sociale et dans le suivi externe de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale dans la mise en œuvre du projet.

Toutes ces activités devront alors se faire sous la coordination de l'ANGE.

Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise

Le Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de l'accès équitable et durable à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats. A cet effet, il est responsable de l'organisation de la coordination et le suivi des politiques, des programmes et des actions du secteur de l'eau et de l'assainissement des eaux usées. A ce titre, il est chargé de la coordination et du contrôle de toutes les activités de l'Etat relatives aux ressources en eau, à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées. Il s'occupe de l'élaboration des politiques et normes, de la mobilisation de ressources, du contrôle de gestion et de l'évaluation des performances. Le Ministère s'occupe à travers de sa direction des ressources en eau, de l'élaboration de la politique nationale de l'eau et du suivi de sa mise en œuvre, de la préparation des directives en matière de normalisation et de réglementation sur la gestion des ressources en eau, les différents usages et l'implantation des instruments de mesure de la qualité et de

la quantité des eaux de surface et souterraines, en étroite collaboration avec la section de la normalisation, de la réglementation et des contentieux. Il s'occupe également de l'étude et de la mise en œuvre des moyens propres à satisfaire la demande en eau pour l'ensemble des activités du pays, de l'inventaire des besoins, de la cartographie et de la gestion des réseaux de mesures hydrométriques et piézométriques nationaux, d'effectuer les études hydrologiques et hydrogéologiques nécessaires à la mise en valeur des ressources en eau.

En matière d'assainissement, le Ministère s'occupe à travers ses services d'assainissement des problèmes liés à la gestion des eaux usées (eau grise et eau vanne).

Ce ministère à travers l'exécution du projet PASH-MUT va contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement pour les ménages et les services publics et les opérateurs économiques dans le Grand Lomé.

Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes

Ce Ministère est créé pour répondre au besoin de l'accès des communautés au minimum vital commun, à travers l'approche de développement à la base et l'inclusion.

Les attributions du ministère couvrent les domaines suivants : (i) la structuration et l'accompagnement des communautés à la base et (ii) l'encadrement des jeunes à leur autonomisation socio-économique et professionnelle.

La mission du ministère est ainsi de mettre en œuvre des actions destinées à répondre aux besoins fondamentaux des populations les plus pauvres du Togo, tant en milieu rural, que dans les zones urbaines et périurbaines

Le ministère du développement à la base, de la jeunesse et de l'emploi des jeunes est composé comme suit : (i) le cabinet ; (ii) les services rattachés au ministre ; (iii) l'administration centrale ; (iv) les services extérieurs et (v) les institutions et organismes rattachés.

L'administration centrale comprend :

- la direction du développement communautaire ;
- la direction de la jeunesse et de l'emploi des jeunes;
- la direction des affaires administratives et financières;
- la direction des études, de la planification, et de la mobilisation des ressources.

L'ANADEB est une institution rattachée au MDBJEJ (Ministère de tutelle). La contribution à la préparation du projet PASH-MUT a été confiée à l'ANADEB sur autorisation de ce Ministère à qui elle rend compte.

Structures de coordination et de mise en œuvre du projet PASH-MUT

Mise en place une Unité de Gestion du Projet (UGP) avec pour mission de garantir l'engagement des pouvoirs publics à l'atteinte des résultats du projet ; veiller au fonctionnement et à la viabilité du projet selon la programmation retenue ; élaborer les rapports trimestriels. L'UGP sera placée sous la tutelle du Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise à travers et comprendra le personnel nécessaire pour assurer la mise en œuvre du projet.

Ministère de la Communication, de la Culture, des Arts et de la Formation Civique

La gestion du patrimoine culturel est placée sous la tutelle de ce Ministère où il est créé sous sa responsabilité, la Commission Nationale du Patrimoine Culturel. Cette commission est chargée d'assister les ministères concernés, dans l'examen de toutes les questions relatives à la protection à la préservation, à la diffusion, à la promotion et à la gestion des biens culturels, tant mobiliers qu'immobiliers.

En cas de découverte de ressources culturelles physiques, dans le cadre des travaux du PASH-MUT, le Contractant devra saisir le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la Direction régionale de ce Ministère.

Autres ministères concernés par la gestion environnementale et sociale

Dans le cadre des activités du projet PASH-MUT, Le Ministère en charge de l'environnement collabore avec les autres ministères notamment le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et du Développement Rural, le Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins (MSHPAUS), le Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA), le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Consommation Locale, le Ministère de l'Économie numérique et de la Transformation Digitale, le Ministère de la fonction publique, du travail et du dialogue social, le Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie, le Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, et de l'Alphabétisation, le Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires (MATDDT), le Ministère de la sécurité et de la protection civile.

Acteurs sectoriels impliqués

Les structures impliquées dans la mise en œuvre du Projet PASH-MUT sont également concernées par la gestion des aspects environnementaux et sociaux du projet. Il s'agit notamment des Maires, les chefs de cantons, de villages et de quartiers, les Comités cantonaux de Développement (CCD), les Comités Villageois de Développement (CVD), les Comités de Développement de Quartiers (CDQ), les organisations de la société civiles, les ONG, dont les principales responsabilités concernent la participations aux séances de d'informations, de consultations et de sensibilisations puis la veilles pour la mise en œuvre efficace des mesures environnementales et sociales.

IV. ENVIRONNEMENT BIOPHYSIQUE ET SOCIOECONOMIQUE DU MILIEU D'ACCUEIL DU PROJET

Ce chapitre présente les caractéristiques générales des milieux récepteurs à travers une description globale de l'environnement biophysique et humain des zones d'influence du projet PASH-MUT.

4.1. Situation géographique et administrative de la zone d'intervention du PASH-MUT

La zone d'intervention du projet est la ville de Lomé qui est la capitale de la République togolaise. Sur le plan administratif, cette ville appartient à la région maritime. Elle est subdivisée en 5 arrondissements regroupant environ 69 quartiers administratifs. Sur le plan géographique Lomé se situe à l'extrême sud-ouest du Togo, et s'étend le long du littoral du Golfe de Guinée. Il compte actuellement treize (13) communes.

Le Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo interviendra dans le grand-Lomé qui englobe les préfectures d'Agoènyivé et du Golfe.

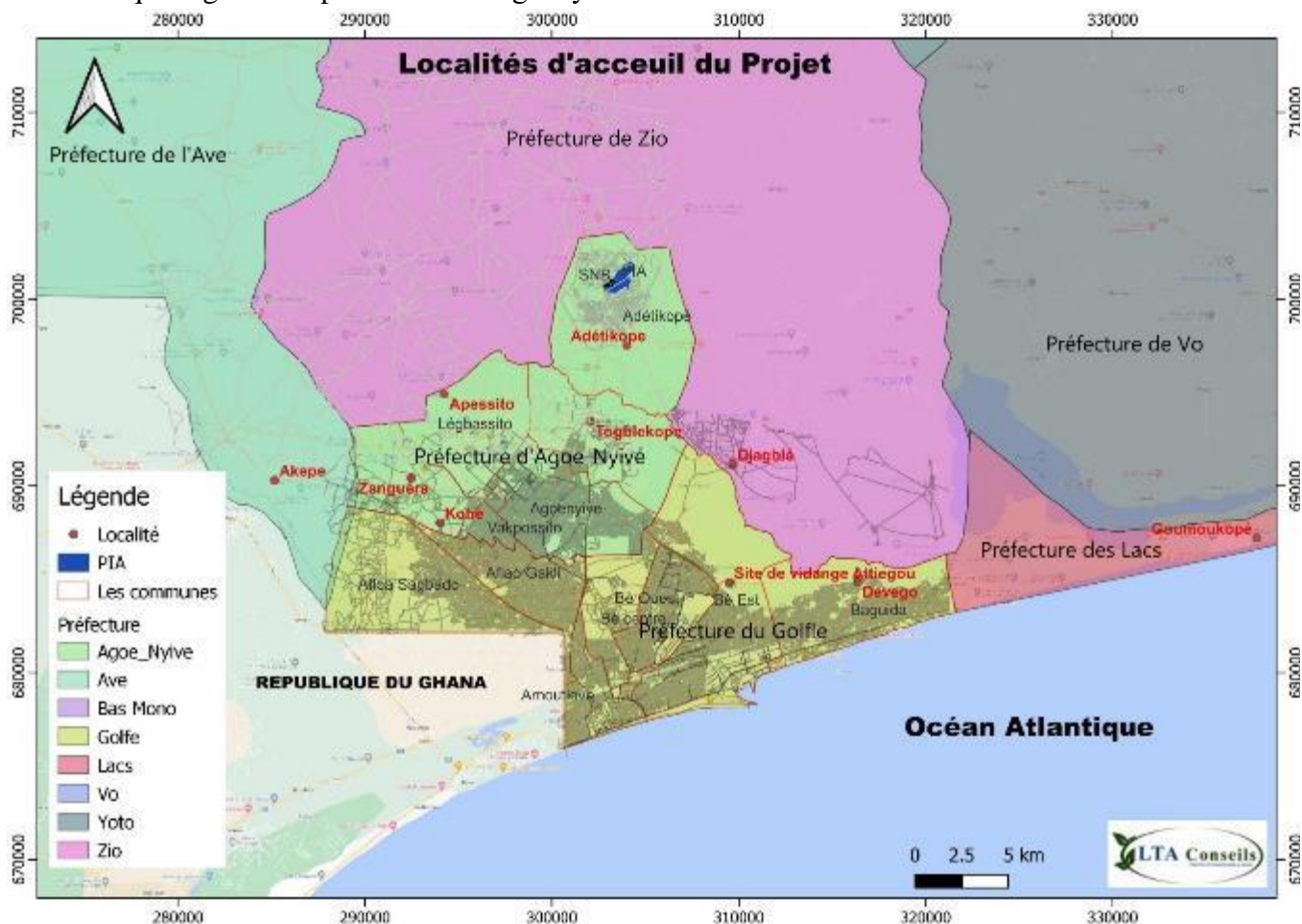


Figure 1: Grand Lomé et ses quartiers périphériques

Source : LTA-Conseil, 2022

4.2. Cadre biophysique de la zone d'intervention du projet

4.2.1. Relief

Le relief de la ville de Lomé est monotone et peu contrasté. Ce relief se caractérise par deux grands ensembles : le littoral et le plateau continental.

- Le Littoral : Situé dans la partie méridionale, le littoral est orienté d'Ouest en Est et comprend le système lagunaire et le cordon littoral. Le système lagunaire regroupe une série de plans d'eau discontinue constitués pour l'essentiel de la lagune aménagée de Lomé. Quant au cordon

littoral, il se subdivise en : la côte basse et sablonneuse soumise à une forte érosion marine et des cordons littoraux formés de petites dépressions ;

- Le Plateau continental : Le plateau continental situé au nord du système lagunaire est constitué par la terre de barre. Il couvre les cantons d'Aflao, de Sanguéra, d'Amoutivé et d'Agoè-Nyivé.

4.2.2. Topographie

La carte topographique de la ville de Lomé montre que cette ville s'étale le long de l'Océan Atlantique. Les courbes de niveau sur cette carte sont rares ce qui démontre que les altitudes sont très basses et peu variables. Les altitudes varient entre 20 et 40m au-dessus du niveau de la mer.

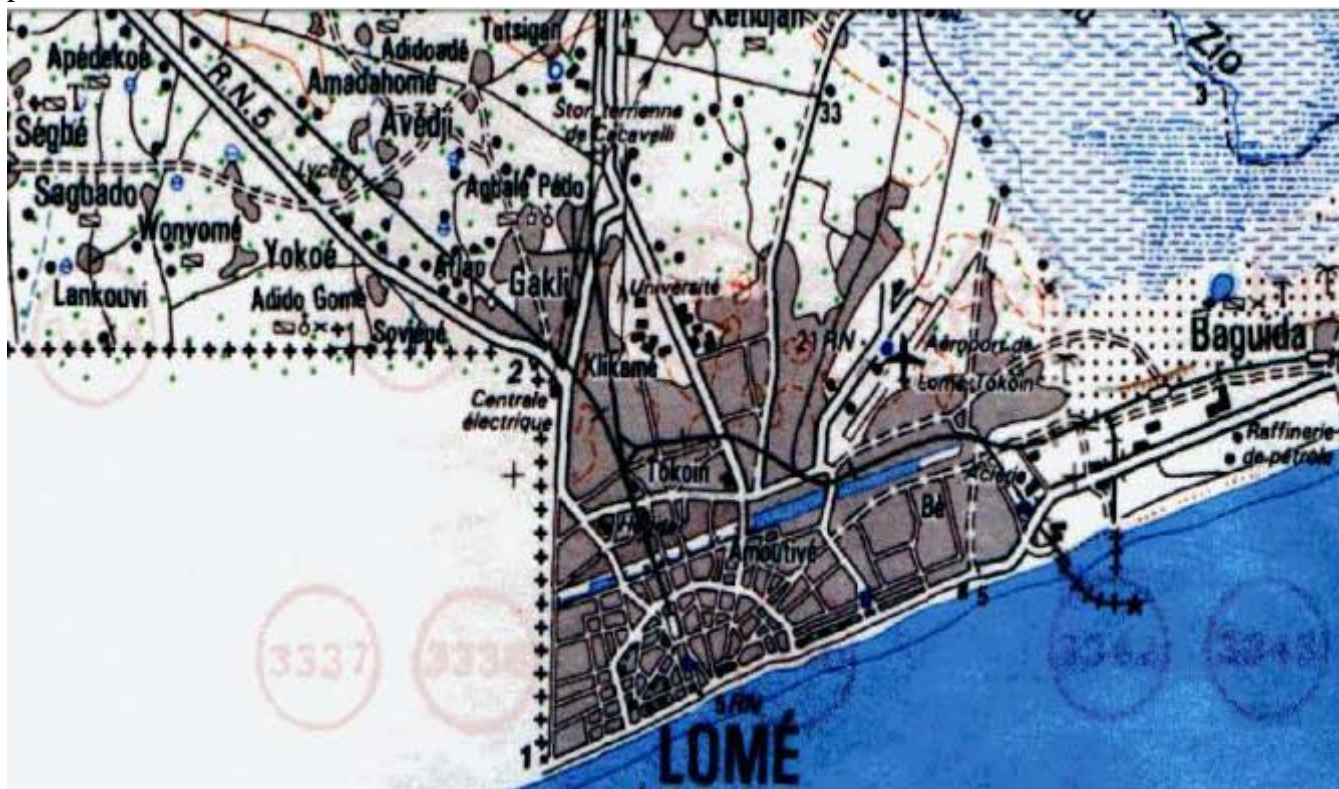


Figure 2 : Carte topographique de la ville de Lomé (Extrait de carte au 1/200 000)

Source : carte topographique de la région Maritime au 1/200 000, IGN

4.2.3. Aspects pédologiques

Le projet se situe dans les plateaux du bassin sédimentaire côtier du Togo, dont la largeur varie entre 30 et 50 km. Il englobe le cordon littoral, le système lagunaire et le plateau de terre de barre. Les sols dominants sont :

- les sols ferrugineux, provenant d'une altération de matériaux anciens, ils sont relativement profonds et présentent une texture sableuse en surface, leur fertilité est faible, mais leur capacité de rétention de l'eau est bonne ; ils sont sensibles à l'érosion pluviale et éolienne,
- les sols ferrallitiques, qui sont sablo-argileux, faciles à travailler, de bons supports de cultures, mais très sensibles à l'érosion ;
- les sols hydromorphes, ayant une texture variable, mais généralement argileux homogène, ils sont soumis à un engorgement temporaire généralement peu prolongé ;
- le Plateau de la terre de barre qui est constitué de sols rouges, sableux en surface, sablo-argileux dans les couches intermédiaires et argileuses en profondeur ; ces sols sont perméables.

4.2.4. Aspects climatiques

Le climat dans l'aire du projet est du type subéquatorial, soumis à l'influence directe de la mer, avec une humidité relative entre 70% (février) et 90% (juin-juillet). Il se caractérise par l'alternance de deux saisons pluvieuses et de deux saisons sèches :

- la grande saison des pluies, de mars à juillet ;
- la petite saison sèche, de juillet à septembre ;
- la petite saison des pluies, de septembre à octobre ;
- la grande saison sèche, de novembre à février.

Les précipitations annuelles présentent une irrégularité ; elles varient en moyenne annuelle comprise entre 750 mm (années sèches) et 1000 mm (années humides), et fluctuent entre des valeurs extrêmes passant de moins 450 mm à plus de 1300 mm (SGI-INGENIERIE SA, 2002).

La température moyenne est de 27°C, avec des écarts de 6 à 9°C entre les maxima durant les mois secs et les minima quand la pseudo- mousson envahit la zone.

4.2.5. Aspects liés à l'air

La pollution de l'air à Lomé et ses environs se caractérise essentiellement par le rejet dans l'atmosphère de polluants divers :

- les poussières et particules aéroportées résultant de la circulation de véhicules et d'engins sur les nombreuses voies non asphaltées ou pavées ;
- les gaz de combustion (monoxyde de carbone, oxydes d'azote et de plomb) émanant des tuyaux d'échappement des voitures et des motocyclettes dont le nombre ne cesse de s'accroître ;
- la fumée et la cendre résultant de la combustion du bois et de l'incinération des ordures ou provenant des quelques usines ;
- les odeurs nauséabondes générées par les dépotoirs et quelque fois la lagune et ses canaux d'équilibre.

Aucune étude systématique n'a été entreprise pour évaluer l'incidence de la pollution de l'air sur la population, mais à priori, compte tenu de l'augmentation des véhicules, en l'occurrence d'occasion, de la dégradation des voies, de l'utilisation par les nombreux moto-taxis de mélange essence/huile à moteur mal dosé, il ne peut avoir qu'une augmentation notable de la pollution de l'air (LAWSON & *al.*, 2021)

4.2.6. Aspects liés à la végétation

La végétation des zones du projet et sur l'ensemble de la préfecture d'Agoè-Nyivé et de la préfecture du Golfe est fortement dégradée à cause de l'urbanisation. En dehors de quelques plantations d'arbres et des fruitiers devant les habitations, on rencontre parfois des herbacées et des pailles. On y trouve également des fleurs ornementales à la devanture des maisons. Le couvert végétal a subi une forte pression anthropique due à l'urbanisation. La végétation est actuellement composée de quelques pieds de plantes ornementales généralement exotiques aux bords des routes, devant et dans les maisons. Parmi ces espèces, on note des pieds de *Khaya senegalensis* (Kaya), d'*Azadirachta indica* (neem), de *Mangifera indica* (manguier), de *Terminalia* sp. (Badamier), de *Cocos nucifera* (Cocotier), etc. On rencontre exceptionnellement un pied d'*Adansonia digitata* (Baobab).



Photo 1: Arbres rencontrés dans les zones habitées



Photo 2: Couvert végétal des zones non bâties

En ce qui concerne la faune du milieu, elle est constituée de petits rongeurs, des reptiles, des oiseaux, des insectes et des invertébrés. La faune est peu présente sur la zone d'étude puisqu'elle est fortement urbanisée. L'ichtyofaune est constitué par les tilapias (*Sarotherodon melanotheron*), les muets (*Liza falcipinnis*), les canrangués (*Caranx hippos*), les poissons chats (*Chrysichthys maurus*), l'ethmalose (*Ethmalosa fimbriata*), la dorade (*Sparus aurata*), le bar (*Dicentrachus labras*).

A l'exception des oiseaux et de quelques lézards, sont les plus prépondérants dans la zone notamment les chiens, les chèvres, les volailles. Les différentes localités concernées par le projet PASH-MUT ne présentent aucun enjeu important en termes de biodiversité. Les sites potentiels des activités du PASH-MUT ne comprennent pas d'aire protégée, ni de site d'importance pour les oiseaux (IBA), ni site d'importance pour la biodiversité (KBA) ni site RAMSAR.

4.2.7. Hydrologie locale et hydrogéologie

Les sites du projet sont principalement situés dans le bassin sédimentaire côtier qui occupe l'extrémité sud du territoire togolais et couvre une superficie d'environ 3300 km². Il constitue une étroite bande de 30 à 50 km de large. Il est formé d'un ensemble de plateaux à géométrie variable, et aux surfaces inclinées vers le Sud, d'une plaine de cordon sableux et d'un système lagunaire. Le plateau est traversé en diagonale par la dépression de la Lama aux sols gris-noirs et par les vallées de cours d'eau Zio, du Lili, du Haho et du Mono qui draine les unités cristallines et sédimentaires de « terre de barre »

On rencontre successivement les formations suivantes :

- Les dépôts du Maestrichtien (Crétacé supérieur) à la base sur le socle : sédiments sableux et argileux ;
- Le Paléocène : formations de calcaires zoogènes à faciès lumachelliques et des dépôts d'argiles feuilletés à attapulгите ;

La zone de projet PASH-MUT est sous l'influence du fleuve Zio, avec une longueur de 176 km et un bassin versant de 2800 km², est essentiellement caractérisé par l'importance relative de son débit et la permanence de son écoulement.

La totalité des ressources en eau du Togo provienne des précipitations. On estime à environ 70 milliards de m³ d'eau par an le volume d'eaux pluviales annuelles dont 8,77 milliards de m³ s'infiltrent pour constituer les nappes d'eau souterraines.

4.2.8. Eaux souterraines

Le bassin sédimentaire côtier dans lequel sont situés les sites du projet contient les aquifères suivants dans un système en couches :

- Aquifère de sable quaternaire
- Aquifère du Terminal Continental
- Aquifère calcaire du Paléocène
- Aquifère Maestrichtien

Ces aquifères sont séparés par des aquicludes épais avec une faible perméabilité.

Les prélèvements d'eau se réaliseront principalement dans les aquifères du continental terminal et du Maestrichtien. La composante 4 « Gestion des ressources en eau » du PAHSU-MUT prend en compte des études des aquifères.

L'aquifère du continental terminal est constitué de deux (2) bandes allongées l'une au Nord suivant l'axe Tsévié-Tchekpo-Tabligbo et l'autre au Sud suivant l'axe Segbé-Djagblé-Lac Togo- sud de Vogan- Anfoin- Aklakou. Le débit des forages est mineur dans la bande Nord (1000 m³/ jour) alors que dans la bande Sud, il est plus élevé (200 m³/ heure).

L'aquifère du continental terminal fournit 70% de l'approvisionnement en eau publique à, par l'intermédiaire de la Compagnie Togolaise de l'Eau (TdE). En plus des forages de TdE, il existe de nombreux forages industriels et privés (estimés à environ 2500 dans la région de Lomé) qui exploitent également cet aquifère. En conséquence, les niveaux d'eau souterraine dans l'aquifère du Terminal Continental ont diminué entre 0,5 et 12 m. L'intrusion saline est également un problème découlant de la surexploitation de cet aquifère.

4.2.9. Habitats naturels

La région maritime en générale dispose des habitats naturels composés essentiellement des reliques de forêts, des mangroves et des zones humides. Les sites potentiels des activités du PASH-MUT ne sont situés dans aucun de ces habitats naturels.

4.3. Cadre socio-économique de la zone d'intervention du projet

❖ Caractéristiques sociodémographiques

Le grand Lomé regroupe les cantons suivants : Aflao Gakli, Amoutivé, Aflao Sagbado, Agoenyivé, Baguida, Légbassito, Apossito, Togblékopé et Sanguéra.¹

Lomé est une capitale cosmopolite où de très nombreuses langues et dialectes sont parlés. Toutefois, il existe une langue véhiculaire, le mina/Ewe (environ 60 % de la population). On y rencontre également une diversité d'ethnies et de populations.

Les populations de ces localités se présentent comme suit :

Tableau 5: Effectif de la population des zones intervention du projet

Localité	Masculin(habitants)	Féminin (habitants)	Total en 2010	Total estimé 2022 sur la base de l'accroissement régional de 3,18%

¹ [Un quart de la population togolaise vit dans le grand Lomé - République Togolaise \(republicoftogo.com\)](http://republicoftogo.com)

Sanguera	1023	1208	2 231	3248
Kohe	2 340	2 405	4 745	6908
Toglekope	13 069	13 761	26 830	39063
Goumoukope	1 084	1 138	2 222	3235
Djagble	8179	8711	16890	24591
Adeti kope	9690	10548	20238	29466
Baguida=devego	5 064	5 192	10 256	14932
Apessito/avinato	169	174	343	499

Avec une importante jeunesse de sa population, le Grand-Lomé fait face aux nombreux problèmes sociaux dont l'emploi des jeunes, la gestion urbaine et de l'environnement avec pour conséquences de sérieux problèmes de logements et infrastructures socio-collectives de base (ETVA², 2014).

La disparité entre les conditions de la femme et celles de l'homme au Togo concerne tous les secteurs socio-économiques. On note le déséquilibre du pouvoir économique pénalisante de la femme, le salariat féminin reste faible dans la mesure où il ne concerne que 7% des femmes actives occupées ou ayant déjà travaillé. Le taux de chômage des femmes se situe à 6,5% et celui du sous-emploi à 22,8% (QUIBB, 2011). En ce qui concerne les jeunes, le taux de chômage a faiblement baissé entre 2006 (9%) et 2011 (8,1 %) tandis que le niveau de sous-emploi demeure élevé (20,5% en 2011).

L'incidence de la pauvreté des femmes s'était accrue de 1,2 point, passant de 56,2% en 2006 à 57,4% en 2015, pendant que celle des hommes avait reculé de 8,4 points, passant de 62,9% à 54,5%. En outre, l'incidence de la pauvreté est moins élevée dans la catégorie des ménages dirigés par les hommes (54,6%) que dans ceux dirigés par les femmes (57,5%) (Profil de pauvreté au Togo, Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques, 2016).

Les femmes togolaises travaillent majoritairement dans le secteur de l'agriculture (51,1% en 2012), dans le commerce (24,2%) et, dans une moindre mesure, dans l'administration publique ((MASPFA, 2014b). Selon le rapport d'analyse des effectifs de l'administration publique (2017), le corps des fonctionnaires est composé de femmes à 19,3 % contre 80,7% d'hommes (République togolaise, 2018). Les femmes et les jeunes filles effectuent la majorité des tâches liées à l'exhaure, au transport, au stockage et à l'usage de l'eau, ainsi qu'à l'entretien des points d'eau. Les femmes et les jeunes filles se consacrent essentiellement à toutes les fonctions sociales et familiales liées à l'eau (consommation domestique, agriculture de subsistance, assainissement et hygiène, éducation des enfants, santé familiale, tâches domestiques), des fonctions qui exigent une utilisation de l'eau au quotidien (Ministère de l'Environnement, 2019)³.

Lomé est l'une des rares capitales au monde située sur une frontière. En effet, le quartier d'Aflao se trouve exactement à la frontière du Togo et du Ghana. Malgré son statut de capitale, la ville est en réalité une petite métropole qui a conservé un caractère humain en comparaison des autres grands centres de la côte (Abidjan, Accra, Cotonou, Lagos). Les principaux attraits touristiques de la ville se

² ETVA : Enquête sur la Transition de l'Ecole vers la Vie active

³ Ministère de l'Environnement. (2019, septembre). Orientations pour la prise en compte du genre dans le processus de Plan National d'Adaptation du Togo. Ministère de l'Environnement de la République du Togo et Réseau mondial de PNA/Institut international du développement durable (IISD).

concentrent autour de ses marchés : le célèbre Grand Marché de Lomé, le marché aux fétiches d'Akodésséwa, le marché artisanal, le port de pêche, etc.

Sur le plan éducatif, le système éducatif à Lomé a un caractère généraliste et peu professionnalisant. Ce qui fait que le marché d'emploi connaît un déficit de compétences. Le principal défi est de concevoir et mettre en œuvre la nécessaire réforme du système éducatif en mettant l'accent sur les formations professionnelles et techniques, formation de type dual ainsi que sur la valorisation de l'apprentissage. La réforme devra s'étendre aux curricula en y intégrant ceux liés à la gestion de l'environnement et spécifiquement ceux liés aux changements climatiques et aux risques de catastrophes. L'objectif ultime de cette réforme est de promouvoir l'auto-emploi et l'employabilité qui sont des exigences fondamentales auxquelles le système éducatif actuel ne permet plus de répondre. Elle permettra également l'apprentissage du savoir-faire endogène et l'amélioration des compétences des apprenants en matière de bonnes pratiques en adaptation et atténuation des changements climatiques et de prévention et gestion des catastrophes. L'adéquation entre le marché de l'emploi et la formation professionnelle constitue un défi à relever. Par ailleurs, l'amélioration de l'efficacité des dépenses d'éducation-formation constitue un autre défi qui requiert renforcement des capacités de pilotage et de gestion ainsi que des instruments de suivi de la dépense (revues des dépenses publiques, budget-programme, etc.). Toujours sur le plan éducatif, les femmes ne disposent pas pleinement et librement d'accès à l'éducation avec un taux faible d'achèvement du primaire et du très petit nombre de filles parvenant au secondaire et à l'université. En 2015, 76% des hommes étaient alphabétisés contre 51% des femmes et 55,5% des femmes entre 15 et 24 ans ne sont pas alphabétisés. (PNA, 2017).

Sur le plan de l'éducation supérieure, la ville compte une université publique, l'université de Lomé, réputée en Afrique de l'Ouest et des universités privées, comme l'université des sciences et technologies du Togo et un campus de l'université catholique de l'Afrique de l'Ouest. Il y a aussi des instituts supérieurs privés, comme l'École africaine des métiers de l'architecture et de l'urbanisme, l'École supérieure baptiste de théologie de l'Afrique de l'Ouest, la Faculté de théologie des Assemblées de Dieu et l'Institut supérieur de philosophie et des sciences humaines Don Bosco.

❖ Accès à l'eau potable et assainissement

Les ressources en eau du grand-Lomé sont composées des eaux souterraines, des eaux douces de surface et des eaux marines. Le système lagunaire de Lomé est situé en contrebas de la ville de Lomé et parallèle à la côte sur une distance de 8 km environs. Ce système lagunaire, d'une superficie totale de 80 ha est composé de trois lacs naturels aménagés : le lac Ouest de 20 ha, le lac Est de 31 ha et le lac de Bè de 29 ha (Gnandi, et *al.*, 2011). Un canal d'équilibre d'environ 2,3 km de long relie les lacs Ouest et Est.

L'alimentation en eau potable dans le grand Lomé est principalement assurée à travers le réseau existant de l'État, les puits et les forages privés. Dans un contexte d'urbanisation rapide et mal maîtrisée, les quartiers périphériques de Lomé, comme dans d'autres capitales africaines, connaissent bien des difficultés d'accès au réseau d'eau potable (Biakouyé, 2007).

La pénurie d'eau potable causée par la vétusté des infrastructures du réseau de distribution et la non couverture de l'ensemble du Grand-Lomé, a contraint près de la moitié des habitants de la ville à consommer l'eau des puits et des forages. La consommation de ces eaux expose la population à des maladies d'origine microbienne telles que le choléra, les fièvres typhoïdes, dysenteries bacillaires, diarrhées et gastro-entérites, hépatite A et E, dysenteries amibiennes (Mossel et *al.*, 1993). En 2002,

une étude a révélé que les eaux de puits dans la zone Sud Lagunaire de Lomé étaient contaminées par des Coliformes thermotolérants et Escherichia coli (SADAOC, 2002).

Cette situation est aggravée par l'état du système d'approvisionnement en eau de la ville dont 30% est en panne prolongée lors de l'inventaire DGEA-AFD, soit 1346 forages-PMH, 121 puits PMH et 21 PEA. Le système existant d'assainissement à Lomé comprend les infrastructures suivantes : réseaux embryonnaires d'assainissement pluvial, réseaux embryonnaires d'évacuation des eaux usées, système lagunaire d'assainissement et système d'assainissement personnel et semi-collectif.

À l'exception des systèmes d'assainissement personnel et semi-collectif, les équipements de la ville de Lomé sont dans un état avancé de dégradation. Pour la ville de Lomé, l'objectif 2015 était que 91% des concessions de la commune de Lomé soient assainies et que 66% des concessions du grand Lomé soient munies d'équipement d'assainissement.

Les caractéristiques des localités cibles en termes d'assainissement et d'accès à l'eau potable se présentent comme suit :

Tableau 6: Accès à l'eau potable et assainissement dans les zones ciblées

Localité	Mode d'Assainissement
Adétikopé	<p>Adétikopé dispose d'un château d'eau avec une capacité de 400m³. La population d'Adetikopé utilise des mini-adductions d'eau potable bien au centre d'Adetikopé mais aussi dans ces villages périphériques. ces mini-AEP sont réalisées dans le cadre du programme Eau et Assainissement pour l'accélération des OMD (PEA-OMD) avec l'appui de l'Union Européenne et leur gestion est sous la responsabilité de la TdE La population utilise aussi de l'eau des forages et des puits</p> <p>La gestion des boues de vidanges se fait par les sociétés privées, aussi certaines personnes évacuent leur fosse septique sur les voies publiques ou dans les caniveaux de façon irresponsable</p>
Togblékopé	<p>La population de Togblékopé utilise des mini-adductions d'eau potable de la TdE Elle utilise aussi de l'eau des forages et des puits comme l'eau de boisson.</p> <p>La gestion des boues de vidanges se fait par les sociétés privées, aussi certaines personnes évacuent leur fosse septique sur les voies publiques ou dans les caniveaux de façon illicite</p>
Kohé	<p>Il n'existe pas du réseau TdE dans la localité. La population utilise les eaux des forages, des puits et de rivière comme l'eau de boisson. La population ne dispose pas de latrines et la gestion des latrines reste non maitrisable</p>
Sanguéra	<p>La gestion en eau potable dans cette localité est sous la responsabilité de la Société du patrimoine eau et assainissement (SP-EAU) et à la Société togolaise des eaux (TdE). Une partie de la localité est desservie par l'eau potable de la TdE. La plupart de la population utilise les forages privés, les puits et les eaux de rivière pour s'approvisionner en eau de boisson. La localité bénéficie actuellement de construction de deux châteaux d'eau à Vogomé et à Dangbessito. Un troisième est déjà fonctionnel dans le quartier de Sossimé. L'extension du réseau d'adduction d'eau potable et les travaux de construction de</p>

	châteaux sont la gestion de la SP-EAU. Les boues de vidanges sont gérées par les sociétés privées mais leur élimination reste inefficace et pollue l'environnement.
Dévégo	Une partie de la localité dévègo est desservie en eau potable par la TdE. L'adduction d'eau potable est alimentée par le château d'eau d'Avépozo. La population utilise aussi des forages privés et des puits pour s'approvisionner en eau de boissons. Il existe aussi trois forages réalisés par certaines ONG qui sont non opérationnels beaucoup de maisons ne disposent pas de latrines et la gestion des latrines existantes est très difficiles pour la population. Il existe aussi quelques latrines publiques dans la localité
Apessito	Il n'existe pas du réseau TdE dans la localité. la population utilise les eaux des forages et des puits comme l'eau de boisson.. L'adduction d'eau potable dans certaines zones proche de kovié est alimentée par le centre de captage de Kovié. La population ne dispose pas de latrines et la gestion des latrines restent non maitrisables
Gounoukopé	La localité est desservie en eau potable qui est alimentée par le château d'eau de Siahotokopé. La population utilise aussi des forages privés et des puits non profonds pour s'approvisionner en eau de boissons. Plusieurs concessions manquent des latrines et la gestion ces latrines se fait par les sociétés privées. L'élimination de ces déchets reste rudimentaire et inefficace.
Djagblé	Djagblé dispose d'un château d'eau avec une capacité de 200m ³ . les mini-adductions d'eau potable reliés au château sont réalisées dans le cadre du programme Eau et Assainissement pour l'accélération des OMD (PEA-OMD) et leur gestion est sous la responsabilité de la TdE La population utilise aussi de l'eau des forages et des puits La gestion des boues de vidanges se fait par les sociétés privées

Au regard du diagnostic ci-dessus décrit, les principaux défis du secteur eau et assainissement sont les suivants : (i) mieux connaître et gérer les ressources en eau ; (ii) Mobiliser les ressources pour le financement du secteur ; (iii) accroître l'accès des populations aux services d'eau potable et d'assainissement ; et (iv) renforcer les capacités organisationnelles.

❖ Contexte socio-économiques

Les activités socioéconomiques de la ville de Lomé portent sur le secteur formel et informel. Les salariés, notamment les fonctionnaires publics et certains salariés du secteur privé constituent l'essentiel des employés formel. Parmi les agents de l'Etat, les enseignants et le personnel de santé sont les plus nombreux.

La plupart des activités non agricoles et des services non administratifs sont informels. La facilité d'initiative d'activités génératrices de revenu favorise le développement de l'informel. Il s'agit essentiellement du petit commerce et des autres petits métiers notamment l'artisanat. L'emploi informel est assez développé dans la ville de Lomé. Les femmes sont les plus employées dans ce domaine. Le secteur informel (artisanat, taxi-moto, collecteur des ordures ménagères, etc.) est viable et porteur d'un avenir certain pour le développement socio-économique de la ville de Lomé. En effet, l'apport de ce secteur dans l'économie du pays est considérable. Considéré comme informel, il participe au PIB à plus de 10 %. En 1986, le secteur artisanal a contribué à près de 20 % à la réduction du déficit de la balance des paiements (source : Revue du CAMES - Nouvelle Série B, Vol. 007 N° 2-2006). Il

recèle aussi d'importantes potentialités d'offres d'emploi, atténue le chômage, permet l'économie de devises et appuie l'agriculture et l'industrie.

❖ Religion et patrimoine culturel

Au niveau des croyances religieuses, différentes religions sont pratiquées dans la zone. Les principales religions sont l'animisme, le christianisme et l'islam. Une grande partie de la population autochtone dans le milieu est demeurée animiste. S'agissant du christianisme, on note plusieurs congrégations religieuses qui cohabitent, notamment les catholiques, les protestants, les presbytériens, les pentecôtistes, etc.

Malgré l'adhésion d'une forte proportion de la population aux religions monothéistes, les croyances et pratiques traditionnelles restent encore vivaces. La nature et ses principaux éléments que sont la terre, les arbres, les pierres, etc., constituent des valeurs culturelles vénérées par les populations traditionnelles. Aussi, les cimetières et les lieux de cultes vaudou revêt d'intérêt majeurs pour les populations du point de vue culturel.

❖ Inégalité et genre

Les inégalités au Togo sont fortes, et s'expriment de plusieurs façons. L'indice de Gini – qui mesure les inégalités de revenus – est passé de 0.344 en 2006 à 0.393 en 2011. Ce renforcement des inégalités de revenus s'accompagne également d'inégalités liées au genre et à la zone d'habitation.

Concernant les inégalités de genre, au Togo, près d'une personne sur trois (32%) sont pour une telle discrimination basée sur le genre, contre deux personnes sur trois (65%) qui s'y opposent. Bien que la proportion de femmes (25%) acceptant cette discrimination soit non-négligeable, elle reste bien en dessous de celle des hommes (39%). L'inégalité entre hommes et femmes se manifeste également au niveau de la prise de décision politique. Au sein de la 6^{ème} législature qui s'étendait de 2017 à 2022, seuls 16,48% des sièges du Parlement étaient occupés par des femmes⁴. La société togolaise a encore de nombreux défis à relever bien qu'une prise de conscience de la part des autorités soit en train de provoquer certains changements⁵.

Des cas de violences faites aux femmes et violences basées sur le genre sont enregistrées au Togo, en 2016, on dénombre 40 cas pris en charges. Aussi, diverses formes de violences contre les femmes sont enregistrées (25,1% de cas de violence physique et / ou sexuelle perpétrée par un partenaire intime, 12,7% de cas violence physique et / ou sexuelle entre partenaires intimes au cours des 12 derniers mois, 21,8% de cas mariage d'enfants et 4,7% de cas mutilation génitale féminine / excision)⁶.

Les femmes togolaises travaillent majoritairement dans le secteur de l'agriculture (51,1% en 2012), dans le commerce (24,2%) et, dans une moindre mesure, dans l'administration publique ((MASPFA, 2014b). Selon le rapport d'analyse des effectifs de l'administration publique (2017), le corps des

⁴ 6^{ème} législature au Togo.

⁵ A titre d'exemple, le gouvernement togolais a franchi un pas important en abolissant l'excision en novembre 2012 et en soumettant au Parlement, en décembre 2012, un projet de loi accordant la parité hommes/femmes dans les fonctions électives.

⁶ (<https://evaw-global-database.unwomen.org/en/countries/africa/togo?#>)

fonctionnaires est composé de femmes à 19,3 % contre 80,7% d'hommes (République Togolaise, 2018).

Sur le plan éducatif, les femmes ne disposent pas pleinement et librement d'accès à l'éducation avec un taux faible d'achèvement du primaire et du très petit nombre de filles parvenant au secondaire et à l'université. En 2015, 76% des hommes étaient alphabétisés contre 51 pour cent des femmes et 55,5% des femmes entre 15 et 24 ans ne sont pas alphabétisés (PNA, 2017).

Dans les zones d'interventions du PASH-MUT, les entretiens effectués avec les groupes de femmes confirment l'existence de violences faites aux femmes et des inégalités liées au genre. Ces situations selon les populations locales connaissent une régression considérable grâce à l'intervention de certaines ONG comme la GF2D et les médias.

4.4 Principaux enjeux environnementaux et sociaux liés au projet

Le PASH-MUT va particulièrement intervenir en milieu urbain et péri-urbain dans un contexte d'absence d'accès à l'eau potable de manière permanente ou temporaire dans les localités. Dans ce contexte, le PASH-MUT va contribuer à l'amélioration du cadre de vie des populations bénéficiaires avec notamment la diminution des maladies hydriques. Il s'agit pour toutes les localités, des zones d'importantes densités de populations avec des occupations du sol importantes et diversifiées.

Ces zones connaissent déjà des perturbations environnementales liées entre autres aux travaux de constructions, aux aménagements des axes routiers traversant ces zones, au trafic motorisés, etc. à ces perturbations vont s'ajoutés celles du PASH-MUT dont les plus remarquables seront limités activités des phases de travaux. Les interventions du projet dans les milieux scolaires et dans des zones à dominance de jeune, présente de forts risques de Violences Basées sur le Genre, particulièrement d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE) et des risques de contamination aux maladies IST- VIH/SIDA. L'ensemble de ces enjeux seront pris en compte de manière spécifique dans les instruments de sauvegardes qui seront préparés dans le cadre des différentes activités du PASH-MUT.

V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS DU PROJET ET LEURS MESURES D'ATTENUATION

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Le projet PASH-MUT générera un grand nombre d'impacts positifs tant au niveau de l'environnement biophysique que socioéconomique et humain.

- **Création d'emplois et développement des activités économiques utilisant l'eau comme matière première**

Pendant les travaux, les entreprises en charge des activités du projet vont offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. De plus, pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes. La disponibilité de l'eau à travers l'extension du réseau d'adduction et de distribution d'eau potable va permettre aux opérateurs économiques qui en ont besoin pour leurs activités d'accroître leurs chiffres d'affaires. De même, la réhabilitation du réseau existant va réduire les fuites et augmenter la disponibilité de l'eau au profit des activités économiques et de la population locale.

- **Augmentation des revenus des entreprises prestataires de services en phases d'aménagement et de construction**

Le nombre élevé d'ouvrages (forages, châteaux d'eau, puits piézométriques, station de traitement de boues de vidange, etc.) va permettre à plusieurs entreprises soumissionnaires de gagner des marchés et leur exécution va permettre aux prestataires d'augmenter leur revenu.

- **Amélioration des revenus et du niveau de vie des employés**

Les employés des entreprises et bureau d'études (contrôle) qui vont participer à l'exécution des travaux verront leurs revenus améliorés, ce qui va impacter positivement leurs conditions de vie et celles de leurs communautés. Cet impact positif est de même pour le personnel du projet dont les niveaux de vie seront améliorés grâce aux paiements de salaires et d'honoraires qu'ils obtiendront sur la durée du projet.

- **Augmentation du chiffre d'affaires et revenus de l'Etat (TdE, OTR, Mairies, etc)**

La quantité d'eau facturée par la TdE va considérablement augmenter, ce qui accroîtra son chiffre d'affaires. Les recettes de l'OTR et des mairies vont s'augmenter, vu les paiements de taxes par les opérateurs économiques utilisant de l'eau de la TdE dont le nombre va s'exploser.

- **Réduction des eaux non facturées de la TdE de 36% en 2020 à 20% en 2025 engendrant un gain de 10 800 m³/jour permettant de desservir 157 000 personnes supplémentaires**

En effet, le projet s'est fixé entre autres objectifs, de réduire les eaux non facturées de la TdE là où son réseau existe actuellement, à cause probablement des fuites d'eau dans le système pour fissure ou trous dans la tuyauterie ou pour vol, etc. Une fois le diagnostic réalisé par une firme, suivi des réparations et de sécurisation par un système de contrôle sophistiqué, la TdE pourra engranger des gains d'eau devant permettre de desservir au moins 157 000 personnes supplémentaires.

- **L'amélioration de la connaissance sur les capacités des aquifères profonds bassin sédimentaire côtier**

Le projet mettra en place des stations piézométriques et hydrométriques. Ces dispositifs vont permettre au ministère chargé de l'eau d'améliorer sa connaissance sur les capacités des aquifères profonds bassin sédimentaire côtier, afin de rationaliser leur utilisation en vue de leur usage durable.

- **L'augmentation substantiellement de la capacité de production d'eau potable pour la satisfaction de la demande en eau du Grand Lomé, dans le court, moyen et longs termes**

La mise en place des forages, châteaux d'eau et réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable surtout dans les nouveaux quartiers, permettra d'augmenter substantiellement la capacité de production d'eau potable par la TdE pour la satisfaction de la demande en eau du Grand Lomé. Ce volet du projet devra permettre fournir à un total de 157 000 personnes des services d'approvisionnement en eau courante.

- **L'amélioration de l'assainissement à travers la collecte des eaux usées et excréta dans le Grand Lomé pour le dépotage au niveau de la station de traitement des boues de vidange**

En effet, il est constaté dans le Grand Lomé, le déversement anarchique par des camions citernes, des eaux vannes surtout dans les quartiers périphériques. Il est également constaté en ville, surtout pendant les pluies, des déversements d'eau vannes pour permettre aux eaux de ruissèlement de les emporter. Tous ces faits polluent les sols, les eaux et rendent l'environnement insalubre avec de graves conséquences sur la santé humaine. La collecte des eaux usées et excréta dans le Grand Lomé pour le dépotage au niveau du centre de traitement des boues de vidange permettra d'assainir la ville et ses environs.

- **La réduction du risque de contamination des nappes phréatiques et aquifères profonds bassin sédimentaire côtier**

La collecte des eaux usées et excréta dans le Grand Lomé pour le dépotage au niveau de la station de traitement des boues de vidange couplée de la mise en œuvre d'un système de contrôle de l'assainissement par les mairies permettront de réduire le risque de contamination des nappes phréatiques et aquifères profonds bassin sédimentaire côtier.

- **L'amélioration de la salubrité publique**

La mise en place du système d'assainissement proposé par le projet va améliorer la salubrité publique dans le Grand Lomé.

- **L'amélioration de l'accès à des installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé**

En effet, l'installation de points d'eau connectés au réseau TdE, de latrines ventilées avec fosses septiques séparées par sexe, de stations de lavage des mains, d'installations d'hygiène menstruelle accompagnée de campagnes de sensibilisation WASH dans des écoles et centres de santé va améliorer considérablement la santé des populations.

- **Amélioration de l'hygiène féminine et du bien-être des filles dans des écoles de Grand Lomé**

Les campagnes de sensibilisation WASH dans des écoles couplées de la mise en place des latrines ventilées avec fosses septiques séparées par sexe, de stations de lavage des mains vont contribuer suffisamment à l'amélioration de la santé des filles en milieu scolaire.

- **Augmentation des taux de réussites scolaires, surtout au niveau des filles**

Les campagnes de changement de comportement dans les écoles spécifiquement à l'endroit des filles pour l'amélioration de l'hygiène menstruelle avec pour conséquence la réduction de l'absentéisme féminin contribuera à améliorer le taux de réussite scolaire des filles.

- **Allègement de la pénibilité des femmes**

La mise en œuvre du projet PASH-MUT aura un impact particulièrement positif sur les femmes, étant donné que ce sont elles qui s'occupent majoritairement de l'approvisionnement en eau dans les ménages. La disponibilité de l'eau potable directement au sein des ménages et/ou à proximité des habitations va concourir à leur soulagement.

- **Augmentation de la disponibilité de l'eau potable pour les populations urbaines et semi-urbaines à la périphérie de Lomé**

Le gain de l'eau potable par la TdE à raison de 10 800 m³/jour pour 157 000 personnes supplémentaires au niveau du réseau existant et la mise en place de nouveaux forages permettant de mobiliser de nouvelles ressources va augmenter la disponibilité de l'eau potable pour les populations urbaines et semi-urbaines à la périphérie de Lomé.

- **Amélioration de la santé et du bien-être des populations**

La consommation de l'eau potable pour les populations urbaines et semi-urbaines à la périphérie de Lomé va réduire la prévalence des maladies liées à l'eau, ce qui va améliorer la santé et le bien-être de ces populations.

5.2. Impacts négatifs potentiels et risques communs aux sous-projets

Les principaux impacts négatifs potentiels et risques communs aux sous-projets du PASH-MUT identifiés sont ceux susceptibles de survenir pendant les phases d'aménagement/préparation, de construction, et d'exploitation des infrastructures et installations prévues dans le projet. De manière globale, les impacts négatifs potentiels du PASH-MUT sont ceux résumés ci-dessous.

- **Perte localisée de la végétation et habitats faunistiques**

En effet, certains sites potentiels identifiés pendant les enquêtes de terrain pour la construction des infrastructures et autres installations hébergent de la végétation constituée d'arbres, arbustes, herbes, etc. Ce sont des habitats typiques des zones urbaines où vivent de la microfaune et quelques petits reptiles, insectes, oiseaux étaient également rencontrés. En phase d'aménagement, certains de ces végétaux seront abattus pour libérer les emprises nécessaires.

- **Encombrement et l'insalubrité du sol**

Pendant les phases d'aménagement et de construction des infrastructures et d'autres installations, des déchets de chantiers constitués de morceaux de bois, de plastiques, de ferrailles, de boîtes vides, des pots de peintures et de diluants, des cartons vides, etc. risquent d'encombrer les chantiers et entraîner leur insalubrité. En phase d'exploitation, d'autres types de déchets tels que les chuintements des tuyaux des camions de vidange, des papiers et emballages de bureau. risquent également d'encombrer le sol et enlaidir l'environnement.

- **Pollution de l'air par les gaz d'engins et poussières**

Des engins seront utilisés pendant toutes les phases du projet PASH-MUT. Il sera utilisé des voitures, des véhicules 4 x4, des engins lourds pour la réalisation des forages et le transport des matériaux de construction, des groupes électrogènes et même des motos. Tous ces engins utilisent des hydrocarbures qui vont générer des gaz à effet de serre (GES) dont principalement le CO₂ qui contribuera au réchauffement climatique. Cette combustion va produire également des matières en suspension, des composés organiques non méthaniques volatils (COMV), etc. qui vont polluer l'atmosphère. Par ailleurs, sur des voies non asphaltées ces véhicules et engins engendreront des poussières qui vont porter atteinte à la qualité de l'air.

- **Nuisances sonores et vibratoire**

Les bruits des activités de forations, le ronflement des engins qui circulent régulièrement à proximité des sites des infrastructures produit des bruits parfois assourdissant qui nuisent aux ménages situés à proximité desdits sites. Parmi ces engins, les plus lourds vont générer des vibrations qui constituent de grandes gênes pour les riverains.

- **Risque pollution du sol et des eaux**

Un nombre important d'engins de toutes sortes vont être utilisés dans le cadre des travaux du projet. Il est alors possible qu'il y ait des rejets de carburant, des huiles de vidanges et graisses surtout au niveau des chantiers à cause des pratiques courantes d'approvisionnement surtout en gasoil au niveau de ces chantiers et parfois d'opérations de vidanges. Ces produits toxiques libérés au sol vont entraîner sa pollution. Ces polluants peuvent se retrouver également dans les eaux, surtout celles superficielles.

- **Risque d'accidents de circulation**

Les usagers des rues environnantes des sites, les ménages riverains des tracés d'installation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau potable, les employés et les populations riveraines seront exposés au risque d'accidents de circulation à cause de la fréquence élevée des activités de transport de matériaux par des engins pour les remblais et la construction des infrastructures. Ce risque n'est pas à négliger, même pendant la phase d'exploitation.

- **Risque d'accidents du travail**

Pendant l'aménagement des sites de chantiers et les travaux de construction, les engins lourds peuvent en cas d'inattention blesser les employés. Au cours des travaux, les employés seront exposés aux nombreux risques liés à la manutention des équipements à installer et à leurs chutes.

Les tâches en hauteur représentent des risques de chute.

Les travailleurs qui opèrent en bas et qui approvisionnent ceux qui travaillent en hauteur courent aussi le risque de blessure par des objets ou des outils échappés par mégarde du lieu de travail en hauteur.

- **Risque de conflits liés à la non-utilisation de la main d'œuvre locale**

La non-utilisation de la main d'œuvre résidente ou riveraine des sites lors de la construction/réfection des infrastructures et autres installations pourrait susciter des frustrations au niveau local, étant donné que le chômage sévit dans ces localités (au cours des consultations, la doléance de recrutement de la main d'œuvre locale a déjà été une préoccupation au niveau des communes, cantons, villages et/ou quartiers).

L'exclusion des couches vulnérables peut aussi accentuer ce risque. L'absence de main d'œuvre locale dans l'exécution des travaux, pourrait empêcher très certainement la protection/appropriation plus nette

de l'infrastructure (vandalisme, etc.) mais aussi l'expression de la fierté locale quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

- **Risque de vandalisme et de vols d'équipements**

Les matériaux de construction tels que le fer, le ciment et d'autres intrants comme les boîtes de peinture, les diluants, les carreaux, les portes, les équipements électriques, des machines spéciales pour certains travaux et même parfois du carburant stocké peuvent subir du vol ou être vandalisés à cause des mécontentements refoulés par certains employés ou riverains.

- **Risque d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE)**

Certaines personnes ayant une position élevée au niveau des structures de l'Etat, de l'UGP du projet, des entreprises, etc. peuvent user de leur pouvoir pour influencer des filles des milieux pauvres où s'exécutent les sous-projets et les mettre dans des situations de faiblesse pour les abuser sexuellement. Par ailleurs, des employés peuvent commettre des viols contre d'autres ou contre des riverains. Des violences physiques, psychologiques, économiques, etc. sont également possible dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

- **Risque de conflits fonciers**

Toutes les infrastructures à construire nécessitent la mise à disposition du foncier. Les consultations du public ont permis de savoir que dans certaines cantons et communes, l'Etat dispose de réserves administratives dont certaines sont susceptibles d'être sujets à contestations. Dans d'autres, l'Etat n'en dispose pas et donc des terrains de privés/citoyens devront être acquis pour l'implantation de certaines infrastructures. Certaines parcelles des citoyens peuvent aussi sujet de disputes entre plusieurs individus et/ou collectivités. Ce type de risque n'est donc pas négligeable. Le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) réalisé pour le PASH-MUT (document séparé) traite des impacts et mesures pour les questions d'acquisition foncière et de réinstallation.

- **Risque de mécontentement lié à une faible compensation par rapport aux espérances des populations affectées par le projet**

D'une manière générale, l'exécution des travaux sur le projet PASH-MUT peut entraîner la perte de biens ou de terres. La compensation des biens peut ne pas être à sa juste valeur d'une part et d'autre part, la perte d'un terrain ou d'un bien entraîne souvent des impacts psychosociaux (émotions négatives, angoisses). Si cela venait à se produire, des mécontentements peuvent naître et des conflits peuvent s'en suivre. Dans le cadre du PASH-MUT, les acquisitions foncières et impacts sur les terres et biens matériels seront limités, tels que présentés dans le CPR.

- **Risque de mauvaises conditions de travail**

Les entreprises et bureau d'étude intervenant dans les activités du PASH-MUT compte tenue de la nature des travaux et localisation peuvent être tenter de maintenir les travailleurs dans de mauvaises conditions de travail. De plus, le risque de travail d'enfants est à prendre en considération lors des phases de chantier.

- **Risque de mauvaise gestion des boues de vidange et de forage**

Les boues de vidanges et de forations peuvent accidentellement se retrouver dans les rues et sur les sites dans des conditions inappropriés pouvant être à l'origine de différentes formes de pollutions et de

contaminations. Il peut s'agir par exemple du déversement des boues de vidanges des fosses septiques sur les rues des localités d'accueils drainant ainsi des mouches et dégageant des odeurs nauséabondes.

- **Risques de découvertes de sépultures et de dégradation des vestiges culturels**

Les localités périurbaines d'accueils du PASH-MUT ont été longtemps objet d'inhumations hors des cimetières et sans pierres tombales. Certains de ces restes peuvent être découverts lors des fouilles le long des rues pour l'installation du réseau d'eau et lors des réalisations des forages et activités de construction des châteaux d'eau (le risque est cependant minime). De même lors de ces travaux, il est possible qu'on puisse rencontrer dans certaines zones du projet des vestiges du patrimoine culturel, des artefacts et des bois sacrés..

- **Risque de mauvaise communication et d'absence de divulgation des informations**

Les populations locales et les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet peuvent être victimes de l'absence d'information et de communication par l'UGP. Ceci peut s'expliquer soit par le choix d'un canal de communication non adaptés à auditoires ou encore par la rétention des information et documents. Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) traite de ce risque et propose des mesures de communication adaptées aux populations riveraines.

- **Risque de conflits autour des points d'eau**

Tous les chantiers auront besoin de l'eau pour les travaux. Le besoin en eau de ces chantiers va occasionner des prélèvements dans les points d'eau avoisinants (forages, cours d'eau, etc.). En cas d'insuffisance d'eau, une concurrence pour l'approvisionnement en eau peut déboucher sur des conflits.

- **Risque de conflits entre les travailleurs, riverains et usagers**

Pendant les travaux, les bruits, vibrations, poussières et gaz d'échappement de divers engins pourront entraîner des nuisances sonores, vibratoires et olfactives et entraîner des conflits de voisinage.

- **Risque de contamination aux maladies IST- VIH/SIDA, COVID 19, etc.**

Même si la peur de contamination à la COVID-19 a considérablement diminué, le risque de contraction de ce virus reste toujours d'actualité et les contacts physiques fréquents entre employés pourront favoriser sa propagation. Par ailleurs, la contamination par le VIH ou des IST surtout entre employées et personnes riveraines est un risque à considérer à cause de rapports sexuels non protégés ou absence de dépistage préalable.

- **Risque de conflits suite au non-branchement de certains quartiers et localités voisin(e)s nécessitant d'eau potable et d'abandon de certains centres de santé et écoles par rapport à l'installation du système d'assainissement du projet**

Il est certain que tous les coins de Grand Lomé ne vont pas bénéficier du projet PASH-MUT et certains centres de santé et écoles ne bénéficieront pas non plus de l'installation du système d'assainissement. Ces non-bénéficiaires peuvent se sentir lésés et cette situation peut dégénérer en conflits.

5.3. Impacts négatifs potentiels et risques spécifiques

5.3.1. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la réalisation et à l'exploitation des forages

La réalisation des forages peut occasionner des déversements importants des eaux lors des activités d'essais de pompage ainsi que des boues de forage. Ces déversements sont généralement source de pollution, d'inondation ponctuelle et d'encombrement au voisinage du site de l'activité. On peut assister à des risques de conflit entre l'entreprise et l'UGP suite à la mauvaise qualité de l'eau issue d'un ou de plusieurs forages. La réalisation des forages dans les zones proches du littoral en particulier dans la localité de Dévégo, peut être confrontée à l'avancée du biseau salé altérant la qualité de l'eau. Certains sites potentiels identifiés hébergent des arbres qui doivent être dégagés avant l'exécution des forages.

On peut également assister à une protection insuffisante du forage et suite au manque d'hygiène, les aquifères peuvent être contaminés.

Le gaspillage (mauvaise utilisation) de l'eau durant la phase d'exploitation par les populations va accroître les pénuries d'eau et occasionner l'abaissement de la nappe dans un contexte des changements climatiques et de la dureté de la saison sèches. Cet abaissement de la nappe peut entraîner le tarissement des puits locaux.

5.3.2. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la réalisation et à l'exploitation des châteaux d'eau

Le site d'implantation d'un château d'eau doit être judicieusement sélectionné afin d'éviter les zones à risque (terrains inondables ou comportant des risques de glissements, etc.). Cette situation peut conduire à un effondrement ou chute de l'ouvrage.

En outre, un château d'eau peut être implanté en bordures d'une grande route très fréquentée. Une telle situation peut entraîner la récurrence des accidents de circulation.

En phase de fonctionnement, les des châteaux d'eau avec leur bâtiments techniques vont engendrer des déchets spéciaux qui peut contribuer à la pollution de l'environnement, si des mesures adéquates ne sont pas prises.

5.3.3. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la réalisation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau

La réalisation et réhabilitation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau va occasionner un stockage de mottes de terres devant des habitations. Les tranchées/trous sans rampes/passereles pour permettre aux habitants d'avoir accès facilement à leurs maisons peuvent entraîner des risques de chutes entraînant des fractures et blessures.

Le risque d'atteinte aux réseaux des autres services concédés est également avéré car, il existe à certains endroits des réseaux électriques, de fibres optiques et d'égouts souterrains dans la zone du projet.

5.3.4. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la mise en place, à la réhabilitation et à l'usage des stations hydrologiques et piézométriques.

Les piézomètres et les installations qui seront mises en place peuvent être sujets à des risques sanitaires qui peuvent entraîner la pollution des nappes d'eau souterraines, on peut assister à des éboulements si ces forages ne sont pas bien équipés, des déversements accidentels par des hydrocarbures, d'autres produits chimiques ou la lixiviation de matériau inerte qui aurait été utilisé pour un remblai possible sont également plausibles, en plus des risques d'électrification et électrocution.

5.3.5. Impacts négatifs potentiels et risques liés à la construction du station de traitement de boues de vidanges

Pour le cas de la construction de la station de traitement de boues de vidange, trois sites potentiels ont été identifiés pour son hébergement.

Les consultations auprès des communes, cantons, etc menées ont montrés que ces sites sont des réserves administratives dont certains peuvent être sujets à des protestations. Le risque de conflits sociaux/fonciers n'est pas exclus.

Par ailleurs, les stations de traitement de boues de vidange ont la particularité d'émettre des odeurs nauséabondes et aucune population ou communauté ne voudrait qu'un centre soit proche d'elle. Cependant, certains des sites actuels sont proches des habitations. Le risque d'opposition par les riverains et surtout que le risque de plaintes pour nuisances olfactives est plausible. En plus des nuisances olfactives, les nuisances sonores seront le quotidien des riverains auxquelles s'ajoute le risque d'accidents de circulation entre piétons et véhicules de service.

Pour les employés, les nuisances olfactives et sonores seront leur quotidien en termes d'impacts négatifs. Pour ces derniers, le risque d'atteintes à leur santé pour diverses contaminations de maladies contractables à partir du péril fécal n'est plus à démontrer.

5.3.6. Impacts négatifs cumulatifs du projet

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs de chaque sous-projet pris isolément, la présente étude prend en compte également les impacts cumulatifs de l'ensemble de ces sous-projets financés par le projet PASH-MUT. En effet, la plupart des sous-projets ont des effets négatifs pas très élevée pris individuellement. Toutefois, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socioéconomique peut, à la longue, entraîner des conséquences fâcheuses du fait de leur accumulation. Deux cas de figure peuvent se présenter :

(i) la multiplication des sous-projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu :

(ii) la réalisation des sous-projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu. Par exemple, le pompage de l'eau à partir d'un forage dans une zone donnée pourrait avoir un impact limité. Cependant, le pompage de l'eau à partir de plusieurs forages dans une même zone ou nappe pourrait vider cet acquière en un temps record.

Ainsi, il y'aurait la possibilité de réaliser des EIES pour certains sous-projets qui n'auraient fait l'objet d'EIES s'ils étaient pris isolément.

5.4. Synthèse des impacts et risques environnementaux et sociaux

❖ Impacts négatifs potentiels et risques liés à la réalisation et à l'exploitation des forages

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Aménagement & Construction	Milieu Biophysique <ul style="list-style-type: none">- Perte de la végétation et habitats faunistiques- Encombrement et l'insalubrité du sol- Pollution de l'air par les gaz d'engins et poussières- Nuisances olfactives- Nuisances sonores et vibratoire

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de conflits fonciers - Risque pollution du sol et des eaux <p>Milieu Humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de bien privés et acquisition de terre - Risque de mécontentement lié à une faible compensation par rapport aux espérances des populations affectées par le projet - Risque d'accidents de circulation - Risque d'accidents du travail - Risque de mauvaises conditions de travail - Risque de mauvaise gestion des boues de forage - Risques de découvertes de sépultures - Risque de mauvaise communication et d'absence de divulgation des informations - Risque de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE) - Risque de contamination aux maladies IST- VIH/SIDA, COVID 19, etc. - Risque de discrimination dans l'attribution des marchés de forages ou de mauvaise évaluation des dossiers pour l'attribution des marchés de forages
Exploitation	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pression sur la ressource en eau - Risque de pollution des eaux de forages - Risque d'encombrement du site par les déchets ou des pièces de rechanges abandonnées - Abaissement de la nappe et tarissement des puits locaux <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Risque de défaillance dans le fonctionnement des forages (panne pour insuffisance d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.)

❖ **Impacts négatifs potentiels et risques liés à la réalisation et à l'exploitation des châteaux d'eau**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Aménagement & Construction	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de la végétation et habitats faunistiques - Encombrement et l'insalubrité du sol - Pollution de l'air par les gaz d'engins et poussières - Nuisances olfactives - Nuisances sonores et vibratoire - Risque pollution du sol et des eaux <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perturbation d'activités économiques - Perturbation du trafic

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de bien privés et acquisition de terre - Risque de conflits fonciers - Risque de mécontentement lié à une faible compensation par rapport aux espérances des populations affectées par le projet - Risque d'accidents de circulation - Risque de mauvaises conditions de travail - Risques de découvertes de sépultures - Risque de mauvaise communication et d'absence de divulgation des informations - Risque de pénurie d'eau - Risque d'accidents du travail - Risque de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE) - Risque de contamination aux maladies IST- VIH/SIDA, COVID 19, etc. - Risque de discrimination dans l'attribution des marchés de construction des châteaux d'eau ou de mauvaise évaluation des dossiers pour l'attribution des marchés de construction des château d'eau
Exploitation	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des eaux de forages - Risque d'encombrement du site par les déchets ou des pièces de rechanges abandonnées <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de chutes ou d'effondrement des infrastructures (châteaux par exemple) - Risque de défaillance dans le fonctionnement des châteaux d'eau (panne pour insuffisance d'entretien, défaut de pièces de rechange, etc.) - Risque de mauvaises conditions de travail - Risque de mauvaise communication et d'absence de divulgation des informations

❖ **Impacts négatifs potentiels et risques liés à la réalisation et à l'exploitation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Aménagement & Construction	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encombrement du sol par des mottes de terres devant des habitations - Insalubrité du sol par les déchets produits par les ouvriers - Pollution de l'air par les gaz d'engins utilisés et par les poussières pendant les fouilles - Destruction du couvert végétal - Abattage d'arbre - Nuisances olfactives

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores et vibratoire - Risque pollution du sol et des eaux <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacements temporaires des kiosques, hangars, terrasses, planchers, fleurs, abattage d'arbres d'alignement/ornementaux, cultures, etc. et parfois relocalisation d'habitations le long des artères au niveau des ménages bordant les rues - Risque de mécontentements lié aux mauvaises réparations et à des faibles compensations des personnes affectées par le projet - Risque d'accidents de circulation - Risque d'accidents du travail - Risque de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE) - Risque de contamination aux maladies IST- VIH/SIDA, COVID 19, etc. - Risque d'atteinte aux réseaux des autres services concédés notamment les réseaux électriques, de fibres optiques et d'égouts souterrains - Risque de discrimination dans l'attribution des marchés d'implantation de réseaux d'adduction et de distribution de l'eau potable ou de mauvaise évaluation des dossiers pour l'attribution des marchés d'implantation de réseaux d'adduction et de distribution de l'eau potable - Risque de mauvaises conditions de travail - Risques de découvertes de sépultures - Risque de mauvaise communication et d'absence de divulgation des informations
Exploitation	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution de l'eau servie - Risque de fuite d'eau dans la canalisation - Pression sur la nappe phréatique <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mauvaises conditions de travail - Risque de mauvaise communication et d'absence de divulgation des informations - Risque de sabotage des installations - Risque de siphonnage/vol de l'eau dans le réseau

❖ **Impacts négatifs potentiels et risques liés à la mise en place, à la réhabilitation et à l'usage des stations hydrologiques et piézométriques**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Aménagement & Construction	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de la végétation et habitats faunistiques

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
	<ul style="list-style-type: none"> - Encombrement et l'insalubrité du sol - Pollution de l'air par les gaz d'engins et poussières - Nuisances olfactives - Nuisances sonores et vibratoire - Risque pollution des eaux <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque d'accidents de circulation - Risque de conflits fonciers - Risque d'accidents du travail - Risque de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE) - Risque de contamination aux maladies IST- VIH/SIDA, COVID 19, etc. - Risque de mauvaises conditions de travail - Risques de découvertes de sépultures - Risque de mauvaise communication et d'absence de divulgation des informations - Risque de discrimination dans l'attribution des marchés de stations hydrologiques et piézométriques ou de mauvaise évaluation des dossiers pour l'attribution de ces marchés - Risque de mécontentement lié à une faible compensation par rapport aux espérances des populations affectées par le projet
Exploitation	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de pollution des eaux - Risque d'éboulement - Risque de pollution des eaux et sols liés aux déversements accidentels par des hydrocarbures, d'autres produits chimiques ou la lixiviation de matériau inerte <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de défaillance dans le fonctionnement des stations (panne pour insuffisance d'entretien, manque de pièces de rechange, etc.) - - Risque de sabotage des installations - Risque de mauvaise communication et d'absence de divulgation des informations

❖ **Impacts négatifs potentiels et risques liés à la construction et à l'exploitation de la station de traitement de boues de vidanges**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Aménagement & Construction	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte de la végétation et habitats fauniques - Encombrement et l'insalubrité du sol - Pollution de l'air par les gaz d'engins et poussières - Nuisances olfactives

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
	<ul style="list-style-type: none"> - Nuisances sonores et vibratoire - Risque pollution du sol et des eaux <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de rejet du sous-projet par les populations riveraines - Risque de conflits fonciers - Risque de mécontentement lié à une faible compensation par rapport aux espérances des populations affectées par le projet - Risque d'accidents de circulation - Risque d'accidents du travail - Risque de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE) - Risque de contamination aux maladies IST- VIH/SIDA, COVID 19, etc. - Risque de discrimination dans l'attribution des marchés de construction des château d'eau ou de mauvaise évaluation des dossiers pour l'attribution des marchés de construction des château d'eau - Risque de mauvaises conditions de travail - Risque de mauvaise communication et d'absence de divulgation des informations
Exploitation	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de mauvaise gestion des boues des boues de vidanges avec pollutions diverses - Nuisances olfactives suite à la dégradation de la qualité de l'air par des odeurs nauséabondes <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de plaintes récurrentes par les riverains du centre pour nuisances olfactives - Risque d'encombrement du site par d'autres catégories de déchets y compris ceux des pièces de rechanges abandonnées

❖ **Impacts négatifs potentiels et risques liés à l'installation de points d'eau connectés au réseau TdE, de latrines ventilées avec fosses septiques séparées par sexe, de stations de lavage des mains, d'installations d'hygiène menstruelle et des campagnes de sensibilisation sur le WASH dans les écoles et centres de soins de santé**

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
Aménagement & Construction	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encombrement et l'insalubrité du sol - Pollution de l'air par les gaz d'engins et poussières - Nuisances olfactives - Nuisances sonores et vibratoire - Risque de perte de la végétation - Risque pollution du sol et des eaux <p>Milieu humain</p>

PHASE	IMPACTS NEGATIFS ET RISQUES
	<ul style="list-style-type: none"> - Risque d'aggravation de conflits fonciers latents - Risque d'accidents du travail - Risque d'accidents de circulation - Risque de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE) - Risque de contamination aux maladies IST- VIH/SIDA, COVID 19, etc. - Risque de discrimination dans l'attribution des marchés de mise en place de points d'eau, latrines et de stations de lavage de mains dans des écoles et centres de soins de santé ou de mauvaise évaluation des dossiers pour l'attribution desdits marchés
Exploitation	<p>Milieu biophysique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de gaspillage d'eau par les élèves et patients - Nuisances olfactives suite à la dégradation de la qualité de l'air par des odeurs nauséabondes <p>Milieu humain</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de Violences Basées sur le Genre, d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (VBG : EAS/HS et VCE)

5.5. Mesures d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels et prévention et de gestion des risques

5.5.1. Liste des mesures génériques d'atténuation et de compensation des impacts négatifs potentiels et de prévention et gestion des risques

Les tableaux qui suivent présentent une liste de mesures génériques d'atténuation des impacts négatifs potentiels et risques des sous-projets, mais également de mesures de santé et sécurité au travail et d'atténuation spécifiques. Il faut préciser que les impacts négatifs et les mesures d'atténuation y relatives seront déterminés avec certitude lors des EIES à réaliser pour chaque sous-projet

Mesures d'atténuation générales des risques et impacts négatifs de tous les sous-projets

Phases	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Aménagement et Construction	Tous les sous-projets :	Perte du couvert végétal et habitats faunistiques	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser les reboisements compensatoires nécessaires (au moins 3 arbres plantés contre un arbre abattu)
		Risque de chute d'arbres sur les habitations et infrastructures voisines	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir les autorisations d'abattage avant les coupes • Solliciter le service de la Direction des Ressources Forestières pour accompagner les opérations d'abattage
	Réalisation et exploitation des forages Construction et exploitation des châteaux d'eau	Pertes de terres, de biens et d'activités socioéconomiques	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Phases	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	Mise en place et l'exploitation des réseaux d'adduction et de distribution d'eau		<ul style="list-style-type: none"> Opérer des choix techniques judicieux et adéquats (réduction des emprises) de manière à n'utiliser que les emprises utiles pour l'implantation des infrastructures, Impliquer les communautés dans le choix des sites d'implantation des infrastructures
	Mise en place et réhabilitation des stations hydrologiques et piézométriques	Risque de conflits sociaux liés à la perte de terres, d'activités génératrices de revenus suite à l'acquisition de terres pour les sous-projets ou à leur occupation temporaire	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et compenser les victimes selon les procédures définies dans le CPR et PAR validés par la partie nationale et la Banque mondiale
	Construction et à l'exploitation du centre de traitement de boues de vidanges	Risque de mécontentement lié à une faible compensation par rapport aux espérances des populations affectées par le projet	Compenser de manière juste et équitable les pertes subies par des personnes affectés par les sous-projets
	Installation de points d'eau connectés au réseau TdE, de latrines ventilées avec fosses septiques séparées par sexe et de stations de lavage des mains	Encombrement du sol par des déchets solides de tous genres et insalubrité récurrente des milieux d'accueil de sous-projets	<ul style="list-style-type: none"> Préparer pour chaque infrastructure un Plan de Gestion et d'Élimination des Déchets (PGED) Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux Disposer de poubelles sélectives sur les sites Procéder à l'évacuation régulières des déchets solides vers des sites autorisés
		Risque de pollution des sols et des eaux	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un stockage sécurisé des produits liquides dangereux (huiles, carburant,...) en vue de leur réutilisation/recyclage.
		Pollution de l'air par les gaz et poussières	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser le personnel de travaux Entretien régulièrement les engins
		Nuisance olfactives	<ul style="list-style-type: none"> Arroser si indiqué les sites avant le démarrage des travaux Réduire la vitesse des véhicules surtout au niveau des voies non asphaltées
		Nuisances sonores et vibratoires subies par les employés	<ul style="list-style-type: none"> Doter les ouvriers d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) appropriés et veiller à leur port systématique
		Nuisances sonores et vibratoires chez les riverains	<ul style="list-style-type: none"> Interdire/éviter le travail aux heures de repos

Phases	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les engins respectant les normes d'émissions sonores et vibratoires admises
		Risque de dégradation de sites de carrières de fourniture de matériaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'ouverture des carrières par les entreprises attributaires des marchés du projet, réhabiliter les carrières à la fin des travaux, conformément aux prescriptions des autorisations environnementales reçues Réaliser des reboisements compensatoires En cas d'achat de matériaux, acheter exclusivement auprès des sociétés détenant leurs autorisations environnementales
		Risque de conflits sociaux en cas d'extraction non autorisée ou illégale de matériaux	<ul style="list-style-type: none"> Exploiter des carrières ayant reçues environnementales et le permis du Ministère en charge des mines Procéder à des indemnisations en cas d'ouverture de carrières sur les terrains privés
		Risque de mauvaises conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre des Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) afin de s'assurer de la conformité avec la NES 2 et les lois du pays en matière d'emploi. Aucun travailleur mineur ne sera embauché sur les chantiers
		Risque d'accidents du travail	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au respect des mesures de sécurité des installations de chantiers Procéder à la signalisation des travaux Sensibiliser le personnel des chantiers sur les risques et dangers liés aux travaux Mettre à la disposition de tout le personnel des Équipements de protection individuelle (EPI) et Exiger le port des EPI Mettre en place un kit pour les premiers soins pour le chantier
		Risque d'accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> Mener une campagne de communication et de sensibilisation sur les risques d'accidents avant les travaux

Phases	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer étroitement les services communaux, les CCD, CVD et CDQ dans le suivi de la mise en œuvre, y compris le personnel des écoles et centre de santé concernés • Implanter les panneaux de signalisation requis aux endroits indiqués • Mettre à disposition des agents pour réguler la circulation • Limiter la vitesse des engins motorisés (20- 30km/h)
		Risque de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> • A compétence égale, privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale sur place
		Restriction d'accès et des mouvements des biens et personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter la libre circulation des biens et des personnes pour éviter toute restriction d'accès pour les communautés locales
		Perturbation activités riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information/sensibilisation préalable avant le début des travaux, de préférence avec l'implication des services communaux, CCD, CVD, CDQ, le personnel des écoles et centre de santé concernés, etc.
		Risque de dégradation de vestiges culturels en cas de découvertes fortuite lors des fouilles	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la procédure nationale en matière de découverte fortuite de vestiges (arrêter les travaux, avertir les services concernés, suivre leurs instructions des autorités)
		Risques de frustrations sur le choix des zones, écoles et centre de santé bénéficiaires du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Mener des campagnes d'information et d'explication au sein des communautés sur les choix du projet avec l'implication des services communaux, CCD, CVD, CDQ, les représentants des ministères de l'éducation et de la santé
	Exploitation des infrastructures d'approvisionnement en eau	Risque d'accidents du travail	<ul style="list-style-type: none"> • Former tout le personnel en santé et sécurité au travail/consignes de sécurité et aux risques d'accidents • Faire signer un code de conduite à tout le personnel

Phases	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Exploitation	potable et d'assainissement	Risque d'accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> • Elaborer et faire signer un code de conduite particulier à tous les utilisateurs d'engins • Faire appliquer rigoureusement la règle de limitation de vitesses des engins
		Encombrement et insalubrité du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer pour chaque infrastructure un Plan de Gestion et d'Elimination des Déchets (PGED) • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Disposer de poubelles sélectives sur les sites • Procéder à l'évacuation régulières des déchets solides vers des sites autorisés • Planter des panneaux d'interdiction de rejet des déchets en l'occurrence les huiles de vidange et autres produits chimiques au sol •
		Risque de pollution des eaux et du sol	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un système de surveillance de la qualité des eaux de forages et des châteaux d'eau • Planter des panneaux d'interdiction de rejet des déchets en l'occurrence les huiles de vidange et autres produits chimiques au sol et dans les eaux
		Risques de fissures, d'effondrement ou de chute de certains ouvrages	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des études géophysiques avant l'implantation des ouvrages • Réaliser des contre-expertises sur les travaux des bureaux de contrôle
		Risque de pénurie d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller régulièrement le niveau de la nappe • Sensibiliser la populations sur l'économie de l'eau
		Risque de discrimination dans l'attribution des marchés de construction des infrastructures ou de mauvaise évaluation des dossiers pour l'attribution des marchés	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter scrupuleusement les règles de l'art en matière de passation de marchés publics
		Risque de court-circuit et d'incendies	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des dispositifs anti-incendie au niveau de tous les ouvrages réalisés

Phases	Sous-projets	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
		Risques d'atteintes à la santé et sécurité des usagers des infrastructures en cas de défaillance dans certaines infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à des contrôles techniques des infrastructures avant leur réception suivie d'usage
		Risque de mauvais fonctionnement de certains équipements et/ou infrastructures dû à un défaut dans l'exécution des travaux	Procéder à l'entretien régulier des installations
		Risque de propagation des IST-VIH/SIDA, de la COVID-19	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les employés sur les risques de contamination aux IST-VIH/SIDA, de la COVID-19 et sur le respect des mesures de prévention et barrières
		Risques de Violences basées sur le Genre (VBG), de Violence Contre les Enfants (VCE), de Harcèlement Sexuel et Exploitation et Abus Sexuels (EAS/HS)	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel du projet et les employés/ouvriers sur les sanctions encourues relatives aux VBG, VCE et EAS/HS • Mettre en place un Mécanisme de Gestion de Griefs/Plaintes (MGP) au sein des structures en charge de gestion des ouvrages <p>Élaborer un code de bonne conduite pour le structures en charge de gestion des ouvrages et le faire signer par tous les personnels</p>

VI. PROCEDURE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET PASH-MUT

L'objectif de la Procédure de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- ✓ à la méthodologie pour la gestion environnementale et sociale des activités du projet PASH-MUT (processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux génériques potentiels pouvant découler des activités ;
- ✓ au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation génériques ;
- ✓ au renforcement des capacités ;
- ✓ aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie. Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet PASH-MUT. Il met l'accent sur les mesures d'atténuation des impacts génériques qui résulteront de la mise en œuvre des activités du projet. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet PASH-MUT comprend les points indiqués ci-dessous.

6.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et du suivi des activités du projet PASH-MUT. Il est important d'abord : de (i) vérifier comment les questions environnementales et sociales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite (ii) apprécier les impacts négatifs génériques potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la Banque mondiale et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet PASH-MUT permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales. L'examen environnemental préalable (screening) consiste à cerner la nature de la sous-composante et des travaux qui seront réalisés afin d'en évaluer a priori l'impact environnemental et social. Cette analyse doit permettre de catégoriser la sous-composante et ainsi de calibrer le type d'évaluation qui lui sera appliqué. De plus, elle permet de décrire les exigences spécifiques des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

La démarche environnementale et sociale proposée pour les sous projets du projet PASH-MUT comporte les neuf (09) étapes suivantes.

La démarche d'intégration de la dimension environnementale dans la mise en œuvre des activités du projet PASH-MUT financés par Banque mondiale ne doit pas ralentir inutilement les activités du projet en retardant la réalisation des projets d'impact faible ou nul, pour lesquels une étude d'impact environnemental et social n'est pas nécessaire ou doit rester légère. La démarche proposée a comme objectif de faciliter l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans la mise en œuvre des activités sans prolonger le délai d'exécution.

Elle permet donc de faire un tri des sous-projets en vue du financement de ceux qui sont acceptables sur les plans environnemental et social. Les sous-projets seront classés en accord avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale en quatre (04) catégories suivant leurs risques :

- **Risques et effets élevés** : Projet avec risque environnemental et social majeur certain. Ce sont des projets susceptibles de générer un large éventail de risques et d'impacts négatifs importants sur les populations humaines ou l'environnement, plusieurs impacts irréversibles. D'autres facteurs comme la complexité du projet, l'ampleur des travaux, la sensibilité E&S du site doivent aussi être considérés.
- **Risques et effets substantiels** : Projet avec risque environnemental et social majeur possible. Il s'agit des risques environnementaux et sociaux moins importants et concerne les projets moins complexes que les projets à risque élevé. Certains risques et impacts peuvent être importants, mais sont pour la plupart temporaires, réversibles.
- **Risques et effets modérés** : Projet avec risques mineurs maîtrisables avec l'application de mesures environnementales et sociales. Les risques et impacts négatifs potentiels ne sont pas susceptibles d'être importants. Il s'agit des projets pas complexes, situés loin des zones sensibles sur le plan environnemental et social.
- **Risques et effets faibles** : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement. Les risques et impacts négatifs potentiels sont susceptibles d'être minimales ou négligeables.

Il faut souligner que le projet PASH-MUT a été classé en **catégorie de risques et effets substantiels** et donc tout sous-projet à risque environnemental et social élevés est exclu du financement du projet PASH-MUT. Sous ce rapport, au terme de la procédure de sélection, ne seront retenus que les sous-

projets à risque environnemental et social substantiels, modérés et faibles. Les étapes suivantes seront observées :

Etape 1 : Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet (Filtre E&S)

Cette activité est réalisée par l'Unité de Coordination (UC) de PASH-MUT sous la responsabilité du Responsable Technique avec l'appui de la TdE et des services techniques déconcentrés.

Les Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) recevront ensuite l'avis de sous-projets du responsable du suivi-évaluation. Cet avis comportera une indication claire du site potentiel d'implantation du sous-projet.

Etape 2 : Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (EIES, PAR, Audit E&S)

Cette activité est réalisée par l'Unité de Coordination (UC) de PASH-MUT sous la responsabilité des Spécialistes en Sauvegardes Environnementale et Sociale (SSES) du PASH-MUT en collaboration avec l'équipe de la SP-EAU, de la TdE, de la Mairie qui abrite le site et des services déconcentrés.

L'annexe 3 comporte le formulaire de screening.

Etape 3 : Approbation de la catégorisation par l'entité chargée des EIES (ANGE) et la Banque mondiale

L'approbation de la catégorisation environnementale et sociale est effectuée par l'ANGE et la Banque mondiale (BM) sous la responsabilité du coordonnateur du projet avec l'accompagnement des SSES du projet.

Sur la base des résultats du screening, l'ANGE procédera à l'approbation sur le plan national puis la Banque mondiale. L'approbation vise à faire une revue complète de la fiche et appréciera la catégorie environnementale et sociale appropriée pour le sous-projet proposé.

Le processus national de sélection environnementale et sociale des projets se fait conformément au Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social et les catégories de projet ou sous-projet comme suit :

- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie qui correspond à la catégorie à risques et effets élevés de la Banque mondiale ;
- Projet exigeant une étude d'impact environnemental et social simplifiée qui correspond aux catégories de risques et effets substantiels ou modérés de la Banque mondiale ;
- Projet n'exigeant aucune étude d'impact environnemental et social qui correspond à la catégorie de risques et effets faibles de la Banque mondiale. Pour ces types de sous-projet, le décret exige la mise en œuvre des mesures environnementales prescrites sous forme d'un plan de gestion environnementale et sociale (article 18 du décret ci-dessus cité).

Etape 4 : Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet

Il s'agit de :

- la préparation des TdR des études environnementales et sociales et de leur approbation qui relèvent de l'ANGE et de la BM sous la responsabilité des SSE du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation ;

- la réalisation des études environnementales et sociales y compris la consultation du public par les consultants sous la responsabilité des SSE du projet en collaboration avec le responsable technique, le spécialiste en passation ;

Le sous-projet classé en Catégorie de risques et effets faibles conduira à la proposition de mesures d'atténuation simples, prescrites sous forme d'un plan de gestion environnementale et sociale.

Les principales exigences des sous-projets de cette catégorie ainsi que les acteurs intervenant après la réalisation du screening se présentent comme suit :

Exigence	Action à mener	Acteurs
Production de documents de sauvegarde	Elaboration d'un PGES	SSE SSSG
Consultation publiques	Consultations suivant la NES10 et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)	SSE SSSG
Revue et validation	Revue et approbation du PGES	UGP ANGE Banque
Divulgarion des documents de projet	Publication du rapport final sur le site WEB de la Banque et Média national	SSE et SSG sous la responsabilité du spécialiste en communication Banque

Le Sous-projet classé en Catégorie à Risques et effets modérés amènera en fonction d'un certain nombre de paramètres à la préparation soit d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée. Les principales exigences des sous projets de cette catégorie ainsi que les acteurs intervenant après la réalisation du screening se présentent comme suit :

Exigence	Action à mener	Acteurs
Production de documents de sauvegarde	Elaboration des TDR	SSE et SSG
	Revue des TDR	Banque
	Validation des TDR	ANGE
	EIES simplifiée, PAR complet/abrégé, PGMO, PGSST, Plan VGB/EAS/HS	Consultant sous la responsabilité des SSE et SSSG
Consultation publiques	Consultations suivant la NES10 et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social	Consultant sous la responsabilité des SSE et SSSG
Revue et validation	Revue des rapports EIES et de PAR, PGMO, PGSST, Plan VGB/EAS/HS	- SSE et SSSG - BM -
	Validation des rapports	- ANGE/MERF - BM

Exigence	Action à mener	Acteurs
	Délivrance de certificat de conformité environnementale	- MERF/ANGE
Divulgence des documents de projet	Publication du rapport final sur le site WEB de la Banque et Média national	- SSE et SSG sous la responsabilité du spécialiste en communication - Banque

Le Sous-projet classé en Catégorie à Risques et effets substantiels amènera à la préparation d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie.

L'Etude d'Impact Environnemental et Social est une étude environnementale et sociale qui permet d'identifier et d'évaluer de manière approfondie les impacts potentiels d'un sous-projet.

Les mêmes acteurs intervenant dans le cadre des Sous-projets classés en Catégorie à Risques et effets modéré interviendront dans le cas des sous-projets de cette catégorie.

Les principales exigences des sous projets de cette catégorie ainsi que les acteurs intervenant après la réalisation du screening se présentent comme suit :

Exigence	Action à mener	Acteurs
Production de documents de sauvegarde	Elaboration des TDR	SSE et SSG
	Revue des TDR	BM
	Validation des TDR	ANGE BM
	EIES approfondie, PAR complet/abrégé, PGMO, PGSST, Plan VGB/EAS/HS	Consultant sous la responsabilité des SSE et SSSG
Consultation publiques	Consultations suivant la NES10 et le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et l'arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social	Consultant sous la responsabilité des SSE et SSSG
Revue et validation	Revue des rapports EIES et PAR, PGMO, PGSST, Plan VGB/EAS/HS	- SSE et SSSG - BM
	Validation des rapports Audience publique	- ANGE/MERF - BM
	Délivrance du certificat de conformité environnemental	- MERF/ANGE
Divulgence des documents de projet	Publication du rapport final sur le site WEB de la Banque et Média national	- SSE et SSG sous la responsabilité du spécialiste en communication - Banque

Etape 5 : Intégration des clauses environnementales et sociale dans les DAO des sous projets et approbation du PGES-chantier.

Ces activités seront conduites par les SSES du projet sous la responsabilité du responsable technique de l'activité en collaboration avec le spécialiste en suivi-Evaluation, du spécialiste en passation de marché.

Étape 6 : Exécution/Mise en œuvre des clauses environnementales et sociales

Ces activités ont pour prestataires les experts environnementalistes des entreprises des travaux, des Petites et Moyennes Entreprises, des Consultant, des ONG sous la responsabilité des SSE et SSSG du PSH-MUT en collaboration ;

L'ensemble des mesures d'atténuation prévues par l'EIES est présenté sous forme d'un plan de limitation des impacts négatifs applicable aux phases des travaux et d'exploitation, qui inclura en cas de déplacement de personnes, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le sous-projet y compris les mesures de prévention et de gestion des EAS/HS et VCE.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devra soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier), un plan particulier de sécurité et de la protection de la santé (PPSPS), un plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED) et un plan d'assurance environnement (PAE) au bureau de contrôle qui sera recruté pour la maîtrise d'œuvre des activités et à la Coordination du projet de PASH-MUT pour validation. Après validation, ces documents devraient être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales et sociales contenues dans le DAO.

Le coût de la mise en œuvre des mesures d'atténuation est inclus dans les coûts du sous-projet.

Étape 7 : Surveillance, Contrôle et Suivi la mise en œuvre du PGES et autres outils de sauvegarde

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social concernent aussi bien les phases préparatoires, de construction, d'exploitation que de fin du projet (voir Grille de contrôle en annexe 5). Le programme de surveillance, de contrôle et de suivi environnemental et social permettra, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différents éléments du projet. Durant les phases de préparation, d'exécution et de clôture des activités de construction, un consultant/bureau de contrôle sera recruté pour assurer le contrôle de l'exécution des travaux.

Le consultant (bureau/cabinet ou individu) en charge du contrôle des travaux doit superviser la mise en œuvre du PGES et les outils de sauvegarde en particulier les PGES-C, PPSPS, PAE et PPGED. Les détails et spécificités des aspects environnementaux et sociaux issus des études d'impact environnemental et social seront pris en compte dans les termes de référence du consultant. La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social vont de pair avec l'établissement des impacts et la proposition de mesures de prévention, d'atténuation ou de compensation.

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social sont essentiels pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes (surveillance des effets) ;
- des mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus (surveillance des effets) ;
- les règlements et les normes sont respectés (surveillance de la conformité) ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés (inspection et surveillance).

Le système de suivi s'appuie sur un ensemble de fiches à préparer et à introduire en vue de s'assurer que toutes les recommandations en matière environnementale et sociale, les mesures d'atténuation,

mitigation et élimination, voire de renforcement de capacités sont appliquées. Ces fiches peuvent être :

- une fiche de vérification : sur la base des différents impacts du projet et des mesures édictées, un plan de vérification de leur mise en œuvre est adopté ;
- une fiche de contrôle : elle sert à détecter le non-respect de prescriptions environnementales et sociales, les risques potentiels environnementaux non signalés parmi les impacts. Ceci amène à des demandes de mise en conformité et de réalisation d'action préventive.

Parallèlement au contrôle technique des travaux, le maître d'œuvre et les spécialistes en sauvegarde assureront un contrôle environnemental et social du chantier. Une réception environnementale et sociale des travaux est à effectuer à la fin des travaux au même titre que la réception technique. Le suivi permanent de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales sur le terrain est fait par le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale du projet PASH-MUT en collaboration avec le Spécialiste en sauvegarde sociale. Le spécialiste en genre interviendra également sur les aspects qui le concernent. La mission de contrôle doit consigner par écrit (fiches de conformité ou de non-conformité) les ordres de faire les prestations environnementales et sociales, leur avancement et leur exécution suivant les normes.

En plus de ce processus direct, un contrôle au niveau national sera effectué par l'ANGE.

Étape 8 : Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les actions de renforcement des capacités visent à faciliter l'exécution de la gestion environnementale et sociale du projet aussi bien en phase de préparation qu'en phase exploitation. Ces actions sont optimisées et sont en lien direct avec les activités. Les acteurs bénéficiaires et les conditions de réalisations de ces renforcements des capacités sont développés au titre 11.2 de ce CGES.

Étape 9 : Audit / Évaluation de la mise en œuvre des mesures E&S

L'audit/évaluation sera effectuée par des Consultants recrutés par l'UGP du projet PASH-MUT en fonction des réglementations nationale de la Banque mondiale à mi-parcours et à la fin du projet.

6.2. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES du projet PASH-MUT

La gestion environnementale et sociale du Projet PASH-MUT sera assurée par les acteurs suivants :

- L'Unité de Gestion du Projet (UGP) : L'UGP veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA). Elle garantit l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein une Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) et un Spécialiste des sauvegardes sociales et genre/VBG (SSSG) ;
- L'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE) procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES). Elle participe aussi au contrôle et au suivi ;
- les collectivités territoriales (mairies) participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- Les entreprises seront chargées de mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Il s'agit de la préparation et de la mise en œuvre du PGES -Chantier (PGES-C), du PAE, du PPGED et du PSPPS. A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Santé-Sécurité-Environnement.

- Les Missions de Contrôle (cabinet d'étude technique en charge de la maîtrise d'œuvre) auront pour mission d'assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet, elles approuveront et assureront le suivi de la mise en œuvre effective du PGES -Chantier (PGES-C), PAE, PPGED et du PSPPS préparés par les entreprises.
- Les ONG et associations communautaires en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet. Celles spécialisées dans la prévention des VBG et la prise en charge des survivantes des VBG pourront assister le projet dans les gestion de ces types de plaintes

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (ANGE, structures déconcentrées de l'Etat, mairie, préfecture) et à la Banque mondiale ;
- le Responsable Technique de l'Activité (un(e) Ingénieur(e) Assainissement et/ou un(e) Ingénieur(e) Ressources en Eau) est responsable de l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
- le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) et le Spécialiste des sauvegardes sociales et en genre/VBG (SSS) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous-projets ;
- le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste des sauvegardes environnementales (SSE) et le spécialiste des sauvegardes sociales et genre/VBG (SSSG) veille à l'inclusion des évaluations environnementales et sociales dans les plans de passation des marchés et à l'intégration des clauses environnementales et sociales ou d'autres mesures environnementale et sociale dans les dossiers d'appel d'offres et contrat des entreprises ainsi que la préparation des documents contractuels y relatifs (renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- le Responsable Administratif et Financier (RAF) en phase de préparation et en phase de mise en œuvre inclus dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- L'Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegardes environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s'agit de du PGES-Chantier, du Plan d'Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), etc. ;
- Le bureau d'étude fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS, etc.

Le tableau suivant donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 7: Récapitulatif des étapes de la sélection et responsabilités

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	Ingénieur(e) Assainissement et/ou Ingénieur(e) Ressources en Eau	-Services Techniques du Ministère de l'eau -Collectivités locales -Bénéficiaires	UGP- Projet PASH-MUT
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde (voir annexe 3 pour le formulaire)	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) du Projet PASH-MUT	-Bénéficiaires ; -Mairie -Services Techniques	-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) ; -Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) -Consultants environnement et social (CES)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	UGP- Projet PASH-MUT	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	-ANGE -Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projets de catégorie à risque et effet modérés et de de sous-projets de catégorie à risque et effet substantiels			
	Préparation, approbation et publication des TDR	Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) du Projet PASH-MUT	Responsable Technique de l'activité	-Banque mondiale - ANGE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public sur la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) et l'Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social		Spécialiste Passation de Marchés (SPM) du Projet PASH-MUT Mairies ANGE	Consultants
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) Responsable Administratif et Financier	-ANGE, -Banque mondiale
	Publication du document		SPM du Projet PASH-MUT	-Média ; -Banque mondiale
(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de	-Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM)		-SSE et SSSG du Projet PASH-MUT -Spécialiste de la	-Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde

N°	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	toutes les mesures de la phase des travaux contractualisée avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier		Passation des Marchés(SPM)	Sociale et Genre (SSSG) du Projet PASH-MUT
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	-SPM ; -RTA ; -Mairie ;	-Entreprise des travaux -Consultants -ONG -Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales	SSE, SSSG du Projet PASH-MUT	-Spécialiste en Suivi Evaluation (S-SE) -Mairie	Bureau de Contrôle Consultants environnement et social (CES)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du Projet PASH-MUT	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT
	Surveillance externe /Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales	ANGE	-SSE et SSSG du Projet PASH-MUT -ONG	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	-ANGE -Mairie -Bénéficiaires -Répondants Environnement et Social	-Laboratoires ou centres spécialisés ou consultants -ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre Environnementale et Sociale	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	-Autres SSE, SSSG et RES -SPM,	- Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSE et SSS du Projet PASH-MUT	-Autres SSE-SSSG -SPM -ANGE -Mairie -Autres Services Techniques	Consultants

MEHV = Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise

SSE, et SSSG du projet PASH-MUT = Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE), spécialiste en sauvegarde Sociale et genre/VBG (SSSG) du projet PASH-MUT ; ANGE = Agence Nationale de Gestion de l'Environnement ; BM= Banque mondiale

VII. RESUME DES CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES DU PROJET

Le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) a été réalisé sur la base d'une approche méthodologique participative qui s'est appuyée sur les consultations du public cible dans chacune des

huit localités des sept (07) communes ciblées par le Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain (PASH-MUT). Les entretiens et consultations avec les différents acteurs dans les préfectures, mairies, cantons, villages, et autres acteurs impliqués dans la réalisation du projet se sont effectués du 27 octobre au 17 novembre 2022. Cette activité s'est déroulée dans le respect des mesures barrières contre la pandémie du COVID-19. Elles ont été menées suivant le calendrier ci-après :

Tableau 8: Parties prenantes consultées

Parties prenantes rencontrées	Date de rencontre
Mairie Golfe 6	27-oct-22
Mairie Lacs 3	27-oct-22
Canton de Dévego	27-oct-22
Canton Goumoukopé	27-oct-22
Mairie Agoenyivé 6	28-oct-22
Canton Adétikopé	31-oct-22
Mairie de Zio 2	02-nov-22
Canton de Togblékopé	02 novembre 2022
Mairie d'Agoè-Nyivé 5	02 novembre 2022
Canton Sanguéra	03-nov-22
Village Apésito	03-nov-22
canton de Djagblé	04-nov-22
Canton Kohé	04-nov-22
Mairie de Zio 1	04 novembre 2022
Préfecture de Golfe	09-nov-22
Préfecture de Zio	11-nov-22
ONG Centre Kékéli Catholique	16-nov-22
ONG Centre d'écoute NOVISSI	16-nov-22
Préfecture des Lacs	17-nov-22
ONG STOP CENTER	17-nov-22

Les différentes rencontres de consultations et d'entretiens sont illustrées par les photos ci-dessous :



Photo 3: Consultations des groupes organisées des femmes dans le canton de Sangera



Photo 4: Consultation publique dans le canton de Gounoukopé



Photo 5: Consultation du public dans le canton de Togblékopé



Photo 6: Consultation du public à la mairie d'Agoè Nyivé 5



Photo 7: Consultation publique dans le canton de Djagblékopé



Photo 8: Consultation de groupement de femmes dans le canton de Togblékopé



Photo 9: Consultation des ONG et centre d'écoute One Stop Center du CMS Adidogomé



Pendant chacune des organisations programmées, les composantes, objectifs, activités, impacts et risques du projet d'amélioration hydrique en termes d'enjeux économique, social, culturel, environnemental ont été présentés et discutés avec les acteurs concernés. Ces consultations du public a permis la prise en compte des perceptions, attentes, préoccupations et recommandations des parties prenantes du projet de PASH-MUT du Grand Lomé dans le processus d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) . Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux acteurs institutionnels, administratives, communes, les leaders d'opinion, la chefferie rationnelle et les ONG/OSC dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale du projet.

7.1. Objectif des consultations publiques

L'objectif global des consultations publiques dans le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), est d'associer l'ensemble des acteurs à la prise de décision concernant un projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de :

- ✓ inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions du projet de PASH-MUT et instaurer un dialogue permanent inclusif ;
- ✓ valoriser le savoir-faire local par sa prise en compte dans les choix technologiques à opérer ;
- ✓ asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée des actions prévues dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo

7.2. Stratégie et démarche des consultations

Les consultations du public se sont déroulées comme des campagnes d'information et de partage avec les différents acteurs afin de recueillir les avis des toutes les parties prenantes. Elles ont été conduites sous le mode d'une consultation participative inclusive et interactive avec à la base un guide d'entretien pour canaliser et orienter les réactions

Par rapport au contexte de la pandémie au COVID-19, le respect de toutes les mesures barrières a été exigé. Les temps de consultations dans les localités concernées ne devront pas excéder une durée de 3 heures. Les travaux en plénière se sont déroulés en groupe restreint des femmes

Les séances de consultations du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain dans le grand Lomé se sont déroulées au niveau des préfectures, des communes et dans les cours royales des chefferies locales du 27 octobre au 09 novembre 2022. Une seconde étape s'est déroulée entre 11 et 19 novembre 2022 pour les rencontres des ONG/OSC, de l'administration forestière. Ces consultations des parties prenantes a permis la prise en compte des perceptions, attentes, préoccupations et recommandations du projet PASH-MUT dans le processus d'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Elles s'inscrivent dans une logique d'implication des principaux acteurs institutionnels, administratives, communes, les leaders d'opinion, la chefferie rationnelle et les ONG/OSC dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité environnementale et sociale du projet. Les échanges ont porté entre autre sur la présentation des grandes orientations du projet et la collecte des données relative à chaque localité des communes sur la mise en œuvre du PASH-MUT. Les enjeux environnementaux et sociaux en lien les activités du projet, l'identification des impacts négatifs et risques potentiels, les nouvelles orientations et l'avis des participants sur le projet ont meublés les activités des consultations

Tableau 9: Présentation des réactions des différents acteurs par rapport aux impacts environnementaux et sociaux négatifs et recommandations

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Doléances
Services administratifs et techniques Direction	Dégradation de la Végétation existante sur les sites	✓ Les localités concernées par le projet dans le grand Lomé subissent les phénomènes des changements climatiques à travers l'irrégularité des pluies, le décalage des saisons, la	✓ Prévoir une réhabilitation des zones d'extension et un reboisement compensatoire ainsi que la création d'espace vert dans chaque commune concernée par le projet;
Les différentes préfectures et communes	Changements climatiques		

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Doléances
		<p>transgression de l'océan; la pénurie d'eau; l'apparition des maladies hydriques et vectrices etc.</p> <p>✓ La réalisation de certaines infrastructures communautaires notamment la construction des latrines publiques; forages , les châteaux d'eau; l'extension du réseau d'adduction d'eau potable; la construction d'une station de traitement des boues de vidanges à travers les plateformes multifonctionnels entrainera également la dégradation de la végétation des zones du projet</p>	<p>✓ Sensibiliser les intervenants sur la prise en compte des enjeux climatiques dans la programmation et l'exécution des activités ;</p> <p>✓ Prendre en compte le décalage des saisons dans l'exécution des travaux ;</p> <p>✓ Préserver les ressources végétales dans le choix des sites</p>
Tous les acteurs et le groupement des femmes	Pollution de l'air	<p>✓ La réalisation des activités du projet PASH-MU va entrainer l'émission de poussière et des GES dans les localités et dégrader le cadre de vie des populations</p> <p>✓ Les conducteurs de véhicules et camions transportant les matériaux et les personnes occasionnent des soulèvements de poussières et émissions de gaz</p> <p>✓ La zone industrielle de PIA émet les GES dans la localité d'Adetikopé</p>	<p>✓ Sensibiliser les conducteurs au respect des populations et à la limitation de vitesse dans les agglomérations</p> <p>✓ Punir les contrevenants</p>
	Pollution du sol	<p>✓ La réalisation des activités du projet PASH-MU va entrainer la pollution du sol à travers les ouvrages de</p>	<p>Eviter de jeter les emballages ou les dispositifs des produits après leur utilisation</p>

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Doléances
		<p>forages, des châteaux d'eau, d'adduction d'eau potable et la station de traitement des boues de vidanges;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Contamination du sol au cours des activités des ouvrages et de construction du bloc administratif au niveau des châteaux d'eau 	<p>Installer des poubelles sur les chantiers</p>
	<p>Pollution par les déchets</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La réalisation des activités du projet PASH-MU va produire des déchets constitués des émondes, des emballages des produits consommables, ciments, etc. ✓ surtout les produits de déblais et les sachets plastiques ✓ des ouvriers après la consommation de l'eau (Pure water) sur le chantier ✓ L'abandon des emballages et autres déchets dans la nature 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Installer des bacs à ordures sur les chantiers ; ✓ Appuyer pour l'acquisition de matériel de collecte sélective au sein des établissements de santé et dans les établissements scolaires ✓ Impliquer la chefferie locale (chefs CVD et CDQ et les leaders d'opinion) ✓ Remettre le bois coupé lors des activités de nettoyage aux populations affectées
	<p>Perturbation de la circulation et de la mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux réalisés dans les agglomérations perturbent beaucoup la population dans leur déplacement et à l'entrée des maisons ✓ Les travaux d'extension perturbent la mobilité de riverains 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les communes de la réalisation des travaux avant leur démarrage ✓ Informer et sensibiliser les populations ✓ Prévoir des dispositifs pour faciliter le déplacement des populations ✓ Finir dans les délais les travaux afin de

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Doléances
			soulager la population dans sa perturbation
Tous les acteurs	Changements climatiques (effets et ressentis)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ L'utilisation de l'eau pour les besoins des travaux va accroître les pénuries d'eau aura de l'abaissement de la nappes occasionnés par les changements climatiques et la dureté de la saison sèches ; ✓ La libération des emprises ou le nettoyage des sites vont occasionnées l'abatage des arbres et la destruction du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser les ouvriers sur l'utilisation rationnelle des ressources en eau ; ✓ éviter de l'abattage anarchique des arbres ✓ empêcher le dégagement des essences protégées ✓ faire les reboisements compensatoires
	Perturbation du patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> ✓ perturbation des sites cultuels (couvents; site de pèlerinage, arbres fétiches etc) ✓ existence des cimetières dans les différentes localités 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ interdire l'installation des ouvrages dans les zones cultuelles ✓ sensibiliser les ouvriers sur la découverte archéologiques lors de la réalisation des travaux
Tous les acteurs, Les groupements des femmes et les jeunes filles, ONG/OSC	Perturbation des activités génératrice de revenu Perturbations des us et coutumes	<ul style="list-style-type: none"> ✓ le brassage des ouvriers et de personnel des entreprises peuvent perturber les principes cultuels et le non-respect des coutumes ; ✓ La réalisation de certaines infrastructures va entraîner le déplacement des activités génératrices de revenu qui sont menées près des sites de ces infrastructures à réhabiliter 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévoir des mesures compensatoires aux personnes dont les activités génératrices de revenu auraient été affectées ✓ Sensibiliser les jeunes filles, les femmes et les hommes

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Doléances
	Violences basées sur le genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE) ; Harcèlement Sexuels (HS) Exploitation et Abus Sexuels (EAS) Exclusion des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La présence du personnel étranger dans le milieu va accroître les risques de HS ; ✓ L'implication des femmes dans l'exécution des travaux va entraîner des difficultés aux niveaux de leurs foyers et occasionner des violences ✓ Le recrutement de la main d'œuvre locale peut occasionner des discriminations pouvant aboutir à des cas de VBG 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Sensibiliser la population locale sur les VBG, VCE et EAS/HS ✓ Faire signer à tous les intervenants du projet le code de bonne conduite ; ✓ Accentuer les sensibilisations au niveau des églises, des mosquées et les écoles, ✓ Impliquer davantage les femmes et les filles dans la mise en place des comités lors de la réalisation du projet, responsabiliser les femmes au niveau sanitaire et sécuritaire, ✓ Mettre en place un mécanisme de dénonciation et de gestions des plaintes sur le genre ✓ Assurer la prise en charge (médical, psycho-social, économique et juridique) des survivantes des VBG
Représentants de la société civile (ONG /OSC , Organisation des femmes)	Violences basées sur le genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE) ; Harcèlement Sexuels	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les travaux sont susceptibles de conduire sur les chantiers aux Violences Basées sur le Genre (VBG), Violences contre les enfants (VCE), Harcèlement Sexuels (HS), 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Élaborer un code de bonne conduite et un plan d'Action de ✓ Prévention et de réponse contre les VCE, EAS/HS qui sera signés par tous les intervenants sur les chantiers ;

Acteurs	Points discutés : impacts négatifs	Réactions par rapport aux impacts du projet	Recommandations /Doléances
	(HS) Exploitation et Abus Sexuels (EAS) Exclusion des personnes vulnérables	Exploitation et Abus Sexuels (EAS) ✓ Les femmes et les jeunes filles vivant avec un handicap physique sont souvent marginalisées dans la fréquentation des certaines infrastructures (Écoles, latrines, forages etc.) par manque de dispositif leur permettant d'accéder à ces infrastructures	✓ Prévoir des dispositifs pour faciliter l'accès des infrastructures aux handicapés moteurs (ouvrages d'accès en pente pouvant permettre la circulation des tricycles ou autres équipements roulants pour handicapés) ✓ Appuyer ces personnes à travers des formations et aux Activités de génératrice de revenus
Tous les acteurs	Tous les impacts négatifs (Discussion générale)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Non transmission des documents environnementaux et sociaux finaux (rapports CGES, CPR, PMP, PGMO, EIES) aux participants aux ateliers de validation après prises-en compte des observations par les consultants ✓ Non effectivité du suivi de la mise en œuvre de certaines mesures environnementales et sociales ✓ Non emploi de la main d'œuvre locale à compétence égale des jeunes concernés par la réalisation de projets ✓ Détournement des projets pour leur réalisation sur d'autres sites 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les documents environnementaux et sociaux finaux du projet PASH-MUT après validation et prise en compte des observations doivent être mis à disposition des participants aux ateliers de validation desdits documents ✓ Accorder un taux de 20% du recrutement de la main d'œuvre locale dans le personnel lors de la réalisation du projet de PASH-MUT ✓ Réaliser les projets sur les sites choisis

7.3. Mécanismes de consultation des parties prenantes et de divulgation de l'information à la phase de mise en œuvre du CGES

A l'étape du développement du CGES, il est important d'informer et de consulter les parties prenantes impliquées dans le projet PASH-MUT.

Dès que les sous-composantes et les activités sont élaborées, l'information doit être divulguée à toutes les parties prenantes du projet (services techniques de l'Etat, communautés à la base, société civile, les communes, etc.) avec un accent particulier au niveau des parties prenantes potentiellement affectées par les projets. Les lieux de formations, de réunions communautaires constituent des endroits privilégiés où des explications et la sensibilisation sur les documents (CGES, PGES, code de bonne conduite, etc.) devraient avoir lieu.

Les autres canaux de diffusion des informations sont les radios locales, les journaux, les documents de promotion spécifiquement préparés pour les travaux des ouvrages, les affiches illustrées aux lieux publics, les crieurs publics, etc. Tous les moyens appropriés devront être utilisés afin de s'assurer que les chefferies locales, les CVD, CCD, CDQ, les hommes, les femmes les jeunes et adolescents scolarisés ou non participent aux activités du projet

Ainsi, conformément aux exigences de la Banque mondiale, les populations devront être informées des différents composantes prévues en amont de leur réalisation afin qu'elles puissent faire des commentaires sur les impacts environnementaux et sociaux possibles du projet ainsi que sur les mesures et les plans qui sont prévus. Cette approche permettra d'avoir leurs contribution afin de minimiser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs, ainsi que prévenir et gérer les risques. Les préoccupations et les attentes des populations concernées par les activités du projet doivent être prises en compte dès l'étape de la planification desdites activités et tout au long de la réalisation du projet.

7.4. Doléances formulées par les différents acteurs consultés

Lors des travaux de constations publiques, les acteurs rencontrés ont formulées des doléances pouvant améliorer leur condition de vie dans le grand Lomé.

Tableau 10: Doléances des communes ; des chefferies locales et des populations et le groupement d'activités.

Communes et cantons	Doléances
Préfecture du Golfe Commune Golfe 6 Canton Dévego	<ul style="list-style-type: none"> - Décentralisation des services techniques dans les communes et appui au renforcement des capacités de ces acteurs pour une gestion rationnelle et durable en ressource en eau - Sensibilisation des riverains sur les aspects sociaux économiques; l'importance et la sécurisation des ouvrages et la gestion rationnelle en ressources en eau - Indemnisation des biens qui seront affectées par le projet - Respect des us et coutume par les prestataires des travaux - Aménagement des routes et leur assainissement - Construction des fontaines publiques - Réaménagement des pistes et rues et leur électrification
Préfecture des Lacs Commune des Lacs3 Canton de Gounoukopé	<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des puits abandonnées dans l'enceinte du lycée d'Agbodrafo et appuyer à l'analyse des eaux du château existant

<p>Groupement des femmes et jeunes filles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dans le canton de Gbodjomé - Appui à la population aux activités génératrice des revenus - Réduction du cout tarifaire à la population pour l'accès l'adduction d'eau potable
<p>Commune d'Agoè Nyivé 6 Canton d'Adetikopé Groupement des femmes et jeunes filles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Construction des fontaines publiques; - Extension du réseau d'adduction d'eau dans tout le canton d'Adetikopé - Implication de la commune dans l'équipe de gestion du projet - Apport en appui financier, formation professionnel et aux AGR aux personnes vulnérables et aux enfants orphelins ou abandonnés - Construction de WC public - Réduction du coût d'accès à l'eau potable - Réhabilitation des voies dans le canton - Recrutement de la main d'œuvre locale
<p>Commune d'Agoè Nyivé 5 Canton de Sangera Village de Kohé Groupement des femmes et jeunes filles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Extension de l'électricité de la CEET - Assainissement dans le canton par la réalisation des ouvrages de canalisation et la mise en place d'une retenue d'eau - Réduction du coût tarifaire de branchement à la population pour l'accès l'adduction d'eau potable - Dédommagement des biens qui seront affectées par le projet - Construction des centres de santé et sportifs et récréatifs - Construction des latrines publiques - Acquisition d'un camion de vidange pour la gestion des boues de vidanges par la mairie
<p>Canton de Togbekopé Groupement des femmes et jeunes filles</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'aménagement des voies - Extension de l'électricité de la CEET - Assainissement dans le canton par la réalisation des ouvrages de canalisation et la mise en place d'une retenue d'eau - Subvention du coût de branchement à la TdE - Dédommagement des biens affectés au cours de la mise en œuvre du projet - Construction des latrines publiques dans le canton
<p>Commune de Zio 2 Village d'Apéssito Groupement de femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à l'aménagement des voies - Extension de l'électricité de la CEET - Construire un centre de santé bien équipé - Construire un centre culturel et sportif - Appui à la réhabilitation des écoles EDIL et COGIL (EPP et CEG) à Apéssito - Recrutement de la main d'œuvre locale spécialement les jeunes filles - Réduction du coût de branchement à la TdE après les travaux - Dédommagement des biens affectés - Aménagement des pistes dans la localité - Construction des marchés et de centre de santé et maternel - Construction des latrines publiques dans le village

	<ul style="list-style-type: none"> - Décentralisation des services techniques de la TdE et de la SP-EAU dans les communes et appui au renforcement des capacités de ces acteurs pour une gestion rationnelle et durable des ressources en eau - Sensibilisation des riverains sur les aspects sociaux économiques; l'importance et la sécurisation des ouvrages et le non gaspillage de ressources en eau
Commune de Zio 1 Canton de Djanglé Groupement des femmes et jeunes filles	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de la mairie et le groupement des femmes dans l'exécution du projet - Extension d'adduction d'eau potable dans toute la commune de Zio 1 - Recrutement et mobilisation de la main locale à travers la technique THIMO - Réduction du coût de branchement à la TdE; - Construction des marchés et de centre de santé - Appui à la réhabilitation des écoles - Construction des latrines publiques - Extension du réseau électrique avec des poteaux de la CEET
ONG/OSC (ONG STOP CENTER ONG Centre Kékéli Catholique ONG Centre d'écoute NOVISSI)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation la population locale sur les VBG, VCE et EAS/HS - Implication des ONG/OSC dans la gestion du projet principalement sur le volet sensibilisation et gestion des plaintes liées sur les VBG, VCE et EAS/HS

VIII. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Ce chapitre présente le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) tel que développé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP). Le MGP du projet PASH-MUT couvre la gestion des :

- Plaintes générales liées à l'exécution du projet incluant les plaintes durant les travaux (nuisances, comportement des travailleurs, etc.).
- Plaintes liées à la VBG (un mécanisme dédié est prévu).
- Plaintes liées à la réinstallation et aux paiements des compensations, ce thème est abordé dans le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

En ce qui concerne les plaintes des travailleurs sur leur condition de travail et sur la santé-sécurité, les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) ont développé un mécanisme spécifique dédié aux travailleurs sous la responsabilité de leur employeur (UGP, entreprise de construction). Ce MGP des travailleurs octroie une grande responsabilité aux entreprises.

8.1. Mécanisme de gestion des plaintes proposé

Le mécanisme de gestion des plaintes proposé se repose essentiellement sur le mécanisme utilisé sur des projet similaire et ayant des résultats positifs. Il s'agit particulièrement du mécanisme utilisé dans le cadre des projets tels que PIDU, PAQEED, EJV et FSB. Cette approche se justifie par la similitude entre les activités du projet PASH-MUT et ses projets. De plus ces mécanismes ont contribué à la résolution efficace des plaintes durant l'exécution de ces différents projets. L'adaptation pouvant être faite de ces mécanismes au Projet PASH-MUT au regard de sa zones d'intervention réduites par rapport à celle de ces projets, est de maintenir à quatre niveaux d'enregistrement et de gestion du MGP à savoir, le niveau quartier, niveau cantonal, le niveau régional et le niveau national.

Le mécanisme de gestion des plaintes prendra fortement en compte les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations publiques que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefferie traditionnelle, CCD, CVD et CDQ) plutôt que la procédure judiciaire.

8.1.1. Types de plaintes à traiter

Plusieurs types de plaintes peuvent surgir dans le cadre des activités du projet PASH-MUT. Ces plaintes peuvent se rapporter à la gestion (liée aux engagements pris, notamment les responsabilités des parties prenantes, les activités des entreprises/firmes, à la qualité du service), aux difficultés liées aux activités du projet, aux pesanteurs socioculturelles, aux préoccupations environnementales et socio-environnementales, aux contestations liées au déplacement et à l'expropriation, à la perte de bien des populations affectées, à l'inadéquation des mesures de compensation, aux conflits liés aux conditions de travail, aux conflits fonciers ainsi qu'à la communication et aux doléances des communautés. Sans être exhaustif, les plaintes et conflits de plusieurs ordres peuvent éventuellement apparaître. La typologie des plaintes et leurs manifestations sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 11: Typologie des plaintes et leurs manifestations

Typologie de plaintes	MANIFESTATIONS
	<ul style="list-style-type: none">- Plaintes sur la fiabilité de la plateforme de gestion de plaintes ;- Plaintes liées à des fuites potentielles d'informations sur les EAS/HS & VCE ;

Typologie de plaintes	MANIFESTATIONS
Gestion et gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées à une lenteur possible du traitement des données pour diverses raisons ; - Plaintes sur le manque d'actualisation des données ; - Plaintes liées au non-respect des cahiers de charges ; - Plaintes liées aux difficultés d'accès aux services ; - Plaintes pour retard dans le traitement des plaintes.
Pesanteurs socio-culturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées à l'exclusion de certaines entités territoriales du projets communautaires (quartiers, villages, cantons, communes) ; - Plaintes liées à l'exclusion des personnes vulnérables telles que les femmes ; les personnes âgées ; les jeunes; les personnes analphabètes ; les personnes vivant avec un handicap ou malades ; les minorités ethniques ; les apatrides ; les réfugiés/déplacés ; les minorités religieuses ; les minorités visibles ; etc. de bénéficier de certaines retombées positives du projet; - Plaintes liées au non-respect des us et coutumes locaux par les employés des entreprises chargés de réaliser les infrastructures d'eau et d'assainissement ; - Plaintes liées à la dépravation des mœurs - Plaintes liées à la perte du patrimoine culturel matériel et immatériel
Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées à la mauvaise gestion des déchets de chantiers - Plaintes liées à la pollution de l'environnement - Plaintes pour abattage illégal d'arbres - Plaintes liées aux bruits, aux odeurs, à la mauvaise gestion de certains produits ;
Atteintes socio-environnementales	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées aux erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens affectés, - Plaintes liées à l'exploitation des nappes d'eau souterraines au niveau des zones frontalières (Togo-Bénin et Togo-Ghana) - Contestation de l'évaluation d'un bien affecté et sur la compensation proposée, - Plaintes liées aux désaccords sur des limites de parcelles impactées - Contestation des résultats de l'évaluation des impacts et risques, notamment concernant les nuisances liées à la construction (poussière, bruit, trafic etc.) de la part de riverains immédiats des travaux ; - Conflit sur la propriété d'un bien affecté (deux personnes affectées, ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien)
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées aux accidents du travail ; - Plaintes liées au retard de paiement des salaires des ouvriers - Plaintes liées au paiement de certains agents de terrain en deçà du SMIC, - Plaintes liées à l'absence de contrat entre les entreprises chargés de réaliser les infrastructures d'eau et d'assainissement et les ouvriers ; - Plaintes liées à la non déclaration des agents à la CNSS ;

Typologie de plaintes	MANIFESTATIONS
	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées à la non contractualisation de l'assurance individuelle accident pour certains employés - Plaintes liées au non-respect des heures de travail ; - Plaintes liées à la non prise en compte de la main d'œuvre locale ; - Plaintes liées au non-respect des mesures barrières contre le COVID-19
Plaintes sensibles	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées aux violences basées sur le genre (VBG) ; - Plaintes liées aux harcèlements sexuels (HS) ; - Plaintes liées aux abus sexuels (AS) ; - Plaintes liées à l'exploitation sexuelle (ES) - Violence contre les enfants (VCE) - Plaintes pour fraude et corruption par un agent - Plaintes pour escroquerie par un agent ; - Plaintes liées aux conflits d'intérêts ; - Plaintes liées au refus de paiement des ouvriers après avoir contracté des dettes auprès des revendeuses.
Communication	<ul style="list-style-type: none"> - Plainte pour manque d'information ; - Plainte pour mauvaise interprétation des informations ; - Plaintes liées à la désinformation ;
Plaintes Sous formes de Préoccupations/ Doléances	<ul style="list-style-type: none"> - Préoccupations liées à la non prise en compte de la main d'œuvre locale ; - Plainte pour non implication des autorités traditionnelles dans les campagnes d'informations et de sensibilisations sur le MGP ; - Préoccupations liées au financement du MGP ;
Déplacement des populations affectées	<ul style="list-style-type: none"> - Plaintes liées à la perte des biens des populations affectées - Plaintes liées à l'arrêt ou à la perturbation des activités économiques (AGR) ; - Plaintes liées à la propriété foncière - Plaintes liées à la l'évaluation des biens - Plaintes liées à l'inadéquation des mesures de compensation (dédommagement)

8.1.2. Identification des différentes parties prenantes au MGP et des systèmes existants de résolution des plaintes

La présente proposition relative à l'unité de gestion des plaintes pour le projet PASH-MUT est fonction des parties concernés et des parties prenantes du projet susceptibles de se plaindre et des différentes entités administratives concernées dans le Grand Lomé, structurées essentiellement en quartiers, villages, cantons, communes et deux préfectures (Golfe et Agoènyivé).

Tableau 12: Identification des parties prenantes et des systèmes de gestion des plaintes

Typologie des plaintes	Parties prenantes de résolution	Systèmes existants de résolution des plaintes
Plaintes liées à la gestion et à la gouvernance	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ; - Autorités administratives (Maires, Préfets) ; - Unité de Gestion du projet ; - Entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> - Système endogène au niveau quartier, village et canton ; - systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale
Plaintes sensibles (VBG/ EAS/ HS & VCE)	<ul style="list-style-type: none"> - ONGs spécialisées dans la gestion des VBG ; - Centres d'écoute 	<ul style="list-style-type: none"> - Système judiciaire ; - systèmes mis en place par les structures spécialisées en VBG
Plaintes liées aux pesanteurs socioculturelles	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ; - Autorités administratives (Maires, Préfets) ; - Unité de Gestion du projet ; - Entreprises ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Système endogène au niveau quartier, village et canton ; - systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale
Protection de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ; - Autorités administratives (ANGE, Maires, Préfets) ; - Unité de Gestion du projet ; - Entreprises ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Système endogène au niveau quartier, village et canton ; - systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale - Procédures des évaluations environnementales (MERF/ANGE) - système judiciaire
Atteintes socio-environnementales	<ul style="list-style-type: none"> Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ; - Autorités administratives (ANGE, Maires, Préfets) ; - Unité de Gestion du projet ; - Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Système endogène au niveau quartier, village et canton ; - Systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale - Procédures des évaluations environnementales (MERF/ANGE)
Plaintes liées aux conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ; - Autorités administratives (Maires, Préfets) ; - Unité de Gestion du projet ; - Entreprises ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Système endogène au niveau quartier, village et canton ; - Systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale - Système judiciaire
Déplacement des populations affectées	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ; - Autorités administratives (Maires, Préfets) ; - Unité de Gestion du projet ; - Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - Procédures des évaluations environnementales (MERF/ANGE) - COMEX - Système judiciaire
Plaintes liées aux aspects de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ; - Autorités administratives (Maires, Préfets) ; - Unité de Gestion du projet ; - Entreprises ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Système endogène au niveau quartier, village et canton ; - systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale - Ministère des affaires étrangères

Typologie des plaintes	Parties prenantes de résolution	Systèmes existants de résolution des plaintes
Doléances	<ul style="list-style-type: none"> - Autorités traditionnelles (chefs quartiers, chefs villages et chefs cantons) ; - Autorités administratives (Maires, Préfets) ; - Unité de Gestion du projet ; - Entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> - système endogène au niveau quartier, village et canton ; - systèmes mis en place par les autres projets de la Banque mondiale

8.2. Mécanisme proposé

La présente proposition relative à l'unité de gestion des plaintes pour le projet PASH-MUT est fonction des parties concernées et des parties prenantes du projet, susceptibles de se plaindre et des différentes entités administratives couvertes du District Autonome de Grand Lomé que sont les quartiers, les villages, les cantons, les communes et les quatre préfectures (Golfe, Agoènyivé, Zio et Lacs).

Le mécanisme de gestion des plaintes prendra fortement en compte les pratiques locales existantes qui ont donné la preuve de leur efficacité. Il est largement ressorti des consultations du public que les populations préfèrent recourir à la conciliation avec les responsables coutumiers (chefferie traditionnelle, CCD, CVD et CDQ) plutôt que la procédure judiciaire. Par exemple, la grande majorité des conflits fonciers sont réglés au niveau local et à l'amiable. Toutefois, les plaignants sont dans leur plein droit de recourir directement à la justice. Ainsi, pour pouvoir capitaliser les expériences endogènes de gestion des plaintes, il est proposé une unité de gestion des plaintes avec trois niveaux de résolution à savoir : (i) le niveau de l'entreprise/firme qui disposera dans chaque mairie un lieu de dépôt des plaintes, (ii) le niveau local avec différents lieux de dépôt des plaintes notamment au niveau de la chefferie des quartiers, villages et cantons et de la commune (le maire), (iii) le niveau national. La limitation des niveaux de gestion des plaintes à trois permettra d'avoir une efficacité pratique sur le terrain. Toutefois pour faciliter le dépôt des plaintes la multiplication des lieux de dépôts pourra être autorisée si nécessaire et permettra de rapprocher ces lieux de dépôt des communautés et également de leur donner plusieurs choix.

8.2.1. Dispositions administratives

Des comités de gestion des plaintes seront mis en place dans les localités retenues pour le projet. Ils seront renforcés en termes de communication pour assurer l'accès à l'information de tous les potentiels plaignants et une prise en compte de toutes les plaintes liées au projet.

8.2.1.1. Composition et fonctionnement des organes

i) Composition

Le dispositif institutionnel de gestion des plaintes sera constitué de trois niveaux : niveau entreprise ou firme, local et national. Une plainte non résolue ou dont le traitement ne requiert pas la satisfaction d'une partie, peut passer au niveau supérieur à la demande du plaignant ou de l'organe de gestion de la plainte, sachant que les niveaux entreprise et local sont quasiment à la même échelle avec de nombreuses interactions possible avant d'arriver au niveau national à qui les deux rendent compte.

❖ Comité de Gestion des Plaintes de la Firme ou de l'entreprise (CGPF)

Plusieurs entreprises seront recrutées pour exécuter les travaux d'infrastructures. Chacune devra mettre son CGPF séparément afin de mettre en œuvre le MGP dédié aux travailleurs tel que présenté dans le PGMO.

Ce comité sera constitué comme suit :

- le responsable du bureau de contrôle : Président du comité ;
- l'expert en sauvegarde environnementale et sociale/QHSE de l'entreprise : secrétaire du comité ;
- le responsable technique de l'entreprise : membre ;
- le représentant des travailleurs : membre;
- la représentante des femmes dans le cas où il y a une femme parmi les travailleurs;
- les personnes ressources à faire appel en fonction des besoins (un représentant des jeunes, un représentant des femmes, un représentant des personnes vulnérables, représentant d'une ONG, représentant du comité local, représentant religieux, etc.).

❖ **Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP)**

Le CLGP regroupe les entités suivantes : préfecture, mairies, cantons, villages et quartiers. Afin d'étendre les chances des plaignants de pouvoir émettre plus facilement leur recours, en réduisant les distances à parcourir, les sièges de ces CLGP seront positionnés au niveau des mairies.

Ce comité sera constitué comme suit :

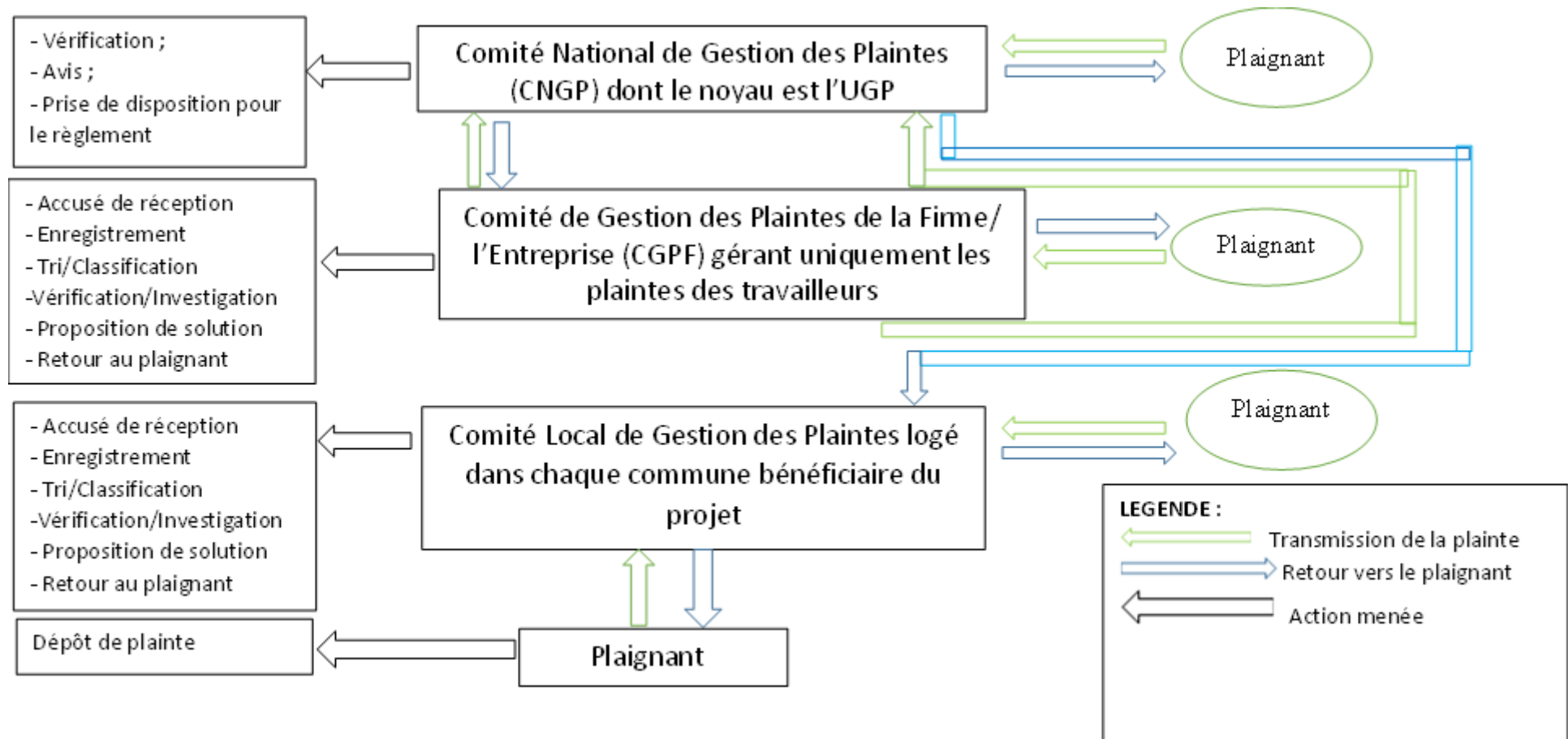
- le Maire de la commune ou son représentant: Président du comité ;
- le Secrétaire Général de la Commune : Secrétaire, chargé d'enregistrer les plaintes et d'établir un PV de résolution ;
- le chef de Canton de provenance de la plainte : Membre ;
- l'expert en sauvegarde environnementale et sociale/QHSE de l'entreprise (si la plainte concerne l'entreprise) : Membre
- les personnes ressources à faire appel en fonction des besoins (le chef du village ou chef de quartier de provenance de la plainte, un représentant des jeunes, un représentant des femmes, un représentant des personnes vulnérables, représentant de l'action sociale, représentant d'une ONG, un représentant religieux, etc.).

❖ **Comité National de Gestion des Plaintes (CCGP)**

Bâti autour de l'UGP, ce comité sera constitué comme suit :

- le Secrétaire Général du Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise : Président du comité
- le Coordonnateur du projet : Vice-Président du comité ;
- le spécialiste en Sauvegarde social et genre : Secrétaire, chargé d'enregistrer les plaintes et d'établir un PV de résolution avec l'appui ;
- le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale : Membre, chargé d'appuyer le secrétaire dans sa tâche ;
- le gestionnaire du numéro vert : chargé de la réception des plaintes par appel téléphonique gratuit et appuie l'équipe sur toutes les autres tâches liées aux plaintes ;
- le spécialiste en communication et participation citoyenne, les personnes ressources à faire appel en fonction des besoins (un représentant des jeunes, un représentant des femmes, un représentant des personnes vulnérables, représentant d'une ONG, leader religieux, entreprise, bureau de contrôle, etc.

Figure 3: Organigramme de l'Unité de Gestion des Plaintes



8.2.1.2. Catégorisation et traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes

Les plaintes pouvant survenir peuvent se résumer dans le tableau suivant :

Tableau 13 : Cadre de catégorisation et de traitement des plaintes par les comités de gestion des plaintes

Type de plaintes		Traitement
Catégorie	Description	
Catégorie 1	Il ne s'agit pas réellement d'une plainte, mais plutôt d'une demande de renseignements ou de précisions.	Le Secrétaire du Comité fournira les informations ou éclaircissements requis directement à l'intéressé, après avoir consulté les autres membres du comité où la plainte est déposée si besoin est et ceci séance tenante ou dans un délai de trois (03) jours à compter de la réception de la plainte. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 2	La plainte a trait à un autre programme ou projet hors du cadre du PASH-MUT	Le Secrétaire du Comité où la plainte est déposée informe le plaignant que la plainte ne concerne pas le PASH-MUT. Le secrétaire du comité est tenu d'orienter le plaignant vers les services appropriés pour la résolution de cette plainte. Une réponse écrite sera adressée au plaignant.
Catégorie 3	La plainte porte sur la perception par une communauté ou une personne qu'elle était injustement exclue de participer au projet.	Le Secrétaire du Comité expliquera les modalités de la sélection des communes, cantons, villages ou quartiers. Après clarification des procédures, si le plaignant affirme encore que ces procédures ont été violées, la plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 4	La plainte porte sur des allégations de corruption, détournement de fonds , ou de biais dans les marchés publics.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 5	La plainte porte préjudices environnementaux ou sociaux causés aux communautés par les interventions des sous-projets.	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur des comités seront informés ou saisis par rapport à la réponse
Catégorie 6	La plainte implique toute autre déviations de buts ou procédures du PASH-MUT y	La plainte sera renvoyée à la structure concernée pour sa réponse. Les détails permettant l'identification du plaignant ne seront pas

Type de plaintes		Traitement
Catégorie	Description	
	compris les allégations de mauvaise performance ou comportements incorrects de personnel du Projet,	communiqués. Les membres du comité de gestion des plaintes et le niveau supérieur chargé du projet de la Banque seront informés ou saisis par rapport à la réponse.
Catégorie 7	Exploitation, abus sexuels (EAS), Harcèlement sexuel (HS) et violence contre les enfants (VCE). Il s'agit de toute plainte relative au viol. Il s'agit des plaintes sensibles	Ces plaintes ne seront pas traitées à l'amiable. Elles seront transmises aux services compétents pour leur gestion dans le strict anonymat. L'identité de la victime doit être protégée.

8.3. Fonctionnement, procédures administratives et financement de l'Unité de Gestion des Plaintes

8.3.1. Fonctionnement de l'Unité de Gestion des Plaintes

Les différents comités de gestion des plaintes à l'exception du comité national sont chargés de recevoir les plaintes et de les résoudre dans un délai maximum de 30 jours ouvrables à partir de la date de réception pour celles qui sont à leur portée. En cas d'échec pour résoudre la plainte, le comité de gestion de la plainte de l'entreprise/firme doit faire remonter ladite plainte au niveau du comité local de gestion des plaintes, qui dispose également au maximum de 30 jour ouvrable pour la résoudre. En cas d'échec, le comité de gestion des plaintes au niveau local ou même le comité de gestion des plaintes de la firme peut faire remonter au niveau du comité national de gestion des plaintes, celles non résolues. Ce dernier niveau de résolution à l'amiable dispose de 45 jours ouvrables au maximum. La justice peut être saisie au dernier recours, bien que cette option ne soit pas recommandée. Les plaintes vitales sont à traiter sans délai quel que soit le niveau concerné.

Les différents comités doivent transmettre trimestriellement au comité national de gestion des plaintes un rapport sur les plaintes reçues et traitées. Ils pourront à cette fin utiliser des systèmes d'enregistrement (enregistrement électronique, fiche/formulaire d'enregistrement des plaintes, formulaire d'accusé de réception de la plainte, formulaire du procès-verbal de conciliation, formulaire de suivi des plaintes, formulaire de clôture des plaintes, formulaire d'évaluation trimestrielle du comité de gestion des plaintes) Les différents comités seront formés sur le remplissage de ces fiches. De même, un canevas de rapport sera mis à la disposition des différents comités.

8.3.2. Procédures administratives de Gestion des Plaintes

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du projet PASH-MUT se fera à travers neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. Elle prend en compte les étapes suivantes :

La procédure de gestion des plaintes dans le cadre de l'exécution du PASH-MUT se fera à travers neuf (9) étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. Elle prend en compte les étapes suivantes :

Étape 1 : Réception et enregistrement des plaintes

Les plaintes seront formulées verbalement, par écrit, par enregistrement vocal (WhatsApp), par mail, via le site Web du PASH-MUT ou par appel téléphonique à travers un numéro vert. Toute plainte est enregistrée immédiatement dans un registre et formulaire/ fiche disponible au niveau du comité de gestion des plaintes concerné. Le plaignant reçoit un accusé de réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes, le téléphone (numéro vert, enregistrement vocal), la saisine par un intermédiaire (parent, proche, administration, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

Le comité national de gestion des plaintes disposera d'un centre d'appel pour la réception et l'enregistrement des plaintes à travers un numéro vert. Un agent dédié à la réception des appels sur ce numéro vert sera recruté et formé à cet effet. De même il sera possible au niveau de ce centre d'appel de recevoir les plaintes par enregistrement vocal de type WhatsApp (eMGP).

La procédure pour les plaintes sensibles de EAS/HS et VCE est différente de celle des autres plaintes. Toutes les plaintes de EAS/HS et VCE adressées au comité de gestion des plaintes de l'entreprise ou au comité local de gestion des plaintes seront transmises au comité national qui avec l'appui d'une structure spécialisée (ONG spécialisée dans la VBG) qui procédera à l'enregistrement de la plainte et offrira des services de VBG à la survivante. L'équipe au niveau national avec l'appui de l'ONG vérifiera le lien de ce cas avec le projet et suggérera des actions. Ces actions doivent être communiquées à la victime avant leur mise en œuvre. Les survivants (e) peuvent à tout moment arrêter le processus administratif, ainsi qu'ils peuvent accéder à la justice à tout moment pendant le processus administratif ou après. Les points de recueil des plaintes seront diversifiés et adaptés au contexte socioculturel des différentes zones d'intervention du PASH-MUT:

- boîtes de suggestions et plaintes au niveau des comités locaux (mairies) ;
- téléphone, courrier ou le dépôt physique auprès de l'entreprise ou du comité national;
- saisine du comité par voie orale ou par écrit auprès des comités locaux ;
- saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales ; ONG spécialisée en VBG association de défense des droits humains, etc.).

Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est inscrite immédiatement dans un registre disponible au niveau des différents comités. Mais les plaintes EAS/HS ne vont pas figurer sur le même registre que les autres plaintes. Les structures spécialisées en VBG recrutées se chargeront de l'enregistrement des plaintes /EAS/HS. Les données confidentielles seront sauvegardées par la structure. Le comité national de gestion des plaintes s'occupera que de vérifier s'il existe un lien entre la plainte déposée et le projet en question.

Un accusé de réception est remis au plaignant dès réception de sa plainte ou dans un délai de 48 heures après le dépôt de sa plainte.

Étape 2 : Analyse des plaintes

L'analyse des plaintes se fera suite à un tri opéré pour distinguer les plaintes sensibles, non sensibles ou celles non fondées. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les différents comités locaux, le comité de chaque firme/entreprise que par le comité national. En ce qui concerne les plaintes sensibles telles que les cas de violences basées sur le genre, elles seront gérées au niveau du comité national de gestion de plaintes avec l'appui d'une ONG spécialisée/ prestataire de services en la matière et conformément aux dispositions spécifiques adaptées au contexte de la plainte. Les

plaintes sensibles telles que les HS/EAS, une fois signalée au niveau de la firme et au niveau local, sont donc immédiatement transmises au niveau national qui assure avec l'appui d'une ONG spécialisée/ prestataire de services en la matière, les investigations nécessaires pour le traitement desdites plaintes. Pour ces cas de plaintes sensibles EAS/HS & VCE, seul le prestataire de services ou l'ONG aura accès à des informations confidentielles et identifiables concernant les survivant(e)s. Les informations non identifiables seront partagées avec le comité national de gestion des plaintes et la Banque mondiale comme le type de cas, le lien de l'auteur présumé par rapport au projet, l'âge et le sexe du/de la survivant(e).

L'issue du traitement/résolution de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder dix (10) jours après accusé de réception pour les plaintes non sensibles trente jours (30) jours pour les plaintes sensibles.

Étape 3 : Investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte

Dans le cadre de cette investigation, il sera procédé à la collecte des informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées seront sollicitées. Ces compétences seront identifiées à travers une cartographie avant le début des activités du PASH-MUT afin de contracter les services spécialisés de VBG pour gérer les cas de survivant(e)s EAS / HS & VCE. L'enregistrement des plaintes doit se faire de manière confidentielle et éthique. Il est nécessaire de documenter les plaintes et traiter correctement les allégations d'exploitation et d'abus sexuels, de harcèlement sexuel (EAS/HS) et de violences contre les enfants (VCE). Les rapports de gestion des plaintes détailleront les cas d'incidents de VBG / EAS/HS et de VCE au moyen de rapports spécifiques conformes aux meilleures pratiques de confidentialité et d'éthique en matière de collecte et de communication des informations connexes et en s'engageant avec les principales parties prenantes.

Dans le cadre de la gestion des plaintes de EAS/HS et de VCE, il est nécessaire de noter que l'objectif du processus de vérification est d'examiner l'existence ou non d'un lien de l'auteur présumé de l'acte de EAS/HS et le PASH-MUT. L'objectif du processus de vérification est aussi d'assurer la redevabilité en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre de l'auteur présumé, qui sont fiables et fondées dans le cadre d'une procédure disciplinaire. La vérification n'établit pas l'innocence ou la culpabilité pénale d'un individu, ce qui reste uniquement la responsabilité du **système judiciaire**. En plus, toute décision finale concernant les sanctions à appliquer reste uniquement avec l'employeur ou le gestionnaire de l'auteur présumé; la structure de vérification a pour rôle d'apporter seulement des recommandations après avoir conclu le processus de vérification.

Un délai maximal de 10 jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour exécuter cette étape pour toutes les plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution. (Voir annexe 3 : formulaire de PV de constat de plainte).

Étape 4 : Propositions de réponse

Une proposition de réponse sera adressée au plaignant sur la base des résultats des investigations. La proposition de réponse devra mettre en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit et ou par appel téléphonique, par voie orale

enregistrée (WhatsApp) qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, le comité de gestion des plaintes concerné, notifie au plaignant par écrit à travers la fiche de réponse à la plainte et ou par appel téléphonique, par voie orale enregistrée, les résultats clés de ses investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après la mise à disposition des résultats des investigations.

Étape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution en première instance

Les mesures retenues par les différents comités de gestion des plaintes peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, le comité de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, et après des tentatives de résolution au niveau des autres comités, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

Étape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices

La mise en œuvre des mesures préconisées pour la résolution par le comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. Le comité de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV de conciliation signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

Étape 7 : Clôture ou extinction de la plainte

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV de conciliation signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués. En somme, de l'enregistrement de la plainte à son extinction totale, la durée moyenne estimée de la procédure de gestion de la plainte ordinaire serait d'environ 30 jours ouvrables et d'environ 45 jours ouvrables pour les plaintes sensibles. (Voir formulaire de PV de traitement des plaintes en annexe).

Pour les cas de VBG/EAS/HS, le/la plaignant(e) doit être informé(e) par le prestataire de service de VBG de l'issue de la vérification une fois celle-ci conclue. Avant cela, le prestataire de service de VBG prend le temps de mettre en place un plan de sécurité pour le le/la plaignant(e), si celle

s'avère nécessaire. L'auteur est aussi notifié par le représentant approprié au sein de sa structure, seulement après que le/la plaignant/e a été informé/e. Le prestataire de services de VBG continue à jouer un rôle d'accompagnement auprès du/de la survivant(e) tout en respectant les choix et volontés de ce/cette dernier (ère).

La clôture de la plainte doit intervenir au bout de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution.

Étape 8 : Rapportage

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du Projet seront enregistrées dans un registre de traitement trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les comités locaux et les comités de firme et sept (05) jours ouvrables pour le comité national. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet (eMGP). La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les regroupements administratifs (préfectures, mairies, cantons, etc.) dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc. Des rapports trimestriels seront élaborés et feront ressortir le nombre de plaintes, la typologie/catégories des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Pour les cas de VBG/EAS/HS et VCE seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au projet, il est indiqué si la/le survivant(e) a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question.

Étape 9 : Archivage

Le Projet mettra en place un système d'archivage physique et électronique (eMGP) pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de trois (03) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Les plaintes liées aux VBG/EAS/HS et VCE, seront conservées au niveau du prestataire de services VBG ou de l'ONG qui a enregistré la plainte, dans un espace à verrouiller pour garantir la confidentialité.

Figure 4: Schéma illustratif de la procédure de gestion des plaintes

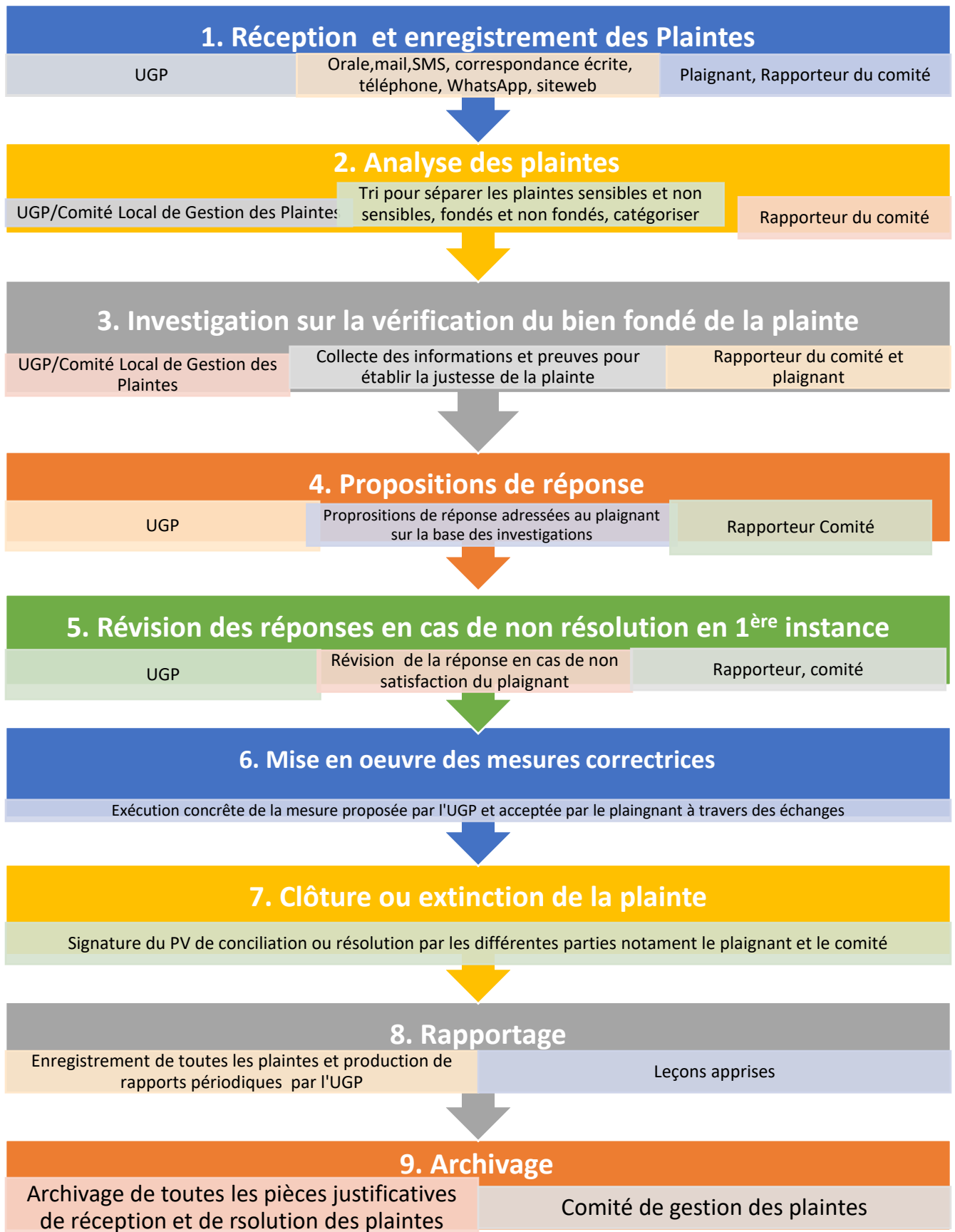


Figure 5: Organigramme de la gestion des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS & VCE)

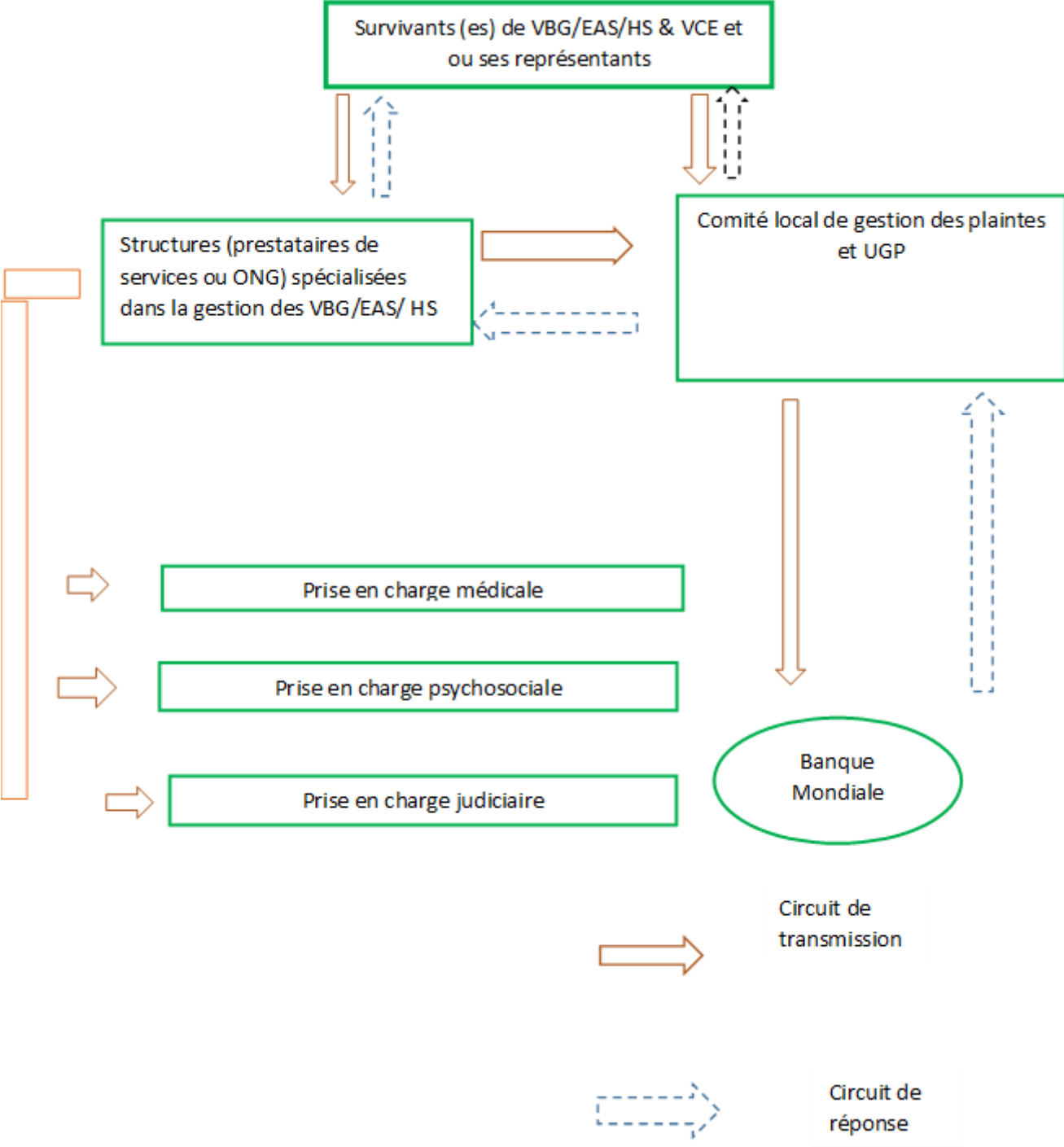
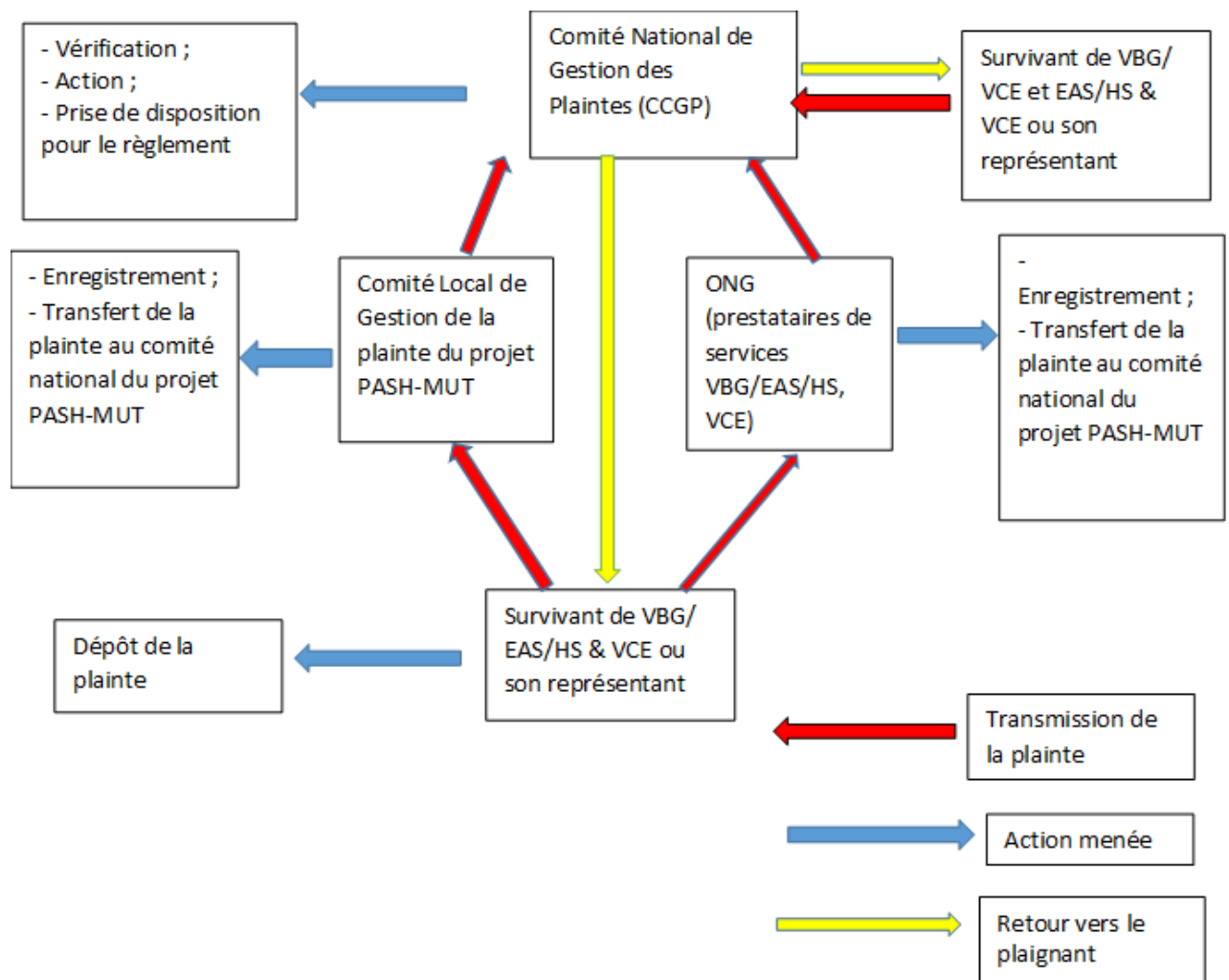


Figure 6: Circuit de réception et de traitement des plaintes sensibles (VBG/EAS/HS & VCE)



8.4. Système de suivi-évaluation et d'amélioration continue du MGP

L'objectif du système de suivi-évaluation est de vérifier si les principes et valeurs véhiculés par le MGP sont respectés, à savoir: Accessibilité et inclusion; transparence et absence de représailles; et information proactive. Il sera tenu régulièrement des consultations avec les différents comités et les populations bénéficiaires pour vérifier la sécurité et l'accessibilité du MGP et relever des difficultés et des approches de solutions pour améliorer continuellement le système de gestion des plaintes.

Le suivi-évaluation vise également à s'assurer que les informations associées aux plaintes sont utilisées pour apporter les correctifs aux problèmes effectifs ou potentiels rencontrés au fil des interventions du projet. Les données du mécanisme de gestion des plaintes peuvent servir à déterminer si la préoccupation est liée à un endroit ou à un groupe particulier qui réclame l'attention de la firme, ou s'il s'agit d'un problème systémique ou plus vaste.

A l'aide des données recueillies à travers les différents outils notamment les registres, le numéro, vert, et les fiches de suivi ainsi que celles de clôture, un rapport de suivi trimestriel sera réalisé pour faire ressortir les grandes tendances. Est-ce que certaines catégories de plaintes reviennent systématiquement ? Est-ce qu'un plus grand nombre de plaintes émanent d'une zone géographique spécifique ? Est-ce qu'il y a des leçons à tirer des plaintes reçues ? Est-ce que les solutions sont applicables à d'autres contextes? Comment faut-il procéder dans le futur pour éviter ce genre de plaintes ?

Toutes ces questions se doivent d'être posées à la lumière des données recueillies lors des plaintes. Les réponses à ces questions serviront à apporter des modifications dans les opérations et la structure de gestion du mécanisme propres à faire diminuer les plaintes. L'objectif du rapport de suivi trimestriel est d'évaluer la performance sur le long terme et d'éviter une multitude des plaintes.

Le spécialiste en développement social est le responsable des rapports trimestriels. Le rapport de suivi est une évaluation qualitative, les questions ci-dessus sont un point de départ pour établir un diagnostic concernant l'efficacité et le fonctionnement du mécanisme.

Des statistiques mensuelles sur les plaintes seront produites à tous les niveaux de gestion des plaintes, comme suit :

- Nombre de réclamations reçues au cours du mois ;
- Nombre de plaintes résolues et dans quels délais ;
- Nombre de réclamations en suspens à la fin du mois et comparaison avec le dernier mois ; et raison du suspens ;
- Nombre de séances de médiation dans les comités et pour quel nombre de plaintes ;
- Nombre de suggestions et de recommandations reçues par le comité à l'aide de divers mécanismes de rétroaction ;
- Nombre et type d'activités de dissémination de l'information sur le mécanisme ;
- Nombre de plaintes sur la non-confidentialité du mécanisme ;
- Temps de réponse respecté après réception de la plainte et nombre de plaintes résolues dans un temps plus long et pourquoi ;
- Plaintes résolues en % du nombre reçues ;
- Nombre de solutions mises en œuvre sur nombre de solutions objet de PV durant le mois

écoulé ;

- Nombre de plaintes non résolues et pourquoi ;
- Nombre et pourcentage de plaintes de VBG/EAS/HS et de VCE ayant été référées aux services de prise en charge ;
- Nombre et pourcentage de membres féminins dans les comités.

Pour une amélioration continue du document de MGP, il sera organisé au niveau de chaque comité de gestion des plaintes des réunions semestrielles pour faire ressortir les difficultés rencontrées, les leçons apprises et les propositions concrètes en termes de délai de résolution des plaintes, de composition des comités de gestion des plaintes, de moyens de mis en œuvre du MGP, etc. Ces éléments permettront d'actualiser régulièrement le document de MGP pour prendre en compte les expériences acquises dans la mise en œuvre du MGP.

ZZZ

8.5. Budget du MGP

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Montant total (F CFA)
Comité National de Gestion des Plaintes				
Mise en place d'un centre d'appel pour la gestion des plaintes	FF	1	5 000 000	5 000 000
Mise en place d'une plateforme de gestion des plaintes (eMGP)	FF	1	5 000 000	10 000 000
Campagne de communication, diffusion et de sensibilisation au niveau national	FF	1	20 000 000	20 000 000
Formation des membres du comité national de gestion des plaintes	Nombre	5	2 000 000	10 000 000
Equipements du comité national de gestion des plaintes en matériels (cahiers d'enregistrement, Stylos, etc.) et production de rapports périodiques	FF	1	2 000 000	2 000 000
Frais de communication et de déplacement des membres du comité national de gestion des plaintes	FF	1	3 000 000	3 000 000
Frais de suivi-évaluation	FF	1	2 000 000	2 000 000
TOTAL 1				52 000 000
Comité de gestion de plainte de la firme				
Recrutement d'un spécialiste en sauvegardes environnementale et sociale/QSHE	Entreprises	5	10 000 000	50 000 000
Campagne de Communication, Diffusion et de Sensibilisation	Nombre	5 x 2 x5	200 000	10 000 000
Formation et sensibilisation du personnel sur la gestion des plaintes, les	Nombre	5 x 2 x5	200 000	10 000 000

Désignation	Unité	Quantité	Coût unitaire (F CFA)	Montant total (F CFA)
VBG, EAS/HS, la VCE, etc.				
Equipements du comité de gestion des plaintes de l'entreprise en matériels (cahiers d'enregistrement, fiches, Stylos, etc.) et production de rapports périodiques	FF	1	1 000 000	1 000 000
Frais de communication et de déplacement des membres du comité de gestion des plaintes	FF	1	1000 000	1 000 000
Frais de suivi-évaluation	FF	1	5 000 000	5 000 000
TOTAL 2				77 000 000
Comités locaux de gestion des Plaintes				
Campagne de communication, diffusion et de sensibilisation	Communes	13 x 5	200 000	13 000 000
Formation des Comités de gestion des plaintes	Communes	13	200 000	2 600 000
Equipements des comités de gestion des plaintes en matériels (cahiers d'enregistrement, stylos, etc.) et production de rapports périodiques	Communes	13 x 5	100 000	6 500 000
Frais de communication et de déplacement des membres des comités de gestion des plaintes	Communes	13 x 5	100 000	6 500 000
Frais de suivi-évaluation	Communes	13 x 5	100 000	6 500 000
TOTAL 3				35 100 000
TOTAL GENERAL (1+2+3)				164 100 000

9.3.5. Calendrier d'exécution des activités proposées

La mise en œuvre du présent Mécanisme de Gestion des plaintes se fera conformément aux calendriers ci-dessous.

Tableau 14: Calendrier de mise en œuvre du MGP

ACTIVITÉS	PÉRIODES D'EXÉCUTION												
	ANNEE 1										ANNEE S 2, 3, n		
	T 1		T 2		T 3		T 4						
Élaboration et approbation du MGP par les différentes parties prenantes													
Mise en place des comités de gestion des plaintes, d'un centre d'appel pour la gestion des plaintes et d'une plateforme de gestion des plaintes (eMGP)													
Campagne de communication, diffusion et de sensibilisation sur le MGP													
Formation/renforcement de capacités des comités de gestion des plaintes													
Équipements des comités de gestion des plaintes en matériels (fiches de gestion de plaintes, cahiers d'enregistrement, stylos, etc.) et production de rapports périodiques, ainsi que leur renouvellement													
Gestion quotidienne des plaintes													
Suivi-évaluation et révision périodique du manuel de gestion des plaintes													

IX. DISPOSITIONS D'UNE BONNE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

9.1. Renforcement de la gestion environnementale et sociale du projet PASH-MUT

9.1.1. Recommandations pour la mise en œuvre du CGES

Le CGES du projet PASH-MUT a proposé une démarche environnementale et sociale depuis la phase de sélection jusqu'à l'exécution des sous projets et au suivi-évaluation environnementale et sociale ; ainsi qu'une méthodologie de « screening des sous-projets ». La grille d'évaluation environnementale et sociale en Annexe 3 devra permettre d'aboutir à une classification de chaque sous-projet, et indiquer dans le même temps le type d'étude d'impact à réaliser et qui doit nécessairement proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) à inclure dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution sous forme de clauses environnementales et sociales.

Toutefois, les évaluations environnementales et sociales à faire pour les sous-projets devront être en conformité avec la législation environnementale nationale ainsi qu'avec les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale déclenchées par le projet PASH-MUT.

Par ailleurs, le CGES propose ci-dessous des mesures de renforcement des capacités institutionnelles et techniques, de formation et de sensibilisation en évaluation et gestion environnementale et sociale des acteurs du projet PASH-MUT, pour être en conformité avec les exigences nationales et internationales en matière d'environnement.

9.1.2. Mesures de renforcement institutionnel

i) Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des acteurs locaux principaux

Dans le cadre des projets de la Banque mondiale en cours au Togo notamment le PIDU intervenant dans certaines des localités d'accueil du PASH-MUT, il existe des points focaux en charge des questions environnementales et sociales au sein des communes. Ces points focaux seront mobilisés pour la prise en compte du PASH-MUT dans les localités où ils existent déjà et dans les nouvelles localités où ils seront mis en place.

Les points focaux communaux devront s'adjoindre et au Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSG) du PASH-MUT.

La proposition d'une telle organisation répond au souci d'assurer un suivi plus efficace en vue de veiller à garantir la prise en compte effective des aspects environnementaux et sociaux dans les sous-projets. La responsabilité de ces points focaux est de s'adjoindre aux spécialistes en sauvegardes pour : (i) veiller à l'application de la procédure environnementale et sociale dans les sous-projets ; (ii) coordonner les activités de formation et de sensibilisation des acteurs locaux sur la nécessité de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans les sous-projets ; (iii) effectuer la supervision périodique de la mise en œuvre du CGES du PASH-MUT.

9.1.3. Mesures de renforcement technique

Les mesures de renforcement technique concernent (i) la provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles études d'impact environnemental et social; (ii) le suivi et l'évaluation des activités du PASH-MUT.

- **Provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuelles EIES simplifiées**

Des EIES pourraient être requises pour les activités du projet PASH-MUT relatives aux sous-projets classés en catégorie « à risque et effet substantiels » pour s'assurer qu'elles sont durables du point de vue environnemental et social. Si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES, le projet PASH-MUT devra prévoir une provision qui servira à payer des consultants pour réaliser ces études et aussi pour la mise en œuvre des PGES.

- **Renforcement de l'expertise environnementale et sociale au niveau local**

L'implication du PFE dans la mise en œuvre des activités du projet PASH-MUT permettra d'assurer le suivi d'indicateurs environnementaux et sociaux spécifiques.

- **Renforcement de la surveillance, du suivi et de l'évaluation des activités du projet PASH-MUT**

Le programme portera sur la surveillance, le suivi, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité sera confiée aux bureaux de contrôle, sous la supervision des PFE. Il est nécessaire de prévoir un budget relatif à ce suivi. Le suivi externe devra être assuré par la Direction Régionale de l'Environnement et des Ressources Forestières (DRERF), sous la coordination de l'ANGE un budget devra être également prévenu pour ce suivi dont le montant définitive sera convenu entre le projet et l'ANGE à travers la signature d'une convention. En plus, le projet PASH-MUT devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation finale.

9.2. Renforcement de Capacités pour la Gestion Environnementale et Sociale

La formation en gestion environnementale et sociale va concerner les membres de l'UGP sur les enjeux environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre et l'exploitation des sous-projets du PASH-MUT. Ces acteurs auront la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les projets y compris les VBG/EAS/HS. Ils assureront chacun en ce qui le concerne les études, le contrôle et suivi environnemental et social des sous-projets.

Il s'agira d'organiser des ateliers de formation qui permettront aux personnes concernées de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et sociale et des responsabilités dans la mise en œuvre des PGES.

Les sujets seront centrés autour:

- des enjeux environnementaux et sociaux des différentes activités du PASH-MUT notamment les travaux de construction et réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l'eau; d'installations de stockage de l'eau ; d'extension des systèmes de transport et de distribution d'eau, etc. ;
- d'équipements et des procédures d'évaluation environnementales ;
- de la santé et sécurité au travail ; (iii) les VBG/EAS/HS et
- des réglementations environnementales et sociales appropriées.

La formation vise aussi à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle et de suivi environnemental et social des travaux afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Des formateurs qualifiés seront recrutés par le projet à cet effet. Le Projet pourra aussi recourir à l'assistance de l'ANGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux en évaluation environnementale et sociale.

Le tableau suivant présente les besoins en formation pour le personnel de l'UGP et des intervenants directs du projet.

Tableau 15: Besoins en formation

Formations	Contenu de la formation	Participants	Échéances
Les exigences du CES de la BM (les NES)	<ul style="list-style-type: none"> - Généralité sur les évaluations environnementale et sociale - Connaissance du CES de la Banque mondiale - Les NES de la BM et leurs contextes d'application - Application des NES déclenchés aux activités du PASH-MUT - Analyse SWOT des NES et de la législation nationale 	Les membres de l'UGP	3 mois après le recrutement de l'UGP
La mise en œuvre et le suivi des documents de sauvegardes (CGES, CPR, PGMO, PMPP)	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des instruments d'évaluation environnementale stratégique - Mesures et orientations des documents de sauvegarde - Contexte de mise en œuvre des documents de sauvegarde - Responsabilités des acteurs dans la mise en œuvre des mesures de sauvegardes 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en sauvegarde environnementale - Spécialiste en sauvegarde sociale et genre - Ingénieur - Spécialiste en passation des marchés - MEHV 	6 mois après le recrutement de l'UGP
Le suivi des EIES et PAR et leur contrôle qualité	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure d'élaboration des EIES et PAR - Impacts et risques identifiés et mesures d'atténuation - Cout de mise en œuvre des mesures - Responsabilité de mise en œuvre et suivi des mesures - Indicateur de mise en œuvre des mesures et mode d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en sauvegarde environnementale - Spécialiste en sauvegarde sociale et genre - MEHV 	6 mois après le recrutement de l'UGP
Les méthodes de consultations publiques et de divulgation de l'information	<ul style="list-style-type: none"> - Dispositions de la NES 10 - Dispositions nationale relative à l'implication des populations 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en sauvegarde environnementale - Spécialiste en sauvegarde sociale et genre - MEHV 	6 mois après le recrutement de l'UGP
Le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	<ul style="list-style-type: none"> - Contexte et justification du MGP - Acteur et fonctionnement du MGP - Typologie de plaintes - Mode de gestion des plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> - Spécialiste en sauvegarde environnementale 	1ere année

Formations	Contenu de la formation	Participants	Échéances
	- Outils d'enregistrement et de traitement des plaintes	- Spécialiste en sauvegarde sociale et genre - Coordonnateur de l'UGP	
Les risques de VBG et le mécanisme de gestion des plaintes liées à la VBG	- Méthode de gestion des plaintes liées a la VBG ; - Acteurs impliqués ; - Mode de traitement et respect de la confidentialité	- Spécialiste en sauvegarde environnementale - Spécialiste en sauvegarde sociale et genre - Coordonnateur de l'UGP	1ere année

9.3. Assistance technique à la mise en œuvre du CGES

Les mesures de renforcement technique concernent l'élaboration d'un manuel de bonnes pratiques environnementales et d'entretien des infrastructures,

Le projet PASH-MUT va mettre un accent particulier sur la construction des salles de classes, des latrines scolaires et des forages. Toutefois, à l'issue des travaux, il se posera aux structures locales de gestion et aux communautés de base, la question cruciale de l'entretien et de la maintenance régulière. Pour cela, un outil précieux sera un manuel d'entretien qui les guidera sur les dispositions primaires d'entretien et de maintenance des salles de classes, des latrines scolaires.

Aussi, pour permettre à ces structures de gestion de partir sur de bonnes bases, le projet PASH-MUT devrait-il mettre à leur disposition un manuel d'entretien qui inclura aussi des bonnes pratiques environnementales tant au niveau de l'exécution qu'au niveau de l'exploitation. Ce manuel technique permettra d'assurer une meilleure gestion et un suivi performant des infrastructures à construire et/ou à réhabiliter.

9.4. Mesures de sensibilisation des populations bénéficiaires

Des actions de sensibilisation et de mobilisation sociale et citoyenne doivent être menées auprès des écoles et centre de santé bénéficiaires des WASH, des communes et des acteurs des chefferies locaux. Les SSE, SSG et les RES/PFE des communes devront travailler ensemble pour coordonner la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation. L'Information, l'Education et la Communication (IEC) et la sensibilisation pour le Changement de Comportement doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux, sociaux et genre liés aux activités du projet PASH-MUT ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services municipaux et de toutes les composantes de la communauté.

La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants ainsi que les langues locales, les affiches illustrées, etc. pour la transmission de messages appropriés. Les médias publics jouent un rôle important dans

la sensibilisation de la population. Les structures fédératives des ONG et Associations et tous les élus locaux devront aussi être mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

N.B. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet PASH-MUT, le plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et le plan gestion de la main d'œuvre (PGMO) élaborés devront être exécutés. Pour une question de transparence et de participation de toute la communauté au développement du milieu, les SSE et SSG ainsi que les consultants en environnement et social (CES) devront travailler avec les PFE des communes et rendre compte de leurs activités et actions à ces structures de développement à la base et aux populations.

Les coûts de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 16: Coût de mise en œuvre des activités de renforcement des capacités

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US*
Formations de l'UGP	Ens.	6 000 000	6 000 000	9 434
Total			6 000 000	9 434

* *1USD=636 FCFA au 23/11/2022*

X. CADRE DE SURVEILLANCE, CONTROLE ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

10.1. Objectifs et stratégie

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social ont pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées dans les EIES, les PGES incluant celles d'évitement, d'atténuation, de compensation pour les impacts négatifs ; de prévention et de gestion pour les risques et de bonification des impacts positifs ;
- des conditions fixées dans la loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application ;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre aux autorisations ministérielles
- des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

La surveillance, le contrôle et le suivi environnemental et social concerne les phases préparatoires, de construction, d'exploitation des activités du projet PASH-MUT. Le programme de suivi peut permettre, si nécessaire, de réorienter les travaux et éventuellement d'améliorer le déroulement de la construction et de la mise en place des différentes activités du projet PASH-MUT.

10.2. Programme à trois niveaux

10.2.1. Surveillance et suivi

La surveillance est une vérification permanente du respect des clauses environnementales et sociales prévues dans les commandes engagées. Les responsabilités et stratégies à mettre en place devront être précisées dans les EIES des sous-projets et dans le manuel de procédure du Projet qui prend également en compte les sous-projets non soumis aux EIES.

Ainsi, chaque entreprise qui exécute les travaux sur un chantier a l'obligation de disposer d'un responsable environnemental et social qualifié qui soit permanent sur le site pour surveiller les travaux de manière à ce que toutes les mesures prescrites dans le PGES & PGR, le PPEGD, le PAE, le PAQ, etc. du chantier soit pris en compte par l'entrepreneur et ses ouvriers au cours de toutes les phases des travaux.

10.2.2. Contrôle et Suivi environnemental et social interne

Ce travail sera fait par les SSE & SSG de la coordination du PASH-MUT. Ceux-ci devront visiter périodiquement les sites d'activités du projet afin de vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales (MES) par l'entreprise.

Des observations faites sur le terrain, les résultats de surveillance du responsable environnemental et social de l'entreprise et prestataires y compris les bénéficiaires, les observations et préoccupation des chefferies locales et les comités de développement des localités de Adétikopé, Togblékopé, Kohé, Sanguéra, Dévégo, Apessito, Gounoukopé, Djagblé, des communes permettront de rectifier les approches ou MES non adaptées afin d'améliorer la gestion des activités du projet. Au bout de trois mois de suivi, un rapport de contrôle et suivi doit être transmis à la Banque mondiale et à l'ANGE.

Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement et le

social. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

10.2.3. Contrôle et Suivi environnemental et social externe

Le contrôle et suivi environnemental et social externe sera réalisé par l'ANGE :

- sur la base de la vérification des rapports trimestriels qui lui sont remis, soit par des descentes inopinées sur les sites de sous-projets, soit du fait de plainte des populations ou des instances communales ;
- au moment de la réception provisoire des travaux.

Les activités de suivi permettent de détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures prévues à l'avance pour l'atténuation et de compensation des impacts négatifs, ainsi que pour la prévention et la gestion des risques.

Par ailleurs, l'ANGE devra également analyser ces rapports en les confrontant avec ses propres rapports de contrôle et en faire un compte rendu au Ministre chargé de l'environnement

10.3. Indicateurs de processus

Les indicateurs de processus permettent de vérifier si le processus de gestion environnementale et sociale tel que défini dans le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale a été appliqué.

10.3.1. Indicateurs stratégiques à suivre par l'UGP

Les indicateurs stratégiques à suivre :

- Effectivité de la sélection environnementale (Screening) des activités du PASH-MUT;
- Effectivité du suivi environnemental et social et du reporting ;
- Mise en œuvre des programmes de formation/sensibilisation sur le CGES.

10.3.2. Indicateurs à suivre par les SSE et SSG du PASH-MUT

Les indicateurs stratégiques à suivre par les SSE et SSG du projet PASH-MUT:

- ✓ Pourcentage de sous-projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale ;
- ✓ Nombre de sous-projets ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre ;
- ✓ Nombre de rapports de surveillance et suivi transmis par l'entreprise ;
- ✓ Nombre de consultant environnement et social (CES) recrutés pour assurer le suivi environnemental et social des travaux ;
- ✓ Nombre de dossiers ayant de clauses environnementales et sociales ;
- ✓ Pourcentage d'entreprises respectant les dispositions environnementales et sociales dans leurs chantiers ;
- ✓ Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux) ;
- ✓ Nombre d'associations locales et ONG impliquées dans la mise en œuvre et le suivi ;
- ✓ Nombre de personnes sensibilisées (désagrégé par sexe) ;
- ✓ Nombre de consultations réalisées à l'endroit des femmes et dirigées par des femmes ;

- ✓ Nombre des conflits sociaux liés aux travaux ;
- ✓ Nombre et nature des conflits sociaux liés aux travaux ;
- ✓ Nombre d'accidents causés par les travaux ;
- ✓ Nombre et nature des plaintes liées aux VCE et EAS/HS ;
- ✓ Pourcentage de plaintes EAS/HS qui ont été référées à des fournisseurs de services VBG;
- ✓ Pourcentage de travailleurs ayant signé le code de conduite sensible à l'EAS/HS ;
- ✓ Nombre de plaintes enregistrées et/ou traitées lors des travaux ;
- ✓ Nombre de missions de suivi de proximité réalisées de façon régulière et effective ;
- ✓ Nombre de femmes impliquées dans les travaux et le suivi ;
- ✓ Nombre de cas de discriminations (culturelle, religieuse, ethnique) signalé ;
- ✓ Nombre de cas de COVID-19 liés aux activités du projet enregistrés ;
- ✓ Etc.

10.3.3. Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du CGES

Le tableau ci-dessous présente les éléments à suivre, les indicateurs de mise en œuvre et les responsabilités.

Tableau 17: Indicateurs de suivi des mesures du PCGES

Eléments	Indicateurs	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
Screening	Pourcentage de sous- projets ayant fait l'objet d'un screening/ nombre de sous-projets total	SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT). UGP/ANADEB	ANGE BM
	Nombre de sous-projets de toutes les catégories / nombre total de sous-projet	SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT). UGP/ANADEB	ANGE BM
EIES	Nombre de sous-projets de catégorie à risque et effet modéré ayant fait l'objet d'une EIES	SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT). UGP/ANADEB	ANGE BM
	Nombre de rapports d'EIES validés par l'ANGE	SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT). UGP/ANADEB	ANGE BM
Contrat	Nombre des sous-projets de catégorie à risques et effets substantiels dans leur contrat	SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT). UGP/ANADEB	ANGE BM

Eléments	Indicateurs	Responsabilité de mise en œuvre	Responsabilité de suivi
Surveillance et suivi	Nombre de rapports de surveillance et suivi environnemental et social remis à l'UGP/ nombre de rapport total qui devrait être remis	Responsable E&S des prestataires	UGP- SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).
Contrôle et Suivi	Nombre de rapports de contrôle et suivi provenant de SSE et SSG Nombre de visites de chantier / nombre total des sites d'activités	SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).	UGP- du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).
Supervision	Nombre de missions supervision réalisées/ Nombre de sous-projets	SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT). UGP	UGP du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).
Formation	Rapports d'évaluation de la formation	SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT). UGP	UGP- du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).
Communication/ Consultation/ Sensibilisation/ IEC	Audit du niveau de performance de la sensibilisation	Consultant et SSE et SSG du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).	UGP- du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).

10.3.4. Indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales

Les indicateurs et dispositifs de suivi des composantes environnementales et sociales du projet PASH-MUT sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 18: Indicateurs et dispositif de suivi

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
Eaux - Niveau de pollution	- Etat des lieux avant la réalisation des travaux, - Surveillance et Suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE et SSG du PASH-MUT DPV (direction de la protection des végétaux),	Début, mi-parcours et fin des travaux
Sols - Niveau d'érosion/ravinement - Niveau de Pollution/dégradation	- Etat des lieux avant la réalisation des travaux, - Surveillance et Suivi pendant la réalisation des travaux et inspection à la fin des travaux.	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE et SSG du PASH-MUT DPV (direction de la protection des végétaux)	Début, mi-parcours et fin des travaux
Végétation/faune - Taux de dégradation - Nombre de plants mise en terre et entretenus - Superficies reboisées	- Evaluation visuelle de la dégradation de la végétation - Evaluation visuelle des mesures de reboisement/plantations - Contrôle des activités de défrichage - Contrôle et surveillance des zones sensibles - Contrôle des atteintes portées à la faune	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE et SSG du PASH-MUT DPV (direction de la protection des végétaux), Direction des ressources forestières,	Début, et tout au long des travaux
Environnement humain - Niveau de dégradation du cadre de vie - Nombre d'activités socioéconomiques, perturbées - Taux d'occupation de l'espace - Etat de l'hygiène et de la santé	- Contrôle de l'occupation de terres privées / champs agricole - Embauche main d'œuvre locale en priorité - Respect du patrimoine historique et des sites sacrés - Contrôle de l'occupation de l'emprise - Contrôle des effets sur les sources de production - Vérification de la présence de vecteurs de maladies et l'apparition de problème de santé liées aux travaux	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE et SSG du PASH-MUT	Début, et tout au long des travaux
		Coordonnateur du projet,	Début, et tout au long des travaux

Eléments de suivi et Indicateur	Méthodes et Dispositifs de suivi	Responsables	Période
- Niveau de pollution et de nuisances au sein de la population	- Vérification du respect des mesures d'hygiène sur les chantiers	ANGE et SSE et SSG du PASH-MUT	
- Niveau de la sécurité sur les chantiers	- Surveillance des pratiques de gestion des déchets		
- Nombre de plaintes reçues et traitées.	- Vérification de la disponibilité de consignes de sécurité en cas d'accident - Vérification de l'existence d'une signalisation appropriée - Vérification du respect des dispositions de circulation - Vérification du respect de la limitation de vitesse - Vérification du port d'équipements adéquats de protection individuelle	Coordonnateur du projet, ANGE et SSE et SSG du PASH-MUT	Début, et tout au long des travaux

XI. DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI EVALUATION DU PGES

11.1. Arrangements institutionnels

Plusieurs institutions et structures sont concernées par le projet PASH-MUT. Il s'agit principalement de celles décrites ci-dessous.

▪ Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

Dans le cadre du projet PASH-MUT, ce sont l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), la Direction de l'Environnement et la Direction des Ressources Forestières qui sont plus concernés.

L'ANGE est chargée de gérer le processus de réalisation des études d'impact sur l'environnement, des audits environnementaux, l'évaluation des rapports ainsi que l'émission de l'avis technique pour la délivrance du certificat de conformité environnementale, de l'approbation environnementale, du certificat de régularisation environnementale, etc. Elle est chargée également du contrôle et suivi de la mise en œuvre des PGES qui seront issues des EIES à toutes les phases du projet.

▪ Ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise

Ce Ministère est celui porteur du PASH-MUT et à l'entière responsabilité de la mise en œuvre des mesures environnementale et sociale en générale et des dispositions du CGES en particulier. Ce rôle sera confié à une unité de gestion pluridisciplinaires dirigées par un coordonnateur. En attendant le recrutement de l'UGP, son rôle et responsabilité seront assurés par l'ANADEB durant la phase de préparation.

Toutes les structures de ce ministère, à travers l'exécution du projet PASH-MUT vont contribuer à l'amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement pour les ménages et les services publics et les opérateurs économiques dans le Grand Lomé.

▪ Ministère du Développement à la Base, de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes

L'ANADEB a déjà géré deux projets financés par la Banque mondiale (Projet d'opportunités d'Emploi pour les Jeunes Vulnérables/EJV et le projet de Filets Sociaux et Services de Base/FSB avec pour l'instant une note de satisfaction. Actuellement, l'ANADEB est en train de mettre en œuvre les Projets FA-FSB et le Projet de Cohésion Sociale pour les Région Nord du Golfe de Guinée/COSO. C'est au vu de ces expériences qu'il lui a été demandé d'accompagner le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise dans la préparation du Projet PASH-MUT. Cet accompagnement pourrait se proroger pendant quelques mois de mise en œuvre, après la mise en vigueur du projet.

▪ Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires

Le projet PASH-MUT étant un projet qui va s'exécuter dans toutes les communes du Grand Lomé, le Ministère sera associé à travers les préfets, maires, chefs de cantons, chefs de villages, chefs de quartier, CCD, CVD, CDQ, ONGs et Associations à toutes les étapes du projet pour un meilleur partage des informations et un suivi après le projet.

▪ Ministère de la santé, de l'hygiène publique et de l'accès universel aux soins

Ce ministère va appuyer le projet dans les actions de prévention contre la COVID-19, les IST/VIH-SIDA, etc. Par ailleurs, la mise en place des points d'eau, des latrines ventilées, des points de lavage de mains, etc. dans quelques centres de santé du Grand Lomé devra se faire de concert avec ledit ministère.

- **Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire, Technique et de l'Artisanat (MEPSTA)**

Ce Ministère intervient dans le PASH-MUT grâce notamment aux activités de WASH. Il participera aux choix des établissements bénéficiaires et contribuera à la mise en œuvre des mesures afférentes aux activités. Par ailleurs, la mise en place des points d'eau, des latrines ventilées, des points de lavage de mains, etc. dans quelques centres de santé du Grand Lomé devra se faire de concert avec ledit ministère.

- **Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et du cadre de vie**

Ce Ministère gère le cadastre national et possède toutes les informations sur les réserves foncières de l'État. Il pourra jouer un rôle dans la gestion des plaintes pour donner des précisions sur les limites entre les terres des particuliers et le domaine réservé à l'Etat pour des sous-projets d'infrastructures qui vont nécessiter obligatoirement l'occupation de terrains. Il est créé au sein de ce ministère une De plus, l'Agence nationale de l'assainissement et de la salubrité publique (ANASAP) dans son rôle régalien pourra appuyer les communes du grand Lomé concernées en matière d'assainissement, de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du projet PASH-MUT.

- **Ministère de L'Action Sociale, de la Promotion de la Femme, et de l'Alphabétisation**

Dans le cadre de ce projet, ce Ministère va jouer un rôle de plus en plus important dans l'appui à la mise en œuvre des aspects sociaux. Il s'agira entre autres des questions liées au genre, la mobilisation, sensibilisation des populations pour la mise en œuvre des instruments de gestion des risques de VBG/EAS/HS et VCE globalement et sur les filles dans les écoles qui vont bénéficier du projet en particulier.

11.2. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre des PGES

La prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans l'exécution du projet doit concerner en priorité la coordination du projet PASH-MUT, l'Unité de Gestion du Projet (UGP), l'Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE), les Bureaux d'études, les entreprises en charge des travaux (PME) ainsi que les collectivités locales (préfectures, communes, cantons, villages et quartiers) du Grand Lomé.

Le but recherché est de s'assurer que la réglementation nationale et les exigences de la Banque mondiale en matière d'environnement et de protection sociale, notamment les normes environnementales et sociales déclenchées par le projet, seront respectées. Cependant, il a été constaté qu'en dehors des services du Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières, notamment l'ANGE, les autres acteurs ne disposent pas assez de compétence en la matière en leur sein.

Ainsi, l'UGP aura à recruter à temps plein, pour cinq (05) ans, un(e) Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre et un gestionnaire de la ligne verte au sein de l'UGP pour accompagner la mise en œuvre du projet, aider à la formation et au renforcement des capacités de quelques cadres désignés par les différents acteurs. Il est possible que pendant quelques mois après la mise en vigueur du projet, le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre de l'ANADEB qui accompagnent le projet dans sa phase de préparation puissent poursuivre leur appui jusqu'à la prise en main totale des nouveaux recrues

L'ANGE, il est vrai, dispose de capacités techniques et des compétences en matière d'évaluations environnementales et sociales. Cependant, les capacités matérielles et financières lui font défaut pour lui permettre d'assurer correctement le contrôle et suivi de la mise en œuvre des PGES.

Le tableau suivant présente les capacités de gestion environnementale des différents acteurs du projet PASH-MUT.

Tableau 19: Synthèse des capacités de gestion environnementale et sociale des acteurs

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
MEHV Projet PASH- MUT	L'UGP n'existe pas. Toutefois, il existe au sein du MEHV quelques cadres ayant des connaissances d'outils d'évaluations environnementales Capitalisation des expériences de Projets financés par l'Union Européenne	Lourdeur administrative	-Renforcer les capacités de la cellule environnementale et sociale permanente au sein de l'UGP- Projet PASH-MUT; -Prévoir le recrutement d'un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale, un (e) Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre -Prévoir également leur renforcement de capacités.
ANGE	Existence des cadres maîtrisant les outils d'évaluation environnementales nationales et de la Banque mondiale	-Moyens financiers et logistiques insuffisants -Lourdeur administrative et faiblesse du mécanisme de financement des missions d'inspection/contrôle et suivi environnemental et	-Soutenir l'ANGE pour pouvoir effectuer ses missions de contrôle et suivi du projet, -Renforcer les capacités techniques du personnel

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
		social des projets ainsi que des séances de validation des rapports d'évaluation (CGES, CPR, EIES, AES, etc.) en commission technique -Insuffisance de suivi effectif de la mise en œuvre des PGES	
Communes	Existence des services techniques	-Absence de cellules environnementales ; -Pas de formation des cadres de la direction technique en gestion environnementale et suivi des PGES.	-Susciter la création d'une cellule environnementale au sein de chaque marie ; -Former les cadres de la cellule prioritairement et l'ensemble du personnel de chaque mairie dans le domaine de l'environnement, sur la législation nationale et les NES de la BM, le suivi et évaluation environnementale et sociale
Direction de l'Environnement (DE)	La DE dispose de cadres compétents capables d'appuyer l'ANGE dans le contrôle et suivi de la mise en œuvre des PGES, surtout en ce qui concerne leur rôle régalien sur la gestion des déchets et la mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques. Ils pourront appuyer dans la validation des Plans de Gestion et d'Elimination	-Non maitrise des NES de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les NES de la BM, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc.

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
	des Déchets (PGED), ainsi qu'au contrôle et suivi de leur mise en œuvre		
Direction Régionale de l'environnement et des ressources forestières de la région Maritime	Direction Régionale de l'environnement et des ressources forestières de la Maritime dispose de cadres compétents capables d'appuyer le projet dans l'exécution des reboisements compensatoires. Ces cadres peuvent également appuyer l'ANGE dans le contrôle et suivi de la mise en œuvre des PGES	-Non maîtrise des NES de la BM -Pas de formation pour les autres services techniques	Prévoir dans le Projet des séances de formations sur : la législation nationale, les NES de la BM, le screening, le suivi environnemental, le mécanisme de gestion des plaintes etc.
Société civile (ONG et Mouvements Associatifs)	-Vecteurs efficaces pour informer, sensibiliser et éduquer les populations -Bonne capacité de mobilisation des acteurs locaux -Facilitation de contact avec les partenaires au développement -Expérience et expertise dans la mise en réseau. - Expériences avérées dans la prévention et gestion des VBG/EAS/HS & VCE	-Expertise insuffisante par rapport aux missions environnementales -Manque de moyens financiers pour la conduite de leurs missions de suivi -Absence de coordination des interventions	-Prévoir un budget d'intervention de ces organisations dans le suivi environnemental et social du projet dont les interventions doivent faire l'objet d'un appel d'offre. -Prévoir des formations en évaluations environnementales et sociales, notamment le screening, le suivi des PGES. -prévoir la contractualisation pour les services de prévention et gestion des VBG/EAS/HS & VCE
Entreprises (PME)	-Expérience dans la réalisation des travaux	-Manque d'expérience dans la prise en compte de	-Prévoir des formations pour

Acteurs	Capacités		Propositions
	Atouts	Limites	
	concernant l'ensemble des activités du projet -Recrutement de la main d'œuvre locale	l'environnement (y compris la nécessité d'informer l'autorité et d'impliquer les populations locales) dans l'exécution des travaux	l'élaboration, la mise en œuvre et la surveillance et suivi des PGES de chantiers, des PGED, PAE, PPSPS, etc.

Le tableau ci-dessous détermine le niveau et la substance de la prise en compte de l'environnement durant tout le cycle des sous-projets du projet PASH-MUT. Cette démarche environnementale du Projet PASH-MUT assurera la prise en compte de la dimension environnementale et sociale à toutes les étapes de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 20: Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	- Ingénieur(e) Assainissement et/ou Ingénieur(e) Ressources en Eau	- Services Techniques du Ministère de l'eau Collectivités locales Bénéficiaires	- UGP- Projet PASH-MUT
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) du Projet PASH-MUT	- Bénéficiaires ; Mairie Services Techniques	- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) ; Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) Consultants environnement et social (CES)
3.	Approbation de la catégorisation environnementale	UGP- Projet PASH-MUT	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	-ANGE -Banque mondiale
4.	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projets de catégorie à risque et effet modérés et de de sous-projets de catégorie à risque et effet substantiels			
	Préparation, approbation et publication des TDR	- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) du	- Responsable Technique de l'activité Spécialiste de	- Banque mondiale - ANGE
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public suivant la NES 10 (Mobilisation des parties prenantes et information) et	le(SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) du	Passation de Marchés (SPM) du Projet PASH-MUT Mairies	- Consultants

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	l'Arrêté n°0150/MERF/CAB/ANGE du 22 décembre 2017 fixant les modalités de participation du public aux études d'impact environnemental et social	Projet PASH-MUT	- ANGE	
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		- Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM) - Responsable Administratif et Financier	- ANGE, - Banque mondiale
	Publication du document		SPM du Projet PASH-MUT	- Média ; - Banque mondiale
5.	(i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisée avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES chantier	- Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM)	- SSE et SSSG du Projet PASH-MUT - Spécialiste de la Passation des Marchés (SPM)	- Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) du Projet PASH-MUT
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	- SPM - Ingénieur(e) Assainissement et/ou Ingénieur(e) Ressources en Eau - Mairie	- Entreprise des travaux - Consultants - ONG - Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales	SSE, SSSG du Projet PASH-MUT	- Spécialiste en Suivi Evaluation (S-SE) - Mairie	Bureau de Contrôle Consultants environnement et social (CES)
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur du Projet PASH-MUT	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT
	Surveillance externe /Contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et Sociales	ANGE	- SSE et SSSG du Projet PASH-MUT - ONG	Bureau de Contrôle
8.	Suivi environnemental et social	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	- ANGE - Mairie - Bénéficiaires - Répondants	- Laboratoires ou centres spécialisés ou consultants - ONG

N°	Etapas/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
			Environnement et Social	
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre Environnementale et Sociale	SSE et SSSG du Projet PASH-MUT	-Autres SSE, SSSG et RES -SPM,	- Consultants/ONG -Structures publiques compétentes
10.	Audit de mise en œuvre des mesures Environnementales et Sociales	SSE et SSS du Projet PASH-MUT	-Autres SSE-SSSG -SPM -ANGE -Mairie -Autres Services Techniques	Consultants

XII. ORIENTATIONS POUR UN PLAN DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL

12.1. Situation du patrimoine culturel

Le patrimoine culturel togolais est varié et diversifié. Il est caractérisé par : les sites archéologiques et historiques, les itinéraires, les établissements humains, les cultures traditionnelles et les paysages culturels et naturels.

Ainsi sur le plan archéologique les découvertes suivantes ont été faites dans la région Maritime, zone d'accueil du projet : des sites d'industrie lithique, de la métallurgie du fer, d'ateliers de potières, des amas coquilliers, des sites historiques, etc.

12.2. Procédure à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Cette procédure devra être intégrée dans les EIES et PGES pour les sous projets.

- Si des monuments, ruines, vestiges d'habitation ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux le contractant est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative ;
- Une découverte de vestige culturel doit être conservée et immédiatement déclarée à l'autorité administrative compétente ;
- Le contractant doit prendre des précautions raisonnables pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses.

Il doit également avertir le Maître d'ouvrage/UGP, les autorités locales et la Direction régionale de la culture de cette découverte et exécuter leurs instructions quant à la façon d'en disposer.

12.3. Mesures de protection du patrimoine culturel

Les mesures de protection du patrimoine culturel doivent être mise en œuvre à quatre niveaux:

1) Actions anticipatrices protection du patrimoine culturel

Avant le démarrage des travaux de construction, il faudra procéder à une évaluation du patrimoine culturel par des consultations avec les autorités chargées de la protection du patrimoine culturel national et les habitants des localités concernées afin d'identifier le patrimoine qui pourrait être impactés. Cette mesure sera réalisée dans le cadre des EIES et PGES en fonction des résultats du screening (voir Annex 3)

2) A la phase d'aménagement

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne doit pas leur porter atteintes.

Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

3) A la phase de construction

Si, au cours des travaux de fouille, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante :

- (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ;
- (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ;
- (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

4) A la phase d'exploitation

Lors que les bâtiments scolaires sont à proximité des sites culturels, les mesures doivent être prises afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles et d'endommager potentiellement l'identité et les valeurs culturelles locales.

Tableau 21: Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Mesures	Responsabilités
Phase préparatoire	1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites du patrimoine culturel connus soit par consultation avec les communautés ou par la recherche documentaire	UGP/MAIRIE
Phase d'aménagement	2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant chargé des travaux
Phase de construction	3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la direction régionale (iii) déterminer un périmètre de protection et le matérialisé sur le site ;	Contractant/ Superviseur/Mairie/UGP

Phases	Mesures	Responsabilités
	(iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. (v) Il faut informer l'UGP pour prendre les dispositifs nécessaires avec le ministre de la culture ...	
Phase d'exploitation	4. Les sites culturels à proximité des domaines scolaires bâtis doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Mairie, UGP, Préfet de la localité Directeur régional de la culture

La mise en œuvre des mesures suggérées entraînera des coûts. Ces coûts devront être intégrés au coût du projet.

XIII. CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PGES

13.1. Calendrier de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Le calendrier de mise en œuvre du PCGES se présente comme suit :

Tableau 22 : Calendrier de mise en œuvre et de suivi des mesures

Activités	Période de réalisation du Projet PASH-MUT				
	An 1	An 2	An 3	An 4	An 5
<i>Etudes et mesures spécifiques</i>					
Screening Environnemental et sociale, réalisation et mise en œuvre d'EIES et de PGES	—————				
Dotation en EPI adaptés y compris contre COVID-19, équipements de surveillance, contrôle et suivi environnemental	—————				
<i>Surveillance, contrôle et suivi</i>					
Surveillance environnementale et sociale des chantier, des travaux Construction et réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l'eau; d'installations de stockage de l'eau ; d'extension des systèmes de transport et de distribution d'eau; campagne WASH, gestion des boues de vidange des fosses septiques etc. et suivi de l'évolution des paramètres environnementaux et sociaux (suivi de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales)	—————				
Suivi permanent des activités du Projet PASH-MUT y compris la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	—————				
Réalisation éventuels audits environnementaux et social de quelques microprojets	—————				
Formation et sensibilisation					
Formation des acteurs en évaluation et intégration environnementales et sociales y compris les cas de EAS/HS et VCE	—————				
Information et Sensibilisation, y compris sur le COVID 19, VIH/SIDA	—————				
<i>Evaluation des actions du Projet PASH-MUT</i>					
Evaluation à mi-parcours (A 2,5 années après le début du Projet)			—		
Audit Environnemental et Social de clôture					—
Evaluation finale (A 4,5 années après le début du Projet)					—

13.2. Budget de mise en œuvre du CGES

Tableau : Coûts des mesures environnementales et sociales du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

Activités	Quantité	Coût unitaire	Coût total (FCFA)	Coût en dollars US
Réalisation EIES et mise en œuvre des PGES	4	10 000 000	40 000 000	62 893
Mise à jour et diffusion du mécanisme de gestion des plaintes, élaboration du Code de Conduite et mise en place d'un numéro vert	Pris en compte dans le PMPP	0	0	0
Mise en œuvre du protocole COVID-19	1	3 700 000	3 700 000	5 818
Mise en œuvre du plan d'action de prévention et réponse aux Exploitations et abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (HS)	1	38 000 000	38 000 000	59 748
Total 1			81 700 000	128 459
Surveillance, contrôle et Suivi/Évaluation des activités du projet				
Suivi permanent du projet	20 trimestres	2 000 000	40 000 000	62 893
Appui à l'ANGE (prise en charge des missions de terrain), signature et régularisation financière de la convention de suivi et traitement administratif des EIES et screening environnemental et social	-	-	15 000 000	23 585
Réalisation éventuels audits environnementaux et social de quelques microprojets	3	8000000	24000000	37 736
Évaluation à mi-parcours et finale	2	15 000 000	30 000 000	47 170
Total 2			109 000 000	171 384
Coûts des mesures de Formation et de Sensibilisation				
Formations de l'UGP	1	6 000 000	6 000 000	9 434
Mesures d'IEC/Information et Sensibilisation dans les 6 localités bénéficiaires du Grand Lomé	6	3 000 000	18 000 000	28 302
Audit Environnemental et Social de clôture	1	30000000	30000000	47 170
TOTAL 3			54 000 000	84 906
TOTAL GENERAL			244 700 000	384 749

Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est estimé à deux cent quarante-quatre millions sept cent mille (**244 700 000**) de FCFA soit trois cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quarante-neuf (**384 749**) dollars américains. (1USD= 636 XOF au 23 /11/2022).

CONCLUSION

Les activités de ce Projet PASH-MUT dans le Grand Lomé auront des impacts positifs majeurs sur la vie des communautés cibles exposées aux risques de maladies hydriques ; en ce sens qu'elles vont améliorer considérablement les conditions sanitaires et d'assainissement des localités concernées par le projet.

Le cadre de vie des communautés bénéficiaire sera également amélioré à travers Construction et la réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l'eau, l'installations de stockage de l'eau, l'extension des systèmes de transport et de distribution d'eau ; et l'accès à des installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé, avec campagnes de sensibilisation WASH et la gestion des boues de vidange.

Tous ces facteurs, associés aux communications, formations et sensibilisations permettront de renforcer le développement urbain et la croissance démographique remarquable de la ville de Lomé et ses quartiers périphériques.

Au-delà des impacts positifs, on relève certains impacts négatifs et risques qui se résumant à : l'encombrement et l'insalubrité du sol, la pollution de l'air ; les nuisances olfactives et sonores ; les risques de pollution du sol et des eaux, de vandalisme et de vols, d'accident du travail et de de circulation, de conflits entre les travailleurs, d'exclusion des couches vulnérables et minorités dans les bénéficiaires du projet, de conflits fonciers, d'exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (EAS/HS), de contamination au COVID-19, etc.

Il s'agit des risques à effets substantiels tout au plus, ceux à effets modérés et faibles étant largement majoritaires. Dans tous les cas, le projet va recruter des spécialistes en sauvegarde (spécialiste en sauvegarde environnementale et spécialiste en sauvegarde sociale et genre) qui superviseront la gestion des risques environnementaux et sociaux y compris sécuritaires du Projet.

Le présent CGES prend en compte des exigences environnementales et sociales du cadre juridique national et des normes environnementales et sociales de la Banque.

Concernant les sous-projets qui seront identifiés, les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ainsi que celles de prévention et de gestion des risques proposées dans ce document sont génériques. Il s'agira, dans une deuxième phase, d'être sur chaque site devant héberger ces activités pour réaliser le screening environnemental et social et procéder aux observations et analyses afin d'identifier des mesures spécifiques ; à noter que certains peuvent faire objet d'Etude d'impact Environnemental et Social (EIES) et/ou Plan d'Action de Réinstallation (PAR).

Par ailleurs, l'équipe de sauvegardes devra organiser régulièrement des missions de contrôle et suivi environnemental et social des travaux de construction/réhabilitation, de formations, etc. élargies à tous les acteurs identifiés (notamment les organisations communautaires, mairies, Points Focaux Environnementaux et Sociaux, ONGs et Associations, Services sectoriels dont ceux de l'environnement et des ressources forestières, de la santé, etc.) et faire respecter la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées par les PGES de chaque sous-projet. Mais, auparavant les mesures de bonnes pratiques environnementales et sociales devront être insérées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux à réaliser. Le contrôle et suivi environnemental et social dans le cadre de ce projet sera assurée par l'UGP, l'ANGE et des experts externe. Les activités de suivi permettront de détecter précocement des impacts imprévus, vérifier des impacts incertains et s'assurer de l'efficacité de certaines mesures prévues, ainsi que la prévention et la gestion des risques.

Le coût de mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est estimé à deux cent quarante-quatre millions sept cent mille (**244 700 000**) de FCFA soit trois cent quatre-vingt-quatre mille sept cent quarante-neuf (**384 749**) dollars américains. (1USD= 636 XOF au 23 /11/2022).

Toutefois, pour que toutes les préoccupations de sauvegarde environnementale et sociale soient prises en compte dans les moindres détails, le présent CGES doit être accompagné par le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Cadre de de Réinstallation (CR), le Plan de mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) préparés pour le Projet. Tous sont actuellement en préparation. La bienveillance accordée à la mise en œuvre stricte de leurs contenus permettra d'atteindre l'objectif de développement attendu de ce projet PASH-MUT.

BIBLIOGRAPHIE

- GU-KONU, (E), (1981), Atlas du Togo, les Editions J.A, Paris, 64 p.
- Berson C. (2011) « Concurrence imparfaite et discrimination sur le marché du travail » , Revue économique , Vol. 62, Pages : 208, ISBN : 9782724632125, DOI : 10.3917/reco.623.0409.
- Govinda, R. (2015), « Perspectives de croissances et de développement de l'éducation en Asie », Revue internationale d'éducation de sèvres, URL : DOI : 10.4000/ries.4371, ISSN :2261-4265.
- UNESCO (2009), « La nouvelle dynamique de l'enseignement supérieur et de la recherche au service du progrès et du développement », Rapport final.
- CGES de FAST TRACK INITIATIVE (FTI), 2009 ;
- PCGES et PCR pour le PSE du Bénin financé par le F.C du E FA-FTI
- Politique nationale de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Projet National d'Action Décentralisée de Gestion de l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Plan National d'Action pour l'Environnement, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières
- Troisième rapport national du Togo sur la mise en œuvre de la convention des nations unies sur la lutte contre la désertification, Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestières

ANNEXES

Annexe 1 : Définition des concepts clés

Autres parties concernées : L'expression « autres parties concernées » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le Projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels (NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.2).

Mécanisme de gestion des plaintes : Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au Projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au Projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le Projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 8, note d'orientation 26.1).

Parties touchées par le Projet : L'expression « parties touchées par le Projet » désigne les personnes susceptibles d'être affectées par le Projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes. Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (NES 10/Banque mondiale, version numérique, page 2, note d'orientation 5.1).

Personnes défavorisées ou vulnérables : L'expression « défavorisé ou vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière (CES/Banque mondiale, page 19, note de bas de page 28).

Violences Basées sur le Genre : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la VBG, 2015, p.5)⁷.

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les abus sexuels, 2017, p.6)⁸.

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

⁷ Note de bonnes pratiques, CES – Banque mondiale, page 9

⁸ Note de bonnes pratiques, CES – Banque mondiale, page 7

Annexe 2: Plan d'action de prevention et reponse aux exploitations et abus sexuels (EAS) et de harcelement sexuel (HS) du projet d'amelioration de la securite hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT).

Partie 1 : Description des activités du projet

Les objectifs de développement du projet (ODP) d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) sont d'accroître l'accès et la qualité des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement et d'améliorer la performance opérationnelle du fournisseur de services d'approvisionnement en eau dans le Grand Lomé.

1.1. Différents travaux de génie civil et le mécanisme de mise en œuvre

Le PASH-MUT vise à améliorer l'accès aux services d'approvisionnement en eau potable dans le Grand Lomé. L'augmentation de la capacité de production d'eau sera réalisée à partir de sources d'eau souterraine, grâce (i) à la construction de trois nouveaux forages à haut débit dans l'aquifère profond du Maastrichtien, au sein du système de distribution centralisé actuel de TdE, (ii) à la construction de nouveaux forages et des systèmes de pompage et de désinfection associés dans les nouveaux systèmes autonomes d'approvisionnement en eau, et (iii) à la réhabilitation des forages et systèmes de pompes associés existants, qui fonctionnent actuellement à un débit nettement inférieur à la capacité prévue et feront l'objet d'une étude diagnostique au début de la mise en œuvre du projet.

Le PASH-MUT appuiera aussi à la construction d'une unité de traitement des boues de vidange bas carbone d'une capacité allant jusqu'à 1 100 m³ par jour couvrant environ un tiers des besoins du Grand Lomé. Il est prévu que l'unité sera composée de lagunes et de lits de séchage, une option technologique que les études d'ingénierie confirmeront au début de la mise en œuvre du projet.

Pendant les travaux, les entreprises en charge des activités du projet vont offrir des emplois, par l'embauche de personnel qualifié, d'ouvriers et de manœuvres locaux. De plus, pendant la phase d'exploitation, l'entretien des installations et équipements, constituent des activités périodiques pouvant intéresser les populations locales, notamment les jeunes. Les bases vies seront installées sur les chantiers des travaux.

1.2. Intervention du projet dans le domaine de l'éducation, la santé, la protection sociale

Le PASH-MUT appuiera l'amélioration de l'accès à des installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé, et comprendront des campagnes de sensibilisation WASH.

Le projet construira et/ou réhabilitera des installations WASH dans les écoles et les centres de soins de santé de Lomé, ce qui comprendra l'installation de points d'eau connectés au réseau TdE, de latrines ventilées avec fosses septiques séparées par sexe, de stations de lavage des mains, d'installations d'hygiène menstruelle, etc. Le projet permettra d'organiser des campagnes de sensibilisation, notamment sur les questions de lavage des mains et d'hygiène menstruelle. Elle appuiera l'élaboration de plans d'exploitation et maintenance à long terme pour financer et maintenir les services WASH construits ou réhabilités. Ces campagnes s'appuieront sur l'expérience du Projet d'amélioration de la qualité et de l'équité de l'éducation

de base au Togo (P172674), qui prévoit la fourniture de programmes de santé scolaire, y compris des programmes de gestion de l'hygiène menstruelle. Par conséquent, il sera mis en œuvre en étroite collaboration avec le Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique, le Ministère de l'Enseignement Primaire et Secondaire, les communes concernées et les ONG partenaires en suivant les directives sectorielles existantes telles que les directives de l'UNICEF pour WASH dans les écoles, le guide WaterAid sur les toilettes adaptées aux femmes et les conseils sur les services WASH adaptés aux personnes handicapées et inclusifs.

1.3. Activités impliquant une interaction entre le personnel du projet et les bénéficiaires.

Les principales activités qui impliquent une interaction entre le personnel du projet et les bénéficiaires sont essentiellement :

- les travaux de construction ou de réhabilitation des forages et la mobilité des ouvriers et du personnel,
- la construction de châteaux d'eaux et la mobilité des ouvriers et du personnel
- la construction d'un centre de traitement des boues de vidange et la mobilité des ouvriers et du personnel,
- les installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé et la mobilité des ouvriers et du personnel,
- les campagnes de sensibilisation WASH dans les écoles et des centres de santé ,
- les consultations du public ,
- les réunions de cadrage et techniques,
- les visites des chantiers
- l'installation des bases vies sur les chantiers,
- etc...

Partie 2 : Cadre institutionnel local relatif à la sécurité des femmes et des filles

Sur le plan institutionnel, le Togo dispose des institutions publiques en charge des questions de genres, des femmes et des enfants. En plus de ces institutions, on note l'existence des services d'écoute et d'accompagnement qui luttent contre la violence basée sur le genre même si leurs actions demeurent notamment basées à Lomé alors que la plupart des personnes victimes de violences vivent en milieu rural et semi urbain.

Afin de renforcer la qualité de prévention et de prise en charge des victimes de violences et grâce à l'appui de l'UNFPA, le Togo met en place progressivement des centres one stop et des comités de veille d'alerte contre les VBG.

Ces instruments ont permis la réalisation de plusieurs avancées en termes légaux, sociaux, politiques et économiques.

Ces dispositions ont permis de renforcer la prévention et la prise en charge des VBG et la coordination des interventions ainsi que la mise en place d'une base de données sur les acteurs qui interviennent dans la prévention et la prise en charge des VBG.

Des services d'écoutes, les brigades des mineurs ainsi que des comités de veille sont mis en place. De manière spécifiques, les institutions intervenant dans les questions de VBG, AES et VCE sont :

- **Ministère de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation :**

Il intervient dans la sécurisation des femmes contre les VBG à travers la direction du genre et des droits de la femme. Cette direction est chargée, notamment de : répertorier les instruments juridiques nationaux, régionaux et internationaux sur les femmes ; vulgariser les textes protégeant les droits de la femme ; veiller à l'application des textes nationaux, des traités et conventions internationales sur les droits de la femme. Les directions régionales de l'action sociale, de la promotion de la femme et de l'alphabétisation constituent aussi les services extérieurs composés des services sociaux près des tribunaux ; les formations sanitaires et les brigades pour mineurs.

- **Ministère de la justice et de la législation :**

Ce ministère prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire (mineurs délinquants, VBG ou en danger, etc.). Le ministère est en charge de définir et de mettre en œuvre des politiques publiques en matière de Justice comme l'aide aux victimes et l'accès au droit. Il intervient dans le domaine à travers les Tribunaux de première instance de Lomé et dans les régions du Togo, la cour d'appel de Lomé etc...

- **Ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et du développement des territoires**

Le ministère est compétent pour les questions concernant l'administration du territoire. Les travaux du PASH-MUT impliquent les collectivités territoriales (préfecture, commune, canton) dans sa mise en œuvre et dans le domaine de la gestion des plaintes liées aux VBG et EAS/HS à travers les chefferies locales qui sont sous la responsabilité dudit ministère.

- **Ministère de la sécurité et de la protection civile**

Ce ministère est chargé de veiller à la sécurité des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire y compris donc les femmes et les filles

- **Les ONG/OSC comme les centres d'écoute ONE STOP CENTER, NOVISSI et KEKELI etc .**

Ces ONG/OSC installées en particulier dans le grand Lomé interviennent dans le domaine des VBG/AES-HS, VCE à travers les principales actions de prévention, des sensibilisations et de la prise en charge des victimes.

2.2. Principaux risques contextuels de EAS/HS.

Le les principaux risques d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (EAS/HS et VCE) se font sentir dans la zone du projet.

Les différentes formes les plus courantes de (EAS/HS et VCE rencontrées dans les localités du projet sont les violences physiques, économiques, sexuelle psychologique et mentales

En plus de ces différentes formes de VBG, certaines personnes ayant une position élevée au niveau des structures de l'Etat, de l'UGP du projet, des entreprises de génie civil, les prestataires de services, les enseignants, etc. peuvent user de leur pouvoir pour influencer des filles des milieux pauvres où s'exécutent le projet et les mettre dans des situations de faiblesse pour les abuser sexuellement. Par ailleurs, des employés peuvent commettre des viols contre d'autres ou contre des riverains.

2.3. Dispositifs locaux, règlements internes ou autres relatifs au projet

Le Togo a signé et ratifié principalement :

- La Charte Africaine des Droits de L'homme et des Peuples signée à Nairobi au Kenya le 21 Juin 1981, qui, en son article 5, dispose : « Tout individu a droit au respect de la dignité inhérente à la personne humaine et la reconnaissance de sa personnalité juridique. Toutes formes d'exploitation et d'avilissement de l'homme notamment l'esclavage, la traite des personnes, la torture physique ou morale, et les peines ou les traitements cruels inhumains ou dégradants sont interdites ».
- La Charte Africaine des Droits et du Bien- être de l'Enfant, adoptée à Addis-Abeba en Juillet 1990.
- Le Protocole portant création d'une Cour Africaine qui est un organe de promotion et de protection des Droits de l'Homme et des Peuples, (adopté le 10 Juin 1998, entré en vigueur le 25 Janvier 2004).
- La Déclaration Solennelle sur l'Egalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, de l'Union Africaine du 08 Juillet 2004.

En signant et ratifiant ces conventions, chartes et protocoles, l'Etat togolais a adhéré au principe fondamental véhiculé par l'ensemble des textes, à savoir garantir le respect des Droits Humains, et surtout, la protection des droits de la femme et de l'enfant, l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans l'exercice de tous les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques. L'Etat togolais reconnaît, par conséquent, que la discrimination à l'encontre des femmes viole les principes de l'égalité des droits et du respect de la dignité humaine.

La Constitution togolaise de la IV^{ème} République de 1992 mise à jour le 15 mai 2019 reconnaît les droits de la femme et de la petite fille, ainsi que l'égalité homme/femme. Elle précise en son article 11 que « Tous les êtres humains sont égaux en dignité et en droit. L'homme et la femme sont égaux devant la loi. Nul ne peut être favorisé ou désavantagé en raison de son origine familiale, ethnique ou régionale, de sa situation économique ou sociale, de ses convictions politiques, religieuses, philosophiques ou autres. ». L'Article 36 stipule que l'« État protège la jeunesse contre toute forme d'exploitation ou de manipulation. ».

Prenant en compte des dispositions liées aux VBG/VCE et EAS/HS, les activités du projet PASH-MUT se conformeront à la réglementation togolaise en ce qui concerne le harcèlement sexuel. Ainsi, les dispositions de la section 5/harcèlement sexuel notamment les articles 399 et 400 puis l'article 889 définissant le harcèlement sexuel et les peines y afférentes de la loi N°2015-10 du 24 novembre 2015 portant nouveau code pénal s'appliqueront dans le cadre des activités du projet PASH-MUT.

La préparation et signature de code de bonne conduite par tous les acteurs impliqués (entreprises, ouvriers, personnels de l'UGP PASH-MUT etc...) dans la mise en œuvre du projet. Le but du *Code de conduite* permet la mise en œuvre des normes *Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS),) et les violences contre les enfants (VCE)*

Partie 3 : Risques d'EAS/HS (contextuels et associés au projet)

.Les risques de VBG qui augmentent l'incidence des cas d'EAS/HS dans la zone du projet peuvent être causés par un certain nombre de facteurs socio économique des communautés crise sanitaire de la pandémie à COVID 19.

3.1. Risques contextuels liés à l'augmentation des cas de EAS/HS.

Ces risques sont multiples et on peut en avoir :

- Risque d'exploitation et abus sexuels, de harcèlement sexuel et de violence contre les enfants (EAS/HS et VCE)

Certaines personnes ayant une position élevée au niveau des structures de l'Etat, de l'UGP du projet, des entreprises, etc. peuvent user de leur pouvoir pour influencer des filles des milieux pauvres où s'exécutent les sous-projets et les mettre dans des situations de faiblesse pour les abuser sexuellement. Par ailleurs, des employés peuvent commettre des viols contre d'autres ou contre des riverains. Des violences physiques, psychologiques, économiques, etc. sont également possible dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Les EAS/HS sont causées par l'inégalité entre les sexes et l'abus du pouvoir. La majorité des actes de violence basée sur le genre sont perpétrés par des hommes contre des femmes et des filles. La violence basée sur le genre est liée au pouvoir et est dirigée contre les femmes et les filles parce qu'elles sont des femmes et qu'elles ont un pouvoir inégal dans leurs relations avec les hommes et ont en général, un statut inférieur dans le monde. De nombreuses situations aggravent la violence basée sur le genre, par exemple l'abus d'alcool, la pauvreté ou la précarité économique de la population dans la zone du projet, l'inflation, obtention d'emploi par le favoritisme de l'employeur. etc. La crise sanitaire de la COVID-19 a entraîné les jeunes filles à des exploitations sexuelles.

3.2. Description des facteurs de risque EAS/HS associés à chaque composante du projet,

Le projet PASH-MUT est constitué de 5 composantes dont chaque phase peut être source de risque d'EAS/HS.

Composante 1 : Amélioration des services d'approvisionnement en eau potable et Gestion des ressources en eau.

La construction et la réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l'eau ; la construction et la réhabilitation d'installations de stockage de l'eau; la réhabilitation, le

remplacement et l'extension des systèmes de transport et de distribution d'eau présents des risques tels que :

- Risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels liés aux activités sur les chantiers en raison de la main d'œuvre importante
- Risque de forte affluence de travailleurs pouvant accroître la demande de travail de sexe, augmenter le risque de traite des femmes à des fins de travail de sexe ou le risque de mariage précoce
- Risque EAS/HS car les femmes craignant d'être exclues peuvent se voir demandé des contreparties dans le recrutement de la main d'oeuvre, lors des travaux de raccordement du réseau d'adduction d'eau potable

Composante 2 : Renforcement institutionnel et renforcement des capacités

Sous-composante 2.1 : Appui institutionnel à TdE

- Risque de non adhésion ou de boycotté par les acteurs de la TdE qui verront en cela une remise en cause de leur autorité
- Risqué d'abus sexuel ou harcèlement sexuel sur une femme pour obtention de renforcement de capacités par faveur de son hiérarchie
- Risque de la faible prise en compte des besoins spécifiques des femmes lors du processus d'élaboration des plans en raison des discriminations liées au sexe

Sous-composante 2.2 : Régulation sectorielle

- Risques d'abus ou de violences liés aux normes sociales préjudiciables dans les contextes de mise en œuvre du projet qui limitent l'accès des femmes aux renforcement des capacités
- Risque de forte affluence de travailleuse pouvant accroître la demande de travail de sexe, augmenter le risque de traite des femmes à des fins de travail de sexe

Composante 3 : Promotion de l'hygiène et assainissement

- Risques de EAS/HS liés à une insuffisance d'encadrement et de supervision de la population pouvant entraîner une dépravation des mœurs.
- Risques EAS/HS en raison des influences ou chantages éventuels du personnel chargé de réaliser les ouvrages
- Risques d'EAS/HS de retraumatisation des victimes de VBG lors des travaux de sensibilisation sur le WASH par un personnel peu formé sur l'approche centrée sur les besoins des survivantes
- Risque de forte affluence de travailleurs pouvant accroître la demande de travail de sexe, augmenter le risque de traite des jeunes filles en milieu scolaire à des fins de travail de sexe ou le risque de mariage précoce.

Sous-composante 3. 2 : Appui institutionnel au cadre de gestion des boues de vidange

- Risque de non adhésion ou de boycotté par les acteurs d'assainissement qui verront en cela une remise en cause de leur autorité
- Risqué d'abus sexuel ou harcèlement sexuel sur une femme pour obtention de renforcement de capacités par faveur de son hiérarchie.
- Risque de faible prise en compte des besoins spécifiques des femmes lors du processus d'élaboration des plans en raison des discriminations liées au sexe

Composante 5 : Gestion de projets et études sectorielles

- Risques de EAS/HS liés à une insuffisance d'encadrement et de supervision de la population pouvant entraîner une dépravation des mœurs
- Faible prise en compte des besoins spécifiques des femmes lors du processus d'élaboration des plans en raison des discriminations liées au sexe
- Risque de représailles sur les bénéficiaires féminins en raison de non adhésion des hommes au système de suivi des conflits
- Risque de représailles sur les bénéficiaires féminins en raison de non adhésion des hommes au système de suivi des conflits

Partie 4: Capacité de l'UGP à prévenir et à répondre aux risques de EAS/HS

4.1. Capacité d'opérationnalisation du MGP du projet par l'UGP

La préparation du projet PASH-MUT est assurée par l'ANADEB qui dispose de plusieurs années d'expériences dans la gestion des plaintes sensibles au regard des différents projets de la Banque qu'elle conduit.

Dans ce contexte, le mécanisme de gestion des plaintes de l'ANADEB ainsi que ceux des projets similaires notamment le PIDU sera utilisés dans un premier temps pour la préparation et la mise en œuvre des activités préliminaires du projet. En dehors de ces mécanismes, un mécanisme spécifique au PASHMUT sera élaboré et ce dernier peut s'adapter à ceux existant au regard des zones d'intervention du PASH-MUT réduites par rapport à celle de ces projets.

Les comités existants sont structurés comme suit :

- Comité locale de gestion des plaintes ;
- Comité communal de gestion des plaintes ;
- Comité national de gestion des plaintes.

Lorsque la résolution de la plainte dépasse le niveau local, on se dirige vers le comité communal de gestion des plaintes qui est composé du Maire de la commune et ces adjoints, quatre de ses conseillers ; en plus des personnes ressources que le Maire seul peut faire appel en fonction de la plainte reçue pour sa résolution.

Le Comité communal de Gestion des Plaintes (CCGP) est mis en place dans chacune commune d'intervention du projet, ce comité de gestion des plaintes est composé des personnes suivantes : Le

Maire : (Président du Comité) et ses Adjoints ; les conseillers communaux ; le Secrétaire du Maire, chargé d'enregistrer les plaintes et d'établir un PV de résolution ; les personnes ressource.

Partie 5 : Mesures d'atténuation des risques de EAS/HS

Le PASH MUT est un Projet d'Investissement avec des opérations comportant des grands travaux de grands ouvrages d'assainissement et d'approvisionnement d'eau dans le grand Lomé et ces périphéries. Ces travaux peuvent aggraver le risque de VBG, notamment les risques d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), ainsi que de harcèlement sexuel (HS) dans la zone d'intervention du PASH MUT. Les différents documents de sauvegarde élaborés dans le cadre de la préparation du projet, ont confirmé l'existence de ces risques qui peuvent être exercés de différentes manières par un éventail d'auteurs liés à la mise en œuvre des opérations tant dans la sphère publique que privée de plusieurs manières et dont les mesures sont proposées dans le tableau suivant.

Le plan d'actions VBG ci-dessous a été préparé pour aider les acteurs du projet à prévenir ces risques de EAS/HS, et à mieux prendre en charge les éventuels cas de survivants(es) dans la zone d'intervention du Projet.

PLAN D'ACTION DE PREVENTION ET DE REPONSE CONTRE L'EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS) ET HARCELEMENT SEXUEL (HS) DANS LE CADRE DU PASH-MUT (PARTIE 5)

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
<p>Recruter un consultant individuel pour assurer la supervision du volet VBG-EAS/HS qui travaillera avec l'ONG qui sera recrutée par le projet pour fournir les services dont entre autres la sensibilisation sur le mécanisme de gestion des VBG-EAS-HS</p>	<p>Un consultant recruté pour la supervision et la coordination du volet VBG-EAS/HS</p>	<p>UGP PASH-MUT</p>	<p>PM</p>	<p>L'UGP élaborera les TDR du consultant chargé de la supervision. La banque mondiale donnera un avis de non objection à ces TDR. Ce consultant devrait être un spécialiste des questions et des compétences spécifiques en EAS/HS pour superviser les questions et activités liées à la EAS/HS (par exemple, superviser la signature des codes de conduite, vérifier qu'un mécanisme performant pour les questions de EAS/HS est en place, renvoyer les cas si nécessaire).</p>
<p>Sensibiliser les services techniques du Ministère en charge du Projet ainsi que les agences d'exécution chargées de la mise en œuvre des composantes du projet à l'importance de tenir compte des risques de EAS/HS) au sein du projet et d'envisager des mécanismes d'atténuation</p>	<p>Nbre de missions de sensibilisation menées</p> <p>Nbre de services techniques et d'agences d'exécution sensibilisés sur l'importance de tenir compte des risques de EAS/HS et d'envisager des mécanismes d'atténuation</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées au sein des services techniques et d'entreprises d'exécution</p>	<p>UGP PASH-MUT</p>	<p>6 000 000</p>	<p>L'UGP, a initié et continue de s'entretenir avec les Services techniques ANADEB, du Ministère de l'eau et les entreprises d'exécution, sur l'importance de traiter le problème de VBG dans le Projet d'Amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo(PASH-MUT). Les acquis du dispositif en matière de prévention et de prise en charge des VBG y seront également capitalisés et consolidés.</p>

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
Recruter une ONG spécialisée qui fournira au projet des services multisectoriels pour prévenir les risques et assurer la prise en charge des survivants(es)	Une ONG spécialisée EAS/HS recrutée	UGP PASH-MUT	PM	L'UGP du Projet procédera à l'élaboration du TdR pour le recrutement de l'ONG, lancer la procédure de sélection de l'ONG et signer le contrat avec l'ONG. Le TdR et le contrat seront validés par la BM
Cartographier les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet afin de développer un protocole de référencement pour la prise en charge	<p>Nombre d'acteurs identifiés dans la zone du projet et qualifiés pour lutter contre l'EAS/HS</p> <p>Protocole de référencement rédigé avant le début des travaux</p>	UGP PASH-MUT	7 000 000	L'UGP en collaboration avec l'ONG spécialisée dans le domaine de la prévention et réponse aux VBG vont réaliser une étude sur la cartographie des acteurs pour la prévention et la fourniture des services aux victimes de l'EAS/HS dans la zone d'intervention dudit projet. Les résultats permettront de rédiger un protocole de référencement pour la prise en charge des survivants-es de EAHS.
Refléter les risques de EAS/HS dans tous les documents relatifs aux sauvegardes (PEES, CGES, CPRP, PAR, PEPP, EIES/PGES, PAECT, PGSSC, PGES_E).	Pourcentage des documents de sauvegarde reflétant les risques de EAS/HS	UGP PASH-MUT	PM	<p>Les risques de VBG-EAS sont pris en compte dans lesdits documents et des mesures d'atténuation et de prévention pertinentes y sont proposées par l'UGP.</p> <p>La prise en compte des risques AES/HS se poursuivra sous forme d'appui à la mise en œuvre à travers le suivi et la mise à jour du PGES du projet et du PGES de l'entrepreneur (PGES-E) si la situation de risque change.</p>

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS.	Nombre de missions de supervision du plan d'action VBG-EAS/HS effectuées	UGP PASH-MUT/ entreprises	PM	L'UGP PASH-MUT veillera à la mise en œuvre effective de toutes les clauses contractuelles relatives à la EAS/HS contenues dans le PGES du projet et le PGES-E ⁹ au cours de l'exécution du projet.
Organiser des consultations avec les parties prenantes au projet notamment les communautés riveraines du projet pour les informer suffisamment des risques liés à la EAS /HS et des activités du projet afin de recueillir leurs réactions sur les enjeux de la conception et des mesures de sauvegardes du projet.	Nombre de consultations publiques tenues avec les communautés riveraines des 8 localités pour informer sur les risques de EAS/HS et recueillir leur avis sur les enjeux et les mesures de sauvegarde	UGP PASH-MUT	PM	Des consultations avec diverses parties prenantes ont eu lieu lors de l'élaboration des instruments de sauvegarde, comme le CGES. Ces consultations avec les parties prenantes notamment les communautés riveraines, les mairies, les préfectures, les ONG/OSC et l'administration publique, devraient se dérouler de manière continue au cours de la mise en œuvre par l'ONG spécialisée en EAS/HS. L'UGP assurera le suivi de la mise en œuvre de ces actions, à travers son point focal EAS/HS.
Développer un plan de communication du PASH-MUT qui intégrerait les problèmes de EAS/HS.	Plan de communication élaboré Nombre de personnes informées	UGP PASH-MUT	10 000 000	Le PASH-MUT va développer au plus tard avant le début des travaux un plan de communication qui inclura les problèmes de EAS/HS. La communication visera notamment les chefs religieux, les chefs traditionnels, les jeunes, les groupement des femmes et jeunes filles. Ces activités feront partie intégrante du mandat de l'ONG spécialisée qui sera recrutée. L'équipe de la Banque mondiale assistera l'UGP PASH-MUT dans la révision du plan de communication afin de s'assurer qu'il inclut les problèmes de EAS/HS.

⁹ PGES-E : Plan de Gestion Environnementale et Sociale-Entreprise (Chantier)

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
				L'UGP PASH-MUT assurera le suivi de la mise en œuvre du plan de communication qui sera élaboré.
Mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes liées à la EAS/HS	<p>Un mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS mis en place pour l'UGP PASH-MUT</p> <p>Nombre de plaintes liées à la VBG-EAS/HS traitées à travers ce mécanisme</p>	UGP PASH-MUT	PM	<p>Un mécanisme efficace de gestion des plaintes relatives au projet sera mis en place dans sa zone d'intervention. Un MGP séparé pour les plaintes s relatives aux EAS/HS sera mis en place. (Y compris les VCF, VCE ¹⁰et l'EAS/HS des enfants). Ce MGP sera doté de canaux multiples pour porter plainte. Il doit prévoir des procédures particulières pour la VBG-EAS/HS, notamment le signalement confidentiel des cas de VBG et leur documentation sûre et éthique, aussi que les référencement vers les services de prise en charge médicaux, psychosociaux et conseil juridique.</p> <p>L'ONG spécialisée sur les EAS/HS sera responsabilisée sur le fonctionnement efficace du mécanisme.</p> <p>Les rapports de suivi du système pour vérifier que celui-ci fonctionne comme prévu.</p>
Assurer la surveillance par un tiers indépendant (Organisation/Agent de vérification indépendant (AVI) ; (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, partenaire universitaire, entreprise privée) doté d'un personnel expérimenté en matière de EAS/HS afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action contre	Nombre de missions de suivi de la mise en œuvre du plan d'actions EAS/HS effectuées par un tiers indépendant	UGP PASH-MUT		La participation des tiers indépendants au processus de suivi de la mise en œuvre des mesures contenues dans le plan d'actions EAS/HS est un gage de transparence pour les parties prenantes dans la conduite des actions. Elle pourra effectuée sous forme de missions de surveillance du respect des principes de base de l'approche holistique centrée sur les survivants (es) par les acteurs sur le terrain.

10 VFF : Violence Faite aux Femmes, VCE : Violence Contre les Enfants

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
la VBG et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités.			15 000 000	Des TDR de missions trimestrielles seront élaborés par l'UGP du projet (qui peuvent être complétés par le tiers indépendant) et validés par la Banque Mondiale.
Rendre disponible un financement pour recruter des prestataires de services en matière de EAS/HS afin de faciliter l'accès des victimes aux services rapides, sûrs et confidentiels (argent pour le transport, les frais de documentation et l'hébergement avec le besoin).	Montant du financement rendu disponible pour recruter des prestataires de services EAS/HS	UGP PASH-MUT , BM	PM	En fonction des résultats de l'étude sur la cartographie des intervenants VBG-EAS, le projet pourrait prévoir le soutien à la création d'une ou de plusieurs entités de prestation de services liés à la EAS/HS dans sa zone d'intervention.
Expliquer clairement aux entreprises recrutées les exigences du code de conduite ainsi que les sanctions associées aux violations du CdC ;	<p>Nombre de réunions préparatoires tenues pour sensibiliser les entreprises recrutées sur les exigences du CdC ainsi que les sanctions associées aux violations du CdC</p> <p>Nombre de d'entrepreneurs sensibilisés sur les exigences du CdC et les sanctions associées aux violations du CdC</p>	UGP PASH-MUT, avec le soutien de l'Equipe de projet de la BM	PM	<p>Des réunions d'information sur la VBG-EAS/HS seront organisées avec les entreprises recrutées après la notification et avant la commande de service.</p> <p>Examen par l'équipe d'experts VBG-EAS/HS de la Banque mondiale.</p>
Evaluer la proposition de réponse du fournisseur en matière de services EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant la finalisation du contrat, si	Nombre de fournisseurs de services en matière de EAS/HS évalués et jugés en mesure de	UGP PASH-MUT	PM	<p>La capacité du fournisseur à satisfaire aux exigences du projet en matière de EAS/HS sera l'une des conditions de sélection avant la signature du contrat.</p> <p>Revue par la BM</p>

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
celui-ci est en mesure de respecter les exigences du projet en matière de EAS/HS.	respecter les exigences du projet en matière de EAS/HS			
Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes pour s'assurer que les protocoles sont suivis à temps, en transmettant les plaintes vers un mécanisme établi pour examiner et traiter les plaintes de VBG-EAS/HS.	<p>Nombre de plaintes VBG-EAS/HS reçues par le mécanisme de gestion des plaintes,</p> <p>Pourcentage de plaintes VBG-EAS/HS examinées et traitées</p>	UGP PASH-MUT , ONG recrutée avec le soutien de l'Equipe de projet de la BM	PM	<p>L'ONG à recruter, devrait être opérationnelle et vérifier en permanence que le système de gestion en matière de VBG-EAS fonctionne.</p> <p>Rapports de missions périodiques</p> <p>Suivi des plaintes et de leur résolution</p>
<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les exigences du code de conduite sont clairement comprises par ceux qui signent • Faire signer les CdC¹¹ par toutes les personnes physiquement présentes sur le site du projet. • Former le personnel relevant du projet sur les obligations de comportement en vertu des CdC. • Diffuser les CdC (éléments visuels) auprès des employés et des communautés environnantes 	<p>Nombre et proportion des exigences du CdC clairement comprises par ceux qui les signent</p> <p>Nombre de personnes physiquement présentes sur le site du projet ayant signé le CdC</p> <p>Nombre de sessions de formations tenues</p> <p>Nombre de personnel relevant du projet formés les obligations de comportement en vertu des CdC</p>	UGP PASH-MUT, Entrepreneur, Consultant	PM	<p>Revue des risques de VBG-EAS au cours de la supervision du projet (par exemple, Revue à Mi-Parcours) afin d'évaluer tout changement dans les risques.</p> <p>Rapport du consultant chargé de la supervision indiquant que les CdC sont signés et que les travailleurs ont été formés et comprennent leurs parts de Suivi du -MGP par rapport aux plaintes de VBG-EAS.</p> <p>Discussion lors d'audiences publiques.</p>

¹¹ CdC : Code de Conduite

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
	<p>Type et nombre de documents diffusés auprès des employés et des communautés</p> <p>Nombre de diffusions effectués</p>			
<p>Amener les travailleurs du projet et la communauté locale villageoise à suivre une formation et des séances de sensibilisation sur les mesures de prévention et de réponse aux incidents de EAS et le HS.</p>	<p>Nombre de sessions formation et de séances de sensibilisation</p> <p>Nombre de travailleurs formés</p> <p>Nombre de personnes sensibilisées dans les localités concernées</p>	<p>UGP-, Entrepreneur, Consultant</p>	<p>PM</p>	<p>Rapports de formation, PV de séances sensibilisation</p>
<p>Entreprendre un Suivi et Evaluation¹² régulier de l'avancement des activités VBG-EAS/HS, y compris une réévaluation des risques, le cas échéant</p>	<p>Nombre de missions de suivi-évaluation des actions VBG-EAS/HS effectuées</p>	<p>UGP PASH-MUT Entreprises, Consultant, ONG</p>	<p>PM</p>	<p>Rapports de missions périodiques Suivi du MGP</p>
<p>Mettre en œuvre des activités appropriées au niveau du projet afin de réduire les risques de EAS/HS avant le début des travaux de génie civil, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'installations séparées, sûres et facilement accessibles pour les femmes et les hommes travaillant sur le site. Les espaces 	<p>Nombre d'installations sûres facilement accessibles et disponibles pour les femmes</p> <p>Nombre d'installations sûres facilement accessibles et disponibles pour les hommes</p>	<p>UGP PASH-MUT , Entreprises, Consultant charge de la supervision, Equipe de Projet de la BM</p>		<p>L'équipe de travail s'assurera que les mesures incluses dans le PGES-E sont bien mises en œuvre</p> <p>Rapports périodiques de suivi</p> <p>Evaluation à mis parcours</p> <p>Rapports de Revues au cours des missions de soutien à la mise en œuvre.</p>

¹² S&E : Suivi et Evaluation

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
<p>sanitaires doivent être sécurisés ; par exemple les toilettes pour femmes doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affichez visiblement sur le site du projet des panneaux indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone où la VBG-EAS/HS est interdite. Inclure les sanctions associées à la violation du CdC. • Le cas échéant, les espaces publics situés autour du projet doivent être bien éclairés. 	<p>Nombre de panneaux affichés indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone interdite aux membres de la communauté</p> <p>Nombre d'affiches présentant les sanctions associées à la violation du CdC présent dans les bases vies et zones du projet</p> <p>Nombre d'espaces publics autour du projet qui sont bien éclairés</p> <p>Taux de réduction des accidents</p>		PM	
<p>Réévaluer les risques de EAS/HS en vue d'actualiser le plan d'actions</p>	<p>Types et ampleur des risques de EAS/HS identifiés et évalués</p>	<p>UGP PASH-MUT</p> <p>Equipe de Projet de la BM</p>	PM	<p>Les risques des EA/HS, du projet ont été évalués dans d'autres études du projet, et présenté dans les rapports, notamment CGES, l'EIES/PGES, le CPRP, le PAR, le PEPP, PGMOE¹³. Ces rapports ont été revus par la Banque mondiale et au cours des ateliers de l'ANGE</p>

¹³ PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social ; CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale, EIES : Etude d'Impact Environnemental et Sociale ; PGES : Plan de Gestion environnementale et Sociale ; CPRP : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations, PAR : Plan d'Action de Réinstallation ; PEPP : Plan d'Engagement des Parties Prenantes ; PGMOE : Plan de Gestion de la Main d'Œuvre et de l'Emploi

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	Indicateurs	Responsables de l'Action	Budget en FCFA	Mesures prises pour la gestion continue des actions contre l'EAS/HS
				avec des commentaires pour améliorer et compléter les informations relatives à la prévention de l'EAS/HS et la prise en charge des victimes. L'UGP mettra à jour le CGES si la situation des risques change.
Total Général			38 000 000	

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre du Plan d'Actions EAS/HS du PASH-MUT

Actions pour lutter contre l'EAS/HS	2023		2024		2025		2026		2027	
	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2
Recruter un consultant individuel pour assurer la supervision du volet VBG-EAS/HS qui travaillera avec l'ONG qui sera recrutée par le projet pour fournir les services dont entre autres la sensibilisation sur le mécanisme de gestion de EAS-HS										
Recruter une ONG spécialisée qui fournira au projet des services multisectoriels pour prévenir les risques et assurer la prise en charge des survivants(es)										
Sensibiliser les services techniques du Ministère en charge du Projet ainsi que l'agence d'exécution charge(ANADEB) de la mise en œuvre des composantes du projet à l'importance de tenir compte des risques de VBG (et surtout EAS/HS) au sein du projet et d'envisager des mécanismes d'atténuation										
Cartographier les acteurs de la prévention et de la lutte contre l'EAS/HS dans la zone d'intervention du projet et rédiger le protocole de référencement										
Refléter les risques de EAS/HS dans tous les documents relatifs aux sauvegardes (CGES, CPRP, PAR, PEPP, EIES/PGES, PGSSC, PGES_E).										
Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'action EAS/HS.										
Organiser des consultations avec les parties prenantes au projet notamment les communautés riveraines du projet pour les informer suffisamment des risques liés à la EAS /HS et des activités du projet afin de recueillir leurs réactions sur les enjeux de la conception et des mesures de sauvegardes du projet.										
Développer un plan de communication du PASH-MUT qui intégrerait les problèmes de EAS/HS.										
Mettre en place un mécanisme efficace de gestion des plaintes liées à la EAS/HS										

Assurer la surveillance par un tiers indépendant (Organisation/Agent de vérification indépendant (AVI) ; (organisation de la société civile, ONG locale ou internationale, partenaire universitaire, entreprise privée) doté d'un personnel expérimenté en matière de EAS/HS afin de suivre la mise en œuvre du plan d'action contre la VBG et veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs responsabilités.										
Rendre disponible un financement pour recruter des prestataires de services en matière de EAS/HS afin de faciliter l'accès des victimes aux services rapides, sûrs et confidentiels (argent pour le transport, les frais de documentation et l'hébergement avec le besoin).										
Expliquer clairement aux entrepreneurs recrutés les exigences du code de conduite ainsi que les sanctions associées aux violations du CdC ;										
Evaluer la proposition de réponse du fournisseur en matière de services EAS/HS dans le PGES-E et confirmer, avant la finalisation du contrat, si celui-ci est en mesure de respecter les exigences du projet en matière de EAS/HS.										
Vérifier que le mécanisme de gestion des plaintes reçoit et traite les plaintes pour s'assurer que les protocoles sont suivis à temps, en transmettant les plaintes vers un mécanisme établi pour examiner et traiter les plaintes de EAS/HS.										
S'assurer que les exigences du code de conduite sont clairement comprises par ceux qui signent										
Faire signer les CdC par toutes les personnes physiquement présentes sur le site du projet.										
Former le personnel relevant du projet sur les obligations de comportement en vertu des CdC.										
Diffuser les CdC (y compris les éléments visuels) auprès des employés et des communautés environnantes										

Amener les travailleurs du projet et la communauté locale villageoise à suivre une formation et des séances de sensibilisation sur les mesures de prévention et de réponse aux incidents de EAS et le HS.									
Entreprendre un Suivi régulier de l'avancement des activités EAS/HS, y compris une réévaluation des risques, le cas échéant									
Disposer d'installations séparées, sûres et facilement accessibles pour les femmes et les hommes travaillant sur le site. Les espaces sanitaires doivent être sécurisés ; par exemple les toilettes pour femmes doivent pouvoir être verrouillées de l'intérieur.									
Eclairer et affichez visiblement sur le site du projet des panneaux indiquant aux travailleurs et à la communauté que le site du projet est une zone où l'EAS/HS est interdite. Inclure les sanctions associées à la violation du CdC.									
Réévaluer les risques de EAS/HS en vue actualiser le plan d'actions									

Annexe 3 : Formulaire de revue environnementale (screening)

Le présent formulaire à remplir par les spécialistes en sauvegarde environnementales et sociale a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet. Le formulaire a été conçu pour mettre les informations entre les mains des exécutants et des analystes afin que les impacts environnementaux et sociaux et les mesures d'atténuation, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale plus poussée soient déterminées.

Formulaire de sélection environnementale et sociale		
1	Nom de la localité où le sous-projet sera réalisé	
2	Nom de la personne à contacter	
3	Nom de l'Autorité qui approuve	
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire	
	• Nom:	
	• Fonction :	
	• N° de Téléphone/Email/etc.	
Date:		Signatures:

PARTIE A : Brève description du sous projet

- Fournir les informations sur (i) le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) ; (ii) les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du microprojet.

Partie B : Brève description de la situation environnementale et identification des impacts environnementaux et sociaux

Préoccupation environnementale et sociale	Réponse		NES pertinente	Documents de sauvegarde à produire
	Oui	Non		
Ressources du secteur				
Le sous projet nécessite-t-il des travaux d'ingénierie civile qui occasionneront des prélèvements importants de matériaux de construction (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.) ?			NES 1	EIES avec PGES
Le sous projet nécessitera-t-il un défrichage important			NES 1	Mesures d'évitement ou compensatoires à intégrer à la conception du projet.

				Plan de Gestion de la Biodiversité à intégrer au PGES
Diversité biologique				
Le sous projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique, culturel			NES 6	Non mise en œuvre du projet
Ecologie des rivières, des lacs et des zones humides				
Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de l'exploitation du projet, l'écologie des rivières ou des lacs soit affectée négativement ? (l'attention devrait être accordée sur la qualité et la quantité de l'eau ; la nature, la productivité et l'utilisation des habitats aquatiques, et leur variation dans le temps).			NES 6	Mesures de protection des rivières, des lacs et des zones humides à intégrer dans les EIES Plan de gestion des écosystèmes à intégrer au PGES
Zones protégées juridiquement et reconnues à l'échelle internationale comme étant riches en biodiversité				
Le site du projet se trouve-t-il à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, Site d'importance pour les oiseaux (IBA), Site critique pour la biodiversité (KBA), zone humide RAMSAR)?			NES 6	Non mise en œuvre du projet
Si l'exécution/exploitation du projet s'effectue en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptible d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence des routes de migration de mammifères ou d'oiseaux, interférence avec l'hydrologie locale, impact sur la transparence hydrologique)?			NES 6	Mesures d'évitement ou compensatoires à intégrer à la conception du projet. Plan de Gestion de la Biodiversité à intégrer au PGES
Géologie et sols				
Sur la base de l'inspection visuelle ou de la littérature disponible, y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux			NES 3 et NES 4	Mesures de protection contre l'érosion et les glissements de terrain à intégrer au PGES

glissements de terrains, à l'affaissement)?				
Paysage/esthétique				
Y a-t-il possibilité que le projet affecte négativement l'aspect esthétique du paysage local?			NES 6 et NES 8	Mesure de protection du paysage à intégrer à l'EIES
Site historique, archéologique ou d'héritage culturel				
Le sous-projet est-il situé à proximité de sites du patrimoine culturel matériel ou immatériel connus ?			NES 8	Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC)
Si oui, sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage de culture ou nécessiter des fouilles ?			NES 8	Plan de gestion du patrimoine culturel (PGPC)
Acquisition des terres				
L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait du projet concerné ?			NES 5	PAR et Plan de restauration des moyens d'existence pour les déplacements économiques
Le sous-projet nécessite-t-il l'acquisition de terres ou entraîne-t-il le déplacement physique et/ou économique :			NES 5	PAR simplifié et Plan de restauration des moyens d'existence pour les déplacements économiques
a) de moins de 200 personnes ?				
b) plus de 200 personnes ?			NES 5	PAR et Plan de restauration des moyens d'existence pour les déplacements économiques
Le projet concerné provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de récoltes, arbres fruitiers, ou infrastructures domestiques ?			NES 5	PAR et Plan de restauration des moyens d'existence pour les déplacements économiques
Pollution pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet				
Existe t-ils des récepteurs sensibles aux bruits à proximité de la zone des travaux ?			NES 3 et NES 4	Intégration de mesures d'atténuation du bruit au PGES. Mesures d'atténuation et conformité avec les standards des Directives environnementales,

				sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) de la Banque mondiale
Le projet émettra-t-il des polluants (pollution de l'air ou de l'eau)			NES 3	Intégration de mesures d'atténuation pour les sources de pollution au PGES. Mesures d'atténuation et conformité avec les standards des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) de la Banque mondiale
Déchets solides ou liquides				
L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides, des boues ou des déchets dangereux ?			NES 3	Plan particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED) à intégrer dans le PGES Mesures d'atténuation et conformité avec les standards des Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour l'eau et l'assainissement de la Banque mondiale
Santé, sécurité des travailleurs et communautés				
La mise en œuvre de l'activité peut-elle porter atteinte à la santé des travailleurs et à celle des communautés d'accueil et riveraines ?			NES 2 et 4	Plan de gestion de santé, sécurité au travail à intégrer au PGES Plan de Préparation et de Réponse aux Situations d'Urgence à intégrer au PGES
Le sous-projet comporte-t-il le recrutement de main-d'œuvre, y compris des travailleurs directs, contractuels, des travailleurs de l'approvisionnement primaire et/ou des travailleurs communautaires ?			NES 2	Plan de gestion de la main d'œuvre (PGMO) à mettre en œuvre
Consultation du public				

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été effectuées ?			NES 10	Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) à mettre en œuvre
Gestion des plaintes et prévalence VBG, EAS/HS				
Le sous-projet comprend-il une unité ou un groupe indépendant chargé de la responsabilisation, des griefs et de la résolution des conflits ?			NES 10	Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) et Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) à mettre en œuvre
Le sous-projet présente-t-il des risques considérables de violence sexiste, d'exploitation et d'abus sexuels (EAS) et de harcèlement sexuel (SH) ?			NES 1, NES 2, NES 4	Plan d'action pour la lutte contre les VBG/EAS/HS à intégrer au PGES
Voie d'eau/ressources partagées				
Le sous-projet, ses aspects auxiliaires et les activités connexes impliqueront-ils l'utilisation ou la pollution potentielle des voies navigables internationales ou sera-t-il situé dans ces voies ?			OP 7.50	Notification aux pays riverains (une fois pour le projet)

Partie C : Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les spécialistes en sauvegarde, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient détailler brièvement les mesures qui seront prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental et social

Risques et effets élevés : Projet avec risque environnemental et social majeur certain. Ces projets ne seront pas mis en œuvre dans le cadre du PASH-MUT (exclusion).

Pour les sous projets éligibles dans le cadre du PASH-MUT, la classification et le travail environnemental et social à faire sont présentés comme suit :

Classification du projet	Disposition nationale	NES pertinentes de la Banque	Travail environnemental et social

<p>Risques et effets substantiels</p> <p>Risques et effets modérés</p>	<p>Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social</p>	<p>NES 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - NES 8 : Patrimoine culturel - NES 2 : Emploi et conditions de travail - NES4 : Santé et sécurité des populations - NES 5 : Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée, - NES 10 : Mobilisation et information des intervenants - OP7.50 : Projets sur les voies navigables internationales 	<p>EIES</p> <p>PGMO</p> <p>PGSST : Plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail</p> <p>PAR (abrégé pour moins de 200 personnes), complet pour plus de 200 Plan de personnes</p> <p>Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)</p> <p>PMPP</p> <p>Notification au pays voisin</p>
<p>Risques et effets faibles</p>	<p>Décret N°2017-040/PR du 23 mars 2017 fixant la procédure des études d'impact environnemental et social</p>	<p>ESS 1: Évaluation de la gestion des risques et des impacts</p>	<p>Mesures environnementales et sociales (PGES cas échéant)</p>

Partie E : Conclusion du screening

La conclusion du screening doit être de déterminer :

- 1- Les exigences en termes de production de documents de sauvegarde (et des plans de gestion spécifiques)
- 2-les exigences en termes de consultation publiques
- 3-les exigences en termes de revue et de validation
- 4-les exigences de divulgation des documents de projet

Cette détermination des points 1 à 4 doit se faire pour chaque catégorie :

- Le sous-projet classé en Catégorie de risques et effets faibles
- Le Sous-projet classé en Catégorie à Risques et effets modérés
- Le Sous-projet classé en Catégorie à Risques et effets substantiels

Annexe 4 : Grille de contrôle environnemental, comprenant la grille d'impact environnemental et les mesures d'atténuation

Pour chaque activité de construction ou réhabilitation proposée, le spécialiste en sauvegarde environnementale devra remplir la section correspondante de la liste de contrôle

Activités du Projet PASH-MUT	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	Non	Si OUI
<p>Construction et la réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l'eau;</p> <p>Construction et la réhabilitation de installations de stockage de l'eau ;</p> <p>Réhabilitation, le remplacement et l'extension des systèmes de transport et de distribution d'eau;</p> <p>Appui à l'amélioration de l'accès à des installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé, et comprendront des campagnes de sensibilisation WASH</p> <p>Amélioration de la gestion des boues de vidange des fosses septiques éliminées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Y a-t-il des terres cultivées ou non cultivées, des ressources naturelles, des structures ou autres propriétés, utilisées ou non utilisées à des fins quelconques, d'une manière quelconque ? ● Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction ● Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la construction ● Le site de construction sera-t-il nettoyé régulièrement, en utilisant de l'eau pour maîtriser la poussière ? ● Les détritux générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? ● Les matières ou installations de secours seront-elles disponibles pendant la construction 			<p>Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuations décrites dans le tableau du PGES</p>
	<ul style="list-style-type: none"> ● Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du projet ? ● Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? ● Y a-t-il des impacts causés par les polluants par fumée ou par air, des gaz toxiques ou des résidus de cendres provenant des destructions par le feu ? ● Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel des infrastructures 			<p>Se référer au Plan pour les mesures adéquates d'atténuation, de suivi et des Clauses Environnementales pour les contractants</p>

Activités du Projet PASH-MUT	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	Non	Si OUI
	éducatives ? • Y a-t-il des impacts visuels causés par les pratiques de transport, de traitement et d'évacuation des déchets ? • Y a-t-il des établissements humains et des usages de la terre (comme l'agriculture, le pâturage, des terrains de récréation) près des infrastructures éducatives ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site du projet ?			

Le tableau du PGES présente plusieurs mesures d'atténuation ; celles-ci peuvent être amendées si nécessaire.

Mesures d'atténuation générique

Suivant les résultats de la sélection et de la classification des projets, certaines activités du PASH-MUT pourraient faire l'objet d'une étude d'impact environnemental et sociale (EIES) avant tout démarrage ou d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) en cas de déplacements involontaires (délocalisation de personnes, pertes de biens, etc.).

En plus, il s'agira : d'élaborer des manuels de procédures et d'entretien, des directives environnementales et sociales à insérer dans les marchés de travaux ; d'élaborer des indicateurs environnementaux en milieu urbain et rural. Les autres mesures d'ordre technique, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau ci-dessous.

Mesures d'atténuation générales pour l'exécution de tous les projets

Mesures	Actions proposées
Mesures d'exécution générales	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation - Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux - Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers - Procéder à la signalisation des travaux - Employer la main d'œuvre locale en priorité - Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux - Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux

Mesures	Actions proposées
	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoir dans le projet des mesures d'accompagnement (raccordement aux réseaux d'eau, électricité et assainissement, équipement ; programme de gestion et d'entretien) - Impliquer étroitement les services communaux dans le suivi de la mise en œuvre - Mener des campagnes de sensibilisation (hygiène, santé, sécurité, IST-VIH/SIDA, COVID-19 au moment des travaux, etc.) - Distribuer et veiller au port systématique des Equipements de protection individuelle - Respecter les mesures barrières contre la COVID-19 (Respecter les prescriptions de l'OMS, de la Banque mondiale, mais aussi celles prescrites au niveau national par le Gouvernement (Ministère de la Santé) : respect de la distanciation sociale, port systématique de cache-nez (masques), prises de températures à l'entrée d'un lieu de travail, lavage des mains au savon ordinaire et/ou à l'alcool à 90 Degrés, etc. Toutes ces mesures doivent être inclusives des communautés riveraines aux chantiers du projet) - Prévoir des latrines aux ouvriers pour leurs éventuels besoins - Élaborer et divulguer le mécanisme de gestion des plaintes du projet sensibles aux EAS/HS (avec de multiples points d'entrée accessibles, une référence aux services de VBG et des procédures confidentielles centrées sur les survivants) - Élaborer un plan d'action de prévention et de réponse lié à l'EAS/HS avec un code de conduite interdisant l'EAS / HS pour le personnel, la sensibilisation des travailleurs et des membres de la communauté, des consultations avec les femmes et les filles, etc. - Construire des salles de classe et latrines équipées des accès adaptés à toutes catégories d'utilisateurs et avec séparation de toilettes Filles/Garçons. - Impliquer étroitement les DRERF dans le suivi de la mise en œuvre

 **Mesures d'atténuation des impacts de la phase d'exploitation des infrastructures**

PHASE	Mesures d'atténuation
Exploitation	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les élèves à l'usage des latrines ainsi que la gestion des ordures à l'école. - Entretenir quotidiennement les latrines - Élaborer un code de bonne conduite pour les élèves - Mettre en œuvre un programme de gestion des déchets - Raccorder le site des latrines à l'eau - Sensibiliser les élèves sur le lavage des mains - Placer les latrines à une distance minimale de 3 à 10m par rapport

	<p>aux points d'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Séparer le bloc des garçons de celui des filles pour éviter les abus sexuels (viols)
--	--

Directives Environnementales pour les Contractants

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises :

- Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers :
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers)
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité.
- Ne pas procéder à l'incinération sur site
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés.
- Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides
- Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières en respect avec la réglementation notamment le code minier
- Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires
- Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres
- Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques
- Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA
- Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages
- Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne ;
- Respecter des sites culturels ;
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ;
- Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ;
- Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de

Directives Environnementales pour les Contractants

contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ;

- Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc.
- Eviter au maximum la production de poussière
- Employer la main d'œuvre locale en priorité

❖ Mesures de prévention et gestion des risques environnementaux et sociaux communs à la phase des travaux

Risques	Mesures d'évitement
Risques d'accidents de circulation	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des panneaux de signalisation temporaire ; - Sensibiliser les ouvriers et les populations riveraines sur la sécurité ; - Baliser les limites des aires de travail à proximité des infrastructures existantes ; - Réglementer la circulation (limitation de vitesse) dans les traversées des agglomérations ; - S'assurer quotidiennement du bon état de fonctionnement du système de freinage des véhicules, engins de chantier ; - Tenir régulièrement des réunions sur la sécurité du chantier ; - Insister sur la vigilance des conducteurs d'engins et de camions. - Sensibiliser les chauffeurs à la limitation de vitesse et au code routier.
Risques d'accidents du travail	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur les mesures sécuritaires à l'intention des ouvriers ; - Informer et sensibiliser les travailleurs sur la sécurité au travail; - Mettre à la disposition des travailleurs, des Équipements de Protection Individuels (EPI) adaptés et une trousse de premier secours pour les premiers soins en cas d'accident ; - Former les travailleurs aux premiers secours et traiter avec les services d'un agent de santé ; - Protéger la zone des travaux par des balises ; - S'assurer que l'entreprise mandataire a souscrit au profit de ses employés aux différentes polices d'assurance
Risques d'atteintes à la santé des ouvriers sur le chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir régulièrement des réunions de chantier sur l'hygiène et la santé à l'intention des ouvriers ; - Prévoir une infirmerie ou un poste de secours pour les premiers soins pour les visites et contrôles médicaux périodiques. - Exiger une visite médicale à l'embauche ; - Sensibiliser les employés sur les risques d'atteinte à la santé

Risques	Mesures d'évitement
	<p>sécurité et sur les méfaits de la consommation des stupéfiants avant et durant les travaux;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arroser le sol, au besoin, pour limiter les envols de poussière ; - Doter les employés d'EPI adaptés et veiller à leur port effectif; - Éviter de confier une tâche à risque à un ouvrier non formé pour l'exécuter en toute sécurité
Risques de conflits liés à la non-utilisation de la main-d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'emploi de la main-d'œuvre locale à compétence égale
Risques de contamination et de propagation, de la COVID-19, des IST-VIH/SIDA pour les ouvriers et populations locales	<ul style="list-style-type: none"> - Faire régulièrement des sensibilisations de masse des ouvriers et des populations des villages concernés par le projet sur la COVID-19, les IST et le VIH-SIDA ; - Distribuer les préservatifs lors des sensibilisations de masse ; - Distribuer systématiquement des préservatifs aux ouvriers et employés de l'entreprise tout en les sensibilisant sur les risques liés aux EAS/HS et les sanctions y afférentes jusqu'au licenciement ; - Suivre les risques de contamination par les 1ST et VIH/SIDA à travers des dépistages volontaires des ouvriers et employés de l'entreprise ainsi que de la population ; - Former dans la population des pairs éducateurs volontaires en matière de VIH/SIDA pour la sensibilisation de porte à porte - Installer un dispositif de lavage de main et rendre obligatoire le lavage de main avec de l'eau et du savon ; - Exiger le port de gans adaptés pour les travailleurs partageant entre eux les équipements de travail ; - Sensibiliser/rappeler chaque matin les mesures barrières ; - Mettre en place des sanctions disciplinaires l'endroit des travailleurs négligents ou récalcitrants ; - Observer les autres mesures barrières dictées par les autorités sanitaires.
Risques liés à l'EAS/HS	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser la communauté et les travailleurs du projet sur la prohibition de l'EAS/HS
Risque d'incendie sur les lieux du chantier	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter le stockage des substances dangereuses dans l'enceinte des installations du site - Éviter la manipulation incontrôlée des substances inflammables sur les lieux du chantier - Disposer d'un extincteur sur le site - Former les ouvriers à l'utilisation de l'extincteur

Annexe 5 : Plan de Gestion Environnementale et Sociale

A- PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Phase du sous projet	Impacts environnementaux et sociaux potentiels	Mesure(s) d'atténuation proposée(s) (y compris les mesures législatives et réglementaires)	Responsabilités Institutionnelles (y compris application de la loi et coordination)	Coûts estimés	Commentaires (par ex. impacts secondaires).
Phase de pré construction					
Phase de construction					
Phase d'exploitation et d'entretien					

B- SUIVI

Mesure(e) d'atténuation proposée	Paramètres de suivi	Lieu	Mesures (y compris les méthodes et équipements)	Fréquence des mesures	Responsabilités (y compris revues et rapports)	Coût (équipement et personnes)
Phase de pré construction						
Phase de construction						
Phase d'exploitation et d'entretien						
Coût pour toutes les phases						

Annexe 6 : Code de conduite pour les travailleurs

Note à l'intention du soumissionnaire : Le contenu minimum du formulaire du code de conduite, tel que défini par le maître d'ouvrage, ne doit pas être modifié substantiellement. Cependant, le soumissionnaire peut ajouter des règles qu'il juge appropriées, y compris pour prendre en compte des questions/risques spécifiques au marché ou contrat.

Note à l'intention du maître d'ouvrage : Les règles minimales suivantes ne doivent pas être modifiées. Le maître d'ouvrage peut ajouter des règles supplémentaires concernant des questions particulières, recensées à la suite d'une évaluation environnementale et sociale pertinente. Parmi les questions recensées, on peut citer des risques associés à : l'afflux de main d'œuvre, la propagation de maladies transmissibles, l'exploitation et les abus sexuels, etc. Supprimer cette case avant de publier les dossiers d'appel d'offres.

A. GENERALITES

Le but des présents *Codes de conduite et plan d'action pour la mise en œuvre des normes Environnementales et sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et d'Hygiène et de sécurité au travail (HST) et la prévention des violences basées sur le genre (VBG), l'exploitation et abus sexuel (EAS), le harcèlement sexuel (HS),) et les violences contre les enfants (VCE)* consiste à introduire un ensemble de définitions clefs, des codes de conduite et des lignes directrices afin de :

- Définir clairement les obligations de tous les membres du personnel du projet (y compris les sous-traitants et les journaliers) concernant la mise en œuvre des normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et d'hygiène et de sécurité au travail (HST) ; et
- Contribuer à prévenir, identifier et combattre la EAS/HS et la VCE sur le chantier et dans les communautés avoisinantes.

L'application de ces Codes de Conduites permettra de faire en sorte que le projet atteigne ses objectifs en matière de normes ESHS et HST, ainsi que de prévenir et/ou atténuer les risques de EAS/HS et de VCE sur le site du projet et dans les communautés locales. Les personnes travaillant dans le projet doivent adopter ces Codes de conduite qui visent à :

- Sensibiliser le personnel opérant dans le projet aux attentes en matière de ESHS et de HST ;
- Créer une prise de conscience concernant les EAS/HS et de VCE, et :
- Créer un consensus sur le fait que tels actes n'ont pas leur place dans le projet ;
- Établir un protocole pour identifier les incidents de EAS/HS et de VCE ; répondre à tels incidents ; et les sanctionner.

L'objectif des Codes de Conduite est de s'assurer que tout le personnel du projet comprenne les valeurs morales du projet, les conduites que tout employé est tenu à suivre et les conséquences des violations de ces valeurs. Cette compréhension contribuera à une mise en œuvre du projet plus harmonieuse, plus respectueuse et plus productive, pour faire en sorte que les objectifs du projet soient atteints.

B. DEFINITIONS

Dans les présents Codes de conduite, les termes suivants seront définis ci-après : **Hygiène et sécurité au travail (HST)** : l'hygiène et la sécurité du travail visent à protéger la sécurité, la santé et le bien-être des personnes qui travaillent ou occupent un emploi dans le projet. Le respect de ces normes au plus haut niveau est un droit de l'homme fondamental qui devrait être garanti à chaque travailleur.

Violences basées sur le genre (VBG) : Expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée (Directives du Comité permanent inter-organisations sur la violence basée sur le genre, 2015, p.5).

Exploitation sexuelle : Le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégal ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p.6).

Abus sexuel : Toute intrusion physique à caractère sexuel commise par la force, sous la contrainte ou à la faveur d'un rapport inégal, ou la menace d'une telle intrusion (Glossaire des Nations Unies sur l'exploitation et les atteintes sexuelles, 2017, p. 5).

Harcèlement Sexuel : Toute avance sexuelle importune ou demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle.

Violence contre les enfants (VCE) : un préjudice physique, sexuel, émotionnel et/ou psychologique, négligence ou traitement négligent d'enfants mineurs (c'est-à-dire de moins de 18 ans), y compris le fait qu'un enfant soit exposé à un tel préjudice envers une tierce personne qui entraîne un préjudice réel ou potentiel pour sa santé, sa survie, son développement ou sa dignité, dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir. Cela comprend l'utilisation des enfants à des fins lucratives, de travail, de gratification sexuelle ou de tout autre avantage personnel ou financier. Cela inclut également d'autres activités comme l'utilisation d'ordinateurs, de téléphones portables, d'appareils vidéo, d'appareils photo numériques ou de tout autre moyen pour exploiter ou harceler les enfants ou pour accéder à de la pornographie infantile.

Sollicitation malintentionnée des enfants : ce sont des comportements qui permettent à un agresseur de gagner la confiance d'un enfant à but sexuel. C'est ainsi qu'un délinquant peut établir une relation de confiance avec l'enfant, puis chercher à sexualiser cette relation (par exemple, en encourageant des sentiments romantiques ou en exposant l'enfant à des concepts sexuels à travers la pornographie).

Mesures de responsabilité et confidentialité : les mesures instituées pour assurer la confidentialité des survivant(e)s et pour tenir les contractuels, les consultants et le client, responsables de la mise en place d'un système équitable de traitement des cas de VBG et de VCE.

Enfant : terme utilisé de façon interchangeable avec le terme « mineur » qui désigne une personne âgée de moins de 18 ans. Ceci est conforme à l'article 1er de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Protection de l'enfant : activité ou initiative visant à protéger les enfants de toute forme de préjudice, en particulier découlant de la VCE.

Consentement : est le choix éclairé qui sous-tend l'intention, l'acceptation ou l'accord libre et volontaire d'une personne. Il ne peut y avoir aucun consentement lorsqu'une telle acceptation ou un tel accord est obtenu par la menace, la force ou d'autres formes de coercition, l'enlèvement, la fraude, la tromperie ou la fausse déclaration. Conformément à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, la Banque mondiale considère que le consentement ne peut être donné par des enfants de moins de 18 ans, même si la législation nationale du pays où le Code de conduite est introduit considère la majorité sexuelle à un âge inférieur. La méconnaissance de l'âge de l'enfant et le consentement de celui-ci ne peuvent être invoqués comme moyen de défense.

Consultant : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de consultance dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail.

Entrepreneur : toute entreprise, société, organisation ou autre institution qui a obtenu un contrat pour fournir des services de construction dans le cadre du projet et qui a embauché des gestionnaires et/ou des employés pour effectuer ce travail. Cela inclut les sous-traitants recrutés pour exécuter des activités au nom de l'entrepreneur.

Employé : toute personne qui offre de la main-d'œuvre à l'entrepreneur ou au consultant dans le pays, sur le site du projet ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat ou d'un accord de travail contre un salaire, exécuté de manière formelle ou informelle (y compris les stagiaires non rémunérés et les bénévoles), sans responsabilité de gestion ou de supervision d'autres employés.

Procédure d'allégation d'incidents de VBG et de VCE : procédure prescrite pour signaler les incidents de VBG ou VCE.

Code de conduite concernant les VBG et les VCE : Code de conduite adopté pour le projet couvrant l'engagement de l'entreprise et la responsabilité des gestionnaires et des individus concernant les VBG et les VCE.

Mécanisme de gestion des plaintes et des doléances (MGP) : le processus établi par un projet pour recevoir et traiter les plaintes.

Gestionnaire : toute personne offrant de la main-d'œuvre à un entrepreneur ou à un consultant, sur le chantier ou à l'extérieur, en vertu d'un contrat de travail formel ou informel et en échange d'un salaire, avec la responsabilité de contrôle ou de direction des activités de l'équipe, de l'unité, de la division ou similaire d'un entrepreneur ou consultant et avec la responsabilité de superviser et gérer un nombre prédéfini d'employés.

Auteur : la ou les personne(s) qui commettent ou menacent de commettre un acte ou des actes de VBG ou de VCE.

Protocole d'intervention : mécanismes mis en place pour intervenir dans les cas de VBG et de VCE

Survivant/e (s) : la ou les personnes négativement touchées par la VBG ou la VCE. Les femmes, les hommes et les enfants peuvent être des survivant(e)s de VBG ; seulement les enfants peuvent être des survivant(e)s de VCE.

Chantier : endroit où se déroulent les travaux de développement de l'infrastructure au titre du projet. Les missions de consultance sont considérées comme ayant pour chantier les endroits où elles se déroulent.

Environnement du chantier : la « zone d'influence du projet » qui est tout endroit, urbain ou rural, directement touché par le projet, y compris les établissements humains.

C. CODE DE CONDUITE DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE

Nous sommes l'Entrepreneur [insérer le nom de l'Entrepreneur]. Nous avons signé un marché avec [insérer le nom du Maître d'Ouvrage] pour [insérer la description des travaux]. Ces travaux seront exécutés à [insérer le site ou autres lieux où les travaux seront exécutés]. Notre marché exige que mettions en œuvre des mesures pour prévenir les risques environnementaux et sociaux liés à ces travaux, y compris les risques d'exploitation, abus et harcèlement sexuels. Ce Code de Conduite fait partie de nos mesures pour tenir compte des risques environnementaux et sociaux liés aux travaux. Cela s'applique à tous nos personnels, ouvriers et autres employés sur le site des travaux ou autres lieux où les travaux sont exécutés. Cela s'applique également au personnel de chacun de nos sous-traitants et tout autre personnel nous accompagnant dans l'exécution de travaux. Il est fait référence à toutes ces personnes comme étant « **Le Personnel de l'Entrepreneur** » et qui sont soumises à ce Code de Conduite. Ce Code de Conduite identifie le comportement que nous exigeons du Personnel de l'Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement où tous comportements dangereux, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes doivent se sentir autorisées à signaler tous problèmes ou préoccupations sans craindre de représailles.

CONDUITE EXIGEE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. s'acquitter de ses tâches d'une manière compétente et diligente ;
2. se conformer au Code de Conduite et à toutes les lois applicables, aux règlements et autres exigences y compris les exigences pour protéger la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de l'Entrepreneur et toutes autres personnes ;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé incluant de :
 - a. s'assurer que les lieux de travail, machines, équipement et processus de fabrication soient sécurisés et sans risques pour la santé;
 - b. porter les équipements de protection du personnel requis;
 - c. appliquer les mesures appropriées relatives aux substances et agents chimiques, physiques et biologiques ;
 - d. suivre les procédures applicables de sécurité dans les opérations.
4. signaler les situations de travail qu'il/elle ne croit pas sûres ou saines et se retirer d'une situation de travail qui, selon lui/elle, présente raisonnablement un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé ;
5. traiter les autres personnes avec respect et ne pas discriminer des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants ;
6. ne pas se livrer à des activités de Harcèlement Sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d'autres comportements verbaux ou physiques à connotation sexuelle à l'égard du personnel de l'Entrepreneur ou du Maître d'Ouvrage ;
7. ne pas se livrer à des activités d'Exploitation Sexuelle, signifiant le fait d'abuser ou de

tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'une autre personne ;

8. ne pas se livrer à des Abus Sexuels, ce qui signifie l'intrusion physique ou la menace d'intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives ;

9. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf dans le cas d'un mariage préexistant ;

10. suivre des cours de formation pertinents qui seront dispensés concernant les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et l'Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), et le Harcèlement Sexuel (HS);

11. Signaler de manière formelle les violations de ce Code de conduite ; et

12. ne pas prendre de mesures de rétorsion contre toute personne qui signale des violations de ce Code de conduite, que ce soit à nous ou au Maître d'Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l'Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, selon elle, peut représenter une violation du présent Code de conduite, ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Contacter [*insérer le nom de l'expert social de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente dans le traitement de la VBG, ou si cette personne n'est pas requise en vertu du Marché, une autre personne désignée par l'Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [*insérer*] ou par téléphone à [*insérer*] ou en personne à [*insérer*]; ou

2. Appeler [*insérer*] la hotline de l'Entrepreneur (le cas échéant) et laisser un message. L'identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d'allégations ne soit prescrit par la législation du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et seront examinées de toute façon. Nous prenons au sérieux tous les rapports d'inconduite possible et nous enquêtons et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d'aider la personne qui a vécu l'incident allégué, le cas échéant. Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation relative à tout comportement interdit par le présent Code de conduite. De telles représailles constitueraient une violation de ce Code de Conduite.

CONSEQUENCES DE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation de ce Code de conduite par le personnel de l'Entrepreneur peut entraîner de graves conséquences, allant jusqu'au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR :

J'ai reçu un exemplaire de ce Code de conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j'ai des questions au sujet de ce Code de conduite, je peux contacter [*insérer le nom de la personne-ressource de l'Entrepreneur ayant une expérience pertinente*] afin de demander une explication.

Nom de l'employé de l'entreprise : [indiquer le nom].

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Contreseing du représentant habilité de l'entreprise :

Signature : _____

Date : (Jour/mois/année) : _____

Annexe 7: Procédures administratives nationales d'évaluation environnementale et sociale (EES)

Les différentes étapes de la procédure togolaise d'EIES sont les suivantes :

- Revue et classification du projet ;
- Proposition de Termes de Référence (TdR) par le Promoteur, validée par l'ANGE ;
- Établissement d'un rapport d'EIE par un Consultant agréé ;
- Examen du rapport par le Comité Technique ;
- Séance de validation nationale du rapport d'EIES ;
- Préparation d'un avis par le Comité au Ministre chargé de l'environnement ;
- Décision du Ministre chargé de l'Environnement.

Annexe 8: Lignes directrices en matière de rejet d'eau

Lignes directrices de l'OMS et de la SFI des valeurs applicables aux rejets

Polluants	Unité	Valeur recommandée
pH	-	6-9
DBO	mg/l	30
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Solides totaux en suspension	mg/l	50
Coliformes totaux	NPP/100ml	400

Source : - *Organisation mondiale de la santé (OMS). Water Quality Guidelines Global, Update, 2005.*

- *Directives EHS générales de la SFI relatives à l'environnement, aux eaux usées et à la qualité des eaux ambiantes, avril 2007.*

Valeurs de la référence applicables aux effluents (eaux usées)

Polluants	Unités	Valeurs données dans les directives
pH	pH	6-9
DBO	mg/l	25
DCO	mg/l	125
Azote total	mg/l	10
Phosphore total	mg/l	2
Huiles et graisses	mg/l	10
Solides totaux en suspension	mg/l	50
Augmentation de la température	°C	< 3 _b
Nombre total de bactéries coliformes	NPP _a /100 ml	400
Ingrédients actifs/antibiotiques	A déterminer au cas par cas	
<u>Notes :</u> NPP = Nombre le plus probable		

A la limite d'une zone de mélange établie scientifiquement qui tient compte de la qualité de l'eau ambiante, de l'utilisation des eaux réceptrices, des récepteurs potentiels et de la capacité d'assimilation

Source : Tableau1, Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires, 30 avril 2007

Annexe 9: Valeurs de référence relative aux paramètres physico-chimiques de l'eau potable

Paramètres physico-chimiques	Conc. Maximales suivant OMS (*) - 20
Couleur (mg Pt-Co/L)	15 (*) - 20
Turbidité (NTU)	5 (*)
Odeur	Limite subjective
Saveur	Limite subjective
Température (°C)	-
pH	6.50 – 8.50
Conductivité électrique (20°- µs/cm	400 (nombre guide)
Solides dissous (mg/L)	1000 – 1500 (*)
Alcalinité (TA-°f)	-
Alcalinité complète (TAC) - °f	-
Carbonates (CO ₃ ²⁻) – mg/L	-
Bicarbonates (HCO ₃ ²⁻) – mg/L	> 30 (nombre guide)
TH (durété totale - °f	50 (*) - > 15
TH calcique (Ca ²⁺) – mg/L	100 (nombre guide)
TH magnésien (Mg ²⁺) – mg/L	50
Sodium (Na ⁺) – mg/L	150
Potassium (K ⁺) – mg/L	12
Fer Total (Fe ²⁺ et Fe ³⁺) – mg/L	0.3 (*) – 0.2
Manganèse (Mn ²⁺) – mg/L	0.5 (*) - 0.05
Ammonium (NH ₄ ⁺) – mg/L	1.5 (*) – 0.5
Nitrates (NO ₃ ⁻) – mg/L	50 (*) – 50
Nitrites (NO ₂ ⁻) – mg/	3 (*) – 0.1
Chlorures (Cl ⁻) – mg/L	250 (*) – 200
Sulfates (SO ₄ ²⁻) – mg/L	400 (*) – 250
Orthophosphates (PO ₄ ²⁻) – mg/L	-
Fluorures (F ⁻) – mg/L	1.5 (*)
Oxydabilité KMnO ₄ – mgO ₂ /L	2 (nombre guide)

Tableau 23 : Valeurs de référence relatives aux paramètres microbiologiques de l'eau potable

Germes recherchés	Unités	Critère UE (2007)
Flore mésophile (30°C),	UFC/ 250 ml	100 ml
Coliformes totaux (30°C),	UFC/250 ml	< 1/250 ml
Coliformes thermotolérants (44°C),	UFC/250 ml	< 1/250 ml
Escherichia coli (44°C),	UFC/250 ml	< 1/250 ml
Streptocoques fécaux (37°C	UFC/250 ml	< 1/250 ml
Anaérobies sulfito-réducteurs (44°C).	UFC/250 ml	< 1/250 ml

Annexe 10: Curricula de renforcement des capacités en évaluation environnementale et sociale des acteurs

- **Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES)/Audit Environnemental et Social (AES)**
 - Procédure de Tri préliminaire des projets/sous-projet ;
 - Connaissance des procédures environnementales et sociales et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale ;
 - Procédures d'organisation et de conduite des EIES/AES ;
 - Appréciation de la méthodologie d'élaboration des EIES/AES ;
 - Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES/AES ;
 - Utilisation des rapports d'EIES dans l'appréciation de la situation de référence, des résultats et des impacts des activités du projet PASH-MUT ;
 - Intégration du genre dans les activités du projet PASH-MUT.

- **Gestions des déchets solides, liquides et des émissions**
 - Identifications des activités sources de déchets ;
 - Mise en place d'un mécanisme opérations de gestion des déchets ;
 - Identifications des sources d'émission et la gestions des émissions.

- **Formation sur la surveillance, contrôle et suivi environnemental et social**
 - Comment vérifier l'introduction des clauses environnementales et sociale dans les contrats de l'entrepreneur chargé des travaux et vérifier la conformité desdites clauses ?
 - Comment contrôler le travail des divers acteurs de sauvegardes environnementale et sociale sur les chantiers (responsable de surveillance et suivi, responsable de contrôle et suivi interne, responsable de contrôle et suivi externe, etc.) ?
 - Comment faire respecter et appliquer les lois et règlements sur l'environnement et les aspects sociaux ?
 - Comment recommander des mesures appropriées en vue de minimiser les impacts négatifs et risques ?
 - Comment faire le suivi général des recommandations émises dans le PGES issu de l'EIES ?
 - Comment s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre des actions de sensibilisation des populations sur la protection et la gestion environnementale et sociale ?
 - Comment s'assurer de l'effectivité de la prise en compte du genre ?
 - Comment s'assurer que les mesures contre les VBG, EAS/HS et les VCE sont prise en compte ?

Annexe 11: TDR type pour la réalisation d'une EIES approfondie ou simplifiée

Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (Localité, Préfecture et Région) où il se déroulera ;
- la justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie, Canton,...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations ;

1- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

2- Introduction de l'EIES

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ de la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ de l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- la justification du projet ;
- les grandes lignes (phases) du projet ;
- l'articulation du rapport de l'EIES.

3- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif globale.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques :**
 - décrire état initial de la zone du projet,
 - décrire les activités du projet,
 - identifier et évaluer les impacts du projet;
 - Consulter les autorités locales et les populations ;
 - Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- **les résultats attendus.** Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par exemple :
 - l'état initial de la zone du projet a été décrit ;
 - les activités du projet ont été décrites ;
 - les impacts ont été identifiées et évaluées;
 - Les autorités et les populations ont été consultées ;
 - Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
 - Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé;

4- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude.

- la méthodologie ; celle-ci portera sur :
 - la recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera,
 - la collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser.
 - Compilation, traitement et l'analyse des données,
 - identification et évaluation des impacts ;
 - la concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;

- l'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
- la rédaction du rapport.
- la durée de l'étude ;
- le calendrier de réalisation de l'EIES ;
- la composition de l'équipe de consultation.

5- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf. PNAE)
 - ✓ La politique sociétale ;
 - ✓ La politique nationale de santé ;
 - ✓ La politique nationale du travail ;
 - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Eau, assainissement, Hydrocarbures, Energie...) ;
 - ✓ La politique d'aménagement du territoire ;
 - ✓ Schéma d'aménagement du territoire.
- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Togo, ayant un rapport avec le projet ;
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées ;
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents qui seront annexés au rapport d'EIES.

6- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- la justification du choix de site,
- le processus technologique et son schéma technologique;
- les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre).

7- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : , climat, géomorphologie, géologie, habitats, faune et flore ;
- Eléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, moyens d'existence et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie).

Le rapport d'EIES indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

8- Identification et Analyse des impacts prévisionnels et risques :

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, moyens d'existence, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet. Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera :

- Les impacts seront caractérisés suivant l'**intensité** (faible, moyenne ou majeure), l'**étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte) ;
- Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales.

9- Concertation avec les autorités et populations locales

Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- des autorités et des populations locales ;

- des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion ; etc.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signées, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

10- Plan de gestion environnementale et sociale et de gestion des risques (Mesures d'atténuation et de prévention)

Il comprend les éléments ci- après :

- les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
 - les plans d'opération interne (plan d'urgence) ;
 - un Plan de gestion des risques ;
 - les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
 - un plan de gestion des déchets ;
 - un plan social ;
 - un plan sociétal ;
 - les organes et les procédures de suivi ;
 - un plan de fermeture et de réhabilitation du site ;
 - le budget relatif à la mise en œuvre du sous projet.

11- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'EIES mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise ;
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.

En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du sous-projet.

12- Contenu des EIES

Le rapport d'EIES, respectera les normes de forme, et de fond et comportant obligatoirement les sections suivantes:

- Page de garde ;
- Table des matières ;
- Liste des sigles et abréviations ;
- Introduction ;
- Résumé exécutif en français ;
- Résumé exécutif en anglais ;
- Description du sous-projet (objectif, analyse des alternatives, alternative retenue, composantes, activités, responsabilités) ;
- Analyse du cadre politique, juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale du sous- projet ;
- Analyse de l'état initial du milieu récepteur (environnement naturel, socio-économie, etc.) ;
- Analyse des impacts (méthodologie, nature, probabilité d'occurrence, codification et importance) du sous-projet ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des impacts ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGES ;
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGES ;
 - Tableau synthèse du PGES
- Plan de gestion des risques
 - Description des mesures selon leur chronologie (avant le démarrage, démarrage des travaux, pendant les travaux, pendant l'exploitation) et de leurs coûts ; les mesures seront codifiées par source et en relation avec la codification des risques ;
 - Cadre organisationnel de mise en œuvre du PGR ;
 - Mécanisme de suivi-évaluation du PGR ;
 - Tableau synthèse du PGR

- Conclusion et recommandations principales ;
- Bibliographie et listes des personnes rencontrées (nom, prénoms, structures, localités, tél., email) ;
- Annexes :
 - PV des rencontres de consultation de groupe ;
 - Fiches détaillées de mise en œuvre des mesures ;
 - TdR de l'EIES ;
 - Méthodologie détaillée ;
 - Détail des consultations publiques ;
 - Etc.

13- Profil du consultant

Il portera sur l'expérience les années d'expériences requise pour la conduite de la mission ainsi que les critères spécifiques en ce qui concerne la qualification du consultant, les expériences spécifiques en lien avec la mission et ainsi que les expériences avec les bailleurs.

14- Durée de l'étude

Le délai global de la mission d'élaboration d'EIES doit être défini en fonction de la consistance de la mission.

Annexe 12: Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales et des Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Des définitions importantes seront intégrées dans les DAO telles que :

- Violence-Basée sur le Genre
- Exploitation et Abus Sexuel
- Harcèlement sexuel
- Normes Environnementales et Sociales de la Banque mondiale
- Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
- Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)
- Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) des travailleurs
- Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrées par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'égagement, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition. Ainsi l'UGP s'assurera que les emprises aient été libérées avant la mobilisation de chantier en accord avec les principes de la Cadre de Politique de Réinstallation du Projet du Plan d'Action de Réinstallation

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence (v) un plan de lutte contre la VBG/EAS/SH ; (vi) un mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs (MGP) en conformité avec les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet ; (vii) un plan de santé-sécurité sur le chantier.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Code de conduite, affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit élaborer et faire signer des codes de conduite pour les travailleurs et le personnel du projet, qui comprennent au minimum le comportement interdit y compris la GBV/EAS/HS, une liste des sanctions, les standards minimums à suivre, les obligations de rapportage et mécanisme de gestion des plaintes.

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur et code de conduite de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; l'interdiction d'EAS/HS ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux, les codes de conduite et sanctions, les questions liées aux VBG/EAS/HS, le MGP et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail. Toutes les démarches d'embauche de l'Entrepreneur doivent se faire en conformité avec les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) du Projet.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés. L'Entrepreneur doit se conformer avec le PGM0.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné. L'Entrepreneur doit se conformer avec le PGM0.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre des mesures appropriées au niveau du projet pour réduire les risques de VBG/EAS/HS avant le démarrage des travaux telles que : d'équipements séparés, sûrs et facilement accessibles pour les femmes et les hommes qui travaillent sur le chantier. Les vestiaires et/ou latrines doivent être situés dans des zones séparées et bien éclairées, et doivent pouvoir être verrouillés de l'intérieur ; Installer de manière visible des panneaux autour du site du projet (le cas échéant) qui signalent aux travailleurs et à la population locale que les actes d'EAS/HS sont interdits sur ce site ; S'assurer, le cas échéant, que les espaces publics autour du chantier du projet sont bien éclairés.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Des Clauses Environnementales et Sociales Spécifiques seront développées par l'UGP et intégrées dans cette section en fonction des conclusions des activités de screening et des EIES/PGES produits.

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 50 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épandements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.

L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.

Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit-.

Prévention contre la VBG/EAS/HS

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre un plan d'action budgétisé et contextualisé de prévention et réponse à l'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel avec des mesures spécifiques d'atténuation des risques. Tous les travailleurs devront signer un code de conduite.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA, sur le lien entre ces infections et EAS/HS et les sanctions pour les actes d'EAS/HS.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe...) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussière est obligatoire.

e. Clauses et spécifications s'appliquant aux chantiers

- Assurer un accès correctement aménagé et sécurisé pour limiter les risques sécuritaires des riverains.
- Interdire les coupes de bois dans les zones à risque d'érosion (têtes de source, versant pentus...).
- Assurer la récupération des déchets liquides (huile de vidange, carburant) et solides (emballages, résidus de matériaux de construction, ferraille...) pour leur traitement ou enfouissement à l'issue du chantier.
- Prendre toutes dispositions pour assurer un accueil correct des ouvriers dans la zone des travaux.

Clauses s'appliquant aux périmètres de protection des points d'eau

Le périmètre de protection est destiné à éviter la contamination des forages. On distinguera un périmètre rapproché et un périmètre éloigné :

- Le périmètre rapproché est destiné à éviter toute contamination directe des eaux, dans un espace de 100 m autour du point d'eau. Il fera l'objet de mesures de surveillance pour éviter les mauvaises pratiques par la population (lavage de linge, nettoyage de véhicules, déversement d'eaux usées...);
- Le périmètre éloigné concerne les activités interdites ou réglementées dans un espace suffisant autour du point d'eau, fixé à 300 m, notamment les activités humaines polluantes (rejets industriels, etc.);
- Des actions de sensibilisation des Communautés et comités de suivi et gestion des points d'eau seront assurées pour les impliquer dans la surveillance des périmètres et dans l'application éventuelle des mesures d'expulsion, en cas d'infraction.

f. Mesures générales d'exécution -Directives Environnementales

- Procéder au choix judicieux et motivé des sites d'implantation

- Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur
- Protéger les propriétés avoisinantes des travaux
- Assurer l'accès des populations riveraines pendant les travaux
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Respect strict des dispositions techniques de constructions (normes) édictées par les services compétents du Togo

g. Exemple Format: Rapport d'Environnement Sécurité et Santé (ESS)

Contrat:	Période du reporting:
ESS gestion d'actions/mesures: Récapituler la gestion d'actions/mesures d'ESS prise pendant la période du reporting, y compris la planification et les activités de gestion (des évaluations par exemple de risque et d'impact), la formation d'ESS, la conception spécifique et les mesures prises dans la conduite des travaux, etc...	
Incidents d'ESS: Rendre compte de tous les problèmes rencontrés par rapport aux aspects d'ESS, y compris leurs conséquences (retarde, coûts) et mesures correctives prises. Inclure les rapports d'incidents relatifs.	
Conformité d'ESS : Rendre compte de la conformité aux conditions du contrat ESS, y compris tous les cas de non-conformité.	
Changements: Rendre compte de tous les changements des hypothèses, des conditions, des mesures, des conceptions et des travaux réels par rapport aux aspects d'ESS.	
Inquiétudes et observations: Rendre compte de toutes les observations, inquiétudes soulevées et/ou des décisions pris en ce qui concerne la gestion d'ESS pendant des réunions et les visites de sites.	
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire	

h. Exemple Format : Avis D'Incident d'ESS

Fournir dans un délai de 24 heures à l'ingénieur de contrôle	
Numéro de référence De Créateurs No :	Date de l'incident:
	Temps :
Lieu de l'incident :	
Nom de Personne(s) impliquée(s) :	
Employeur :	
Type d'incident :	
Description de l'incident : Lieu, date, manière, personne, opération en marche au moment de l'incident (seulement factuel).	
Action Immédiate : Mesures immédiates et mesures réparatrices prises pour empêcher la survenue d'un autre incident ou l'escalade.	
Signature (Nom, Titre, Date) : Représentant du Prestataire	

Annexe 13 : fiches de gestion des plaintes

FICHE 1 : FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES

Date :Dossier N°.....

Région :.....

Préfecture.....Commune.....Village.....

1. Informations sur le plaignant

Nom et prénom (s) :CNI ou autre n°.....

Age :.....Sexe.....Statut matrimonial :.....

Profession :.....N°

Téléphone:.....

Village/ville de résidence :Village d'origine :.....

Site ou village dont la plainte fait l'objet :
.....

2. Description de la plainte :

Cours résumé de la plainte :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

3. Catégorie de la plainte :

- Type 1 : demande de renseignements ou de précisions.
- Type 2 : La plainte a trait à un autre programme ou projet
- Type 3 : La plainte porte sur la perception par une communauté ou une personne qu'elle était injustement exclue de participer au projet.
- Type 4 : La plainte porte sur des allégations de corruption, détournement de fonds, ou de biais dans les marchés publics.

Type 5 : la plainte porte préjudices environnementaux ou sociaux causés aux communautés par les interventions des projets.

Type 6 : La plainte implique toute autre déviation de buts ou procédures des projets y compris les allégations de mauvaise performance ou comportements incorrects de personnel du projet, les membres des CVD, consultants et entrepreneurs

Type 7 : Violence basée sur le genre (VBG). Il s'agit de toute plainte relative au viol, harcèlement sexuel, exploitation et abus sexuels et autres des femmes / filles

Nom et prénom (s) de la personne ayant reçu la plainte :

.....
.....

A, le.....

(Signature du point focal)

Signature du plaignant

Plainte transmise le..... à.....

Signature de la personne à qui la plainte a été transférée

Annexe 15: Formulaire de procès-verbal de constat de plainte

L'an deux milet lea eu un constat relatif à la plainte de M./Mme
 , N° de pièce d'identité
 , résident (e) à

Etaient présents, voir liste de présence ci-jointe.

Le motif de la plainte est

Constats (photos en annexe)

➤ **Commentaires**

Ont signé
Le plaignant **Le Comité de Gestion des plaintes**

Annexe 16: Formulaire de Procès-verbal de traitement de plainte

Identification du plaignant	Enregistrement de la plainte
Nom et prénoms : Contact : Commune :	Date :
Description de la plainte	
.....	
Traitement	

Niveau de traitement :		- Délai écoulé :	
Décision prise (action à mener ou menée)			
Avis du plaignant sur la décision			
.....			
.....			
.....			
Appel de la décision			
Vu que le plaignant n'est pas satisfait, désire-t-il faire appel de la décision ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> / Non			
<ul style="list-style-type: none"> • Si oui, la plainte sera réexaminée au niveau et le comité fera le retour au plaignant dans un délai de 			
Fait à, le			
Emargement			
Le plaignant		Le comité	

Annexe 17: Modèle de présentation du registre d'enregistrement des plaintes

Région :							
Commune/ Quartier							
Objet de plainte							
N°	Lieu et date de la plainte	Coordonnées du plaignant	Sexe	Description de la plainte	Signature du plaignant	Coordonnées du réceptionniste de la plainte	Signature du réceptionniste

Annexe 18: Modèle de répertoire de l'archivage des plaintes pour le suivi

N°	Date	Nom du plaignant	Type de plainte	Objet de la plainte	Lieu de dépôt/personne ayant reçu la plainte	Résumé succinct du traitement	Observations

Annexe 19: Terminologies liées au Mécanisme de Gestion des Plaintes

- **Préoccupations**

Les préoccupations sont des questions, des demandes d'informations ou des perceptions générales sans corrélation avec un impact ou un incident particulier. Si ces préoccupations ne trouvent pas de réponse satisfaisante pour leur émetteur, elles peuvent se transformer en plaintes.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'enregistrer les préoccupations comme des plaintes officielles, elles doivent être consignées dans un système de gestion approprié afin que les tendances qui s'en dégagent puissent être identifiées et traitées pour le cas où elles pourraient dégénérer.

- **Plainte ou grief**

Les plaintes ou les griefs sont une expression d'insatisfaction ou de mécontentement qui découle de l'impact avéré ou perçu des activités d'un projet. L'éventail des plaintes va des problèmes fréquents, relativement mineurs, aux problèmes plus graves et plus profonds susceptibles d'engendrer un ressentiment significatif.

- **Doléances**

Ce sont les demandes en termes de souhaits exprimés par les populations concernées par le projet. Bien que n'étant pas constitutif de plaintes, les doléances doivent être traitées avec une attention particulière.

- **Conflit**

C'est la constatation d'une opposition entre deux ou plusieurs personnes ou entités qui se heurtent à des idées ou à des opinions divergentes et où les attentes des unes sont souvent en contradiction avec les attentes des autres. Le conflit est chargé d'émotions telles que la colère, la frustration, la peur, la tristesse, la rancune, le dégoût. Parfois, il peut être fait d'agressivité et de violence.

- **Mécanisme de gestion des plaintes**

Un mécanisme de gestion des plaintes est un système ou un processus accessible et ouvert à tous qui sert à prendre acte en temps utile de plaintes et de suggestions d'améliorations à apporter au projet, et à faciliter le règlement des problèmes et des réclamations liées au projet. Un mécanisme efficace de gestion des plaintes propose aux parties touchées par le projet des solutions qui permettront de corriger les problèmes à un stade précoce. (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

- **Harcèlement sexuel**

Le harcèlement sexuel est une avance sexuelle importune et indésirable. C'est donc un enchaînement d'agissements hostiles et à connotation sexuelle, dont la répétition et l'intensité affaiblissent psychologiquement la victime. Les

demandes de faveurs sexuelles qui créent un environnement hostile ou offensant et autre contact verbal ou physique de nature sexuelle font partie du harcèlement.

- **Abus sexuel / sévices sexuels**

C'est une action à caractère sexuel blessant ou risquant de blesser, physiquement ou émotionnellement, impliquant un partenaire. C'est aussi un acte consistant à infliger, à des fins sexuelles, de mauvais traitements corporels et/ou comportant des atteintes de la zone génitale d'une personne qui les subit sous la contrainte.

- **Exploitation sexuelle**

C'est une forme de violence utilisée à des fins sexuelles et commerciales. Elle comprend donc la participation à la prostitution, à la distribution, à la possession et à la production de pornographie, à l'esclavage sexuel, ou au tourisme sexuel, etc.

- **Violence basée sur le genre**

C'est tout acte de nature à causer du mal ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques aux femmes et/ou hommes, y compris des menaces à travers de tels actes, la coercition ou la privation arbitraire de la liberté.

- **Viol**

Le viol est l'acte par lequel une personne est contrainte à un acte sexuel (le plus souvent un rapport sexuel) par la force, surprise, menace. Selon le code pénal, le viol consiste à imposer par fraude ou violence des relations sexuelles à autrui contre son gré. Tout auteur ou complice de viol sera puni de cinq à dix ans de réclusion. Le code pénal précise la condamnation. Cette dernière est plus lourde si les auteurs ont imposé à la victime plusieurs relations sexuelles ou encore si les violences exercées ont occasionné soit une grossesse, soit une maladie ou incapacité de travail excédant six semaines. Il en sera de même si la victime était âgée de moins de 14 ans.

- **Violence contre les enfants (code pénal)**

La violence contre des enfants est toutes formes de violence subies par les personnes jusqu'à l'âge de 18 ans, qu'elles soient commises par des parents, ceux qui ont la charge d'enfants, des partenaires amoureux ou des étrangers. Cette violence a un impact sur la santé et le bien-être pendant toute la durée de la vie. La violence contre les enfants comporte la maltraitance, l'exploitation, la traite et toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.

- **Parties affectées par le projet :**

L'expression « parties affectées par le projet » désigne les personnes susceptibles d'être négativement affectées par le projet en raison de ses effets réels ou des risques qu'il peut présenter pour le milieu physique, la santé, la sécurité, les pratiques culturelles, le bien-être ou les moyens de subsistance de ces personnes.

Il peut s'agir de particuliers ou de groupes, y compris les populations locales (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

- **Autres parties prenantes**

L'expression « autres parties prenantes » désigne tout individu, groupe ou organisme ayant un intérêt dans le projet, soit en raison de son emplacement, de ses caractéristiques ou de ses effets, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir notamment d'organismes de réglementation, d'autorités publiques, de représentants du secteur privé, de la communauté scientifique, des universités, des syndicats, des organisations féminines, d'autres organisations de la société civile et de groupes culturels. (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

Groupes/personnes vulnérables : L'expression « groupe défavorisé ou groupe vulnérable » désigne des individus ou des groupes d'individus qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. (CES, 2017 BIRD/Banque mondiale).

Annexe 20: Procès verbaux des consultations publics

Procès-verbal et liste e présence des consultations publique

AV de la consultation publique du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain dans le canton de Djigbe.

L'an deux mil vingt deux et le quatre Novembre s'est tenue dans le Palais du chef canton de Djigbe dans la commune de Zio à partir de 15 heures 20 minutes, une consultation publique dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain pour l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

La liste des acteurs présents est jointe au présent procès verbal. Les discussions ont porté autour des points suivants:

1. Présentation du projet

Le représentant du consultant a présenté le contenu du projet, ses objectifs, ses composantes aux acteurs principalement les ouvrages d'adduction d'eau potable, la réalisation des forages, des châteaux d'eau et de la station de traitement des boues de vidanges. Il a expliqué l'importance de cette consultation dans l'élaboration de ce document.

2. Impact positifs et négatifs et les risques potentiels du projet
La réalisation du présent projet permet l'amélioration de la sécurité hydrique et à travers l'extension d'adduction d'eau potable permet tout l'éradication des maladies hydriques.

Les impacts liés aux projets portent essentiellement sur l'exploitation du sol qui cause des différentes activités comme la destruction des voiries par les camions de sable, la dégradation du milieu par l'installation des carrières de sable qui cause la destruction faunique et floristique, les impacts positifs est la réhabilitation du projet par disponibilité et l'extension d'eau potable à la population et trouver un plan d'assainissement dans le canton à travers la gestion durable des boues de vidange, les moyens d'approvisionnement en eau et en boisson soit les eaux de rivière, les eaux pluviales, les puits et l'extension de la TDE et des forages privés. En ce qui concerne les soléances des échanges portent essentiellement sur: l'extension d'électricité dans le milieu, la construction des latrines publiques, l'aménagement des rues dans le canton de Djigbe, la construction des infrastructures tels que: le lycée Technique, le marché et les centres culturels.

La rencontre s'est terminée à 17h 05 minutes au la résidence du chef de village et sous l'autorisation des communes qui ont montré un enthousiasme au projet.

Le Consultant Ont signé
P.O

[Signature]
ATTANKRE Eshere

Cherrie



PV de la Consultation publique du projet
d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu
urbain dans le Canton de SANGUERA.

L'an deux mille vingt deux (2022) et le trois (03)
Novembre s'est tenu dans le palais du chef Canton de
SANGUERA, Commune d'Agou Njindé 5 à partir de 11h45,
une consultation publique dans le cadre du projet
d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain
pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et
sociale (CGES).

La liste des acteurs présents est jointe au
présent procès verbal (PV). Les discussions ont porté autour
des points suivants:

1. Présentation du projet

Le représentant du ^{contractant} ~~contractant~~ a présenté le contexte du projet, ses objectifs,
ses composants aux acteurs, principalement les ouvrages
d'adduction d'eau potable, la réalisation des forages
chaqueaux d'eau et de la station de traitement des boues
de vidange. Il a expliqué l'importance de cette consultation
dans l'élaboration de ce document.

2- Adhésion de la chefferie au projet.

Après la présentation du projet, le chef du Canton
de SANGUERA TOGBUI DOSSO HONORIFER IV, les notables et
certains chefs et certains chefs de villages et quartiers ont
accepté le projet et ont relevé également les problèmes
sociaux et environnementaux qui minent leur communauté.

3- Les Problèmes et doléances.

Aucun de la place, il a été ressorti que la
communauté est confrontée à une insuffisance d'eau, le
peu de présence d'eau vient des forages qui ne sont pas tous
potables, il existe aussi un château d'eau créé par DSAM
qui ne couvrent pas le terrain et en plus les branchements
de la TNS qui n'atteignent pas la zone.

La population a également souligné les problèmes de
violence et d'humiliation sur la route féminine
chaque soir par les militaires et étrangers.

En ce qui concerne les problèmes environnementaux
il existe des forêts sacrées et des fétiches qu'on ne doit
pas détruire, mais au cas de nécessité il faudra payer les
titulaires pour réparation de tort. Il incombe de consulter
les chefs traditionnels avant tous travaux.

A la question de savoir s'il y a des espaces (ou de
réserves) à mettre à la disposition du projet, le chef estime
qu'il n'a pas connaissance des réserves car le Canton
n'est pas encore approuvé mais toute fois il rassure
qu'il y en aura des réserves qu'il fera connaissance
dans un bref délai. Il est également disposé à trouver
un espace pour la réalisation du projet au vu de son
importance.

En ce qui concerne la vidange des eaux usées,
ils font appel à un vidangeur (citernes) et que celui-ci les
dépense dans un espace vide reculé du Canton.

Pour la compensation des dommages causés par
la réalisation du projet, le chef ou la chefferie laisse
le choix dans un premier temps aux concernés mais toutefois
si le projet peut le faire dans une semaine cela serait préférable,
le frais dépendra du devis proposé par le concerné.

Pour la résolution des problèmes, la chefferie
souhaite que le projet crée un comité de gestion de conflits.

Les doléances:

- Recrutement des jeunes de la localité lors de
l'exécution du projet comme ouvrier
- Canalisation des forages doit être faite avec une
profondeur considérable.

La Conclusion
 La rencontre a été terminée à 13h10 sous la
 Présidence du chef de son comité qui ont montré
 un enthousiasme au projet.

Ont signé:

Consultant
 [Signature]
 BIKPEKI Emmanuel
 90565080

Chetierie
 [Signature]
 90024203



PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
 (PASH-MUT)

 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

 PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la consultation publique du projet
 d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu
 urbain dans le Canton d'Adetikope.

L'an deux mil vingt deux et le trente en
 Octobre s'est tenue dans le palais du chef
 canton d'Adetikope, Commune d'Agé Nyibé &
 à partir de 09h 25 minutes, une consultation publi-
 que dans le cadre du projet d'amélioration de
 la sécurité hydrique en milieu urbain pour l'éla-
 boration du cadre de gestion environnementale
 et sociale (CGES).

La liste des acteurs présents est jointe au
 présent procès verbal. Les discussions ont porté
 autour des points suivants;

1. Présentation du projet

Le consultant a présenté le contexte du projet, ses
 objectifs, ses composants aux acteurs principalement
 les ouvrages d'adduction d'eau potable, la
 réalisation des forages, châteaux d'eau et de la
 station de traitement des boues de vidanges.
 Il a expliqué l'importance de cette consultation
 dans l'élaboration de ce document.

2. Impact positif et négatifs et les risques
 potentiels du projet.

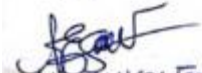
La réalisation du projet permet d'amélioration
 de la sécurité d'hydrique à travers l'extension
 d'adduction d'eau potable permettant la publi-
 cation des maladies hydriques. Les impacts
 liés aux projets portent essentiellement sur l'extropia-
 tion des populations riveraines sur les rivières.

les risques négatifs portent sur les accidents de circulation, les risques d'accidents, les problèmes fonciers puisque les réserves qui sont disponibles sont utilisées par les population riverains, la pollution de l'eau, de l'air. En ce qui concerne les réserves publiques, les chefferies acceptent l'utilisation de ses réserves, les réserves sont environ 7 dans le canton d'Adetikope le projet peut utiliser l'un de ses réserves, ils ne sont pas trop loin de la ville, mais contiennent des dangers comme les serpents la population est confrontée à des problèmes d'érosion par des projets qui ont été mis en place comme ASDI, PIA. A l'issue des discussions, les délibérations formulées sont :

- Assurer la consolidation dans l'extension de la TDE dans le canton d'Adetikope.
- Assurer la sécurité des biens physiques et morales des riverains, exigence de la compensation lors de l'exécution des travaux (s'il y a un dommage cause)
- Que les mesures de sensibilisation soient prise en compte afin d'éviter les conflits entre les riverains et les exécutants.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour dans le cadre du projet ont été acceptés par les parties prenantes en présence du chef canton ainsi que les chefs de village et leurs notables, la séance est close à 12h 30 minutes.

Pour le consultant ont signé

PO

 Edmond

chefferie

 Yawovi Wader

PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
 (PASH-MUT)
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
 PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la consultation publique du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain dans le canton de Togblékope.

L'an deux mil vingt deux et le deux novembre s'est tenue dans le palais du chef canton de Togblékope commune d'Agô Nyivé à partir de 09 heures 30 minutes, une consultation publique dans le cadre du projet pour l'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (C&ES).

La liste des acteurs présent est joints au présent procès verbal. Les discussions ont porté autour des points suivants.

1. Présentation du projet

Le consultant a présenté le contexte du projet, ses objectifs, ses composantes aux acteurs principalement les extensions d'adduction d'eau potable, la réalisation des frages, châteaux d'eau et de la station de traitement des boues de vidanges. Il a expliqué l'importance de la consultation dans l'élaboration de ce document.

2. Les impacts positifs et négatifs et les risques potentiels du projet

La réalisation du projet permet l'amélioration de la sécurité hydrique à travers l'extension d'adduction d'eau potable permettant la réduction des maladies hydriques. Les impacts négatifs liés au projet sont essentiellement la pollution de l'air et de l'eau, la ségrégation du sol, l'érosion, la stagnation des eaux dans les quartiers


La population riveraine dispose des fosses et des puits des eaux sont salées et connaît des maladies comme des infections intestinales, la non gestion des eaux usées qui causent des maladies d'où l'importance de créer un centre de traitement des eaux usées et des bords de vidange. Les inondations et des érosions causés par le bouchement des plastiques et du sable dans les caniveaux.

En ce qui concerne la canalisation des eaux la population souhaiterait qu'on tienne compte de la profondeur des canalisations. A l'issue des discussions le Chef Canton a proposé des réserves qui se situent dans les villages environnants, pour réalisation du projet le chef mets un lot de terrain à titre de donation pour la construction du château d'eau.

Les parties prenantes disposent des zones d'interdiction à savoir: les forêts sacrées, les cimetières et des lieux de cultes traditionnels, dans certains villages les populations sont menacées par des reptiles et des animaux comme les bœufs. La compensation des dommages causés par la réalisation du projet doit être faite par la remise de l'argent aux parties prenantes dans un délai d'un mois.

A l'issue des discussions les doléances sont: la const l'aménagement des rue, l'électricité, l'eau la canalisation, pas de mécanisme de gestion des plaintes. Les séances ont pris fin à 11 heures 55 minutes dans le palais du chef canton et ses notables et les chefs de village, du quartier qui ont adhéré le projet.

Pour le Consultant *[Signature]*
 P.O
 BIKPOM Emmanuel
 9076 TO 87

Pour le chef canton *[Signature]*


PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
 (PASH-MUT)

 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

 PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la Consultation du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo dans la Commune d'Agou Nguivé 5 à Songuana.

L'an deux mil vingt deux et le deux novembre à 09 heures s'est tenue dans la Salle de réunion de la Commune Agou Nguivé 5 une Consultation avec les acteurs administratifs dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

La liste nominative des acteurs est jointe au présent procès verbal. Les discussions ont porté sur les aspects organo animal, végétal et humain du projet ainsi que les enjeux environnementaux, les espoirs et impacts du projet et les doléances.

- 1- Présentation du projet
 Le Consultant a présenté le contexte du projet, ses objectifs, ses activités ainsi que les composantes et les différents ouvrages du projet à savoir l'adduction d'eau potable, la production des brags ainsi que le château d'eau et la station de traitement des bords de vidanges. Il a rappelé aussi les Communes, cantons et villages qui seront couverts par ce projet. Il est prévu 6 sites potentiels avec 4 brags et 3 châteaux d'eau dans la Commune d'Agou Nguivé 5.
- 2- Les impacts positifs et négatifs et les risques potentiels du projet
 Les impacts positifs sont essentiellement un accès à la population en eau potable et d'accès à travers la gestion durable des bords de vidanges dans la Commune. Les impacts négatifs qui peuvent être identifiés sont la pollution de l'air, la circulation des usagers, la pollution du sol, eau et l'air, contamination des eaux superficielles.

La destruction du couvert végétal, les risques d'accidents d'incendie, perturbation des us et coutumes, la destruction des biens, les nuisances sonores et olfactives etc...

3- Les réserves publiques

La plupart de la commune, il ya des réserves urbaines avec existence des plans. Il reste d'identifier les îlots de réserves dans les villages pour leur approuver pour la disponibilité des sites potentiels de réserves il est convenu de discuter avec la chefferie locale.

4- Moyens d'approvisionnement en eau potable et les moyens d'assainissement.

La commune souffre d'adduction d'eau potable. Actuellement la population utilise pour la plupart des eaux pures, de puits privés, des puits et trous ou des puits par la TdE. Actuellement il ya une construction de deux châteaux d'eau à Agoué et Dangbassito. Un château est déjà construit à Agoué. Une localité de Varko est desservie par le château de Varko. Les bornes de vidange de la localité sont gérées par les sociétés privées mais les éliminations n'ont pas maîtrisée.

5- Les doléances.

- A l'issue des échanges, les doléances ont été formulées par le chef d'arrondissement (chef division, services techniques)
- redonne le coût de branchements d'eau potable à la population,
- Appuyer à la construction des écoles, Centre de Santé et autres.

La Commune d'Agoué Njivé a donné son accord favorable pour la réalisation des ouvrages du projet et ont souhaité que l'Etat et les partenaires du projet et ont souhaité surtout la construction d'un Centre de traitement et un appui en camion de vidange.

Pour le Consultant ont signé



PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO (FASH-MUT)
 ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE
 PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la consultation du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain dans la Commune d'Agoué Njivé à Adakélopo.

L'an deux mil vingt deux et le vingt huit octobre à quinze heures dix minutes, s'est tenue dans le bureau du secrétaire Général de la Commune Agoué Njivé à Adakélopo une consultation publique dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain pour l'élaboration du cadre de gestion En Vie, environnementale et sociale. La liste nominative des acteurs est jointe au présent procès verbal. Les discussions ont porté autour des points suivants.

1- Présentation du projet

Le consultant a présenté le contexte du projet, ses objectifs et les activités ainsi que les contraintes et les défis de la commune d'adduction d'eau potable, les bornes de vidange et la station de traitement des eaux de vidanges.

2- Les impacts positifs et négatifs et les risques potentiels du projet

Les impacts positifs sont essentiellement en ce qui concerne la population en eau potable et l'assainissement ainsi que la gestion durable des bornes de vidange. Les impacts négatifs liés au projet sont la pollution de l'air, le sol, l'eau, la perturbation de circulation, le problème financier, l'assainissement du sol, la contamination des eaux superficielles, la destruction du couvert végétal, la destruction des biens etc...

3- Les réserves administratives ou publiques, les réserves publiques ne sont pas approuvées. Ces réserves sont sous la responsabilité des collectivités, la donation se fait au recours

aux collectivités pour faciliter l'abandon des ouvrages.

4- Gestion de plaintes

La commune d'Agoué Nyivé 6 a un document de mise en œuvre de gestion des plaintes. Les procédures de gestion des griefs se font à 3 niveaux (Village, Canton Communale et préfectorale). Ce mécanisme est le principal du projet. Les plaintes liées au harcèlement sexuel, abus sexuel et des violences barbares sur la femme sont souvent gérées par la gendarmerie ou la police. On note les risques d'accident, d'incident, de ruine des us et coutumes, vol, vandalisme, le travail des mineurs, le travail de prostitution etc...

A l'issue des échanges, des doléances ont été formulées par le SG de la Commune.

- Etendre l'extension du réseau d'adduction d'eau potable sur tout le canton,
- Favoriser la main d'œuvre locale à compétences légales,
- Impliquer l'avantage la Commune dans la gestion du projet par une approche participative et inclusive.
- Apporter un appui financier, en formation professionnelle et appui à l'AGR, accompagner les enfants déshérités ou abandonnés.

La Commune d'Agoué Nyivé 6 a donné son avis favorable pour la réalisation des ouvrages du projet et ont souhaité que le projet débute plus vite, car permettre la population soit des ruines en eau potable. Le SG a sollicité un appui à la mairie par acquisition d'un camion de vidange ou faciliter l'investissement et la gestion des bords de vidiange.

Pour le Consultant
BIRÉDI Emmanuel
90565080



Maire
[Signature]

PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
(PASH-MUT)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la Consultation publique du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo dans la Commune des Lacs 3.

Le mardi deux mil vingt deux et le vingt sept octobre à 14h 05 minutes s'est tenue dans le bureau du maire Lacs 3 une consultation avec le maire et ses collaborateurs dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo pour l'élaboration du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES).

La liste nominative des acteurs présents est jointe au présent procès verbal. Les discussions à bord des ateliers de la consultation ont essentiellement porté sur la présentation du projet, ses objectifs et ses activités, les impacts et risques potentiels, les sources d'approvisionnement d'eau potable etc...

- 1- Présentation du projet
Le consultant a présenté le contexte du projet, les grands ouvrages à réaliser, les localités retenues pour le projet. Il a rappelé les objectifs et les activités qui seront réalisées.
- 2- Impacts positifs et négatifs et les risques potentiels du projet.

Les impacts négatifs liés au projet seraient essentiellement la pollution de l'air et l'eau, la pression sur les ressources souterraines, la perturbation de la circulation des riverains, les risques liés au trafic aux violences basées sur le genre, à l'abus sexuel, la destruction du patrimoine, la destruction des bords de rivières, etc...
Concernant la gestion des plaintes, l'autorité communale a soulevé les plaintes liées sur les

des nouveaux encadrement (Rovv, TojoCom etc...) provoquent les risques d'incendie, d'accident, perturbation de circulation des usagers.
La maîtrise des deux procédures de gestion des plaintes mais ce mécanisme n'est pas redigé. La C

- A l'issue des échanges les doléances ont été formalisées par l'équipe de la mairie de la Commune des Lac3
- réhabiliter les unités abandonnées dans les lycées d'agriculture, et analyser les eaux du château existant,
 - faire l'extension du réseau d'adduction potable dans le Canton de Gbedjomé,

La Commune des Lac3 a donné son avis favorable pour la réalisation des travaux du projet et ont souhaité que les travaux débutent plus vite pour permettre la population d'être desservie.

Les différents points inscrits à l'ordre du jour, étant épuisés, la séance est clôturée à 16h55 avec l'adhésion de la Commune.

ont signé

Pour le consultant

BIKPEBI Emmanuel
90565080

Pour la mairie


Le Maire
GUNN Edoé

et l'assainissement de la Commune à travers la gestion durable des boues de vidanges. Les impacts négatifs qui peuvent être identifiés sont la perturbation de circulation des usagers et riverains, la pollution du sol, de l'eau et de l'air, la contamination des eaux superficielles, la pression sur la nage souterraine la destruction journalière et fluviale, les risques d'accident, d'incendie, la perturbation des us et coutumes, la destruction des biens de population, les nuisances sonores et olfactives.

3- Moyens d'approvisionnement en eau de boisson. Actuellement la population s'approvisionne pour la plupart des eaux fluviales, de forages privés, puits et des cours d'eau. Pas d'extension de la TdE actuelle, la population est desservie par le réseau de captage de route. Nous notons également les projets de SP-Eau et du projet d'amélioration de la gestion de l'eau dans les petits Cantons des Communes de 202 et Avé.

4- Les doléances
A l'issue des échanges, les doléances suivantes ont été formulées:

- Responsabiliser la Commune de 202 pour la gestion d'entretien et d'approvisionnement d'eau potable,
- Faire une attache avec la SP-Eau pour éviter les doublons des ouvrages sur le même site,
- desservir toute la population de la Commune 202,
- tenir compte de la qualité des matériaux pour garantir la durabilité des ouvrages.

Pour le cabinet ont signé

BIKPEBI Emmanuel
90565080

Pour la mairie


Kossi JP
90565080

PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
(PASH-MUT)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la Consultation du projet d'amélioration de la Sécurité Hydrique en milieu urbain au Togo dans la Commune de ZI02 à Kossi.

L'an deux mil vingt deux et le trois novembre à dix heures trente minutes s'est tenue dans la salle de réunion de la Commune de ZI02 une Consultation avec les collaborateurs de la mairie dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité Hydrique en milieu urbain pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale.

La liste nominative des adreus est jointe au ~~processus verbal~~ présent procès verbal. Les discussions ont porté sur les aspects organisationnels, les couts, l'impact du projet avec que les enjeux environnementaux, les risques et impacts du projet et les doléances.

1- Présentation du projet

Le Consultant a présenté le contexte du projet, ses objectifs, ses activités ainsi que les composantes et les différents ouvrages du projet à savoir l'adduction d'eau potable, la réalisation des forages et château d'eau et la construction d'un centre de traitement des boues de vidanges. Il a rappelé aussi les localités qui bénéficieront de ce projet. Il est prévu deux forages avec 2 forages dans la Commune de ZI02.

2- Les impacts positifs et négatifs et les risques potentiels du projet

L'impact positif est la réalisation du projet en la des problèmes et l'extension d'eau potable à la population

et l'assainissement de la Commune à travers la grille durable des boues de vidanges. Les impacts négatifs qui peuvent être identifiés sont la perturbation de circulation des usagers et riverains, la pollution du sol, de l'eau et de l'air, la contamination des eaux superficielles, la pression sur la nappe souterraine, la destruction journalière et florissante, les risques d'accident, la perturbation des us et coutumes, la destruction des biens des populations, les nuisances sonores et olfactives.

3- Moyens d'approvisionnement en eau de brosson.

Actuellement la population s'approvisionne sur la plupart des eaux pluviales, de forages privés, puits et des cours d'eau. Pas d'extension de la TdE, actuellement, la population est desservie par le réseau de captage de Kouté. Nous notons également les projets de SP-Eau et du projet d'amélioration de la gestion de l'eau dans les petits Centres des Communes de ZI02 et AVÉZ.

4- Les doléances

A l'issue des échanges, les doléances suivantes ont été formulées:

- Responsabiliser la Commune de ZI02 pour la grille d'extension et d'approvisionnement d'eau potable,
- Prêter attention avec la SP-EAU pour éviter les doublons des ouvrages sur le même site,
- desservir toute la population de la Commune ZI02,
- tenir compte de la qualité des matériaux pour garantir la durabilité des ouvrages.

Pour le cabinet

[Signature]

BIKPEBI Emmanuel
90565080

ont signé



Pour la mairie
[Signature]
BIKPEBI Emmanuel
90565080

PV de la consultation du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo dans le Village de Bèvego.

L'an deux mil vingt deux et le vingt sept octobre à 11h00 s'est tenue dans le salon royal del village de Bèvego dans la Commune Golfe 6, une consultation publique dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain pour l'élaboration du cadre de Gestion Environnementale et sociale (GES).

La liste des acteurs présents est jointe au présent procès verbal. Les discussions ont porté autour des points suivants:

1- Présentation du projet

Le consultant a présenté le contenu du projet, ses objectifs et ses activités aux acteurs participants principalement les ouvrages d'adduction d'eau potable, la réalisation des forages, chatouxs d'eau et de station de traitement de boues de vidange.

2- Les impacts positifs et négatifs et les risques du projet.

Les impacts négatifs liés au projet sont essentiellement la pollution de l'air, d'eau et du sol, la perturbation de la circulation des riverains, la perte des fimo d'origine animale et végétale. Les risques identifiés sont liés à la gestion foncière, abus sexuelle, violence basée sur le genre, à l'encroisement des sols, risque d'accidents et d'incidents.

En ce qui concerne la disponibilité des réserves publiques, la chefferie a mentionné qu'il existe des réserves publiques qui peuvent abriter plusieurs des ouvrages du projet. Mais actuellement certains réservoirs sont occupés par certaines personnes de façon illégale.

Concernant la gestion des plaintes, il existe un mécanisme de gestion au niveau de la chefferie royale. Les plaintes reçues sont liées sur l'insuffisance de l'eau, les problèmes liés au forage et notamment sur l'existence d'adduction potable dans le village, il faut noter que la population utilise l'eau des puits pour l'eau de boisson. Seule 3 forages sont réalisés, car, un financement japonais qui sont restés non fonctionnels.

Les mesures proposées pour atténuer, reconnaître et prévenir les risques et impacts sont prévues dans les documents à l'élaboration.

La population du village de Bèvego a donné un avis favorable pour l'élaboration ou la réalisation du projet et ont souhaité que les entreprises respectent les mesures de nuisances sonores, le respect des us et coutumes, l'indemnisation des biens affectés etc ..

Les différents points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est clôturée à 12h05' avec l'adhésion de la population et les acteurs au projet.

Ont signé,

Pour le Consultant

BIKPEM Emmanuel

90565080

Pour la chefferie



PV de la consultation des femmes du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain dans le canton d'Adelakope.

L'an deux mil vingt deux et trente en octobre s'est tenue dans le palais du chef du canton d'Adelakope, commune d'Agoué à partir de 09h 08 minutes, une consultation des femmes dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

La liste des actions présent est jointe au présent procès verbal. les discussions ont porté autour des points suivants:

1. Conditions de vie des femmes

Il y a violence du genre dans les familles, les maris frappent leurs femmes, le violences des droit des femmes, les grossesses précoces des jeunes filles, le harcèlement sexuels. Il n'y a pas d'eau dans les potable dans les milieux, les problèmes financiers pour l'étude des enfants la non discrimination des jeunes filles dans les milieux scolaires

a. l'Encadrement des femmes dans la réalisation des projets.


la création des comités de suivi dans la réalisation des projets (Comité des femmes

l'implication de la commune lors de l'exécution des travaux. l'implication des femmes de la commune lors de l'exécution des travaux.
En ce qui concerne les doléances,
- le recrutement des jeunes
- prendre en compte le recrutement de la main d'œuvre surtout de la femme.
- les femmes veulent occuper des postes dans les comités des plaintes.

ont signé
Pour le consultant
IROKO Christine



Pour de l'ONG FEDH

 HAPEGNOWOU
Estaki
92 67 7634

PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
(PASH-MUT)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

Procès Verbal de consultation de la chefferie locale
du village d'Ayessito dans le cadre du projet d'amélioration
de l'hygiène hydrique en milieu urbain (Brisques de pannes)
Cadre de Gestion de l'environnement et Social (CGES)

Le deux mil vingt deux, le trois octobre s'est tenue
dans la CEG d'Ayessito une consultation des groupes de
femmes dans le cadre du projet pour l'élaboration
du CGES. Les discussions ont porté essentiellement sur le genre,
l'éducation des femmes et les jeunes filles, l'accès
à l'emploi, l'accès à l'eau potable, la notion foncière et
l'implication des femmes dans le processus de gestion
environnementale et sociale.

Les femmes en construction peu adéquates, mais l'électricité
s'est améliorée actuellement dans la localité. Le projet
des femmes ont impliqué dans la prise de décision et
la gestion foncière. L'accès à l'emploi des femmes
est très difficile. Le taux de chômage des femmes
est élevé. Elles rencontrent souvent des
violences basées sur le genre, l'inceste, l'abus sexuel,
l'abus sexuel dans le ménage, dans les écoles et
dans les zones de travail (services, agents communales
etc...).

En termes de doléances, les femmes ont souhaité
l'extension du réseau électrique pour éviter l'extension
anarchique; la construction d'un Centre de Santé
maternelle; et l'extension d'eau potable dans tout
le village.

Responsable des femmes
AKPALOU Adjo

Président
TCHIDOU. A.

PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
(PASH-MUT)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la consultation du groupe des femmes du
projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu
urbain dans le canton de Djiblé.

L'an deux mil vingt deux (2022) et le quatre (04)
Novembre s'est tenue dans le palais du chef du canton
de Djiblé, Commune de Zio 1 à partir de 15 heures 20 minutes
une consultation de groupe des femmes dans le cadre
du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en
milieu urbain pour l'élaboration du cadre de gestion
Environnementale et Sociale (CGES)

La liste des acteurs est jointe au procès verbal
Les discussions ont porté autour des points suivants :

1- Condition de vie des femmes

Les femmes n'occupent seules des enfants dans les
familles, des femmes souffrent dans leurs familles.
Les filles n'évoluent pas dans les études par manque
de moyens. Il y'a des cas de viols. Les femmes
n'adhèrent pas facilement aux emplois. Les
femmes font plus des activités génératrices de
revenus. Elles n'ont pas facilement accès aux
terres. Il y'a manque d'eau potable dans la localité.

2- Occupation des femmes dans la mise en
œuvre du projet

Les femmes veulent leur implication dans la mise
en œuvre du projet

3- doléances

la diminution des factures d'eau, la construction des habitations, la construction des rues,

- l'électricité
- la construction des latrines public
- la construction des écoles
- la construction du marché

Ont signé

Responsable

FEBESEF DJARLE
KPOA



PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO

(PASH-MUT)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de Consultation des acteurs de la zone 2001, dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain.

L'an deux mil vingt deux et le quatre novembre s'est tenue dans le bureau du directeur de la planification des Communes 2001 une consultation avec les collaborateurs pour le projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain dans le cadre d'élaboration du cadre de gestion de l'environnement et social.

La liste nominative des acteurs est annexée au présent procès verbal. Les discussions ont porté sur la présentation du projet, l'avis du projet des acteurs, la disponibilité des ressources, les impacts et risques potentiels et les doléances.

1- Présentation du projet

Le consultant a présenté le contenu du projet, ses objectifs, ses activités et les différents composants et les ouvrages du projet.

2- Adhésion du projet

Après la présentation du projet, le DP et les autres collaborateurs ont donné un avis favorable à la réalisation du projet. La commune est disponible pour accompagner l'unité de gestion du projet.

3- Les impacts et risques potentiels du projet

Les impacts positifs sont essentiellement d'adduction d'eau potable à la population et sa disponibilité. Les impacts négatifs identifiés sont essentiellement la pression sur les nappes souterraines, la pollution de l'eau, du sol et de l'air, la destruction du couvert végétal, la destruction des biens des riverains; les risques d'accident et d'inondation, encombrement du sol, les risques de contamination des eaux, les risques de chutes

4- des problèmes en eau et assainissement
La plupart des localités de la commune sont
approvisionnées en eau potable. On rencontre les
forages privés, l'adduction de la TDE. Les bords de
vidanges sont gérés par les sociétés privées.

5- Doléances

Les collaborateurs ont formulés quelques doléances
à savoir

- Implication de la mairie à la gestion du projet,
- Extension du réseau d'adduction d'eau potable à
toute la commune

ont signé

Pour le consultant



90565080

Pour le Maire

16057112



PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO (PASH-MUT)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la consultation Publique du projet
d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain
dans le canton village de APEYITO (Commune Zio 2)

L'an deux mil vingt deux (2022) et le trois (03)
Novembre, s'est tenue dans le salon CEG APEYITO, à partir de
15h00, une consultation publique dans le cadre du
Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu
urbain pour l'élaboration du cadre de gestion environne-
mentale et sociale (GES).

La liste des acteurs présents est jointe au
présent procès verbal (PV). Les discussions ont porté autour
des points suivants :

1- Présentation du projet

Le représentant consultant a présenté le contenu du
projet, ses objectifs, ses composants aux acteurs,
principalement les ouvrages d'adduction d'eau potable,
la réalisation des bornes, châteaux d'eau et de la
station de traitement de bords de vidanges. Il a
expliqué l'importance de cette consultation dans
l'élaboration de ce document.

2- Adhésion de la chefferie au projet

Après la présentation du projet, le chef du
village, les notables et les chefs de quartier ont
accepté le projet et ont relevé également les problèmes
sociaux et environnementaux qui affectent la
communauté.

3- Les problèmes et doléances

Aucuns de la place, il est ressorti que la
communauté connaît un pénurie en eau et le
peu de forages privés, l'eau provient de quelques
forages privés en vente et des queques puits. On
note aussi une disparition de leur forages privés et
des principaux ouvrages.

A la question de savoir s'il y'a des espaces (réservés) ou mettre à la disposition du projet. le chef ^{estime} qu'il y'en a et que leur présentation se fera ~~très~~ prochainement nous en a présenté certains.

La chefferie a également souligné les problèmes d'abus sexuels, de harcèlement, de violence sur la gent féminine et des viols avec absence de sécurité (gendarmes).

En ce qui concerne les matières fécales, le village n'a pas de latrines publiques, certains font leur besoin dans les trous et pour les vidanges des eaux usées ou l'évacuation des matières fécales dans certaines latrines publiques, certains font appel à des vidangeurs et d'autres à travers la pluie et les caniveaux.

Pour la compensation des dommages causés par la réalisation du projet, il serait préférable de rétablir les dommages ^{causés} causés par le projet.

Les doléances :

- Prix forfaitaire pour la canalisation d'eau si cela est fait par la TDE
- Création d'établissement scolaire
- Construction de latrines publiques
- ~~CEE~~ Electricité
- Gendarmerie
- Réhabilitation du CS 6
- Création de Centre de santé
- manque de banc.
- Construction de marché

4- Conclusion

La rencontre s'est terminée sous la présidence du chef et de son Comité qui ont montré un engagement et l'appréciation la part du projet à leur égard et se mette à la disposition des autorités pour le bon déroulement de ce projet.

Outre signé :

Compul tant :

Chefferie



TOGBUI XENYO
Komlan Simon IV

PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
(PASH-MUT)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la consultation publique du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain dans le village de Grounoukopi.

L'an deux mil vingt deux et le vingt huit octobre s'est tenue dans le palais du chef du village Grounoukopi, commune Lacs, le 28^e octobre, une consultation publique dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain pour l'élaboration du cadre de Gestion Environnementale et Sociale (GES).

La liste des acteurs présents est jointe au présent procès verbal. Les discussions ont porté autour des points suivants.

1- Identification du projet

Le Consultant a présenté le contexte du projet, ses objectifs en conjuguant aux acteurs principalement les ouvrages d'adduction d'eau potable, la réalisation des fragas, châteaux d'eau et de la station de traitement des boues de vidanges. Il a expliqué l'importance de cette consultation dans l'élaboration de ce document.

2- Impacts positifs et négatifs et les risques potentiels du projet

La réalisation du projet, permet l'amélioration de la sécurité d'hygiène à travers l'extension d'adduction d'eau potable permettant la réduction des maladies hydriques et vectorielles. Les impacts négatifs liés au projet sont notamment la pollution de l'air, de l'eau et du sol, accablantement du sol, perturbation de la circulation des riverains, la perte des biens. Les risques identifiés sont les risques d'accident, d'insécurité, l'abus sexuel, harcèlement sexuel, violence basée sur le genre.

En ce qui concerne la disponibilité des ressources publiques, la cheffesse a mentionné qu'il existe des réserves mais il n'y a pas en cas le plan local ou le plan d'aménagement.

elles actuellement ces sites sont occupés par la population pour les travaux de maraichage.

Concernant la gestion des plaintes, la gestion des plaintes se fait sur le principe l'autonomie. Les plaintes suggérées sont l'harcèlement sexuel, le problème foncier, le vol, le vandalisme.

Potant l'existence l'adduction d'eau potable dans le village, la population s'approvisionne en eau des puits, des forages privés. L'extension d'eau potable de la TDE ne couvre pas la zone.

À l'issue des discussions, les recommandations formulées sont :


- Assurer la sécurité des biens physiques et morales des riverains,
- Proposer des tarifs préférentiels aux bénéficiaires ou subventionner l'extension du réseau d'adduction d'eau dans les ménages,
- reporter la période d'exécution des travaux (bref délai) au niveau des maisons, lieux de commerce.

La cheffesse et la population du village de Grounoukopi a donné un avis favorable pour l'exécution du projet et ont souhaité que les entreprises respectent les mesures de perturbation de circulation des usagers, le respect des us et coutumes, l'indemnisation des biens affectés par le projet.

- appeler la population aux activités communales de revenus. Les différents points inscrits à l'ordre du jour épuisés, la séance est clôturée à 14h00 après l'adhésion de la population et les acteurs du projet.

ont signé

Pour le Consultant


BIKPEDI Emmanuel
2022.10.28

Pour la cheffesse


OTÉVI-AKUE
MEE ADJOYI III

PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO
(PASH-MUT)

ELABORATION DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION

PV de la consultation publique du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain dans le village de KSHB.

L'an deux mil vingt deux et le quatre Novembre s'est tenue dans le palais du chef de village de KSHB, Communauté Agricole N'goré 5 à partir de 9h25, une consultation publique dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

La liste des acteurs présents est jointe au Présent Procès Verbal (PV). Les discussions ont porté sur la présidence des représentants du chef de village, ses notables ont porté autour des points suivants:

1. Présentation du Projet.

Le représentant du Consultant a présenté le contexte du projet, ses objectifs, ses composants, aux acteurs, principalement les ouvrages d'adduction d'eau et de la station de traitement des boues de vidanges. Il a expliqué l'importance de cette consultation dans l'élaboration de ce document.

2. Les impacts négatifs, positifs et les risques potentiels, de brèves

S'inscrivant dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain, dans le village de KSHB, les impacts liés par extensions d'eau potable, de forages et de châteaux d'eau sont notamment la pollution de l'air, de l'eau, de l'érosion, l'augmentation d'articulation autour des objectifs suivants: l'élimination des maladies telles que les infections, le paludisme et permet aux villageois de avoir accès plus facilement à une vitalité en eau. Les risques portent sur la circulation des accidents de circulation, des problèmes financiers, manque des mécanismes de gestion des plaintes, la gestion des plaintes a fait de façon continue. En ce qui concerne les réservoirs, les réservoirs sont utilisés par les populations riveraines.

Le cours de la rivière, le représentant du chef nous propose au moins 2 lots de réserve, que nous allons visiter. Comme domaine et intérêt, la communauté propose le remplacement des matériaux détruits dans le cadre du projet, dans un délai d'un plus 2 semaines. Par rapport aux forêts, il n'en existe pas, ainsi que les espèces sauvages.

Aux latrines publiques, il n'en existe pas. La population continue de se balayer dans la boue. Les harcèlements sexuels sont récurrents, ainsi que les violences conjugales avec une prévalence de 60%. En ce qui concerne leur religion, il existe des fétiches qui pour avant de s'en débarrasser par nécessité de l'avancement du projet il faut faire appel aux esprits qui donne les mauvais esprits de mauvais. Durant les projets passés, la communauté s'est plaint d'accident de travail des ouvriers, manque de distribution. La communauté a aussi fait cas de présence de réservoir d'eau qui cause de la maladie, absence d'un comité de gestion des plaintes.

Pour délégués, la communauté propose:

- Un apport en éclairage dans le village
- Des constructions d'établissements scolaires, de centres de santé, achat des bancs
- Construction de marché, Centre culturel.
- Un point de sécurité (gendarmérie)
- Que la main d'œuvre des projets soit recrutée dans le milieu
- La rigueur dans le suivi des travaux.

3- Conclusion

la séance a pris fin à [] avec la
visite de quelques réserves administratives pour
la proposition du projet, et les membres du
village se montre impatient pour la réalisation
de cette idée et se mettent à la disposition de tous
pour [] les acteurs pour sa bonne marche.

Ont signé

Consultant




6114561 Emmanuel
90 56 50 80

Chefferie

Pour le Regent du Village de Kallé
et P.O Le Secrétaire de la Chefferie




KENTOR K.A. Honyegbe
Tel: 90-83-39-83

Listes de présence des consultations publique

Liste de présence

Date : 03-11-2022

Objet : Réunion d'information

Lieu : Préfecture de Gôlfe

Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
1 ATABUH Kossi Dziogbe	Archiviste / Profet	Préfecture Gôlfe (MADDT)	90045172	
2 Yovo Nfi	Sociologue	Représentante du Consultant	92648870	
3 BIKREBI Emmanuel	Environnementaliste	Représentant du Consultant	90565080	
4				
5				
6				
7				
8				

Titre de l'action : Réunion d'information et de collecte de données

Date et lieu de l'action : 02-11-2022

Cible de l'action : chef canton ; chefs villages, CEO, CVO.

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
Togbe Victor Heli KPOKO-DRA II	chef canton de Togo	chef canton	30847344	
Togbe Aziaton Kodjo	chef village Alinka	chef village	90942391	
Togbe LANNI Amin Koffi	chef village NYIVEMEGBLE	chef village	90223809	
AHOIN JEAN	notable	notable	93315855	
Togbe ARAM AMOU Bernard	chef quartier de Togbe	chef quartier	96-97-35-72	
Thomas TOKOU Cécil	chef quartier Togbe	chef quartier	90-06-20-43	

SOURO-BANWA Léonora No N. N. Ro	Chef village	chef village	90-28-83-68	
Atasi Kodjovi	chef village Togblékopé	chef village	90 158978	
KOBEDEFI Kombevi	Canton de Togblékopé	Secrétaire Général	90 3671 624	
TCHAKONDO Tchamouza	Village Zilidji	Pdt CVD Zilidji	90687049	
GOMABO K A Bauro	Nyivemegble	Secrétaire CVD	90 1563 89	
AMOUZOU Kossi	Togblékopé	Personne ressource CVD	90685548	
KOBA Koussa Koupa	Nyivemegble	Présidente CVD	70 35 07 80	
YACOUACO Sama-Samadje	ALINKA	Pdt CVD	90145965	
ASEGANTSE Koumvi AKOIN		CVD	90169021	

Objet : Réunion d'information et de collecte
Lieu : Canton Adétinon

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	ASSIMADI Akouvi	Commerçante		93-4019-90	
02	ASSIMADI Yana	Commerçante		98-10-03-32	
03	VIKOUH Koffi	Représentant FEDIA		90-12-15-14	
04	APEGNONOU Delba	Directrice FEDIA	ONG FEDIA	92617634	
05	EULENOU Salama	Présidente des Femmes	Marché	F0487806	
06	AMENONGLO Kossi	Secrétaire du chef de Canton		92-90-13-60	
07	ASSIMADI Afatcharo	Comptable		90-02-03-46	
08	AGREHEKO Fompo	Consultant	Consultant PAST- DHT	9044574	
09	YONA Afi	Secrétaire - responsable	-	9247880	

TETENGO Amandine	TORALE Kébé	Présidente Femmes marché	90389083	
MONDJRO Komlan	C.V.D	Conseiller	90830536	
ATHANKOU Edouard	Juriste environnemental	LTA Conseil	90361128	
IROKO Christine	Biologiste	LTA	92561867	
TCHAGAFOU Abdou - Bassirou	Economiste	LTA	32274563	
ASSOTI P. A.	Sociologue	Superviseur	90083493	

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
11	ABBLASSO Kadjou	Sociologue / superviseur	-	90574779	
12	APE TI Kadjou M.	Consultant exécutif PMPP	-	91539102	
13	FIDJOUVA K.	Consultant associé PMPP	-	90116989	
14	TCHAGAFOU Abdou - Bassirou	Economiste	LTA	32274563	
16	IROKO Christine	Biologiste	LTA	92561867	
15	ATHANKOU K. Edouard	Juriste. environne- mental	LTA conseil	90361128	

Titre de l'action : *Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo*

Date et lieu de l'action : *28-10-2022*

Cible de l'action : *Groupe de femmes*

nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
<i>Ambrudi Gijillo</i>	<i>Présidente</i>	<i>C.V.D.</i>	<i>79-69-45-02</i>	<i>[Signature]</i>
<i>DOTEVI ADOKO</i>	<i>Revendeuse</i>	<i>C.V.D.</i>	<i>92-74-97-93</i>	<i>[Signature]</i>
<i>ETEKPDEDANYILE</i>	<i>Revendeuse de poisson</i>	<i>1 /</i>	<i>98-22-89-87</i>	<i>[Signature]</i>
<i>AGLI ESSI</i>	<i>Revendeuse de poisson</i>	<i>1 /</i>	<i>1 /</i>	<i>[Signature]</i>
<i>ANAYI AKUE</i>	<i>Revendeuse de poisson</i>	<i>1 /</i>	<i>79-45-06-27</i>	<i>[Signature]</i>
<i>SOTSO</i>	<i>Revendeuse de poisson</i>	<i>1 /</i>		<i>[Signature]</i>

Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo

Fiche d'émargement chef canton / chef village

Date : *28-10-2022*

Objet : *Réunion d'information et de collect de dons* Lieu : *Madam rogné*

N°	Nom et prénom	Institution	Montant	Contact	Signature
01	<i>BLIVIAKUE Prosper</i>	<i>Chapelle Baumeux</i>	<i>10.000 F</i>	<i>98455104</i>	<i>[Signature]</i>
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
ABDOLA KOLALI	Revendeuse de poisson	//	98-90-21-69	
TOMPAVI KOUVI	Revendeuse de poisson	//	98-59-26-07	
AFANGLO ADJO	Revendeuse de poisson	//	96-54-72-77	
KPODOVIA AYOVI	Revendeuse de poisson	//	//	
TETEGAN DADA	Revendeuse de poisson	//	95-05-1356	
DAGBIA	Revendeuse de poisson	//	//	
ADISSOWIE	Revendeuse de poisson	//	//	
EDOH	Revendeuse de poisson	//	//	
ABLA	Revendeuse de poisson	//	//	
AFANGLO	Revendeuse de poisson	//	98-80-54-23	

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
AFANGLO	Revendeuse de poisson	//	//	
AKPEYE	Revendeuse de poisson	//	//	
ANAWOVO	Revendeuse de poisson	//	//	
AYAWOVI	Revendeuse de poisson	//	//	
ABALDA Olye	-	Consultante	90812038	
YONO Afi	-	Superviseur	9261 98 50	

KPAKOU KOSSI	Chefferie	Notable du chef	9193 82 22	
Agelessessi Koumavi	Chefferie	Notable du chef Canton	90200480	
KEGBAO chérifa	Equipe du consultant	Enquêteur	91964645	
ADANI A Reine	Equipe de consultant	Enquêteur	92653831	
TENGUE Koutyovi V.	Equipe du consultant	Enquêteur	92011816	
TOKO YAO Bernard	Equipe du consultant	Enquêteur	90698568	
KOUMI Abou Elm	Equipe de consultants	Sociologue superviseur	90211952	
HOEDANOU Koffi A.	Equipe de consultant	Environnementaliste superviseur	90360632	

Titre de l'action : CPRP au projet d'amélioration de la sécurité hydrique

Date et lieu de l'action : 03 Novembre 2022 en milieu urbain au Togo au palais du chef canton Sangha

Cible de l'action : chef canton, chef de village et notable

Nom des personnes	Statut	Titre	Contact / Email	Signature
Togbui DOSSE HOUNKPETOR IV	Chefferie	Chief Canton de Sangha	9002 42 03	
Togbui Avla Kossi	Chefferie	Chief du Village de Asslelikhor	91903139	
Togbui Akam Yao	Chefferie	Chief du Village de Klikamé	91326139	
Togbui Athollu Tago Edoh	Chefferie	Chief du Village de Tago Kope	90936076	
HOUNKPETOR Kodzo	Chefferie	Notable du chef Canton	91252960	
HOUNKPETOR Kouami	Chefferie	Secrétaire du chef Canton	90519051	

Semio Ablasi		revendeuse	93-76-51-91	*
Kamassi 12070		revendeuse	92-49-97-61	AA
AGRIEN Yasmīna F.		embouante	90 70 13 84	AA
Alassode amé		couture	99-38-47-30	AA

Titre de l'action : CPRP du PASH-MUT

Date et lieu de l'action : ~~GROUPE DE FEMMES~~ 04 Novembre 2022, Palais du Chef de KOHE

Cible de l'action : Groupe de femmes

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
KOUMI A. Elom	Equipe de Consultants	sociologue	9021 79 52 elomboum@gmail.com	
MEEBLETO-Jokou AKASSI		COIFFEUSE	92-45-43-28	
KPANTE VERONIC		revendeuse	92-21-87-97	
KPEGHO ASSO		revendeuse	90-13-06-14	
Abrakoy JAWA		revendeuse	97-29-60-99	
ANKO4-Charlotte		esthéticienne	98 21 99 60	

NANA Soumaïla		Agent social	90 36 32 06	
ADJALLE Kocami		Singroupe	90433367	
BOKO-Christophe	Reved		91-51-38-49	
YAOU Emmanuel	Soudou		70-172174	
HADJMOU-ESSIKA	contamineur		91543400	
AGBEV'E Kadevi	Ferrailleur		90005387	
KOMASSI Kokou	Ferrailleur		93911888	

Titre de l'action : Rencontre avec les autorités locales du village de Kéhi dans le cadre du CPRP du projet d'amélioration de sécurité hydrique en milieu urbain (and 1, 2, 3, 4)

Date et lieu de l'action : 04 Novembre 2022, Palais de chef Kéhi

Cible de l'action : Chef du village et ses notables + membres du CVD

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
AMENYIOR Kankari Ancêtre Hoengeozzi	Cheffe traditionnelle du village de Kéhi	Secrétaire	90-83-39-83 amenyior.k@univ.gh	
ALDESSOBE Wofoa	"	Notable	93-08-51-43	
AGBASAH/ Bakka	"	Notable	91-34-63-91	
KAKPO Koffi	"		92-53-8480	
AGORO Ashraf	LTA	Sociologue	91962277	
			9002561	

NOM et PRENOM	STRUCTURE	TITRE	CONTACT	SIGNATURE
1) TETEPKO ASSOUP	Nanawaka	PATE	90389083	
2) DUSSEH K. ADJOA	Nanawaka	secrétaire	91954292	
3) SEGLAN	Nassan	Rouvenkwa	96483331	
4) HOKOU	ASSOUP	Nanawaka	91142552	
5) NOMBENO	Ayawari	Nanawaka	93382996	
6) KOAMI	AKOU	Nanawaka		
7) SEGBESI	Ayawa	Nanawaka	90348500	
8) ATOKO	TATIN	Nanawaka		
9) NGURATO	SAHO	Nanawaka		
10) Ayawa	Atogba	Nanawaka		
11) VIGNO	ALABA	Nanawaka	97179546	
12) Kouchi	DADJE	Nanawaka		
13) SARIKI	Amiri	Nanawaka		
14) Sowou	Djatin	Nanawaka		
15) HADJA	PIGBESO	Nanawaka		
16) SAKA	Ayawa	Nanawaka		
17) Koutou	Kossiba	Nanawaka		

MASSOUE Massi	Secrétaire		92080072	
TOUN KISSI	Commissaire		93371113	
MASSOUE R. KISSI	Chercheur		90843056	
KOVO KISSI	C.V.D	Président	90399025	
IROKO Sourou	Enquêteur	Environnementaliste	92539198	
HIANKOU K. Edouard	Juriste en immobilier	LTA Conseil	90361128	
KAO Zouhair	membre d'équipe	Sociologue	93201872	

Liste de présence

Date : 29/10/22

Lieu : AGORA SENGOR

N°	Objet : Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	KOUMI A. Elom	Sociologue	MPD e	90217952	
02	ADANI A. Reine	Gestionnaire	MIDU AFENU	98653831	
03	KOGNO Balaki-ya	Linguiste	Travels	90676620	
04	WOLOU Tinin	Historien	TPT	91-86 93-09	
05	AKARU A. Patrice	Juriste	FDD	91308355	
06	IROKO Efédo	APS	ENFS	90330202	
07	AGRIEN. Yasmine	étudiante		9070-13-84	
08	BATCHA Nadia	Sociologue	FSHS	90583041	
	KÉGBAO chérifa	Communicante	ISICA	98348164	

Liste de présence

Date : 29/10/22

Lieu : AGORA SENGOR

N°	Objet : Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	Soucou Koumaada	Juriste Expert junior en développement environnemental et social	Colomb winigo consulting	92105303 99203797	
02	IROKO Soucou	Environnementaliste Technicien		32 83 91 98	
03					
04	Dr GEMBA Siffis AMBLASSO Kadjou	Sociologue Sociologue	Marie Goffe 1 -	90240793 30974779	
05	TENGUE Kudovi V.	Instituteur	-	32011814	
06	SAKRAN. Djyede	SOCIOLOGUE	-	91617050	
07	NANA Soumaila	Agent de Développement Local participatif	-	90363206	
08	ATCHOU KACU A.	Environnementaliste	-	91269261	
	TCHIOUS Amida	Economiste	-	90702143	

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
	FRANÇOIS MAMON	Président de Poisson	Goumou-Kope	99 20 54 83	
	FRANÇOIS AHPENE	Président de Poisson CONSEILLER	Goumou-Kope		
	ADOLÉVI ADOHO	C.V.D	C.V.D	32-74-91-39	
	MESSAN LOKOU	Conseiller C.V.D		32531749	
	ALMEIDA-KOJO	Notable	11 11	90-86-1177	
	KFOBOVIA-SASSIVI	Président de Poisson	Goumou-Kope		
	GIANNY AKUE	Tsotso Président de Poisson	Goumou-Kope	79-45-06-07	
	EDOH ABA	Président de Poisson	Goumou-Kope		

Lieu: Village de Goumou-Kope

N°	Objet: Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	MII ADOLÉVI-AKUE MDE ANJOYI III	CHEF VILLAGE Goumou-Kope	Goumou-Kope	9762 5477 9266 2204	
02	ADOLÉVI AKUE ENI MAX	Notable	Chiefferie	99884629	
03	AKUE DANIELON	-	Chiefferie	42105531	
04	AKUE YAKILO VDEI	-	Chiefferie	9815274	
05	BLIVI-AKUE Adote Pierre	Secrétaire du Trone	Chiefferie	99453164 91516599	
06	Koumou D. D. D.	Présidente C.V.D	C.V.D	73-02-5503	
07	TETE GIAN-DEDE	Président de Poisson	Goumou-Kope	9802-1388	
08	TETE KPOCHA ANJO	Président de Poisson	Goumou-Kope	98228387	
	FRANÇOIS ADJO	Président de Poisson	Goumou-Kope	36-54-7277	
	AMBLASSO KOUJO	Sociologue	-	90974739	

Titre de l'action : Consultation avec les parties prenantes
 Date et lieu de l'action : 07/11/22 à la mairie de Tsévié
 Cible de l'action : Population de Djagble

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
HOUNDJO K Michel	Commune Zio 1	chef projets	90059112 hondjo21@gmail.com	
KLOUTSE Edoh Kessi	Commune Zio 1	Directeur de Cabinet	91337371	
STAN KADJAVI Koudjo	Commune ZIO 1	chef section Economie locale	92811716 stankadja@gmail.com	
AMBLASSO Karfui	-	Sociologue / Supérieur	90974779 amblassok@ynho.fr	
BIKPEBI Emmanuel	-	Entraîneur municipal	90565080 manonbi@yahoofr	
YOND Afi	Représentant Comité	sociologue	90241985 yondafi@gmail.com	

Projet de mobilisation de la société civile en faveur de l'Etat

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
	AIPETIÉ T. Kessaleu	Consultant CRE	-	90645340	
	LARSON T. A.	Consultant CGES	-	72417305	
	ATCHOU KOKOU	Entraîneur municipal	-	91269240	

Titre de l'action : Réunion d'information et de collecte de données

Date et lieu de l'action : 04-11-2002 | Maison royale du Canton de BAKASSI

Cible de l'action : Groupe de femmes BAKASSI

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
EROKO Christine		Biologiste	9256 19 67	
AGBODJRA Ablevi	Conseiller CVD		92 90 88 22	
ZEMELO Ama	Treasury CVD		99304378	
FAMBO Chénida	Présidente FEBESEF KPOTA		9023-30-08	
ABIBI Julienne	Treasury FEBESEF KPOTA		92-37-19-70	
AKETA Pélagie	Secrétaire FEBESEF		95-34-70-02	

EGBLA Abo	Vice Présidente FEBESEF		96-04-76-22	X
WLA Josephine	FEBESEF		98-56-19-98	
ABOFLAN AFINA	FEBESEF		99-55-07-37	
AZIBOU Abo	FEBESEF		97-10-30-17	
IMEDJRO Fidèle	FEBESEF		97-16-89-17	
ABOFLAN Abo	FEBESEF		99-53-98-50	
AWUSNON Hedime	FEBESEF		99-15-76-86	+
AKPALOU Abo	FEBESEF		98-74-54-36	
MERRA	FEBESEF		99-69-25-37	

KLOUKPO AKOSILWA	FEBESEF		79-78-33-48	
KOULEWOSSI HUTOUE	FEBESEF		30-62-79-33	Handwritten signature
AMOUZOU Amelie	FEBESEF		96-33-55-00	
AGBLEMAGNON Compart	FEBESEF		38-94-26-22	*
ATIHOU IHOUE	FEBESEF		33-06-42-30	
ATISSO angèle	FEBESEF		99-22-02-56	
AKOTO achere	FEBESEF		79-85-42-30	*
KAGNY Beauty	FEBESEF		80-17-40-49	
COMBATE MAFI	FEBESEF		99-58-12-30	x

IBILO ITSOUPE	FEBESEF		99-07-83-46	
FNANO Bintou	FEBESEF		70-57-02-66	
ABDIKANOU modereme	FEBESEF		97-69-97-56	
SENA Aji	FEBESEF		98-81-89-32	
ZEKPO Aghoaro	FEBESEF		99-13-73-23	






Titre de l'action :






Date et lieu de l'action : 04/11/2022 au Palais du chef canton de Djagbé

Cible de l'action :

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
TOGBUIGAN ADONSOU GBOGLAN IV	Chèfferie	Chef canton de Djagbé	90036273	
Eoghui Azigangbe	chêffe village	Hlankpè	99354494	
Togbui YETE	Chef de Village	Agodome	93901436	
Togbui SAGBA Kokou	Village Zovadji	chef	93019116	
Togbui DOMENI Enankou	chef du village de Klème	Klème	90925478	

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
Togbui ADJOGAN IV	Chef du Village	Amelikome	90507197	
GBOGLAN HEGNO AYAO	Telier Soudneur	Djagbé	90116680	
GBOGLAN JAO	soudneur	Djagbé	93-65-49-03	
ZEMETO AIMA	Tresorier CVD	Djagbé	99304378	
AGBODSRA Ablari	conseiller CVD	Djagbé	92908822	
FAMBO chenita	Presidentte FEBESEF Djagbé KPOTA	Djagbé	90-23-30-08	
ABBIDSI Julienne	Tresoriere FEBESEF Djagbé RPOTA	Djagbé	92-37-19-70	
AKETA	Secrétaire FEBESEF Djagbé	Djagbé	93-34-70-02	

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
AWUMENON Hœdermé	FEBESEF KPOTA	Djagblé	99-45-76-35	
AKPALOU ADSO	FEBESEF KPOTA	Djagblé	99-74-54-32	
AGBLEMAGNON Compens	FEBESEF KPOTA	Djagblé	99-94-26-22	
AMONZOU Amélie	FEBESEF KPOTA	Djagblé	96-93-55-00	
KOULEWASSI Muhoué	FEBESEF KPOTA	Djagblé	90-62-79-35	
KLOKPO ahexoua	FEBESEF KPOTA	Djagblé	79-79-33-49	
MEARA	FEBESEF KOTA	DJAGBLÉ	93.63.28.87	

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
DSOBO KOKOB	FE	Djagblé	93-95-91-30	
ATILOU Ihoué	FEBESEF KPOTA	Djagblé	99 06 49 3 00	
ATISSO angèle	FEBESEF Djagblé KPOTA	Djagblé	99-22-02-56	
AKOTO ADSOVI	FEBESEF KPOTA	Djagblé	79-95-42-36	X
KABNY Beakly	FEBESEF KPOTA	Djagblé	90-47-40-49	
COMBATE MAFI	FEBESEF KPOTA	Djagblé	99-88-12-30	X
EDZO Aïsoupe	FEBESEF KPOTA	Djagblé	99-0733-06	

Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
GNADO Bonzo	FEBESEF KPOA	Djagble	70-57-02-66	
ADSIKANOU Madeleine	FEBESEF KPOA	Djagble	97-69-94-56	
APEGNIGAN A. Antoin	Héti	Djagble	93798021	
APEGNIGAN A. Antoin	Héti	Djagble	93 29 81 38	
DJATA Koami Nyakelassi	Chiffre Canton	Secrétaire du chef Canton Djagble	90984543 gedecordybr@gmail.com	
ATHIANKOU Edmond	Justice environnementale	FIA conseil	9036 11 26	
IROKO Christine	Biologiste	LTA	92 56 18 67	
TEHAGAFOU Abdou-Beynetou	Economiste	LTA	92 27 45 65	

PROJET D'AMELIORATION DE LA SECURITE HYDRIQUE EN MILIEU URBAIN AU TOGO (PASH-MUT)

Liste de présence

Date: 14-11-2022

Objet: Réunion d'information et d'échange

Lieu: Préfecture des Cas

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	BENISSAN-TEOM Raté	Préfet des Cas	MAFODAT	9005898	
02	CALISSER/L. Agbo	SG- Préfecture des CAS	Préfecture des CAS	90112488	
03	YOVO Athi	Représentant du Consultant	PASH-MUT	9241988	
04	EKPE Remus	Représentant Consultant	PASH-MUT	9210841	
05	BESSA Eli	Représentant Consultant	PASH-MUT	9054308	
06					
07					
08					

Liste de présence

Date : 15-11-2000

Objet : Réunion de collecte de données
Lieu : Centre d'écoute NOUSSI

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	ATCHALI Mansoum ISSO	juriste	Centre d'écoute de NOUSSI	91620252	
02	HOURGNAMBA. Biomé	Assistante sociale	Centre d'écoute	33-01-78-79	
03	BELEI Adje	Assistante sociale	Centre d'écoute	09306843	
04	YOVO Afi	Représentante Comité	PASH-MUT	9241980	
05					
06					
07					
08					

Liste de présence

Date : 15-11-2000

Objet : Réunion d'échange et de collecte
Lieu : Centre Kékéli

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	TALMANTA Christian	Chargé de programmes	Centre KÉKÉLI	9169428	
02	YOVO Afi	Représentante Comité	PASH-MUT	9241980	
03					
04					
05					
06					
07					
08					

Titre de l'action : Consultation avec les parties prenantes
 Date et lieu de l'action : 03/11/22 à Apossito
 Cible de l'action : La population d'Apossito

	Nom et prénoms	Structure	Titre	Contact / Email	Signature
1	AGOROSHEAF	groupe consultant LTA	Sociologue	92962214	
2	ALAO Broussin	groupe consultant LTA	Sociologue	93202872	
3	KOUNGAFOU Abdou Koussou	LTA	Economist	92274569	
4	Toufexenyo Kouan	chef du village		90222457	
5	Gawa Kouko		chauffeur	70408298	
6	Laboh Moussa		chauffeur	91321119	

7	Agbarakassi		Cultivateur		
8	NANGARIMEP, Batiniki	chef com MOBP	Retraité (Militaire)	9189326	
9	AZIADIFE Kouma	Préf de quartier	Ferrailleur	90733912	
10	Gawlo Koussi	chef de quartier	Mason	92847599	
11	Aziaka Kijon		cultivateur		
12	Abeto K. Saga	chef de quartier	Démarcheur	90711829	
13	Aziaka Klou		Ferrailleur	93021976	
14	KOUAOUFIO	vice Président des Parents d'élèves	Pasteur aumônier	90945254	

Date: 03/11/22 Liste de présence

Objet: Rencontre d'informations sur le projet PUSH-MUT
Lieu: Mairie de Kovié

N°	Nom et prénom	Titre/Profession	Institution	Contact	Signature
01	GBENYO Kassi JP	Ponificateur Zio 2	Commune Zio 2	93689333	
02	AGBOLLI Koff Emmanuel	Géographe/Ponificateur	Commune Zio 2	97130156	
03	BIKPEBIT Emmanuel	Environnementaliste	Consultants	90565080	
04	ASSOTI P. Agathe	Sociologue	Superviseur	90083498	
05	AMBLASSO Koufon	Sociologue/Superviseur	-	90974779	
06					
07					
08					

AKPAKA Kassi Agbefou Taghni	Magasin			90627407	
AGROSI Afi	Coiffeuse	commerçante		97101585	
POTCHO Mezoumissou Gadi Devi	Coiffeuse	CVD		91850186	
AMBLOSSO	Sociologue	-		90974779	
ASSOTI P.	Sociologue	-		90083493	

Annexe 21: Termes de référence

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Grand Lomé, composé de 13 communes, est actuellement alimenté en eau potable à partir d'une cinquantaine de forages captant trois nappes aquifères : le continental terminal, le Paléocène et le Maestrichtien.

La capacité de production actuelle est de 55 000 m³/jour. Le traitement se fait à partir de l'usine de production de Cacavelli et 06 autres unités de production mises en place par le Projet PURISE sur financement de la Banque mondiale. Ce système est en cours de renforcement, sur financement de l'AFD, par l'équipement du reste des forages (10) réalisés par le PURISE. L'eau traitée est refoulée dans 13 châteaux d'eau d'une capacité totale de 9 700 m³. Le réseau du Grand Lomé est composé de 111 km d'adduction et de 1 500 km de distribution desservant 77 825 abonnés à fin 2020, correspondant à un taux de desserte de 58%.

Cette faible couverture est tributaire essentiellement de la faible mobilisation des ressources en eau et de la faible capacité actuelle de l'usine de production d'eau potable de Cacavelli qui limitent le développement du réseau de distribution pour satisfaire la demande sans cesse croissante.

Dans l'opérationnalisation du nouveau cadre institutionnel du sous-secteur de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques, l'Etat togolais, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, a entrepris des actions prioritaires et urgentes en vue de l'amélioration de la desserte en eau potable dans le Grand Lomé. Il s'agit notamment :

- du Projet d'amélioration de l'AEP de la ville de Lomé phases 1 et 2 ;
- de la réalisation de 03 forages à gros débit dans les quartiers de Nyékonakpoé, Bè, Adougba et la construction de 02 réservoirs modulaires.

En plus de ces réalisations physiques, des études ont été entreprises en vue de mobiliser davantage de ressources en eau et d'augmenter substantiellement la capacité de production d'eau potable pour la satisfaction de la demande en eau du Grand Lomé, dans le court, moyen et longs termes.

Les prévisions d'augmentation de la demande en eau sur le Grand Lomé montrent clairement qu'il devient impératif de mobiliser plus de ressources. Or, des incertitudes subsistent sur le potentiel réel des aquifères du bassin sédimentaire côtier, notamment ceux du Paléocène et du Maestrichtien dont les ressources sont appelées à être mobilisées sur le court et moyen termes. Par ailleurs, la gestion des eaux usées et excréta dans le Grand Lomé souffre d'insuffisance d'ouvrages et d'équipements appropriés.

Ainsi, le présent Projet est envisagé pour améliorer :

- le service d'eau potable du Grand Lomé
- la connaissance du potentiel des aquifères du bassin sédimentaire côtier et ;
- la salubrité publique.

La Banque mondiale appuie le gouvernement du Togo à identifier et à préparer le projet d'approvisionnement en eau potable dans le Grand Lomé. Un comité a été mis en place par décision N° 019/2021/MEHV/CAB/SG du 05 octobre 2021 pour préparer le Projet d'alimentation en eau potable et assainissement du Grand Lomé jusqu'à la mise en place de l'unité de gestion du Projet.

II. PRESENTATION DU PROJET

L'objectif global du Projet est d'améliorer la desserte et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement dans le Grand Lomé, Djagblé et Goumoukopé ainsi que les performances opérationnelle et financière du sous-secteur de l'hydraulique urbaine.

Le Projet contribue à l'atteinte des objectifs de la feuille de route du gouvernement qui vise un taux de desserte en eau potable du Grand Lomé de 80% à l'horizon 2025.

De façon spécifique le Projet vise à :

Pour la composante AEP :

- réduire les eaux non facturées de la TdE de 36% en 2020 à 20% en 2025 engendrant un gain de 10 800 m³/jour permettant de desservir 135 200 personnes supplémentaires ;
- réaliser et équiper 17 forages à gros débit pour produire un volume d'eau supplémentaire de 12 600 m³/jour et alimenter environ 157 500 personnes supplémentaires de la zone du Projet ;
- poser 4 694 ml de réseaux d'adduction et 178 000 ml de réseaux de distribution ;
- construire des ouvrages de stockage d'une capacité totale de 4 300 m³.

Pour la composante Assainissement :

- construire une station de traitement des boues de vidange d'une capacité de 1 500 m³/jour couvrant 1,5 million d'habitants du Grand Lomé.

Pour la composante Ressource en Eau

- réaliser 26 nouvelles stations piézométriques ;
- construire 20 nouvelles stations hydrologiques et en réhabiliter 25 ;
- améliorer la connaissance sur les capacités des aquifères profonds.

Le Projet couvre le Grand Lomé et particulièrement les 06 quartiers périphériques suivants : Adétikopé, Togblékopé, Kohé, Sanguéra, Dévego, Apessito ainsi que les localités de Goumoukopé et de Djagblé.

La sensibilité de l'environnement des zones d'accueil du Projet, la nature et l'échelle moyenne des activités qui incluent la réalisation et l'équipement des forages, la pose de réseaux d'adduction et de réseaux de distribution d'eau potable, la construction des ouvrages de stockage d'eau potable, la réalisation de nouvelles stations piézométriques et hydrologiques ont conduit à évaluer les risques environnementaux et sociaux du Projet comme « Substantiel ».

III. NORMES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES PERTINENTES AU PROJET

Parmi les dix (10) normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, sept (07) ont été jugées pertinentes/applicables pour le Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT) à savoir : la NES 1 « Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux » ; NES 2 « Emploi et conditions de travail » ; NES 3 « Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution » ; NES 4 « Santé et sécurité des populations » ; NES 5 « Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et

réinstallation involontaire » ; NES 8 « Patrimoine culturel » ; et NES 10 « Mobilisation des parties prenantes et information ». Par ailleurs, la politique opérationnelle juridique OP/BP 7.50 « Projets dans les eaux Internationales » s'applique au projet.

En conséquence, le gouvernement togolais s'apprête à lancer la préparation des documents environnementaux et sociaux suivants : (i) un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) ; (ii) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) ; (iii) un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) ; (iv) un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; (v) un document de Procédures de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO).

IV. ANCRAGE INSTITUTIONNEL DU PROJET

IV.1. Ministère de tutelle

L'exécution du Projet sera assurée par le Ministère de l'Eau et de l'Hydraulique Villageoise à travers la Société de Patrimoine Eau et Assainissement en milieu Urbain et Semi-Urbain (SP-EAU S.A).

Ce ministère est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'Etat dans les domaines de la gestion des ressources en eau, de l'accès équitable et durable à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats.

A cet effet, il est responsable de l'organisation de la coordination et le suivi des politiques, des programmes et des actions du secteur de l'eau et de l'assainissement des eaux usées.

Il est aussi chargé de la coordination et du contrôle de toutes les activités de l'Etat relatives aux ressources en eau, à l'eau potable et à l'assainissement des eaux usées.

De ce fait, il met en place les organes prévus par le code de l'eau pour une gestion intégrée des ressources en eau.

Il veille à la protection des ressources en eau, à la fourniture d'eau potable aux populations et les assiste dans la réalisation et la gestion des points d'eau et des ouvrages hydrauliques. Il participe à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies d'élimination des déchets.

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise coordonne également les activités en matière d'assainissement des eaux usées et de la prévention des risques liés à l'eau. Il promeut les techniques d'épuration et de recyclage des eaux usées.

Dans le cadre de ses attributions, le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise a autorité sur les services de l'administration centrale du département, les services extérieurs et les services qui lui sont directement rattachés.

Il peut disposer de services à compétences nationales ou partagées.

Le ministère de l'eau et de l'hydraulique villageoise exerce la tutelle sur les organismes et institutions qui lui sont directement rattachés.

IV.2. Objectifs du ministère

Afin de se conformer à ses attributions, le ministère de l'eau, de l'équipement rural et de l'hydraulique villageoise s'est fixé comme objectif global de contribuer au développement socio-économique durable du pays, à travers la satisfaction des besoins de tous les usages d'eau, dans un cadre de vie assaini, et prenant en compte la préservation de l'environnement, l'équité sociale et l'atténuation des effets du changement climatique.

Spécifiquement, il s'agit d'assurer durablement :

- La disponibilité et l'utilisation des ressources en eau pour tous les usages dans un contexte marqué par une population en forte croissance, une économie en développement et un environnement affecté par les changements climatiques ;
- La protection des hommes et des biens contre les risques liés à l'eau ;
- L'accès universel, équitable et durable à l'eau potable, à un coût abordable ;
- L'accès de tous aux services d'assainissement et pluviaux ;
- L'accès de tous dans des conditions équitables à des services d'assainissement des eaux usées et d'hygiène adéquats.

Pour la mise en œuvre des différentes composantes du présent Projet qui prendra en compte l'ensemble des exigences dans les documents de sauvegarde à élaborer, il est prévu la mise en place d'une unité de Gestion du Projet (UGP) qui aura entre autres responsabilités, la supervision de la gestion environnementale et sociale du Projet en conformité avec le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale et le cadre juridique national en vigueur en matière de protection environnementale et sociale au Togo. A cet effet, les présents termes de référence (TDR) sont élaborés pour le recrutement d'un(e) consultant(e) individuel(le) pour l'élaboration du cadre de gestion environnementale et sociale (CGES). Ils situent le mandat et le profil requis pour le poste ainsi que les dispositions administratives du recrutement du (de la) Consultant(e).

V. OBJECTIFS DU CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

L'objectif général de la présente mission est d'élaborer le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du Projet d'amélioration de la sécurité hydrique en milieu urbain au Togo (PASH-MUT), en fournissant un ensemble de mesures environnementales et sociales, techniques, opérationnelles et organisationnelles, etc. permettant d'identifier, prévenir et gérer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels induits par les différentes activités du projet dans les quartiers et zones ciblés. De façon spécifique, il s'agit au titre de la présente mission de :

- décrire de façon détaillée le projet (objectifs, composantes, types activités à financer) ;
- décrire brièvement les quartiers et zones d'intervention du projet et identifier les enjeux environnementaux et sociaux y compris sécuritaires majeurs ;
- identifier les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et des questions sociales, concernant les principaux acteurs de mise en œuvre du projet ;
- identifier et analyser les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels liés aux différentes interventions du projet ; cela inclura une évaluation sociale qui analysera les risques de violences basées sur le genre (VBG)/abus et exploitation sexuels, le harcèlement sexuel, les risques pour la santé et la sécurité au travail et le risque du travail des enfants, ainsi que les violations présumées des exigences relatives au travail et conditions de travail (l'exclusion éventuelle des femmes, l'égalité relative au genre en matière de rémunération et de conditions de travail, la création d'un accès pour les femmes et personnes vulnérables à une participation effective) qui pourraient être exacerbés par le projet ;

- proposer des mesures concrètes de gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels négatifs associés au projet y compris les renforcements des capacités ;
- décrire les procédures et méthodologies explicites pour la planification environnementale et sociale ainsi que pour l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets devant être financés dans le cadre du projet et dont la localisation de certains sont connus et celles des autres seront précisés plus tard ;
- proposer un Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) décrivant les arrangements institutionnels de mise en œuvre du CGES et clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet ; il s'agit en l'occurrence, d'identifier et fournir les rôles et responsabilités des acteurs et entités impliqués dans chacune des étapes : identification, sélection, classification environnementale et sociale du niveau de risque du sous-projet, préparation et approbation des TDRs et des rapports d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondies et simplifiées ainsi que des mesures environnementales et sociales sous forme de PGES, mise en œuvre, suivi et évaluation des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) y afférentes ;
- proposer un budget de mise en œuvre du CGES.

VI. RESULTATS ATTENDUS

- Aux termes de cette mission, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) répondant aux normes de forme et de fond prescrites par la Banque mondiale en la matière, notamment les NES (pertinentes applicables) de la Banque est produit. Ce document comprendra nécessairement les aspects suivants :
 - les objectifs, composantes, types d'activités à financer ainsi que les quartiers et zones d'intervention du projet sont décrits en détail ;
 - les enjeux environnementaux et sociaux y compris sécuritaires de la mise en œuvre du projet sont mis en exergue, analysés et caractérisés ;
 - les forces et faiblesses du cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale y compris la consultation et la participation permanente des parties prenantes sont mises en relief en vue de leur prise en compte dans la formulation des mesures, actions et recommandations du CGES ;
 - les différents types de risques et d'impacts environnementaux et sociaux liés aux interventions du projet y compris ceux liés aux VBG/EAS-HS et VCE, etc. sont identifiés et analysés par composante du projet ;
 - le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) du projet est élaboré, y compris les coûts estimés. Le PCGES comprendra :
 - ✓ la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets depuis, la sélection environnementale et sociale (screening) jusqu'à la clôture y compris d'éventuelles mesures spécifiques ; cette procédure d'analyse et de tri déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementale et sociale qui sont requises, par exemple une Etude d'Impact Environnemental et Social

- (EIES) approfondie ou simplifiée ; mesures environnementales et sociales sous forme de PGES ou une simple application de mesures de bonnes pratiques d'opérations,
- ✓ les rôles et responsabilités des différents acteurs pour la mise en œuvre de ces mesures, au regard de la législation nationale et du cadre institutionnel en la matière et des exigences des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale dans ce domaine,
 - ✓ un mécanisme de surveillance/contrôle environnementale et sociale avec les modalités de suivi et de rapportage de la mise en œuvre des mesures du PCGES,
 - ✓ un mécanisme de gestion des plaintes,
 - ✓ des orientations pour la protection du patrimoine culturel,
 - ✓ une évaluation des capacités des acteurs de mise en œuvre et les besoins de renforcement des capacités de l'unité de mise en œuvre du projet et des principaux acteurs impliqués dans la bonne exécution du PCGES,
 - ✓ un budget de mise en œuvre du PCGES.

Le CGES définira également le contenu type d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) approfondie et d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) simplifiée.

VII. TACHES DU/DE LA CONSULTANT(E)

Sur la base de la documentation existante, des visites de terrain et des rencontres avec les principaux acteurs concernés, les prestations attendues du/de la Consultant(e) dans le cadre de l'élaboration du CGES sont les suivantes :

- décrire brièvement mais de façon précise les composantes et leurs contenus (nature et taille potentielle des sous-projets et investissements physiques) ;
- décrire le milieu récepteur du projet en mettant l'accent sur les enjeux environnementaux et sociaux majeurs connus (types de pollution, nuisances ou dégradations critiques, risques d'atteintes à la santé et sécurité des travailleurs, riverains et consommateurs de l'eau potable à fournir, etc.) et dont le projet pourrait augmenter la criticité ;
- caractériser le cadre politique, juridique et institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet (niveau étatique, niveau décentralisé). Pour ce projet, une place sera réservée clairement aux éléments du cadre juridico-institutionnel relatif à la prévention/gestion des risques de catastrophes naturelles, notamment l'inondation, la sécheresse provoquant la chute drastique du niveau des nappes d'eau souterraines et l'intrusion considérable de l'eau de la mer/avancement spectaculaire du biseau salé;
- identifier les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels (positifs, négatifs, directs, indirects, cumulatifs et transfrontaliers) dans les zones d'accueil des différentes activités liées au projet par types de sous-projets ;
- établir une évaluation sociale qui inclut la prévalence des risques liés à la violence basée sur le genre (VBG), notamment l'abus et l'exploitation sexuels/harcèlement sexuel dans les quartiers, communes et zones d'intervention du projet; cette évaluation prendra en compte les risques pour la santé et la sécurité au travail, les risques du travail des enfants et de violations présumées des exigences en matière de conditions de travail (l'exclusion éventuelle des femmes, l'égalité relative au genre en termes de rémunération, accès pour les femmes et personnes vulnérables à une participation effective) ;

- développer un chapitre sur les conditions d'emploi et de travail en lien avec la NES n°2 y compris la probabilité d'emploi des enfants dans les activités du projet ; un chapitre sur l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution en lien avec la NES n°3; un chapitre sur les dispositions générales à prendre pour assurer la santé et la sécurité des populations en lien avec NES n°4; un chapitre sur l'acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire NES n°5, faisant référence au Cadre de Politique de Réinstallation et un chapitre sur la procédure de gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite en lien avec la NES n°8.
- proposer une procédure d'analyse et de tri qui déterminera, pour chaque sous-projet proposé : les niveaux/types d'analyses environnementales et sociales qui sont requises; il s'agira de décrire le processus, le mécanisme et les circonstances dans lesquelles les évaluations environnementales et sociales spécifiques (i.e., EIES approfondie, EIES simplifiée, diagnostic environnemental assorti de mesures environnementales et sociales sous forme de PGES, Check – List, PAR) se déroulent pour chaque sous-projet/activité ;
- proposer une liste indicative de référence (check-list) des impacts types et des mesures d'atténuation correspondantes à chaque impact ; par type d'investissement prévu dans le projet ;
- décrire les arrangements institutionnels de mise en œuvre du PCGES en clarifiant les rôles et responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans sa mise en œuvre ;
- décrire un mécanisme de gestion des plaintes ;
- évaluer les capacités des agences d'exécution gouvernementales et locales impliquées dans la mise en œuvre du PCGES et la sensibilisation sur les enjeux environnementaux et sociaux du projet et proposer des mesures appropriées pour la sensibilisation, le renforcement institutionnel et/ou le renforcement des capacités techniques des différents acteurs ;
- déterminer les besoins en renforcement des capacités et autre assistance technique pour la mise en œuvre adéquate des mesures environnementales et sociales tant au niveau national (cadres impliqués) que local (les communes, les cantons, les villages, les Comités Villageois de Développement (CVD), les Comités de Développement de Quartiers/CDQ, les ONG et associations) ;
- développer et conduire un programme de consultation et de participation des parties prenantes conformément à la NES n°10, impliquant tous les acteurs du projet dont les principaux bénéficiaires et les personnes directement affectées par le projet, y compris les riverains des installations et les groupes ou personnes vulnérables des différents quartiers concernés;
- préparer un budget de mise en œuvre de toutes les activités proposées dans le PCGES. Le/la consultant (e) s'efforcera d'évaluer et d'internaliser les coûts des EIES approfondie, EIES simplifiée et des diagnostics environnementaux et sociaux assortis de mesures environnementales et sociales sous forme de PGES des sous-projets et ceux de la mise en œuvre des mesures d'atténuation et de compensation proposées sur la base d'expériences comparables (projets similaires dans des zones voisines) etc. ;

Outre les normes de la Banque (NES n°3), le/la consultant (e) se conformera également aux exigences de la politique opérationnelle juridique OP/BP 7.50 « Projets dans les eaux Internationales » qui s'applique au Projet.

NB : Pendant l'exécution de la mission, le/la consultant(e) adoptera également une démarche de consultation et d'entretien qui garantira le dialogue et la participation de tous les acteurs concernés par le Projet.

VIII. ORGANISATION DE L'ETUDE

a. Démarche méthodologique

Le/la consultant(e) devra présenter une démarche méthodologique claire, notamment la recherche et l'analyse documentaire, effectuer des visites de terrain et organiser des rencontres avec les principaux acteurs et parties prenantes concernés.

Outre, les méthodologies éprouvées pour un tel exercice, le consultant intégrera, autant que cela s'avère nécessaire, des réunions avec les acteurs clés et bénéficiaires potentiels du projet en vue de la prise en compte de leurs préoccupations, avis et suggestions pertinents.

Pour ce faire, des consultations des parties prenantes et des rencontres consultatives avec les populations susceptibles d'être affectées, ainsi que l'information fournie à ces populations et autres pouvant avoir droit, devront être organisées par le/la consultant(e) et être reflétées dans le rapport du CGES.

Il/Elle tiendra également compte du contexte actuel de crise sanitaire résultant de la pandémie de la COVID-19, pour la conduite de la mission, notamment le déroulement des consultations du public et des parties prenantes en utilisant les directives/bonnes pratiques en la matière, édictées par le gouvernement (mesures barrières de prévention, bonnes pratiques OMS). Les coûts pour la provision des masques, des gels tant pour le/la consultant(e) comme pour les participants doit être inclus dans le budget de la préparation du CGES.

Il/elle prendra aussi attache avec les instances de pilotage du projet pour des entretiens. Le rapport du CGES devra également comprendre un plan de consultation et de participation des parties prenantes sur les activités au cours de l'exécution du projet.

En préparant le CGES, le/la consultant(e) suggèrera également des actions pour améliorer les conditions environnementales et sociales dans les communes et leurs quartiers ainsi que l'ensemble de la zone d'intervention du projet, surtout en direction des personnes et groupes pauvres et vulnérables identifiées comme telle.

b. Contenu et plan du Rapport

Étant un document de cadrage, le rapport du CGES sera, autant que possible, concis. Il ne traitera donc que des impacts environnementaux et sociaux significatifs. Il se concentrera sur les résultats, les conclusions et les recommandations pour de futures actions, à la lumière des données rassemblées ou d'autres références utilisées au cours de l'étude. Les éventuels détails seront développés en annexe du rapport. Le rapport du CGES sera structuré comme suit :

Table des matières

Liste des Sigles et Acronymes

Résumé exécutif en français

Résumé exécutif en anglais

Introduction (*1 à 2 pages*), y compris le rappel des exigences des normes E&S de la Banque mondiale applicables au projet et retenues après la phase d'identification du projet.

1. Description du projet et des sites potentiels (*2 à 3 pages*)

2. Situation environnementale et sociale de la zone du projet et enjeux environnementaux et socioéconomiques en rapport avec le projet (*variable – Maxi 10-15 pages*) – tout détail monographique pourra être en annexe.

3. Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et du social et un aperçu du cadre environnemental et social (CES) de la Banque mondiale ainsi qu'une analyse de la pertinence et des conditions requises pour l'applicabilité des différentes NES retenues pour le projet (*15 à 20 pages*)

4. Plan de mobilisation des parties prenantes (*environ 3-5 pages*)

Plan de mobilisation

Engagement des parties prenantes

Procédures de divulgation de l'information

Consultation publique des parties prenantes : synthèse des suggestions et remarques

5. Identification et évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels et leurs mesures de gestion (*8 à 12 pages*)

6. Déclinaisons des Normes Environnementales et Sociales applicables au Projet (*2 à 3 pages*)

- Conditions d'emploi et de travail ;
- Utilisation rationnelle des ressources, prévention et gestion de la pollution ;
- Dispositions générales à prendre pour assurer la santé et la sécurité des populations ;
- Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire.

7. Procédure de protection et de gestion du patrimoine culturel (y compris en cas de découverte fortuite) (*1 à 2 pages*)

8. Plan cadre de gestion environnementale et sociale (*15 à 20 pages*)

Les principales sections dans l'ordre sont :

- (i) Procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets ; (*4 à 6 pages*)
- (ii) Mécanisme de gestion des plaintes et conflits environnementaux et sociaux du projet (géré principalement par l'un ou l'autre des spécialistes en sauvegarde selon la nature environnementale ou sociale du sujet) et indiquant : les types de plaintes probables liés au projet, les mécanismes de gestion des conflits existants (coutumiers ou modernes, y compris le système judiciaire du pays), les compléments éventuels pour répondre aux besoins de conciliation dans le cadre du projet, les rôles et responsabilités de suivi et reporting au sein de l'unité de gestion du projet (qui reçoit les plaintes, qui assure que les discussions ont lieu, comment/quand/qui notifie les parties, qui archive, qui clôture le cas, qui informe les autres acteurs concernés le cas échéant, etc.) ;

- (iii) Plan de communication/consultation du public pendant la vie du projet ;
- (iv) Programme de suivi environnemental et social (surveillance/contrôle, supervision, suivi, indicateurs) ;
- (v) Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre et le suivi du PCGES indiquant clairement pour l'exécution de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets, les rôles et responsabilités au sein de l'entité de mise en œuvre synthétisés dans un tableau (*cf. modèle en annexe*) ;
- (vi) Renforcement des capacités spécifiques et ciblés, y compris (selon le cas) la communication pour le changement de comportement ; (*3 à 4 pages*)
- (vii) Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES, qui n'incluent pas les coûts de recrutement et les rémunérations des deux spécialistes en sauvegarde (Environnement, Social) de l'entité de mise en œuvre du projet ;
- (viii) Indicateurs pertinents (5 en moyenne) de mise en œuvre du PCGES.

Conclusion (*1 à 2 pages*)

Bibliographie (*1 à 2 pages*)

Annexes essentielles

- Formulaire de screening par type de sous-projets connus ;
- Listes de contrôles, matrices, guides techniques, etc. spécifiques à chaque sous projet incluant les impacts et risques clés ainsi que les mesures d'atténuation génériques ;
- Canevas des TDR d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) approfondie type ;
- Canevas des TDR d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) simplifiée type
- Procès-verbaux des consultations des parties prenantes (publiques), listes des personnes rencontrées par site, etc.
- Procédure de suivi-évaluation du promoteur y compris les revues, les obligations, et les audits requis pour les sauvegardes environnementales et sociales ;
- Contenu (sommaire) des rapports périodiques d'avancement incluant les aspects de sauvegardes environnementale et sociale ;
- Contenu Type de Rapport mensuel de constat et de traitement des non-conformités ;
- TDR du CGES ;
- etc.

IX. CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA MISSION

L'effort de travail estimé est de **32** homme/jours(H/J) répartis comme suit :

- Préparation méthodologique : -----02 jours
- Réunion de cadrage avec l'UCP du Projet-----01 jour
- Mission de terrain : -----12 jours
- Rédaction du rapport provisoire : -----10 jours
- Restitution du rapport provisoire :-----01 jour
- Validation du rapport provisoire à l'ANGE : -----01 jour

- Rédaction du rapport définitif (après observation de l'ANGE et de la Banque): --05 jours
La durée calendaire entre le démarrage effectif et le dépôt du rapport final n'excèdera pas **45 jours**.

X. INFORMATION A FOURNIR AU/A LA CONSULTANT(E)

Pour l'exécution de sa mission, le/la Consultant(e) aura pour interlocuteur principal l'Agence Nationale d'Appui au Développement à la Base (ANADEB). Elle mettra tout en œuvre pour lui fournir tous renseignements ou documentations disponibles à son niveau, pour l'exécution de sa mission (document du projet, TDR, etc.).

La fourniture de ces documents ne dispense pas le/la Consultant(e) de rechercher les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, notamment le Cadre Environnemental et Social de la Banque mondiale, le contenu de la politique opérationnelle juridique OP/BP 7.50 ainsi que les directives et guides.

XI. CONFIDENTIALITE

Les documents et autres informations ayant servi à la rédaction du rapport tout comme ce dernier, restent la propriété exclusive du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés à d'autres fins sans l'autorisation préalable du projet.

XII. PROFIL DU/DE LA CONSULTANT (E) : QUALIFICATIONS ET COMPETENCES REQUISES

L'étude sera conduite par un (e) consultant(e) individuel (le) répondant aux critères de qualifications et de compétences suivants :

Diplômes

- Il/elle devra être un (e) spécialiste en évaluation environnementale et sociale, titulaire d'un diplôme d'étude supérieure de niveau Bac + 5 ans au moins en gestion de l'environnement, en Sciences de la Nature ou similaire (écologie, biologie, foresterie, géographie, hydraulique, agronomie, etc.) ou tout autre diplôme jugé équivalent et ayant l'environnement comme base. Il/elle doit avoir une formation complémentaire en évaluation environnementale et sociale de projets de développement (diplôme, attestation, certificat, etc.)

Années d'expérience

- Il/elle devra justifier d'au moins dix (10) ans d'expériences avérées dans la conduite d'études en évaluation environnementale et sociale (études d'impact environnemental et social (EIES), Audits environnementaux, évaluations environnementales et sociales stratégiques, etc.), dont 03 au moins pour les projets financés par la Banque mondiale. Il/elle devra aussi disposer d'une connaissance des normes et réglementations environnementales et sociales du Togo. Une expérience dans le secteur de l'hydraulique avec une connaissance des violences basées sur le genre, le travail d'enfants et la réinstallation est souhaitée.

Expérience spécifique

- Le/la Consultant(e) devra avoir réalisé au moins trois (03) CGES de projets financés par la Banque mondiale dont au moins deux (02) au Togo et avoir une bonne capacité rédactionnelle en français.

XIII. RAPPORTS A FOURNIR

Au démarrage de sa mission, les livrables suivants : le document de cadrage et le programme de mission en français en trois (03) exemplaires (version papier) et en format électronique seront remis par le/la Consultant(e) à l'unité de coordination du Projet.

Le/la consultant(e) fournira son rapport en français avec un résumé exécutif en anglais aussi bien dans les versions provisoires et finale. Le rapport provisoire du CGES devra être remis en cinq (05) exemplaires (version papier en couleurs) et en format électronique au commanditaire de l'étude.

Il devra incorporer les commentaires et suggestions de toutes les parties prenantes dans le document final y compris les observations pertinentes relevées lors de la validation.

Pour le rapport provisoire : 05 exemplaires (sur support papier) en couleurs et une version numérique (sur 01 clé USB) ;

Pour le rapport final : 05 exemplaires (sur support papier) en couleurs et une version numérique (sur 05 clés USB).

IXV. SELECTION

Le (la) Consultant (e) présentera les offres à savoir :

- une offre technique constituée d'un dossier de présentation détaillé de son curriculum vitae, la description de ses activités, les références professionnelles, la description de la méthodologie d'approche et les actions à conduire ;
- une offre financière comprendra, notamment un budget prévisionnel incluant les honoraires, les frais divers comprenant les frais d'approches nécessaires à la réalisation du projet, les fournitures de bureau, la reprographie, ainsi que les éléments pour les mesures pour le COVID 19, etc.

ANNEXE 1 : Matrice des rôles et responsabilités (au regard de l'arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES)

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	xxxx	xxxxx	xxxxx
2.	Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	Spécialistes Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) de l'UCP	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires ; • Maires • Chefs de Cantons • Chefs de villages • CVD • CDQ • xxx 	
3.	Approbation de la catégorisation	Coordonnateur du Projet	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE • Banque mondiale
4.1	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes E&S de sous-projet de risque substantiel			
	Préparation, approbation et publication des TDR	SSES/UP	ANGE	Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		Spécialiste passation de marché (SPM) ; ANGE ; Chefs de Cantons, Chefs de villages, CVD, CDQ	Consultant
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, Maires, Chefs de Cantons, Chefs de villages, CVD, CDQ	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UP Responsable en Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
4.2	Préparation de l'instrument spécifique de sauvegardes E&S de sous-projet de risques modéré et faible			
	Préparation et approbation des TDR	Spécialistes en sauvegardes environnement		Banque mondiale
	Réalisation de l'étude y compris consultation du public		SPM, ANGE, Maires, Chefs de Cantons, Chefs de	Consultant

		ale et sociale (SSES) de l'UCP	villages, CVD, CDQ	
	Validation du document et obtention du certificat environnemental		SPM, ANGE, Maires, Chefs de Cantons, Chefs de villages, CVD, CDQ	<ul style="list-style-type: none"> • ANGE, • Banque mondiale
	Publication du document		Coordonnateur UP Responsable en communication	<ul style="list-style-type: none"> • Media ; • Banque mondiale
5.	Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise	Responsable technique (RT) de l'activité	<ul style="list-style-type: none"> • SSES • SPM 	
6.	Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de construction	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • SPM • RT • Responsable financier (RF) • Maires • Chefs de Cantons • Chefs de villages • CVD • CDQ • xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultant • ONG • Autres
7.	Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	SSES	<ul style="list-style-type: none"> • Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • RF • Maires • Chefs de Cantons • Chefs de villages • CVD • CDQ 	Bureau de Contrôle

			<ul style="list-style-type: none"> • xxxx 	
	Diffusion du rapport de surveillance interne	Coordonnateur	SSES	
	Surveillance externe de la mise en œuvre des mesures E&S	ANGE	SSES	
8.	Contrôle et suivi environnemental et social	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • S-SE • xxxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Laboratoires /centres spécialisés • ONG
9.	Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants • Structures publiques compétentes
11.	Audit de mise en œuvre des mesures E&S	SSES/UP	<ul style="list-style-type: none"> • Autres SSES • SPM • S-SE • ANGE • Maires • Chefs de Cantons • Chefs de villages • CVD • CDQ • xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> • Consultants

Annexe 22: PROTOCOLES DE LUTTE CONTRE LA COVID-19

1. Contexte

La pandémie de COVID-19 qui a commencé en Chine en décembre 2019 et qui s'est propagée dans le monde entier n'a pas été épargnée le Togo. C'est ainsi que le Gouvernement a pris la mesure de la chose en éditant des mesures barrières pour faire face à la crise sanitaire.

Dans le contexte de la mise en œuvre du projet PASH-MUT où il y aura des regroupements entre personnes dans les chantiers de construction des infrastructures et pendant les séances de sensibilisation. Ces attroupements sont susceptibles d'entraîner des contacts physiques. Ainsi, il s'avère indispensable de prendre des dispositions, pour que tous les intervenants puissent se conformer aux mesures barrières mises en place par le Gouvernement.

2. Mesures barrières à observer

- Toujours porter un masque (qui couvre le nez et la bouche) ;
- Se laver régulièrement les mains au savon ou se désinfecter les mains avec un gel ou une solution hydro-alcoolique ;
- Eviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche ;
- Saluer sans se toucher, sans se serrer les mains ;
- Eviter les embrassades ou accolades ;
- Garder une distanciation sociale d'un mètre au moins vis-à-vis de l'autre ;
- Tousser et éternuer dans le creux du coude ou dans un mouchoir ;
- Eviter des regroupements de masse ;
- Se vacciner contre la COVID-19
- Etc.

Mesures de sauvegarde relative à la COVID-19

Composantes	Sous composantes	Acteurs	Mesure à prendre	Responsable de mise en œuvre
<p>1:Amélioration des services d’approvisionnement en eau potable (33,8 millions de dollars)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et la réhabilitation de systèmes de production et de traitement de l’eau; - Construction et la réhabilitation d’installations de stockage de l’eau ; - Réhabilitation, le remplacement et l’extension des systèmes de transport et de distribution d’eau; et - Supervision des travaux. 		UGP et tous les acteurs	Sensibilisation du personnel sur la pandémie de COVID-19 et communication des dispositions actuelles de l’Etat pour le respect des mesures barrières ; Sensibilisation sur la vaccination ; Affichage des consignes et mesures barrières	Responsables SSE et SSS Mairie, bénéficiaire, CDQ, CVD, CCD, Chefferies
<p>2 : Renforcement institutionnel et renforcement des capacités (17,1 millions de dollars)</p> <p>Amélioration de l’efficacité opérationnelle et de la viabilité financière de TdE</p>	<p>2.1 : Appui institutionnel à TdE (16,6 millions de dollars)</p>	UGP et tous les acteurs	Prendre en compte les mesures barrières. Veiller au port effectif des masques et respects des mesures barrières lors des rencontres en présentielle	Responsables SSE et SSS
	<p>2.2: Régulation sectorielle (0,5 million de dollars)</p>	UGP et tous les acteurs	Prendre en compte les mesures barrières. Veiller au port effectif des masques et respects des mesures barrières lors des rencontres en présentielle	Responsables SSE et SSS

<p>3: Promotion de l'hygiène et assainissement (2,5 millions de dollars)</p> <p>Appui à l'amélioration de l'accès à des installations d'approvisionnement en eau, d'hygiène et d'assainissement pour les écoles et les centres de santé du Grand Lomé, et comprendront des campagnes de sensibilisation WASH</p> <p>Amélioration de la gestion des boues de vidange des fosses septiques éliminées.</p>	<p>3.1 : WASH dans les écoles et les centres de santé.</p>	UGP et tous les acteurs	<p>Prise de température par l'agent de santé de la localité dès l'arrivée des acteurs, en cas de doute sur la santé d'un acteur, prendre des dispositions pour sa mise en quarantaine ;</p> <p>Prendre des précautions d'hygiène (port de masque, utilisation de gel hydroalcoolique, lavage systématique de mains, respect de la distanciation sociale etc.)</p>	<p>Responsables SSE et SSS</p> <p>Mairie, bénéficiaire, CDQ, CVD, CCD, Chefferies</p>
	<p>3.2 : Appui institutionnel au cadre de gestion des boues de vidange</p>	UGP et tous les acteurs	<p>Sensibilisation du personnel sur la pandémie de COVID-19 et communication des dispositions actuelles de l'Etat pour le respect des mesures barrières ;</p> <p>Sensibilisation sur la vaccination ;</p> <p>Affichage des consignes et mesures barrières</p>	<p>Responsables SSE et SSS</p> <p>Mairie, bénéficiaire, CDQ, CVD, CCD, Chefferies</p>
	<p>3.3 : Station de traitement des boues fécales</p>	UGP et tous les acteurs	<p>Sensibilisation du personnel sur la pandémie de COVID-19 et communication des dispositions actuelles de l'Etat pour le respect des mesures barrières ;</p> <p>Sensibilisation sur la vaccination ;</p> <p>Affichage des consignes et mesures barrières</p>	<p>Responsables SSE et SSS</p> <p>Mairie, bénéficiaire, CDQ, CVD, CCD, Chefferies</p>

<p>4: Gestion des ressources en eau (5,7 millions de dollars) Amélioration de la compréhension et la gestion des ressources en eau dans le Grand Lomé ; Appui des efforts visant à protéger la qualité des ressources en eaux souterraines contre les contaminations d'origine humaine ou liées aux inondations ;</p>	<p>UCP et tous les acteurs</p>	<p>Prendre en compte les mesures barrières. Veiller au port effectif des masques et respects des mesures barrières lors des rencontres en présentielles Sensibilisation sur la vaccination ; Affichage des consignes et mesures barrières</p>	<p>Responsables SSE et SSS Mairie, bénéficiaire, CDQ, CVD, CCD, Chefferies</p>	
<p>5: Gestion de projets et études sectorielles (5,9 millions de dollars) Appui à SP-Eau dans la gestion et la supervision de projets.</p>		<p>UGP et tous les acteurs</p>	<p>Prendre en compte les mesures barrières</p>	<p>Responsables SSE et SSS</p>

Plan d'action de mise en œuvre des mesures de sauvegarde liées à la COVID-19

Plan d'action de mise en œuvre des mesures de sauvegarde liée à la COVID-19

Mesures à prendre	Stratégie	Période	Responsable	Acteurs	Budget
Sensibilisation du personnel sur la pandémie de COVID-19 et communication des dispositions actuelles de l'Etat pour le respect des mesures barrières	Organiser une séance de sensibilisation. Se servir d'une affiche montrant les gestes barrières	Avant le lancement des activités de communication et de rassemblement de personnes	SSE & SSSG du projet	UGP	500000
Prise de température par l'agent de santé de la localité dès l'arrivée des agents, en cas de doute sur la santé d'un agent, prendre des dispositions pour sa mise en quarantaine	Usage d'un dispositif de prise de température	Chaque jour, dès l'arrivée des agents	écoles des localités bénéficiaires	Prestataires	PM
Prendre des précautions d'hygiène (port de masque, utilisation de gel hydroalcoolique, lavage systématique de mains, respect de la distanciation sociale etc.) pendant les rassemblements publics dans les écoles et rencontres diverses des femmes	Port correct et complet du masque. Couverture du nez et de la bouche. Disposer des gels hydro alcooliques	Tout au long des activités du PASH-MUT	SSE & SSSG		1000000
Prise de température par l'agent de santé de la localité lors des activités des bénéficiaires des ouvrages d'adduction d'eau potable, en cas de doute sur la santé d'un acteur, prendre des	Usage d'un dispositif de prise de température	Chaque jour, dès l'arrivée sur le site de la plateforme	Agent de sécurité, communes écoles des localités bénéficiaires	Bénéficiaires de la plateforme multifonctionnelle	600000

Mesures à prendre	Stratégie	Période	Responsable	Acteurs	Budget
dispositions pour sa mise en quarantaine		multifonctionnelle			
Mise en place de dispositifs de lavage des mains et utilisation de gel hydroalcoolique ; port de masques avant, pendant et après les travaux de chantiers durant tout le séjour ; respect de la distanciation sociale, etc.	Port correct et complet du masque. Couverture du nez et de la bouche. Usage d'un dispositif fonctionnel avec savon Disposer des gels hydroalcooliques	Chaque jour, dès l'arrivée sur le site de la plateforme multifonctionnelle	Agent de sécurité écoles des bénéficiaires		1 000 000
Sensibilisation des communes, cantons et villages bénéficiaires sur la pandémie de COVID-19 et communication des dispositions actuelles de l'Etat pour le respect des mesures barrières.	Organiser une séance de sensibilisation. Se servir d'une affiche montrant les gestes barrières	Avant le lancement des travaux	SSE & SSSG du projet	Communes	500 000
Equipement de dispositifs de lavage des mains sur le site de d'exécution des travaux	Usage d'un dispositif fonctionnel avec savon	Durant toute la phase d'exploitation de l'AGR	UCP	Bénéficiaires	100 000
Lavage systématique des mains avant le démarrage et à la fin de toute activité, quotidiennement par le bénéficiaire des ouvrages et des activités WASH	Lavage de toutes les surfaces des mains	Quotidiennement par le bénéficiaire	Bénéficiaires	Individuel	PM

Mesures à prendre	Stratégie	Période	Responsable	Acteurs	Budget
Port de masque obligatoire sur tous les sites d'exécution des activités	Port correct et complet du masque. Couverture du nez et de la bouche	quotidien par le bénéficiaire	Bénéficiaires	Individuel	PM
TOTAL				3 700 000 F CFA	